

ARCHIVES  
DES  
CHATEAUX BRETONS

TOME IV

INVENTAIRE  
DES ARCHIVES DE L'HOTEL  
DE LIMUR

*Accompagné de généalogies et de notices*

1355-1830

PAR  
HERVÉ DU HALGOUET



IMPRIMERIE PRUD'HOMME  
12, RUE POULAIN-CORBION, SAINT-BRIEUC

1927



HERVÉ DU HALGOUET — INVENTAIRE DES ARCHIVES DE L'HOTEL DE LIMUR



## AVANT-PROPOS

---

Les archives de l'Hôtel de Limur, à Vannes, sont constituées par deux fonds d'origine différente : les titres des Chanu de Limur et ceux des Le Gall.

Le fonds Chanu de Limur présente un intérêt particulier pour les familles et les terres de la juridiction de Guérande. La cité de ce nom y pourra même glaner quelques renseignements utiles à son histoire. L'alliance avec les Bourgeois a entraîné le déplacement de résidence des Chanu de Limur ; fixés à Vannes et aux environs, ils nous ont transmis des documents de diverses natures sur ce pays. Deux des leurs ont occupé la charge de Lieutenant-général de l'Amirauté à Vannes, ce qui donnait l'espoir de retrouver chez eux des dossiers intéressant le commerce maritime. Il n'en a point été malheureusement ainsi.

M. François de Limur, Conseiller Général du Morbihan, réputé par sa science minéralogique et son esprit éclairé, avait fait, aux Archives du Morbihan, le dépôt d'une partie de ses Archives privées qui, sans doute, prenaient, à son domicile, une place exagérée. Nous avons tenu à dépouiller les trente-sept liasses de ce dépôt dont les actes figurent à notre Inventaire, au même titre que les archives qui sont

demeurées à l'Hôtel de Limur. Le « fonds Chanu », série E, des Archives Départementales, est constitué presque exclusivement par des titres de seigneuries, plus particulièrement de celles ayant appartenu aux Le Gall (1).

Tant à l'Hôtel de Limur, qu'aux Archives du Morbihan, les archives des Chanu de Limur ont été seulement un appoint à notre travail. La masse des documents provient des Le Gall, dits à tort de Cunfiou, puisqu'ils sont de la branche du Plessis. Chacune de leurs alliances et de leurs possessions foncières se trouve représentée par un ou plusieurs dossiers. Par suite de ces alliances, leurs propriétés ont été assez dispersées puisqu'ils ont possédé dans les sénéchaussées de Ploërmel, d'Hennebont, de Guérande et de Rennes; cependant, on le verra ailleurs, le territoire de leurs attaches principales est la sénéchaussée d'Hennebont dont faisaient partie La Rochemoisan et la châtellenie de Guémené.

Les familles Chanu de Limur et Le Gall de Cunfiou étaient alliées par les Le Tessier. Une très ancienne amitié entre les deux familles, autant que cette parenté explique le legs fait, par la dernière des Le Gall, en faveur de Charles et Marie-Charlotte Chanu de Limur. Après la tourmente révolutionnaire, Marie-Guillemette, en qui s'éteignait le nom de Le Gall, dut rassembler tous ses titres de propriété et de famille, à Vannes, où elle teste, et meurt en 1809. C'est ainsi que les Chanu de Limur les ont recueillis et transportés

(1) Les actes provenant du « fonds Chanu » aux Archives Départementales portent dans le fichier, que nous avons déposé à l'Hôtel de Limur, l'indication de la liasse (L) à laquelle ils correspondent.

plus tard dans leur hôtel de la rue Thiers, pour les transmettre à la postérité.

Trop fréquemment on voit des héritiers faire un tout autre usage des titres anciens qui leur échoient, où vivent cependant ceux auxquels ils doivent leurs biens et qui reflètent le passé de leur pays. L'historien se fait donc un devoir de saluer la mémoire de ceux qui en ont le respect. Il en remplit un autre à reconnaître le mérite de ceux qui — en dépit des exigences économiques de notre temps — ont la généreuse pensée de faire profiter le public des précieux renseignements fournis par leur chartrier.

## ABRÉVIATIONS

Messire	= m <sup>re</sup> .
Chevalier	= chev.
Ecuyer	= éc.
Comte	= C <sup>te</sup> .
Marquis	= M <sup>quis</sup> .
Conseiller	= con <sup>er</sup> .
Conseiller au Parlement	= con <sup>er</sup> p <sup>t</sup> .
Conseiller du roi	= con <sup>er</sup> r.
Avocat	= av.
Sieur et dame	= s <sup>r</sup> et d <sup>e</sup> .
Seigneur	= s <sup>gr</sup> .
Autres lieux	= a. l.
Damoiselle ou demoiselle	= d <sup>elle</sup> .
Nobles gens	= n. g.
Noble homme	= n. h.
Général	= g <sup>al</sup> .
Chevalier des ordres du roi	= chev. or. r.
Honorable homme	= h. h.
Grand Conseil	= Gr. C.
Héritier	= h <sup>tier</sup> .
Principal	= p <sup>al</sup> .
Demeurant	= d <sup>t</sup> .
Paroisse	= par.
Evêché	= év.
Maitre	= m <sup>tre</sup> .
Discret	= disc.
Sa Majesté	= S. M.
Notaire	= not.
Procureur	= proc.
Fiscal	= f <sup>al</sup> .
Passeur	= pass.
Gouverneur	= g <sup>neur</sup> .
Haut et puissant	= h <sup>t</sup> et p <sup>t</sup> .
Chef de nom et d'armes	= chef n. et a.
Seigneurie	= sg <sup>ie</sup> .
Régiment	= rég <sup>t</sup> .
Ailleurs	= ail.
Livres	= #
Tournois	= tour.
Domaine congéable	= d.-c.
Parrain	= parr.
Marraine	= marr.



# ARCHIVES

DE

## L'HOTEL DE LIMUR

(A VANNES)

### TITRES DE FAMILLES

## LES CHANU DE LIMUR

ET LEURS ALLIANCES

### FAMILLE CHANU DE LIMUR

29 Décembre 1687 (m. 1). — Lettres de conseiller garde scel au présidial de Vannes, en faveur de Joseph Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedrin, avocat au Parlement de Paris.

12 Mars 1688 (m. 2). — Joseph Chanu, s<sup>r</sup> de Kerheden, avocat au Parlement de Paris, acquiert la charge de conseiller garde scel au présidial de Vannes, moyennant 10.000 #, et pour en jouir comme en jouissait Pierre Allanic, s<sup>r</sup> de Kergos.

1700-1750 (m. 3). — Liasse de lettres adressées à M. de Limur, alloué à Vannes, ou lieutenant général de l'Amirauté de Vannes.

Signées, pour un grand nombre, de : R. Bourgeois de la Visitation de Marie, L. Bourgeois de la Compagnie de Jésus, Guillaume ou Henri

Poitevin, de Kerhedein, de Limur (épouse du destinataire)... etc.  
Relations familiales et sujets sans importance.

1700-1761 (m. 4). — Liasses de lettres adressées à M. de Limur, à Vannes, alloué au présidial, ou lieutenant de l'Amirauté.

Quelques unes de ces lettres, écrites de St-Malo ou de Port-Louis, se rapportent à des questions maritimes, mais la généralité traite d'affaires d'intérêt privé, ou d'affaires judiciaires, se rattachant aux fonctions du destinataire. Les signataires sont : Le Bourgeois de la Compagnie de Jésus, Françoise-Rosalie Bourgeois, religieuse de la Visitation, St-Noay, de la Serre d'Albion, de Querhoent, Coëtlogon, La Grée Bernard, Jean Gast, d'Auzon, Richardais, de Kermarquer, Pourrat, Martinière Gravé, de la Pierre, de Briehac, Woelshe, de la Salle, Le Masson du Parc, Despreaux de la Compagnie de Jésus, La Fresnaye-Roumaire, de la Grave-lays Macé, de Kervignac Quintin, de Keredrin, de Ravenel, Guillaume Poittevin, Kersalio Fouquier, de Gueroacan, de Chalons, Binet de Carné, Talhouet Le Gouallec, de Lespinay... etc.

S. D. (m. 5). — Lettres d'affaires privées, adressées à M. Bourgeois et à M. de Limur, alloués au présidial de Vannes, et lieutenants généraux de l'Amirauté à Vannes.

(Sans grand intérêt, quelques unes signées Kerhedein se rapportent aux événements de Rennes, de St-Malo ou de Port-Louis.)

8 Mai 1701 (m. 6). — Paroisse St-Pierre de Vannes. Acte de mariage de M<sup>re</sup> Joseph Chanu, s<sup>r</sup> de Keredrain, con<sup>er</sup> au présidial de Vannes et de Louise Bourgeois, d<sup>e</sup> de Queranshemo, fille de Louis ... lieutenant général civil et criminel de Vannes.

1706-1782 (m. 7). — Divers extraits de baptême.

Noël-Marie, né octobre 1705 et baptisé à St-Pierre de Vannes, le 18 février 1706, fils de Joseph-Marie Chanu de Keredrin et de Louise-Elisabeth Bourgeois ; parrain Noël Bourgeois et marraine Geneviève Fouquier. — Charles-Louis, jumeau du précédent, parrain éc. Louis-Jude Le Febure, s<sup>r</sup> de Bellay et Penclin, et Charlotte-Agathe Fouquier. — Jean-François-Marie fils de Charles-Louis Chanu de Kerhedein et de Marie-P.-Jacquette Le Minihy du Rumen, né 25 mai et baptisé, à St-Pierre de Vannes, le 2 juillet 1753 ; parrain n. h. Jean-François Le Minihy et marraine Geneviève-Françoise Chanu de Keredein demoiselle de la Retraite. — Marie-Charlotte Chanu de Keredein, née le 17 septembre 1760, sœur du précédent, baptisée à St-Pierre de Vannes, le 2 mars 1762 ; parrain Jean-François-Charles Le Minihy et marraine Marie-Françoise

Urvoy, d<sup>e</sup> de Saint-Bedan. — Charles-Jean-Marie, fils de Jean-François-Marie Chanu, s<sup>r</sup> de Limur, et de Jeanne-Louise-Agathe Very de Saint-Romain, baptisé à Vannes, le 9 septembre 1782.

19 Février 1709 (m. 8). — Acte de décès de m<sup>re</sup> Joseph-Marie Chanu de Keredein, survenu en sa maison de la rue des Orfèvres, à Vannes, et d'inhumation aux Cordeliers, 20 octobre 1709. — Acte de décès de Louis Bourgeois, décédé rue des Orfèvres, à Vannes, et inhumé aux Cordeliers.

1709-1857 (m. 9). — Extraits d'actes d'état civil.

Décès de m<sup>re</sup> Joseph-Marie Chanu de Keredrein, conseiller garde sceau du présidial de Vannes, d<sup>t</sup> rue des Orfèvres, inhumé aux Cordeliers (19 février 1709). — Décès de Noël-Marie Chanu, étudiant, âgé de 16 ans, fils de feu m<sup>re</sup> de Keredrein Chanu et de M<sup>le</sup> Bourgeois, inhumé aux Cordeliers (17 avril 1721). — Décès de Marie-Françoise-Xavier Chanu de Keredrein, âgée de 5 ans, fille de Charles-Louis ... et de Marie Le Minihy, inhumée à St-Martin de Morlaix (5 mai 1762). — Décès de n. Jean-Joseph-Charles Chanu s<sup>r</sup> de Keredrein (âgé de 7 semaines), au village de Moustorian, chez Marguerite Le Clair sa nourrice, fils de Charles-Louis ... et de Marie Le Minihy, inhumé au cimetière de Sené (5 août 1763). — Décès de Charles-Louis Chanu de Keredrein, alloué honoraire au présidial, âgé de 72 ans, inhumé dans le tombeau de sa famille, en l'église des Cordeliers de Vannes (13 février 1777). — Décès de Jean-François-Marie Chanu, fils du précédent, âgé de 63 ans, conseiller de la préfecture de Vannes et ancien lieutenant général de l'Amirauté. Acte de Sené (26 décembre 1813). — Décès à Guérande de Jeanne-Louise-Agathe Very de Sainromain, veuve du précédent (22 avril 1818). — Décès à Vannes de Françoise-Marie Calvé de Soursac (18 décembre 1857).

1711-61 (m. 10). — Lettres diverses adressées à M. de Limur, alloué au présidial et lieutenant de l'Amirauté de Vannes, signées : L. Bourgeois, Pourrat, le chev. du Bot, d'Argouges évêque de Vannes, ... etc.

Autres lettres adressées à M. de Kerhedein, alloué au présidial de Vannes.

1711-1727 (m. 11). — Lettres privées, traitant d'affaires diverses, adressées à M. de Limur, lieutenant général de l'Amirauté à Lorient et surtout à M. de Limur, alloué au présidial de Vannes.

Signées de différents parents : le recteur des Fougerets, de Penquellen, La Grée Bernard, de Villeneuve, de Querhoent, de Couaisquy, ... etc.

1713-1748 (m. 12). — Lettres d'affaires, adressées à M. de Limur, lieutenant général de l'Amirauté, à Vannes, par son neveu de Kerhedrin et par un anglais qui signé Ant. Wellden.

27 Février 1726 (m. 13). — Cubage du bois que M. de la Force a fourni pour un appentis que M<sup>me</sup> de Limur a fait édifier contre la maison du Puy de la Rivière, à St-Malo.

1730-1731 (m. 14). — Mémoire de ce qu'il a couté à Charles-Louis Chanu de Kerhedein, tant pour obtenir les provisions des charges d'alloué de Vannes et de lieutenant particulier de l'Amirauté de Vannes, que pour l'achat des dites charges, frais de réception au Parlement de Rennes et d'installation, à Vannes. La charge d'alloué a été payée 15.000 # et celle de lieutenant 1.500. Le tout monte à 19.926 #.

25 Mai 1731 (m. 15). — Lettres de provision de l'office de lieutenant particulier au siège de l'Amirauté de Vannes, en faveur de Charles-Louis Chanu de Kerhedein, avocat du Parlement.

1741-1746 (m. 16). — Instances de tutelle dont M<sup>e</sup> Charles Chanu de Kerhedein, alloué au présidial de Vannes, se fait excuser comme administrateur des hôpitaux de Vannes.

1744-1745 (m. 17). — Lettres adressées de Vannes à Port-Louis par M. de Kerhedein, à son oncle M. de Limur, lieutenant général de l'Amirauté.

M. de Kerhedein y rend compte des nouvelles de Vannes et de Limur. A noter quelques renseignements sur la guerre de course.

1750-1753 (m. 18). — Procès intenté par la famille Poittevin (Marie Poittevin, veuve du feu s<sup>r</sup> Gast, Félix Poittevin, s<sup>r</sup> de la Ville-Esnaut, Jean-B. Poittevin, s<sup>r</sup> des Aunays, et autres héritiers au maternel de Marie-Anne Poittevin de Vausselle, vivant, épouse de Charles-Louis Chanu de Kerhedein) contre le s<sup>r</sup> de Kerhedein et m<sup>re</sup> Noël Bourgeois, éc., s<sup>r</sup> de Limur.

Il s'agit d'une revendication de deniers dotaux.

On y voit que M. de Limur épousa Michelle Poittevin, par contrat du 25 Mai 1707, que la d<sup>e</sup> de Limur était une veuve âgée de 10 ans de plus que son mari et avait 2 filles, elle était négociante et avait armé quelques navires pour la course. Suivent de longues considérations sur ce mariage et celui du s<sup>r</sup> de Kerhedein qui épousa, en 1731, l'une des filles (l'autre se fit religieuse à Guingamp). La d<sup>e</sup> de Limur décéda l'année suivante.

21 Février 1751 (m. 19). — Contrat de mariage, devant les notaires de Morlaix, de Charles-Louis Chanu, s<sup>sr</sup> de Kerhedein, con<sup>er</sup> du roi, alloué lieutenant général civil et criminel du présidial de Vannes et lieutenant particulier de l'Amirauté de l'évêché de Vannes, assisté de éc. Noël Bourgeois, s<sup>sr</sup> de Limur, con<sup>er</sup> du roi, alloué lieutenant général honoraire du présidial de Vannes et lieutenant général de l'Amirauté de l'évêché de Vannes, son oncle maternel, avec Marie-Perrine-Jacquette Le Minihy du Rumen, assistée de n. Jean-François Le Minihy du Rumen, s<sup>sr</sup> de Keridec, ancien maire et lieutenant général de police de Morlaix et de Jeanne Kerien, ses père et mère.

13 Avril 1751 (m. 20). — Déclarations de leurs biens faites, pour satisfaire à l'édit de Mai 1749, par Noël Bourgeois, éc., s<sup>r</sup> de Limur, et Charles-Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedein, alloués de Vannes.

Les deux déclarants possèdent par indivis : la moitié du Préhédano en Caden (150 # de fermage, dont 75 # aux Cordeliers de Vannes pour une fondation faite par la d<sup>e</sup> de Belebat, dont ont hérité les déclarants); les métairies de St-Marcel, au bourg de St-Marcel (85 #), de St-Nicolas du Tertre, par. de St-Nicolas (85 #), de Bocandé, en Missiriac (350 #).

Charles-Louis Chanu possède en propre : le pré Lanvers, en Sené, jointement à la terre de Limur (63 #), la tenue à d. c. de Kermainguy (90 #), une maison, par. St-Pierre de Vannes, rue des Orphèvres, échue de sa mère, et occupée par le déclarant et son oncle, et frappée de 3 # 12 s. en faveur des Carmes du Bondon, 15 œillets de marais salants, par. du bourg de Batz (50 #), les métairies du Haut-Couedic, en Missiriac (40 #) et du Prieuré, en Ruffiac (65 #), les prairies de Limur, en Peillac (140 #), la tenue à d. c. de Kerdommage, en Plumergat (18 #), en Guérande, la terre de Cardinal (estimée 831 # 19 s. 19 d. de revenus).

Suit la description détaillée de la terre de Cardinal avec ses maison principale, fuye, chapelle, bois, étangs, juridiction haute, moyenne et basse, 15 journaux exploités par mains (100 # net), les métairies du Bout du Bois, de Kernalno, de Kersoudé, moulin à vent, grand et petit rôle, casuels, la Noé Colveur, les Noés du Moulin, le pré Parmel et huit œillets de marais.

1751-1752 (m. 21). — Différents états pour servir au partage des biens des s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerhedein, et des s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Limur.

1759-1760 (m. 22). — Lettres adressées à M. de Keredein, alloué de Vannes, relatives au règlement d'une pension pour M<sup>lle</sup> de Cramezel de Kerhué, religieuse à l'abbaye de Kerlot.



1<sup>er</sup> Février 1760 (m. 23). — Lettres de provision de lieutenant général en l'Amirauté de Vannes, en faveur de Charles-Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedein, avocat au Parlement.

6 Avril 1769 (m. 24). — Requête de n. m<sup>re</sup> Louis Chanu de Kerhedein pour l'enregistrement de ses lettres d'alloué honoraire au présidial de Vannes.

10 Avril 1769 (m. 25). — Lettres d'honneur d'alloué en la sénéchaussée et le siège présidial de Vannes, en faveur de Charles-Louis Chanu de Kerhedein.

Celui-ci avait exercé l'office d'alloué durant 37 ans.

20 Avril 1769 (m. 26). — Installation de m<sup>re</sup> Charles-Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedein, comme alloué honoraire du présidial de Vannes.

19 Juin 1776 (m. 27). — Lettre signée L. T. M. de Bourbon, accusant réception à M. Chanu, lieutenant général de l'Amirauté de Vannes, de son désir de résigner sa charge à son fils.

2 Août 1776 (m. 28). — Enregistrement au Parlement des lettres de provision de l'office de con<sup>er</sup> du roi, lieutenant général civil et criminel au siège de l'Amirauté de l'évêché de Vannes, accordées à Jean-François-Marie Chanu de Kerhedein, avocat au Parlement le 3 Juillet 1776.

Celui-ci avait été inscrit au registre des avocats le 30 janvier 1775.

9 Août 1776 (m. 29). — Installation de m<sup>re</sup> François-Marie Chanu de Kerhedein dans l'office de lieutenant général civil et criminel de l'Amirauté de Vannes.

3 Mars 1777 (m. 30). — Demande d'émancipation par Jean-François-Marie Chanu de Limur (23 ans) et Marie-Charlotte Chanu de Kerhedein (16 ans), enfants de Charles-Louis Chanu.

12 Mars 1777 (m. 30<sup>bis</sup>). — Accord entre Marie-Perrine-Jacquette Le Minihiy, veuve de Charles-Louis Chanu de Kerhedein, Jean-François-Marie Chanu de Limur, lieutenant général de l'Amirauté de Vannes, leur fils aîné; Charles Cady de Pradroy, époux de Marie-Anne-Françoise Chanu, leur fille puînée; Marie-Charlotte Chanu, aussi leur fille puînée, autorisée de Jérôme-Louis Charpentier, chev. seig<sup>r</sup> de Queronic. On y voit citées : M<sup>re</sup> Chanu de Kerhedein

leur tante, d<sup>e</sup> à la Retraite des Dames à Nantes et la dame Chanu de Kerhedein leur sœur, religieuse des Ursulines de Vannes.

1777 (m. 31). — Compte de recettes et dépenses, entre M. de Pradroy, M<sup>re</sup> de Kerhedein et M. Chanu de Limur.

26 Juillet 1778 (m. 32). — Mariage de Jean-François-Marie Chanu de Limur, avocat au Parlement, con<sup>er</sup> du roi, lieutenant général de l'Amirauté de Vannes, avec Jeanne-Louise-Agathe Very de Saint-Romain.

25 Juillet 1778 (m. 33). — Contrat de mariage de n. maître François-Marie Chanu de Limur, avocat au Parlement, con<sup>er</sup> du roi, lieutenant général de l'Amirauté de Vannes, fils de feu Charles-Louis Chanu de Kerhedein, en son vivant, alloué honoraire du présidial de Vannes et lieutenant général de l'Amirauté de Vannes, et de Marie-Perrine-Jacquette Le Minihiy du Rumen, — avec Jeanne-Louise-Agathe Very de Sainromain, fille de Jean-Paul ..... ancien capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes.

27 Mai 1780 (m. 34). — Reconnaissance de Sœur Thérèse Le Minihiy de Saint Augustin, pour la pension viagère de 400 # de Sœur Jeanne-Vincente Chanu de Kerhedein, religieuse Ursuline de Vannes.

1780 (m. 35). — Déclaration par m<sup>re</sup> Jean-François-Marie Chanu de Limur, agissant tant pour lui que pour sa sœur Marie-Charlotte Chanu de Mauduit, épouse de René-Hyacinthe de Mauduit, pour les biens qui leur sont échus de la succession de Jean-Marie-Mathieu Cady de Pradroy, leur neveu, décédé le 29 janvier 1780.

Le tiers de la moitié des héritages ci-après : Métairie du Prieuré (Ruffiac), métairie du Haut-Couédic (Missiriac), métairie de Bocandé (Missiriac), métairie de Saint-Marcel (Saint-Marcel); Deux métairies de Foheno (St-Congard), la grande métairie de Foheno (St-Congard), métairie de Beslé (St-Congard), métairie de Carhou (St-Congard).

1780 (m. 36). — Compte en charge et décharge que Gabriel Buard rend à M. Chanu de Limur pour sa recette des deniers du dit s<sup>r</sup> de Limur.

1781 (m. 37). — Compte de la gestion des biens entre M. de Mauduit et M. Chanu de Limur, depuis 1781.

*S. D. (m. 38).* — Généalogie sur parchemin, portant les huit quartiers paternels et maternels de Michel-Louis-François-Marie Chanu de Limur, aspirant à être admis dans l'Ordre de Malte.

*S. D. (m. 39).* — Etat de la succession de défunte Madame de Kerhedein. (Apport par contrat de mariage, dettes de M. et de M<sup>me</sup> de Limur, acquets de communauté, aliénations.)

*XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> S. (m. 40).* — Liasse de pièces diverses.

Lettres de M. de Soursac (il y est question de l'estimation de la terre de Soursac, près Guérande) (1820-3). — Lettres à M. de Limur, alloué à Vannes, signées : L'Hermitais, le chev. de Coetlourye, Kerpondarme, de la Chalotais... etc. (1715-81). — Poésies du M<sup>is</sup> de Plœuc (1856). — Notes sur le capitaine de la Tocnay. — Brevet de loge maçonnique pour Jean-François-Michel Calvé de Soursac, capitaine au 3<sup>e</sup> Dragons, né en 1780. — Lettre de chancellerie en faveur de Noël Bourgeois, s<sup>r</sup> de Limur, héritier de feu Louis Bourgeois, propriétaire de l'office de chauffe cire au Parlement de Bretagne (1719). — Nomination de n. h. M. Christophe Georgelin, s<sup>r</sup> de la Maufredaye, à l'office de Sénéchal de la juridiction de Cardinal qui s'exerce dans l'auditoire de Guérande (1742). — Imprimé sur les événements qui se sont passés en Bretagne en 1789, touchant la Noblesse et le Clergé.

*XVIII<sup>e</sup> Siècle (m. 41).* — Liasse de lettres adressées tant à M. Bourgeois, qu'à M. de Limur, alloués au Présidial de Vannes et à M. de Limur, lieutenant général de l'Amirauté

Plusieurs ont trait à la navigation, aux affaires de l'Amirauté, à des règlements sur le commerce maritime..., etc. Les signataires sont principalement : Le Masson du Parc, Ricquebourg, Gouverneur, Symon, syndic d'Hennebont, de Kermarquer, Pourrat. Par ailleurs, diverses missives signées : Beauchesne, Gaignard, Jallet, de Robien de Kerambourg, l'abbé de la Martinière, l'abbé des Prières, Keralio, Kersaingily, du Bot, du Mezerac, Charpentier de Bavazan, de Brilhac, de Grandbourg, Le Sancquer, Desbois, Rosmieu, etc...

*XVIII (m. 42).* — Liasse de lettres d'affaires.

Principalement de M. Jollivet à Mad. Cloirec, à Guéméné (1802-6), de J. Lartigue-Mongrué à M. Delabarthe-Degiscaro, au Croisic (1790), de Rigadon à M<sup>lle</sup> de Cornulier, aux Ursulines d'Ancenis (1746), de divers à M. Guchenneuc, curé de Saint-Pierre, à Vannes (1777), du Comte de Ménoray, en son hôtel à Guérande, à M. Decomble, au Croisic, etc...

*2<sup>e</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> (m. 43).* — Livre de propriété et rentier des biens de Charles-Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedein.

On y lit : « J'ai fait en 1771 la déclaration pour l'évaluation de la charge de lieutenant général de l'Amirauté de Vannes (qui m'est venue de la succession de M. de Limur) et l'ai déclaré valoir 50.000 #. — Ma dernière année de gages touchée est de 1.766. — La charge de lieutenant particulier de l'Amirauté de Vannes que j'ai achetée en 1731, avant mon premier mariage, vaut 2.000 #. »

*Fin du XVIII<sup>e</sup> S. (m. 43<sup>bis</sup>).* — Fragment de généalogie de la famille Chanu (de Guérande) remontant à Guillaume Chanu (xv<sup>e</sup> s.).

*7 Mai 1791 (m. 44).* — Copie du procès-verbal de la séance du Conseil général de la commune de Vannes.

M. Jean-François-Marie Chanu de Limur dépose sa démission de notable, pour ne pas s'associer aux mesures relatives à la modification des circonscriptions religieuses du district.

*7 Floreal an II (m. 45).* — Certificat d'aspirant de marine de première classe, pour le citoyen Charles-Jean-Marie Chanu-Limur.

*1805-1814 (m. 46).* — Correspondance de Charles-Jean-Marie Chanu de Limur, lieutenant de vaisseau, pendant sa captivité en Angleterre.

Joint quelques lettres de sa famille, au même, aspirant de la marine à Brest (1804).

*20 Octobre 1810 (m. 47).* — Contrat de mariage de Louise-Perrine-Marie-Angèle Chanu de Limur, d<sup>e</sup> à Limur, avec Emile-Casimir Fournier de la Châtaigneraie, d<sup>e</sup> au Bois-au-Voyer, commune de Maure.

*5 Juillet 1814 (m. 48).* — Brevet de la Fleur de Lys, accordé à M. Chanu de Limur, enseigne de vaisseau.

*24 Mars 1816 (m. 49).* — Actes de la commune de Guérande. Mariage de Charles-Jean-Marie Chanu de Limur, enseigne de vaisseau, né à Vannes, le 1<sup>er</sup> août 1780, d<sup>e</sup> à Limur, en Sené, fils de m<sup>re</sup> Jean-François-Marie Chanu de Limur, lieutenant général de l'Amirauté de Vannes et de Jeanne-Louise-Agathe Very de Sainromain, avec Françoise-Marie Calvé de Soursac, née au Croisic, fille



de Michel-François-Guillaume Calvé, chev. s<sup>gr</sup> de Soursac et de Louise de Tresle de Kerbernard. Témoins : Charles-François Fouquer de Kersalio, oncle de l'époux, Paul-Marie-Dominique-Maximilien Chanu de Limur, son frère, Jean-B.-Paul-Ange de Mascarenne de Rivière et Louis-Marie de Couessin, cousins de l'épouse.

1816-1836 (m. 50). — Correspondances particulières. Famille Chanu de Limur.

10 Février 1817 (m. 51). — Inventaire général et estimatif des meubles, ustensiles de cuisine, linge, provenant de la succession de feu Jean-François-Marie Chanu de Limur. Fait à Limur, le 10 février 1817.

On y trouve joint le partage des biens meubles et un catalogue des livres de la bibliothèque.

22 Août 1819 (m. 52). — Lettres de chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, en faveur de Charles-Marie-Jean Chanu-Limur, lieutenant de vaisseau.

1820-30 (m. 53). — Compte de gestion des biens échus à M. Charles de Limur et à M<sup>me</sup> de la Châtaigneraie, née Chanu de Limur, et provenant de la succession de M<sup>lle</sup> Le Gal de Palevart.

26 Juillet 1826 (m. ). — Rectification par le maire de Vannes, en faveur de M. Chanu de Limur, ancien lieutenant de vaisseau de S. M., né à Vannes, le 1<sup>er</sup> août 1780 (fils de Jean-François-Marie et de Jeanne-Louise-Agathe Very de Saint-Romain) désigné par erreur sur son brevet de chevalier de St-Louis, sous les prénoms de Charles-Marie-Jean au lieu de Charles-Jean-Marie. Signé : C<sup>e</sup> Armand de Chevigné, le chev. des Leissegues de Legerville, le gal M<sup>quis</sup> Le Mintier.

1826-8 (m. 54). — Carton renfermant des lettres, spécialement de Lallement (1826-8) qui s'occupe des affaires de M. Chanu de Limur, à Guérande.

2 Avril 1827 (m. 55). — Compte des recettes et dépenses faites à Guérande par Larrey, en qualité de gérant des biens de M. et M<sup>me</sup> de Limur, de Vannes.

Février 1832 (m. 56). — Documents relatifs à un immeuble situé

de mari à  
la Tresle de Louise

rue des Tribunaux et acquis, par la famille Chanu de Limur, de la famille Le Roux.

1837-1850 (m. 57). — Lettres d'affaires signées de M<sup>lle</sup> Le Vaillant.

1837-1855 (m. 58). — Lettres privées et lettres d'affaires adressées à la famille Chanu de Limur.

23 Novembre 1839 (m. 59). — Vente de la métairie de la Villehaspot, par Charles-Jean-Marie Chanu de Limur, officier de la marine royale, chev. de S<sup>t</sup>-Louis, d<sup>t</sup> à Limur, et Paul-Marie-Dominique-Maximilien Chanu de Limur, administrateur de la marine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, d<sup>t</sup> à Lorient.

11 Juin 1849 (m. 60). — Devant Joseph-Marie de Lalande de Calan, notaire à Quimper, contrat de mariage de Michel-Louis-François-Marie Chanu de Limur, d<sup>t</sup> à Vannes, fils de Charles-Jean-Marie... et de Françoise-Marie Calvé de Soursac, avec Mélanie-Jeanne-Hippolyte de Plœuc, d<sup>t</sup> à Quimper.

10 Décembre 1886 (m. 61). — Consentement notarié du mariage de M. Alexandre-Jean-François Chanu de Limur, d<sup>t</sup> à Vannes, rue Thiers, avec M<sup>lle</sup> Jeanne Pierrugues du Harlay, d<sup>t</sup> à Paris.

XIX<sup>e</sup> siècle (m. 62). — Lettres de famille Chanu de Limur et de Plœuc.

XIX<sup>e</sup> siècle (m. 63). — Correspondance de famille au sujet de l'administration de différentes propriétés.



# CHANU DE LIMUR

(d'azur à étoile d'or).

(Généalogie tirée des titres et documents de l'Hôtel de Limur).

Guillaume CHANU,  
Membre de la Confrérie de Saint-Nicolas-de-Guérande en 1556.

THOMAS,  
de la Confrérie de St-Nicolas, en 1580,  
ép. Thomasse Joïan.

RENÉE,  
ép. Jacques Cotineau,  
S. P.

GUY,  
ép. Perrine Pean.

PIERRE,  
baptisé à St-Aubin de Guérande  
le 25 Octobre 1590,  
de la Confrérie en 1618.  
Ep. Suzanne Cocquard  
† 1639.

RENÉE,  
ép. Laurent-Amice, notaire royal  
et proc. à Guérande  
(dont 1 fils et 1 fille).

PIERRE,  
S. A.

M<sup>e</sup> JEAN, s<sup>r</sup> de Kerhedein,  
notaire royal à Guérande, 1641-1657,  
ép. Charlotte Le Tessier, d<sup>e</sup> Cardinal, 1639.  
† 1667.

AUBIN, s<sup>r</sup> de Heindeloc,  
né 10 Octobre 1619,  
ép. Renée Le Lan (laquelle en  
2<sup>es</sup> noces ép. Jean Le Tessier, s<sup>r</sup>  
de Meapen).  
[dont une fille, Renée, d<sup>e</sup> Ker-  
hillier, qui ép. M<sup>e</sup> Jean du Hil, s<sup>r</sup>  
du Breil, et laisse 1 fils et 2 filles].

MARGUERITE,  
ép. Charles-Pierre Fouquier,  
s<sup>r</sup> de la Gallicherais, † 1708,  
lieutenant garde-côte.  
(3 enfants).

GENEVIÈVE,  
ép. Charles Le Febvre,  
s<sup>r</sup> de Cadouzan  
2 enfants).

RENÉE,  
ép. Jean-Em. Butet  
† S. P. 1724.

AGATHE,  
Sœur Hospitalière  
à Vannes,  
† 1702.

JOSEPH-MARIE,  
1651-1709  
Officier au rég<sup>t</sup> Irlandais de Jacques II.  
Cons., Garde scel au présidial de Vannes (1687),  
ép. en 1701 Louise-Elisabeth Bourgeois (Vannes),  
demeure à Vannes (rue des Orfèvres),  
et à Cardinal (Guérande).

NOEL-MARIE,  
1705-1721.

CHARLES-LOUIS,  
1705-1777  
Avocat au Parlement,  
Alloué, lieutenant civil et criminel au présidial de Vannes,  
Lieutenant particul. (1731), puis général (1760) de l'Amirauté de l'évêché de Vannes.  
Hérite de Limur, en Sené, et de l'hôtel de la rue des Orfèvres, à Vannes (1759).  
ép. 1<sup>o</sup> Marie-Anne Le Poitevin, d<sup>e</sup> de Vausselle, 1731 ;  
2<sup>o</sup> Marie-J.-P.-Jacquette Le Minihy du Rumen, 1751 (Morlaix).

GENEVIÈVE-FRANÇOISE,  
d<sup>lle</sup> de la Retraite  
à Vannes, † 1790.

MICHELLE-CLAIRE,  
† 1728.

1<sup>er</sup> M.

2<sup>e</sup> M.

NOEL-XAVIER,  
né 1732  
S. P.

JEAN-FRANÇOIS-MARIE, s<sup>r</sup> de LIMUR,  
1753-1813  
Av. au P<sup>t</sup>, con<sup>r</sup> du r.  
Lieutenant général de l'Amirauté de Vannes, 1776.  
Conseiller de Préfecture à Vannes.  
ép. Jeanne-L.-Agathe Vervy de St-Romain, 1778 (Lorient).

MARIE-FRANÇOISE-XAVIER,  
1757-1762

MARIE-CHARLOTTE  
née 1760  
ép. Antoine-Hyacinthe de Mauduit.

JEAN-J.-CHARLES  
né 1763  
S. P.

MARIE-A.-FRANÇOISE,  
ép. Charles Cady de Pradroy (1778)  
(lequel en 2<sup>es</sup> noces épouse Jeanne-Char-  
lotte Jacquetot de Boisrouvray et achète  
Coutecouron, en 1803, de M<sup>lle</sup> du Pallevart)

JEANNE-VINCENTE,  
Religieuse-Ursuline  
à Vannes (1774).

CHARLES-JEAN-MARIE,  
1782-1857  
Lieutenant de vaisseau,  
Chev. de St-Louis.  
ép. Françoise-Marie Calvé de Soursac, 1816 (Guérande).  
Il recueille une part de la succession Le Gall du Pallevart.  
Acquiert, en 1820, l'Hôtel de Limur actuel, à Vannes.

LOUISE-P.-M.-ANGÈLE,  
née 1783  
ép. E.-Casimir Fournier de la Chataigneraie,  
d<sup>e</sup> au Bois au Voyer, en Maure.  
S. P. Etant veuve, se fait religieuse,  
† supérieure de St-Thomas de Villeneuve, à Paris.

PAUL-M.-D.-MAXIMILIEN,  
commissaire de la marine (Lorient),  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
ép. N... L'héritier.  
† 1843.

MICHEL-L.-FRANÇOIS-MARIE,  
1817-1901  
Conseiller municipal de Vannes,  
Conseiller général du Morbihan,  
Géologue distingué,  
ép. Mélanie-J. de Pleuc, 1849 (Quimper).

PAULINE,  
réside à St-Laurent,  
près Vannes.  
S. A. † 1898.

AMÉLIE,  
ép. N... Briant  
de Laubrière,  
† 1901.

ALEXANDRE-J.-FR.,  
1851 † 1922.  
Conseiller municipal de Vannes.  
ép. Jeanne Pierrugues du Harlay, 1887 (Paris).

MARIE-CH.-ALEXANDRINE,  
qui hérite de Soursac.  
ép. Adrien Jacquetot du Boisrouvray (1872),  
Inspecteur des Forêts, qui recueille Coëtcouron de M<sup>me</sup> de Lauriston.  
(dont 3 fils et 2 filles).  
† 1913.

JEAN-M.-F.,  
né à Boisfontaine, 1887.

CHARLES-G.-P.-M.,  
né à Vannes, 1889,  
† 1909.

ANDRÉ-M.-A.,  
né à Vannes, 1891,  
ép. Ethel-M. Crocker, 1918.

MARIE-FRANÇOISE-A.,  
née à Vannes, 1894,  
† 1906.

HELEN-MARIE,  
née à San Francisco, 1920.

CHARLES-ALEXANDRE,  
né à Paris, 1923.



## FAMILLE BOURGEOIS DE LIMUR

---

*Mai 1605 (m. 64).* — Edit de création des offices de chauffecire héréditaire en chaque chancellerie des Parlements de Rouen, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Dijon, Aix et Grenoble, aux mêmes droits, profits, émoluments et gages que les quatre chauffecires déjà établis à la chancellerie de France.

*1667-1669 (m. 65).* — A la suite d'un différend entre Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumo, proc. au P<sup>t</sup> et garde naturel de son fils, d<sup>t</sup> à Rennes, d'une part, et n. g. Louis Carré, s<sup>r</sup> de Talhoët, Pierre Carré, s<sup>r</sup> de Lestanno, Jacques Carré, s<sup>r</sup> de Perhuet, Marie Carré, d<sup>e</sup> de Treversen, d<sup>t</sup> à Hennebont, d'autre part, pour s'acquitter d'une créance, les dits Carré vendent audit Bourgeois une tenue à Pernet, par. de Berné.

Appropriement en 1671.

*1673-1681 (m. 66).* — Procédure. M<sup>re</sup> Louis Bourgeois, contre Mathurine du Val, f<sup>e</sup> de Pierre Malescot et héritière de Marguerite Le Clerc, sa mère, appelante de saisie, opposée sur la charge de procureur de son mari.

C'est un procès de créanciers où intervient en outre, et à ce titre, M. François Bretet, s<sup>r</sup> de la Haye.

*1675-1676 (m. 67).* — Procédure soutenue par Louis Bourgeois, l'un des prévôts de l'Hôpital St-Yves de Rennes, contre m<sup>re</sup> Charles Lebel, recteur de Grandchamp.

Il s'agit du franchissement d'une rente constituée au profit de l'hôpital. On y trouve mention de poursuites faites par ledit Bourgeois contre Jean Le Mintier, s<sup>r</sup> de Lehellec, tuteur des enfants mineurs de Jean de Carné, s<sup>r</sup> de Bleheban, aux fins du payement de certaines rentes dues sur la terre de Bleheban.

4 Novembre 1676 (m. 68). — Extrait du baptême de Noël, fils de Louis Bourgeois et d'Isabelle Hamelin, né le 22 janvier 1676 et baptisé à S'-Germain de Rennes, le 4 novembre. Parr. éc. Noël Labbé, s<sup>r</sup> de Tretourne et marr. Jeanne Le Meusuier.

31 Janvier 1679 (m. 69). — Vente d'une charge de notaire royal par m<sup>re</sup> Louis Bourgeois s<sup>r</sup> de Keranstumo, proc. en la Cour de Vannes et h<sup>ier</sup> de Jean Bourgeois, notaire royal à Hennebond, son frère, à Hiérosme Cornic, proc. à Hennebond, pour 390 # t.

22 Décembre 1682 (m. 70). — Acte de résignation de sa charge de procureur à Vannes, par Louis Bourgeois.

24 Décembre 1682 (m. 71). — Mandement pour la nomination de M<sup>re</sup> Louis Bourgeois, avocat au P<sup>t</sup> de Bretagne, à l'office d'alloué et lieutenant civil et criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Vannes.

1684 (m. 72). — Mémoires des vacations dues à M<sup>re</sup> Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumo, ci-devant proc. de la Cour de Vannes, par n. h. Yves de la Coudraye, s<sup>r</sup> de Kerné, en son nom et comme h<sup>ier</sup> de sa mère, Guillemette Thomas.

Yves de la Coudraye eut plusieurs procès, entre autres, avec Anne Le Mordant, d<sup>e</sup> de Francheville, agissant pour elle et Jean Guy de Carné, s<sup>r</sup> de Trébrun, fils aîné de Jeanne Le Mordant, sœur aînée d'Anne.

6 Juillet 1686 (m. 73). — Contrat de rente sur M<sup>re</sup> Louis Bourgeois, alloué au profit de Jacqueline Busel, veuve de Pierre Frossay, vivant, proc. au présidial de Vannes.

12 Juin 1688 (m. 74). — Saisie et vente d'un pré, proche le manoir de Cantisac, en Sené, sur Yves de la Coudraye, s<sup>r</sup> de Kerné, qui refuse de s'acquitter de diverses créances vis-à-vis de M<sup>re</sup> Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumo, alloué et lieutenant général de Vannes.

13 Août 1689 (m. 75). — Règlement de comptes entre Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumo, alloué à Vannes, et François du Meurier, éc., s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Rémy, capitaine au rég<sup>t</sup> de Berry, d<sup>t</sup> à Rennes.

On y voit que, du 1<sup>er</sup> mariage d'Isabelle Hamelin avec autre François du Meurier, éc., s<sup>r</sup> de la Touche-S<sup>t</sup>-Rémy, était issu ledit comparant, et du 2<sup>e</sup> mariage de ladite Hamelin avec le s<sup>r</sup> de Keranstumo, étaient nés

cinq enfants : Noël, Catherine, Françoise, Louise et Ambroise Bourgeois (mariage du 20 janvier 1673).

La charge d'alloué fut achetée en 1681 pour 27.000 #.

La dite Hamelin était créancière de n. h. Barthélemy Guérin, s<sup>r</sup> de Foheno, sénéchal de Malestroit, de Vincent Davy, éc., s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Perreuc, et de éc. Louis Davy et René Descallun, son épouse, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Boro.

5 Février 1692 (m. 76). — Pièce de procédure devant le présidial de Vannes.

M<sup>re</sup> Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumo, lieutenant général civil et criminel de Vannes, créancier en la succession de m<sup>re</sup> Jean Bunetier, notaire royal et proc. au présidial, obtient un arrêt aux fins de la vente de la maison du défunt et du remboursement de sa créance.

D<sup>lle</sup> Françoise de Plurien est tutrice des enfants mineurs du défunt et François Bonnier, s<sup>gr</sup> de la Coquerie, comparaît au soutien de sa cause.

6 Août 1692 (m. 77). — Transaction sur un règlement d'argent, entre M<sup>re</sup> Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumo, alloué et lieutenant général de Vannes, « scelleur héréditaire de la chancellerie du P<sup>t</sup> de Bretagne », et Guillaume de Coëtlagat, éc., s<sup>r</sup> dudit lieu, et Anne Lefevre son épouse, d<sup>e</sup> en leur maison de Kerdualis, en Plescop.

3 Septembre 1695 (m. 78). — Constitution d'une rente représentant le reste de la dot due à Sœur Françoise-Rosalie Bourgeois du couvent de la Visitation de Vannes, par M. Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumo, con<sup>sr</sup> du roi, alloué et lieutenant général civil et criminel au présidial de Vannes, son père, veuf de d<sup>e</sup> Elisabeth Hamelin, d<sup>t</sup> à Vannes, rue des Orfèvres.

3 Juillet 1698 (m. 79). — Récépissé pour les droits d'enregistrement à l'Armorial Général des armoiries de M. l'Alloué de Vannes, fait conformément à l'Edit de novembre 1697.

11 Avril 1711 (m. 80). — Extrait des registres du Conseil d'Etat. Sur la requête de Louis Bourgeois éc. chauffecire, scelleur héréditaire en la chancellerie près le Parlement de Rennes, disant que led. office, dont il est pourvu depuis 1680, a été créé par Edit de mai 1605 aux mêmes droits, privilèges et honneurs que les quatre chauffecires de la grande chancellerie de France auxquels S. M. a accordé les privilèges de la noblesse (dont jouissent les secrétaires du roi)... le roi ordonné que le suppliant jouira du privilège de la

noblesse et autres privilèges et exemptions attribués à son office.

Signé : du Jardin.

4 Décembre 1706 (m. 81). — Lettre de Dondel, trésorier général des Finances, pour que Noël Bourgeois soit inscrit aux gages de l'office d'alloué dont il a été pourvu au présidial de Vannes.

1706 (m. 82). — Récépissé du préposé à la capitation, délivré à M. l'Alloué de Vannes, pour taxes sur sa personne et une cuisinière. Autre récépissé d'une taxe sur son jardin situé rue S<sup>t</sup>-Martin, par S<sup>t</sup>-Patern.

1706 (m. 83). — Dispense de parenté, signée du roi, accordée à Noël Bourgeois, s<sup>r</sup> de Limur, avocat au Parlement — beau-frère de Joseph Chanu, s<sup>r</sup> de Queredin, conseiller garde scel — afin de se pourvoir de l'office de conseiller alloué, lieutenant-général civil et criminel en la sénéchaussée et présidial de Vannes, sur la résignation de Louis Bourgeois, son père.

25 Mai 1707 (m. 84). — Contrat du mariage de Noël Bourgeois, s<sup>r</sup> de Limur, lieutenant-général civil et criminel au siège de Vannes. fils de m<sup>re</sup> Louis B., s<sup>r</sup> de Queranshumeaux, ancien alloué du même siège, et de Isabelle Hamelin, avec Michelle Poitevin, veuve de feu Jean Poitevin, s<sup>r</sup> de Vauselle, fille de Henri P., s<sup>r</sup> de la Ressinière, et de Servanne L'Escuier. Tant en argent effectif, qu'en intérêts de vaisseaux, la future épouse recevra 40.000 #. Le futur époux recevra la charge d'alloué du présidial de Vannes qu'il exerce actuellement.

S. D. (m. 85). — Lettres d'affaires adressées à M. Bourgeois de Limur, alloué au présidial, ou lieutenant de l'Amirauté. Questions très diverses, sans grand intérêt à peu d'exception près.

18 Décembre 1730 (m. 86). — Vente de sa charge d'alloué au présidial de Vannes, par Noël Bourgeois, à Charles-Louis Chanu de Kerhedein, avocat au Parlement de Paris, pour 15.000 #.

13 Novembre 1758 (m. 87). — Quittance du trésorier général des revenus casuels, à Noël Bourgeois, éc., s<sup>r</sup> de Limur, lieutenant général de l'Amirauté de Vannes.

1758-1760 (m. 88). — Différentes pièces se rapportant à la réception, à l'office de lieutenant général civil et criminel de l'Amirauté

de Vannes, de MM. Noël Bourgeois, s<sup>r</sup> de Limur et de Charles-Louis Chanu, s<sup>r</sup> de Kerhedein.

10 Octobre 1759 (m. 89). — Extrait des registres de S<sup>t</sup>-Pierre de Vannes. Acte de décès d'éc. Noël Bourgeois, s<sup>r</sup> de Limur, âgé de 84 ans, inhumé aux Cordeliers.

6 Décembre 1759 (m. 90). — Différentes pièces relatives à la mainlevée de la succession d'éc. Noël Bourgeois, s<sup>r</sup> de Limur, demandée par ses neveux et héritiers, Charles-Louis Chanu de Kerhedein, alloué au présidial de Vannes, et Geneviève, sœur de ce dernier.







## FAMILLE LE MINIHY DU RUMEN

---

25 Avril 1514 (m. 91). — Partage par les notaires de Morlaix, entre François et Anne Le Mynechy (celle-ci épouse de Guillaume Le Bras), des héritages provenant de la succession de leurs père et mère, François Le M. et Marie Tallien.

3 Juillet 1639 (m. 92). — « Contrat de donnoison », consenti par n. h. Laurans Le Marchant, s<sup>r</sup> du Manec, fils de François... au Manec en Taulé, à François Le Minihy, s<sup>r</sup> de la Forest, avocat, sénéchal des juridictions de Pensen, Dandaur et Landivisiau, d<sup>i</sup> à Morlaix.

« Pour les bons et agréables services » rendus par ce dernier, le s<sup>r</sup> du Manec lui cède irrévocablement par testament « une voulte, un escabeau, une tombe avec pierre tombale joignant ladite voulte » situés en l'église St-Mathieu de Morlaix, « joignant d'un côté au pilier qui dépend de la chapelle appartenant aux héritiers du feu s<sup>r</sup> de Portzlazou Champion et, par ailleurs, à l'escabeau et tombes des héritiers du feu s<sup>r</sup> de Croixanmerdi et à un enfeu appartenant à Charles Chevalier ».

14 Janvier 1648 (m. 93). — Prisage et partage du patrimoine de n. h. François Le Minichy, s<sup>r</sup> de Penfrat et des acquets de communauté de son mariage en secondes noces avec Marguerite de Keruren.

Interviennent les enfants issus de ce mariage : Marguerite, femme de Jean-B., s<sup>r</sup> des Oumeaux, docteur en médecine, et Yvonne épouse du s<sup>r</sup> de Lesvern; n. h. François Le Minihy, s<sup>r</sup> de la Forest, petit fils du s<sup>r</sup> de Penfrat; Marie Le Minichy, femme en secondes noces, de Guillaume Borré, s<sup>r</sup> de Penanguer, marchand.

21 Avril 1651 (m. 94). — Arrêt du Parlement touchant le bénéfice d'inventaire de François Le Minihy, éc. s<sup>r</sup> de Penfrat et de François Le Minihy, éc. s<sup>r</sup> de Querdeven, le premier père, le second frère de Yves Le Minihy, éc. s<sup>r</sup> de Mesquen, Yvonne Le Minihy, femme

de Jean-B. Massoier, s<sup>r</sup> des Ourmeaux, Marguerite Le Minihiy, femme de François Guillouzeu, éc. s<sup>r</sup> de Lesnéan, lieutenant de la juridiction de Morlaix.

Intervient : Françoise Nouel femme de Dominique de Monfort, s<sup>r</sup> de Beaurevon, demanderesse en exécution d'un arrêt précédent.

30 décembre 1681 (m. 95). — D<sup>lle</sup> Yvonne Le Minihiy, veuve de n. h. Jean-B. Le Maroyer, s<sup>r</sup> des Hommaux, d<sup>t</sup> à Rennes, reconnaissant les bons services de n. h. Pierre Le Minihiy, s<sup>r</sup> de Penfrat, son neveu, un de ses principaux héritiers, pour assurer son établissement avec d<sup>lle</sup> Gillemette Le Borgne, lui donne une rente de mil livres par avancement de droit d'héritage.

23 Janvier 1682 (m. 96). — Contrat de mariage, à Morlaix, entre Pierre Le Minihiy, s<sup>r</sup> de Penfrat, fils d'Yves ... et de Marguerite Nouel, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Mesguen, d'une part, et Perrine Coroller, d<sup>e</sup> de Querralliou, fille de n. h. Yves ... et de Guillemette Le Borgne, d'autre part.

29 Janvier 1682 (m. 97). — Registres de S<sup>t</sup>-Melaine de Morlaix. Mariage de n. h. Pierre Le Menehy de Penfrat et de Perrine Coroller de Keraliou.

18 Septembre 1691 (m. 98). — Constitut consenti par n. Arnaud du Pin, s<sup>r</sup> dudit lieu, d<sup>t</sup> à Morlaix, à Pierre Le Minihiy et Périne Coroller sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Penfrat, d<sup>t</sup> même ville, en l'acquit de la rente viagère de 120 # faite par les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Penfrat, en faveur de Marie Scholastique du Pin, religieuse aux dames Hospitalières de Carhaix, sœur dudit Arnaud.

17 Juillet 1716 (m. 99). — A Morlaix. Contrat de mariage entre Jean-François du Minihiy, s<sup>r</sup> du Rumen, fils de m<sup>re</sup> Pierre ... ancien échevin de Morlaix et de Perrine Coroller, et Marie-Thérèse Quémener, d<sup>e</sup> du Menec, fille d'Yves Quémeneur.

24 Décembre 1716 (m. 100). — Réception de Jean-François Le Minihiy, s<sup>r</sup> du Rumen, par le lieutenant général de l'Amirauté à Morlaix, comme capitaine du navire *Le Jacques*, galère de 180 tonneaux.

28 Août 1717 (m. 101). — Contrat d'obligation portant sur une pension de 120 # au profit de Marie-Scholastique du Pin, sœur d'éc. Arnault du Pin, s<sup>r</sup> du Dicq, religieuse aux Hospitalières de

Carhaix, consentie par les enfants de défunt n. h. Pierre Le Minihiy, et Perrine Coroller, s<sup>r</sup> et dame de Penfrat : Pierre-Joseph, s<sup>r</sup> de Refuge, d<sup>elles</sup> Marie-Hyacinthe et Perrine-Françoise, d<sup>t</sup> à Morlaix.

19 Août 1725 (m. 102). — A Morlaix. Contrat de mariage de n. h. Jean-François du Minihiy, s<sup>r</sup> du Rumen, fils de Pierre ... et de Perrine Coroller, avec Jeanne Kerien, fille de n. h. Jean Kerien.

15 Octobre 1748 (m. 103). — A Morlaix. Contrat de dotation, en faveur de Marie-Jeanne Le Minihiy du Romain (300 # de rente viagère pour la communauté et 101 # pour ses besoins particuliers), religieuse au Couvent des Ursulines de Vanines, fille de Jean-François ... et de Marie-Jeanne Kerien.

22 Février 1751 (m. 104). — Contrat du mariage de Marie-Perinne-Jacquette Le Minihiy du Rumen, fille de Jean-François et de Jeanne Kerien, avec Charles-Louis Chanu, s<sup>sr</sup> de Kerhedein, assisté de son oncle maternel, éc. Noël Bourgeois, s<sup>sr</sup> de Limur. Fait à Morlaix.

4 Février 1752 (m. 105). — N. Jean-François Le Minihiy, s<sup>r</sup> du Rumen, commissaire des Etats de Bretagne, d<sup>t</sup> à Morlaix et Jeanne Kerien, sa femme, par acte du 17 mai 1751, ayant assuré à leur fils m<sup>re</sup> Jean-Marie-Mathias Le Minihiy, cleric tonsuré, étudiant au Séminaire de S<sup>t</sup>-Sulpice à Paris, à titre clérical, le fond et propriété d'un convenant roturier nommé Lety, en Plouigneau, les notaires de Morlaix se rendent sur les lieux pour la mise en possession.

3 Février 1760 (m. 106). — A Morlaix. Contrat de mariage entre Charles-Marie de la Grandière, s<sup>sr</sup> du Bois-Gaultier, lieutenant des vaisseaux du roi, capitaine d'une compagnie franche de la Marine, fils de Hubert ... et de Françoise-Olive Le Picquart de Norcy, d<sup>t</sup> à Brest, et Françoise-Paule-Hyacinthe Le Minihiy, fille de n. h. François Le Minihiy du Rumen et de Jeanne Kerien.

9 Décembre 1779 (m. 107). — Etat et grand des biens immeubles dépendant des successions indivises de feu n. h. Jean-François Le Minihiy, s<sup>r</sup> du Rumen (décédé à Morlaix, le 4 mai 1779) et de Jeanne Kerrien, dame du Rumen (décédée, même ville le 9 décembre 1758), pour parvenir au partage entre Marie-Perinne-Jacquette Le Minihiy, veuve de m<sup>re</sup> Charles-Louis Chanu de Keredein, alloué au présidial de Vannes, Françoise de Paule-Hyacinthe Le Minihiy, épouse de Charles-Marie de la Grandière, capitaine des vaisseaux du roi, che-

valier de S<sup>t</sup>-Louis, et Marie-Anne Le Minihiy, d<sup>elle</sup> du Rumen, tous enfants majeurs et héritiers purs et simples.

Cet acte est suivi du partage desdits biens. La dame de la Grandière choisit le lieu n. et manoir de Kerdutté, en Ploujean, la d<sup>elle</sup> du Rumen choisit ensuite le lieu et manoir de Keridec, en Ploujean, et la dame de Keredein recueille le manoir de Keryvon, même paroisse.

22 Novembre 1784 (m. 108). — Etat sommaire des biens immeubles dépendant de la succession de Marie-Anne Le Minihiy, d<sup>elle</sup> du Rumen, religieuse professe au monastère de la Visitation, à Vannes, pour parvenir au partage entre la dame de Keredein, sœur de la défunte et son beau-frère, Charles-Marie de la Grandière, chef d'escadre des armées navales du roi, père et garde de ses enfants.

Le partage est du même jour.

S. D. (m. 109). — Livre de propriété des immeubles appartenant à M<sup>elle</sup> du Rumen. On y voit que sa mère (Jeanne Kerien) est décédée le 19 décembre 1758, son frère (Jean-François-Charles Le Minihiy), le 7 Juillet 1767 et son père le 4 mai 1779.



## FAMILLE VÉRY DE SAINT-ROMAIN

15 Novembre 1750 (m. 110). — Acte de constitut, entre le s<sup>r</sup> Jean Véry de Saint-Romain, docteur en médecine, et Jacqueline Turion, sa femme, d<sup>t</sup> à Vannes, en faveur du s<sup>r</sup> Cordier de Brouallan et Catherine-Marie-Françoise de Surville, sa femme, d<sup>t</sup> au Port-Louis; Marie-Rose Guymont, femme du s<sup>r</sup> René de Surville; le s<sup>r</sup> Jean-François-Marie de Surville et Jeanne-Marie Jouaneaulx, sa femme; Françoise-Marie de Surville, veuve du s<sup>r</sup> Louis Canevet; et Thérèse de Surville, femme du s<sup>r</sup> Nicolas de Frémery, chev. de S<sup>t</sup>-Louis, tous d<sup>t</sup> à Lorient (de la Fargue, notaire royal).

21 Août 1751 (m. 111). — A Pondichéry. Contrat de mariage entre Jacques Véry de Saint-Romain, né à Port-Louis de Bretagne, lieutenant de dragons, à Pondichéry — fils de Jean-B. de S.-R., docteur en médecine, et de Jacqueline Turion — et Françoise Desjardins, née à Pondichéry, fille mineure de défunt Guillaume Desjardins, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, et de Laurence Cosson de la Lande.

Fait de l'agrément de Joseph-François Duplex, commandant des Etablissements Français aux Indes Orientales et en la présence de plusieurs parents et amis : Antoine de Bury, commandant général des troupes, les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Solminihac, oncles et tante maternelle de la future épouse; M. de Saint-Paul, con<sup>er</sup> des Indes; Brigitte Desjardins, sœur ..... etc.

26 Août 1760 (m. 112). — A Pondichéry. Inventaire des biens meubles de la communauté d'entre Françoise-Eléonore Desjardins et de Jacques Véry de Saint-Romain, capitaine au bataillon de l'Inde (père et mère d'une fille mineure : Jeanne-Marie).

A l'article « Esclaves » on lit : Un esclave mâle, nommé Alexis, âgé de 16 ans, baptisé, estimé 30 roupies. Une esclave femelle, nommée Rosalie, âgée de 18 ans, baptisée, estimée 40 roupies. Une esclave, Anna, de

Chine, baptisée, âgée de 30 ans, estimée 50 roupies. Une esclave, Suzanne, et son enfant femelle, la mère de 16 ans, la fille de 6 mois, baptisées, estimées ensemble 35 roupies. Une esclave femelle, Catherine, de 9 ans, baptisée, estimée 20 roupies. Une autre, Angélique, 12 ans, baptisée, estimée 25 roupies.

15 Octobre 1760 (m. 113). — Etat de la recette et dépense faite, par Jean Fournier, s<sup>r</sup> de la Guillardais, des revenus et des biens de d<sup>lle</sup> Billy, sa nièce, à présent femme de M de Saint-Romain. Ces biens sont situés en Guérande et Escoublac.

26 Février 1763 (m. 114). — Vente par Jean-Paul Véry de Saint-Romain, éc., chev. de St-Louis, capitaine de vaisseau de la Compagnie des Indes, et Jeanne-Agathe Billy, sa femme, Louis Véry de St-Romain, son frère, officier des vaisseaux de la même Compagnie et sa femme, Marie-Anne-Ursule-Emilie et Thérèse Véry de Saint-Romain, ses sœurs, d<sup>t</sup> à Lorient, à Jean Baralliou de la Rivière, chirurgien d'Hennebont, et Roussel, son épouse, d<sup>t</sup> au Port-Louis; d'une maison au Port-Louis provenant de la succession de Jean Véry de Saint-Romain et de Jacqueline Turion, père et mère du vendeur.

23 Septembre 1766 (m. 115). — Contrat par lequel Denis Bossinot, s<sup>r</sup> de Ponphily, accepte pour M. de Saint-Romain, chev. de St-Louis, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, à Lorient, de Auguste Guillemaut, s<sup>r</sup> Despecher, négociant à St-Malo, le prêt de 5.300 #, « à titre de grosse aventure », dans le vaisseau de huit cents tonnes, nommé *le Vilvaut*, qui quittera Lorient pour la Chine.

A l'échéance de 20 mois de risques, le s<sup>r</sup> de Saint-Romain remboursera le capital et payera l'intérêt à 30 %, faisant 1590 #. Si le navire est pris ou perdu, le s<sup>r</sup> de Saint-Romain se trouvera entièrement déchargé.

1767-1810 (m. 116). — Le 11 juillet 1767, m<sup>re</sup> Paul-Louis, C<sup>te</sup> de la Tour Saint-Ygest, signa au profit de Jean-Paul Véry de Saint-Romain, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, une rente annuelle et perpétuelle de 4.300 #, au principal de 86.000 #.

Après le décès de M. de Saint-Romain, Janne-Agathe Billy, sa veuve, poursuivit le remboursement de cette créance près de M. de Sainte-Foye procureur du C<sup>te</sup> de la Tour, ensuite près de m<sup>re</sup> Claude-Nicolas-François Barbé, gendre de M. de la Tour, avocat au Parlement, habitant au

Port-Louis de l'Isle de France. La créance fut réduite à 50.000 # payables en cinq années.

1773-6 (m. 117) — Lettres adressées à M. de Saint-Romain, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, à Lorient, par M. de Montigny du Timeur, de Canton.

1774-1810 (m. 118). — Liasse de lettres adressées à M. de Limur, se rapportant au règlement de la créance La Tour-Barbé, au profit de M. de Saint-Romain, écrites de Lorient, par Buret; de Nantes, par du Port-Huard; et surtout de l'Isle de France, par le chev. de la Grandière, de Sainte-Foye et Dayot.

30 Avril 1776 (m. 119). — Apposition de scellés dans la demeure, à Lorient, de M. Jean-Paul Véry de Saint-Romain, chev. de St-Louis, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, après son décès.

21 Juin 1784 (m. 120). — Apposition de scellés dans la demeure, rue des Orfèvres, à Vannes, de Jeanne-Agathe Billy, veuve de Jean-Paul Véry de Saint-Romain ..., après son décès, avec l'autorisation du fils de la défunte et de son gendre, M. de Limur.

29 Août 1784 (m. 121). — Estimation du mobilier provenant de la succession de M<sup>re</sup> de St-Romain, en deux lots; l'un comprenant les meubles de Vannes, échu à M. Chanu de Limur; l'autre comprenant ceux de la Chesnaye, échu à M. de Saint-Romain.

Cet acte est signé : Chanu de Limur, de Saint-Romain, Lauzer de Larmor, curateur.

1785-1789 (m. 122). — Compte particulier entre M. de Saint-Romain et MM Chanu de Limur et Lauzer de Larmor.

1788 (m. 123). — Partage de la succession de Madame Véry de Saint-Romain entre Jean-Paul-Marie, son fils, officier au régiment de Rouergue, et Jeanne-Louise-Agathe Véry de Saint-Romain, épouse de Jean-François-Marie Chanu de Limur.

S. D. (124). — « Mémoire pour m<sup>re</sup> Jean-Paul de Keralbaut de Cardelan, contenant l'état des biens dépendant des chapellenies de Cardelan et de St-Jacques, qu'il a présentées au s<sup>r</sup> Antoine Véry de Saint-Romain, contre ledit s<sup>r</sup> Véry de Saint-Romain ». Accompagné

d'un « Mémoire pour servir d'instruction touchant l'affaire entre MM. de Cardelan, l'un présentateur et l'autre précédent titulaire des chapellenies de Cardelan et de St-Jocques, et M<sup>r</sup> Antoine Véry de Saint-Romain, clerc tonsuré, pourvu des dites chapellenies. »

Le 5 mai 1744, l'abbé de Cardelan, alors titulaire des deux chapellenies, en fit la démission entre les mains de son frère collateur, qui en pourvut le s<sup>r</sup> Antoine de Saint-Romain, clerc tonsuré. L'une se dessert au château de Cardelan, l'autre dans l'église cathédrale de Vannes. Il est longuement question du service de ces chapellenies et des titres de fondations.



## FAMILLE CALVÉ DE SOURSAC

6 Juin 1708 (m. 125). — Partage des biens de la succession de défunt n. h. Jacques Le Bihan, par les héritiers Le Calvé.

Interviennent ; Guillaume, Marie et Renée Le Calvé (enfants de Jean... et de Julienne Le Blanc) ; Pierre Calvé, s<sup>r</sup> de Moriné, Guillaume Calvé, s<sup>r</sup> de Toulloc, Jeanne Calvé, femme de Pierre Laragon, s<sup>r</sup> de Launay, Suzanne David, femme de n. h. Guillaume Le Mauguen, Jean Chastelier, époux de Suzanne Le Mauguen.

3 Juin 1715 (m. 126). — Lotie des héritages et immeubles provenant des successions de Guillaume Calvé et Marie Robert, sa femme, échus à Guillaume, Marie (épouse de Guillaume Tanguy), et Renée Calvé, enfants de Jean Calvé.

24 Janvier 1731 (m. 127). — Provisions de Conseiller Secrétaire du roi près la Chancellerie du Parlement de Bretagne, en faveur de Pierre Calvé de la Morinaye.

22 Février 1731 (m. 128). — Enregistrement au greffe de la généralité des finances de Bretagne, des provisions de conseiller secrétaire maison couronne de France en la chancellerie du Parlement de Bretagne, de Pierre Calvé, s<sup>r</sup> de Morinay.

Les gages de cet office sont de 365 #, les honneurs et privilèges sont les suivants : la noblesse au premier degré, exemption de tous droits seigneuriaux dans l'étendue du domaine du roi, droit de committimus en la chancellerie près le Parlement, exemption de toute imposition de tutelle, curatelle, logement de gens de guerre et autres charges publiques, etc...

17 Janvier 1750 (m. 129). — Cession de sa charge de gentilhomme ordinaire de la Chambre de S. M., par Charles Brochet de la Fortemaison, éc., l'un des conseillers secrétaires du roi maison cou-

ronne de France et de ses finances, en faveur de René Calvé de Morinay, éc.

1<sup>er</sup> Juillet 1758 (m. 130). — Obligation de 400 # de rente contractée devant Alexandre de Segür, chev. s<sup>gr</sup> de Callou, prévôt de Paris, par René Calvé de Morinay, gentilhomme ordinaire du roi, d<sup>t</sup> à Paris, au profit de Jérôme Besoigne, prêtre, docteur en Sorbonne, d<sup>t</sup> à Paris.

5 Décembre 1758 (m. 131). — Licitacion entre éc. Michel Calvé de Barjullé, héritier d'Olive Berthaud, d<sup>t</sup> au Croisic, d'une part, et n. René David, s<sup>r</sup> de Drezigné, et Jeanne Calvé, sa femme, d<sup>ne</sup> Renée-Perine Calvé de Toutoc, Olive-Hyacinthe Calvé, veuve de n. h. Thomas Hémerly, avocat, et Françoise Calvé, veuve de Louis-François de Kerpoisson, d<sup>t</sup> à Guérande, aussi héritiers de la dite d<sup>ne</sup> Berthaud.

9 Juin 1765 (m. 132). — Certificat de bonnes mœurs donné par le M<sup>quis</sup> de Broc, maréchal des camps, commandant en Bretagne, à Michel-François-Guillaume Calvé de Soursac, fils de m<sup>re</sup> Calvé de Barjulé, s<sup>gr</sup> de Soursac, et petit fils de Pierre Calvé de Morinay, capitaine des vaisseaux du roi, lieutenant réformé au rég<sup>t</sup> de Bourbon-Infanterie, qui a servi deux ans sous ledit déclarant.

10 Juin 1765 (m. 133). — Certificat de plusieurs gentilhommes de la province de Bretagne qui attestent que Michel-François-Guillaume Calvé de Soursac (fils de m<sup>re</sup> Calvé de Barjulé et petit-fils de Pierre Calvé de Morinay), est gentilhomme de ladite province.

Signé : de Monti C<sup>te</sup> de Rezé, de Monti de la Giraudais, Le Boteuc de Coessal, Trevelec de Kerollivier, de la Chapelle-Coquerie, Binet de Jasson, grand bailli d'épée, et Michel-Armand de Broc, maréchal de camp des armées.

Une autre attestation de cette nature est donnée au même, le 15 Juin, par le maire actuel, les anciens maires et les échevins de la ville du Croisic. Signée : de la Retaudière du Bois, maire ; Louis Maillard, Despinoze, Le Breton de Pontrent, anciens maires ; du Boys de la Retaudière, fils, procureur s., Des Forges Maillard, Benoist, David de Drezigue, échevins.

16 Décembre 1768 (m. 134). — Brevet de sous-lieutenant en la compagnie de dragons de la Villéon, dans la légion de Soubise, pour Michel-François-Guillaume Calvé de Barjulé, ci-devant enseigne dans le régiment d'infanterie de Bourbon.

1771 à 1792 (m. 135). — Lettres, traitant de questions diverses adressées à Messieurs de Soursac, à Guérande ou à Paris.

1779 (m. 136). — A Guérande. Contrat de mariage entre Michel-François-Guillaume Calvé s<sup>gr</sup> de Soursac, fils d'éc. Michel Calvé, s<sup>gr</sup> de Barjulé, et de Françoise Le Besson, d<sup>t</sup> au Croisic, — et Louise Le Tresle, demoiselle de Kerbernard, fille de Jean-Julien ... et de Anne-Renée Le Jambu.

1<sup>er</sup> Février 1792 (m. 137). — Prestation de serment des experts chargés de procéder au partage des biens des successions de Michel Calvé et de Françoise Besson.

Fait en présence d'Anne-Claude Boussard, garde d'Yves Martin, Françoise-Marie et Marie-Joseph, enfants de son mariage avec Elisabeth Calvé et agissant en outre pour Michel-François-Guillaume Calvé, Pierre-Jean-Guillaume Calvé, René-Marie de Secillon et Marie-Françoise-René Calvé, sa femme.

7 prairial III (m. 138). — Certificat de résidence délivré, par la commune de Guérande, au citoyen Michel Calvé qui réside dans une maison appartenant à la veuve Kercabut.

7 Février 1827 (m. 139). — Avis du Conseil de Préfecture pour fixer à 18.758 francs, l'indemnité, en exécution de la loi du 27 avril 1825, relative aux émigrés, accordée à Jean-François-Michel Calvé de Soursac, et Françoise-Marie Calvé de Soursac, épouse de Charles-Jean-Marie Chanu de Limur.

S.D. (m. 140). — Etat actif et passif des créances des successions de M. Jean-Michel-François Calvé de Soursac et de sa femme.







## FAMILLE DE PLÆUC

---

13 Octobre 1759 (m. 141). — A Quimper. Contrat de mariage de h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Nicolas-Louis, sire de Plœuc, chev., M<sup>quis</sup> du nom, s<sup>gr</sup> de Kerharo, Guilguiffin, Lequilliou, Coatcanton, d<sup>t</sup> en son château de Guilguiffin, par. de Landudec, et de Jeanne-Guillemette du Boisguehenneuc, fille de Jean-Joseph..., chev., s<sup>gr</sup> de Kermainguy et de Jeanne-Corentine Le Borgne.

25 Avril 1765 (m. 142). — Paroisse de Landudec. Acte de baptême de Nicolas-Jean-Marie de Plœuc, né au château de Guilguiffin, le même jour, fils de h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Nicolas-Louis, sire de Plœuc, chev., M<sup>quis</sup> de Plœuc, et de h<sup>te</sup> et p<sup>te</sup> d<sup>e</sup> Guillemette Duboisguehenneuc. Parr. : Jean-Marie de Treouret, s<sup>gr</sup> de Kerstrat ; marr. : Marie-Suzanne Duboisguehenneuc.

6 Novembre 1766 (m. 143). — Par. de Landudec. Acte de baptême de Alexandre-Jean-Sébastien de Plœuc, né le 5 novembre, au château de Guilguiffin, fils de h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Nicolas-Louis..., et de Jeanne-Guillemette du Boisguehenneuc. Parr. : h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Alexandre-Jean de Penfentenyo de Kervereguen ; marr. : h<sup>te</sup> et p<sup>te</sup> d<sup>e</sup> Jeanne-Françoise-Magdeleine de la Bourdonnaye, d<sup>e</sup> du Loch.

1772-1778 (m. 144). — Mémoires et réponses imprimés pour Nicolas-Louis, sire de Plœuc, M<sup>quis</sup> du nom, dans un procès, devant le présidial de Quimper et le Parlement, intenté par sa fille, Jeanne-Renée-Thomase, épouse de Jean-Baptiste-René, C<sup>te</sup> du Botderu, relatif au partage de la communauté du sire de Plœuc, avec M<sup>elle</sup> de Kervénozael, décédée en 1756, dont le contrat de mariage date du 16 juillet 1731.

On y voit, qu'avec son importante fortune, le M<sup>quis</sup> de Plœuc a transformé la « petite maison » de S<sup>t</sup>-Guigean (propriété de son épouse), en un « beau château », et fait rebâtir le Guilguiffin (sa propriété person-

nelle). Le 11 janvier 1754, il acquit du M<sup>quis</sup> de Mollac, les terres de Pontcroix et du Quemenet, pour 282.111 #, mais la d<sup>e</sup> de Forcalquier en obtint le retrait lignager le 6 mars 1756. En 1757, il acquit la terre de Coatcanton, près Rosporden, avec ses domaines et annexes, de l'abbé de Coatcanton, pour 128.000 #, tous frais compris.

26 Octobre 1779 (m. 145). — Au présidial de Quimper, Bernard-François Le Goazre, s<sup>gr</sup> de Kervelegant, occupant le siège de sénéchal, François-Hyacinthe de Tinténac, chev., M<sup>quis</sup> du nom, s<sup>gr</sup> de Quimerch, capitaine de la noblesse de l'Evêché de Quimper, est nommé tuteur honoraire des enfants mineurs de Nicolas-Louis, sire de Plœuc, et de Jeanne-G. Duboisguehenneuc.

M<sup>re</sup> Gildas-Marie Coroller, avocat au Parlement, est désigné comme tuteur onéraire. Les mineurs, au nombre de sept, sont : Jean-Louis-Armand-Fortuné, âgé de 16 ans ; Nicolas-Jean-Marie, 14 ans ; Alexandre-Jean-Sébastien, 13 ans ; Reine, 10 ans ; Sébastien-Hyacinthe, 6 ans ; Victoire-Angélique, 4 ans.

1781 (m. 146). — Mémoire au Parlement, de François-Hyacinthe de Tinténac, s<sup>gr</sup> de Quimer, tuteur des enfants mineurs de feu Nicolas-Louis, sire de Plœuc, de son second mariage avec Jeanne-Guillemette Duboisguehenneuc, contre la C<sup>tesse</sup> du Botderu (Jeanne de Plœuc) ; ledit Tinténac ayant repris l'appel de la sentence rendue au présidial de Quimper le 10 avril 1778.

On y voit le tableau des revenus et des acquisitions de la seconde communauté de Plœuc (parmi celles-ci : la terre de Lescus, 170.000 # ; la terre de Kerouen, en Elliant, 25.664 # ; la terre de Couteren, 41.000 # ; les domaines dans la succession de la maison de Kerouen, 31.400 #..., grand nombre de tenues), et le tableau des dettes de la maison de Kervenozael, réalisées par le contrat du premier mariage.

7 Juillet 1783 (m. 147). — Transaction entre les h<sup>liers</sup> mineurs du M<sup>quis</sup> de Plœuc et la C<sup>tesse</sup> du Botderu, sa fille, en revendication des biens de communauté de Marie de Kervenozael, épousé en 1<sup>res</sup> noces dudit de Plœuc. Les mineurs sont représentés par le M<sup>quis</sup> de Tinténac.

9 Mars 1785 (m. 148). — Contrat de 16.000 #, en faveur de la douairière de Plœuc, consenti par son fils Jean-Louis-Armand-Fortuné, autorisé de André-Brévalaire-Claude-Anne de Reymond, con<sup>er</sup> au présidial de Quimper, son curateur.

9 Mars 1785 (m. 149). — Partage de contrats de constitution sur les Etats faisant partie de la communauté de Plœuc (Nicolas de Plœuc et Jeanne Duboisguehenneuc).

On y voit que, des enfants de ceux-ci, Louise-Suzanne de Plœuc, épouse d'Emmanuel de Kermel, et Reine de Plœuc, sont décédées avant leur majorité.

XVIII<sup>e</sup> s. (m. 150). — Consultation d'avocats de Rennes, sur un article du contrat de mariage de M. et de M<sup>me</sup> de Plœuc.

1800-1864 (m. 151). — Liasse de poésies et de lettres écrites par le M<sup>quis</sup> de Plœuc, père de M<sup>me</sup> de Limur.

1803-1840 (m. 152). — Correspondance privée et d'affaires adressée au chev. de Plœuc, con<sup>er</sup> de préfecture à Quimper.

VIII-1814 (m. 153). — Documents relatifs à Alexandre-Jean-Sébastien de Plœuc, né à Landudec. Certificats de licenciement de l'armée de l'Ouest et de l'armée d'Angleterre (an VIII). — Certificats de résidence par le maire de Melgven (ans VIII et IX). — Demande de radiation de la liste des émigrés (an VIII). — Soumission (an IX). — Nomination comme membre du Conseil de Préfecture du Finistère, du 27 septembre 1814. — Lettres relatives à cette fonction.

21 Ventôse, an XI (m. 154). — Vente par le citoyen de Plœuc (Alexandre-Jean-Sébastien), à Guillaume Le Quinquis, d'une rente convenancièrre sur la tenue de Tigroach, en Plomodiern, pour 1.100 #.

Autre vente, par le même, à Guillaume Le Cœur et Nicolas Kerhoas, d'une rente sur le lieu de Coatigoff, en Plomodiern, pour 2.400 #, (25 ventôse, an XI).

12 Mars 1810 (m. 155). — Jugement du tribunal civil de Quimper, qui condamne Yves Trévidic à payer à la douairière de Plœuc les arrérages d'une rente convenancièrre de 35 myriagrammes de froment.

Le Bastard et Danielou, juges.

1811-1813 (m. 156). — Procès intenté à Quimper par Jeanne-Guillemette Duboisguehenneuc, douairière de Plœuc, contre Henri-Corentin Vallet, notaire, son homme d'affaires, qui lui reste rede-

vable de 16.229 # pour reliquat de la recette des biens de ladite d<sup>e</sup>, dont il avait été chargé de 1800 à 1807.

En 1811, la justice de paix du canton de Quimper est tenue par Marie-Bernardin-Louis-Julien de Jacquelot.

1818 (m. 157). — Devant le tribunal civil de Quimper, procès intenté par Jean-Louis-Armand-Fortuné, M<sup>quis</sup> de Plœuc, interdit, d<sup>t</sup> à Quimper, contre le s<sup>r</sup> Conon de S<sup>t</sup>-Luc, son gendre et son tuteur, pour abus dans les comptes de tutelle et défaut de payement de la pension alimentaire due audit de Plœuc.

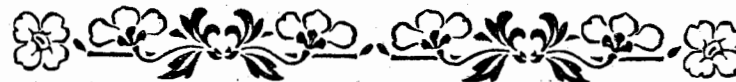
7 Janvier 1826 (m. 158). — En présence de Julien Le Rouxeau de Rosencoat, juge de paix de Quimper, et en réunion du conseil de famille légalement constitué, Alexandre-Jean-Sébastien, chev. de Plœuc, con<sup>er</sup> de préfecture, chev. de la Légion d'honneur, veuf de Marie-Louise-Alexandrine Le Jumeau de Kergaradec, décédée le 10 octobre 1825, est nommé tuteur de ses enfants mineurs, et le s<sup>r</sup> Le Jumeau de Kergaradec, docteur en médecine, de Paris, leur oncle, est nommé subrogé-tuteur. Les mineurs sont au nombre de sept : Mélanie, âgée de 13 ans ; Léontine, 11 ans ; Alexandre, 10 ans ; Azélie, 6 ans ; Rosine, 4 ans ; Caroline, 2 ans 1/2 ; Alphon-sine, 1 an 1/2.

Procuration du chev. Jacques-Alexandre Le Jumeau de Kergaradec, docteur en médecine, d<sup>t</sup> à Paris, donnée à M. de Leissegues-Rosaven, con<sup>er</sup> de préfecture, d<sup>t</sup> à Penhars, pour assister en son nom au conseil de famille.

12 Novembre 1829 (m. 159). — A Quimper. Contrat de mariage d'Alexandre-Jean-Sébastien, chev. de Plœuc, chev. de la Légion d'honneur, con<sup>er</sup> de préfecture, d<sup>t</sup> à Quimper, et de Sophie-Michelle Duval Delapoterie, fille de François-Marie... et de Marie-Louise-Augustine Furic de Kerguiffinau, d<sup>t</sup> au manoir des Salles, com. de Kerfeusitun.

23 Mai 1849 (m. 160). — A Quimper. Acte de décès de Rosine-Marie-Théodore de Plœuc, âgée de 27 ans, fille d'Alexandre-Jean-Sébastien... et de Marie-Louise-Alexandrine Le Jumeau de Kergaradec. Témoins : Joseph de Lalande de Calan, notaire, et Louis F.-M. Chanu de Limur.

S. D. (m. 161). — Généalogie manuscrite de la famille de Plœuc, accompagnée d'une notice sur la famille de Kergorlay.



## FAMILLES DE LIMUR

(NOTICE)

Nous connaissons trois lieux dits de Limur (Li-meur, Grande cour) (1) dans les limites de l'ancienne province de Bretagne ; il en existe peut-être d'autres, car un même nom se retrouve fréquemment sur plusieurs points de la presqu'île armoricaine. Cette répétition d'un même nom de lieu a parfois donné naissance à des familles portant le même nom et qui n'ont point d'origine commune. Ainsi en est-il, pensons-nous, des Limur de la baronnie de Retz et de ceux du comté de Rieux.

Les uns ont été titulaires d'une seigneurie, érigée en haute justice, située paroisse de *St-Père en Retz* et qui, d'après Cornulier, aurait passé, après *Guillaume de Limur*, cité dans un acte de 1401, aux La Loherie, Trevécar, Plouer, d'Avaugour, Fournier et Bidé (2). Les autres qui se sont prolongés bien plus tard, jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, ont pris naissance sur une terre plus modeste, en Peillac, figurant avec un manoir ou hébergement dans les réformations.

(1) On trouve indistinctement Limeur, Lymeur, ou Limur.

(2) *Dictionnaire des terres et des seigneuries du Comté Nantais*, par Ernest de Cornulier.

Entre ces deux familles, séparées par tout le pays entre Loire et Vilaine, il ne semble pas qu'il y eut jamais le moindre rapport.

\*  
\* \*

La seigneurie de Rieux dont faisait partie Peillac, s'étendait, du sud au nord, de la Vilaine au proche de Malestroit, sur une quinzaine de paroisses resserrées entre les fiefs de Redon et de Rochefort. C'est là qu'essaima cette seconde famille de Limur. On la trouve, non seulement sur sa terre d'origine et à la Jarrie en Peillac, mais encore à la Drouillaye en St-Vincent, et, surtout, au Plessix-Ressac, dans la paroisse de Rieux, où ses membres fixent leur résidence principale dès le moment, semble-t-il, où ils entrent en possession de cette terre, acquise par alliance.

En 1513, Gilles de Lymeur ne réside pas à Peillac et n'y fait point valoir ses terres; en 1536, il n'est plus question que de la métairie. Le manoir, vraisemblablement négligé depuis longtemps, va subir les rigueurs du temps et sera conservé seulement comme signe de noblesse. Le manoir de la Jarrie subira le même sort.

Tandis qu'on constate leur absence de Peillac, on retrouve les Limur à Rieux. Ils y figurent pour toutes les revues d'armes de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. A cette époque, pour trois cents livres de revenu, Charles de Limur comparait avec « IIII chevaux, II archiers à brigandines, I page, harnois blanc complet et lance, » (1464); dans une autre occasion, il figure avec « V chevaux, II archiers, I cousteilleur à brigandine, sallade, dague, voulge, espée, arc, gorgerette » (1477) (1).

(1) Pour ce qui précède, voir les *Réformations et Montres de l'Evêché de Vannes*, par le C<sup>te</sup> de Laigue.

L'homme d'armes qui se présente si brillamment équipé aux montres de son suzerain le sire de Rieux, vient de s'établir, il y a peu d'années, par droit de succession, au Plessix-Ressac. Nous le savons formellement par un mandement du 11 juin 1470 qui assigne, devant le procureur des comptes du duc, Charles de Limur, comme héritier d'Anne (parfois Agathe) de Ressac, jadis épouse de Charles de la Villeaudren (1).

Le Plessix-Ressac était une terre, si non importante, du moins d'une certaine étendue et indubitablement mieux construite que Limur en Peillac. M. de Laigue, dans un article publié par le *Bulletin de la Société Polymathique*, en 1897, a rappelé le souvenir des visites qu'y fit le duc Jean V.

Charles de la Villeaudren fut un des personnages les plus en vue de son temps. Les *Preuves* de D. Morice permettent de le suivre dans la carrière des armes et à la cour du duc qui, pour reconnaître ses services, le nomma son premier écuyer. Comblé de titres et favorisé de l'amitié de son maître, Charles de la Villeaudren dut alors se retirer au Plessix-Ressac où il eut l'insigne honneur de recevoir à plusieurs reprises le duc. En trois ans, de 1439 à 1442, Jean V séjourna au moins huit fois au Plessix-Ressac. Plusieurs mandements importants de son règne sont datés de ce manoir (2).

La modeste bourgade de Rieux avait au moyen âge les apparences d'une petite ville. Autour de son château féodal se groupaient de nombreux officiers seigneuriaux et des vassaux qui, dans le voisinage immédiat des seigneurs de la châtellenie, outre la protection armée, trouvaient une source d'avantages matériels et moraux.

(1) Bibl. Nat. ff. 22318.

(2) *Le Plessix de Ressac-Les-Redon*, par le C<sup>te</sup> R. de Laigue.

Parmi les bienfaits dus à la générosité des Rieux se trouvaient les établissements religieux. La ville possédait deux établissements monastiques, le prieuré de Saint-Mélaine dont l'église devint bientôt paroissiale et le couvent des Trinitaires dont l'église était dédiée à Notre-Dame. Dans l'une et l'autre, les Ressayac avaient une chapelle prohibitive. Les Archives du Morbihan conservent au fonds des Trinitaires de Rieux une suite d'actes intéressants les fondations pieuses des Ressayac et des Limur : assiettes de rentes et affectations d'immeubles aux fins d'inhumations, d'obits, de messes et de prières (1). Les Limur avaient fixé là le lieu de leur dernier sommeil, avant même leur établissement au Plessix ; et c'est grâce aux Trinitaires que nous remontons au premier membre connu de cette famille, un certain *Jouhan de Limur* qui, dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, fit un legs aux religieux. Ce legs de 20 sols de rente fut négligé par les héritiers au point que la justice dut contraindre Perrine de Limur, fille de Jouhan, et Gérard de Limur, son tuteur, à en faire l'assiette. Celle-ci, par convention de décembre 1354, fut assignée sur un pré nommé la Bande-Limur, situé en Béganne, proche les prés de Trélohan. Notons en passant cette possession en Béganne qui, sans doute, faisait partie d'un domaine plus ou moins important. Les fondations aux Trinitaires prouvent les relations intimes des Ressayac et des Limur ; nous n'en parlerons pas plus longuement, ni d'ailleurs des faits et gestes de l'une ou de l'autre des deux familles qui nous entraîneraient hors de notre sujet. Contentons-nous, à l'appui du tableau généalogique sommaire que nous donnons plus loin, d'indiquer

(1) Archives départementales du Morbihan. Fonds des Trinitaires de Rieux. Dix actes relatifs à ces fondations, entre 1354 et 1440.

que les deux terres principales du patrimoine, restèrent dans les mêmes mains durant près de deux siècles (1).

La descendance des Limur se prolongea, depuis au moins le début du XIV<sup>e</sup> siècle, jusqu'à Julienne de Limur, épouse de Jean Regnac, dit « de la Villegué » (actes de 1576 à 1596). En vue de perpétuer le nom de Limur qui tombait en quenouille, Jean Regnac consentit à donner à ses enfants des noms différents : les garçons furent baptisés sous le nom de Limur et les filles sous celui de La Villegué. Mais les deux fils moururent jeunes et sans postérité. Pour obvier à ce défaut de transmission personnelle, on prétendit, depuis lors, transformer le nom de Plessix-Ressayac en celui de Plessix-Limur. Mais la tradition des campagnes ne se modifie pas aisément et les deux noms subsistèrent concurremment.

Renée de la Villegué, d<sup>e</sup> de Limur-en-Peillac et du Plessix-Ressayac, héritière principale, s'allia à Isaac du Matz qui fut inhumé, en 1622, dans la chapelle N.-D. de l'église paroissiale de Rieux. Suivent trois générations du Matz, pour parvenir à Philippe du Matz, s<sup>gr</sup> du Plessix-Ressayac (1661).

A cette époque se produit une brisure ; Limur en Peillac et le Plessix en Rieux se séparent pour suivre un sort différent. Après cette séparation, il n'est plus possible d'établir la suite des titulaires de l'une et de l'autre seigneurie (2).

(1) La filiation sommaire que nous produisons a été établie suivant les renseignements fournis par les *Actes paroissiaux* de Rieux, Allaire, Béganne, Glenac, Ambon, Bourg-Paul-Muzillac et St-Vincent (Arch. Morb. Serie E) et *l'Inventaire des Archives du Vaudeguip*, par H. du Halgouet.

(2) Notons qu'aux registres de la paroisse de Glenac, on trouve Jean-Alexandre du Matz et Denise de l'Ecorce, s<sup>e</sup> et d<sup>e</sup> de *Limur* qui,

\*  
\* \*

Le troisième lieu dit de Limur a pris naissance, dans la paroisse de *Séné*, à quelques centaines de mètres de la vieille cité de Vannes.

Séné forme une presqu'île entre les rivières de Nayalo et de Vannes. Son territoire relevait du domaine ducal de Vannes. On doit, sans doute, à cette dépendance, en même temps qu'à la proximité de la résidence ducal, le grand nombre de seigneuries et de terres nobles, données vraisemblablement à des officiers ou à des serviteurs de la cour, qui occupent la partie nord de la paroisse. Si l'on s'arrêtait aux détails de la vie féodale de Séné et aux procès qui sont, pour ainsi dire, la seule manifestation de vie des fiefs de l'ancien régime, l'on devrait, à chaque ligne, évoquer les seigneuries du Versa, de St-Laurent, Balgan, Cano, Kernipitur, Keravelo, Bezidel, Ballebat, et autres.

Entre St-Laurent (autrement Lestrenic), ancienne propriété des ducs, et Bezidel, aux Le Senechal de Pacé, se fixe la métairie de Quenfaux dont le souvenir semble aujourd'hui à jamais effacé. En 1683, Louis Cousturet, s<sup>r</sup> de Bellebat, sénéchal de Largouet, faisait sa déclaration au roi pour Quenfaux qu'il avait acquis par retrait sur le s<sup>r</sup> de St-Laurent (éc. Yves Le Métayer), lui-même acquéreur de Vincent de Baud, s<sup>sr</sup> de Bresséan, (contrats de 1662 et 1663). D'après Louis Cousturet, la métairie avec ses

en 1706, baptisent leur fils, Marie-Imbert, et par ailleurs, en 1697, un certain César Gouret, qualifié s<sup>sr</sup> de Cranhac, *Limur*, Le Bignon ... qui se marie au Bourg-Paul-Muzillac. (Arch. Morbihan E). Ajoutons qu'il arrivait, comme de nos jours, qu'on gardât le nom d'une terre après même qu'on l'eut vendue.

dépendances avait été possédée « de temps immémorial » par le seigneur de Bresséan, ou du moins par sa famille.

Dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la métairie de Séné était passée en d'autres mains. Le s<sup>r</sup> de Bellebat était descendu dans la tombe sans hoirs (1687) et les acquêts de sa communauté avec Anne Hamelin, sa femme, avaient été partagés entre collatéraux. Parmi ceux-ci, Noël Bourgeois, s<sup>r</sup> de *Limur*, alloué au présidial de Vannes, du fait de sa mère, Isabelle Hamelin, avait hérité d'une part de Quenfaux ; une autre part avait été recueillie par Pierre le Sénéchal, s<sup>r</sup> de Pacé, fils de Jeanne Cousturet. Cette indivision souleva des difficultés et des différends jusqu'au jour où les co-propriétaires convinrent d'une vente par licitation. Noël Bourgeois resta seul possesseur de Quenfaux, par adjudication du 10 janvier 1713 (1).

Nous avons peu de renseignements sur l'origine de la famille Bourgeois. Le nom est assez répandu en Bretagne, comme en France, et il ne nous est pas possible, à défaut de documents précis, d'établir une filiation (2).

Le présidial de Vannes était une cour souveraine qui s'étendait à trente-quatre paroisses ; en l'absence du sénéchal, l'alloué occupait le siège de la justice. Louis Bourgeois, s<sup>r</sup> de Keranstumo, tint l'office de second juge

(1) A vrai dire, les biens de la communauté Cousturet furent divisés et subdivisés entre un grand nombre d'héritiers qui tous, à des dates différentes, cédèrent leurs droits sur Quenfaux aux Bourgeois.

(2) Il peut être intéressant de signaler que Louis Bourgeois, dans un acte de 1675, intente une action judiciaire comme prévôt de l'hôpital St-Yves de Rennes. En 1676, il baptise son fils Noël à St-Germain de Rennes. Trois ans plus tard il hérite de Jean, son frère, notaire royal à Hennebont. Nous savons, par ailleurs, que Louis Bourgeois était inscrit comme avocat au Parlement de Rennes. C'est évidemment le même qu'on trouve procureur à Rennes de 1675 à 1681 (Arch. du Morbihan, E, 96).



civil et criminel au présidial jusqu'en 1706, date à laquelle il résigna ses fonctions en faveur de son fils Noël que nous venons de voir plus haut. Il s'honora, en outre, du titre de chauffe-cire héréditaire à la chancellerie de Bretagne qui lui valut, à l'instar des chauffe-cire de la Grande Chancellerie de France, les privilèges et les exemptions de la noblesse (1).

Ce qui, de Louis Bourgeois, nous intéresse particulièrement, c'est un contrat du 9 décembre 1679, par lequel il devient propriétaire des « prés de Limur » en Peillac. Qu'étaient ces prés en bordure de l'Oust, estimés à 160 livres d'affermage? Assurément un démembrement de l'ancienne seigneurie de Limur sous Rieux en Peillac. Renée d'Escaillon les tenait de la communauté de son second mari, François Le Bel, s<sup>r</sup> de Boro, et dut les abandonner pour désintéresser le s<sup>r</sup> de Keranstumo (2).

Noël Bourgeois se qualifie s<sup>r</sup> de Limur dans un acte de 1701; en 1713 il reste seul propriétaire de Quenfaux; la Chambre des Comptes enregistre la déclaration qu'il fait de cette dernière terre, le 15 janvier 1727.

A l'époque de cette déclaration, Noël Bourgeois est

(1) L'édit de création d'offices de chauffe-cire aux chancelleries des parlements de Rouen, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Dijon, Aix et Grenoble est de Mai 1605. Louis Bourgeois fut pourvu en 1680 au Parlement de Rennes. En 1711 il présenta une requête au Conseil d'Etat et le roi reconnut au suppliant les privilèges et exemptions de noblesse attribués à son office.

(2) Faute de pouvoir obtenir le remboursement d'une créance de 1700 livres sur la d<sup>e</sup> d'Escaillon, veuve en 1<sup>eres</sup> noces d'éc. Louis Davy et en 2<sup>es</sup> de François Le Bel, Louis Bourgeois fit apposer la saisie sur les prés de Limur (1679). Le 31 mars 1711, Elisabeth Bourgeois, veuve de Joseph Chanu rendait son aveu pour ces prés à Charles Huchet, C<sup>te</sup> de la Bedoyère, à cause de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Rieux à Peillac.

parvenu à une situation avantageuse à Vannes où il réside rue des Orfèvres. Il se qualifie : écuyer, alloué au présidial de Vannes, lieutenant général de l'Amirauté dans l'évêché de Vannes, député de l'ordre du Tiers par les Etats d'Ancenis pour l'examen des comptes (1720). A noter cependant qu'il ne fait plus ici état du titre de chauffe-cire qu'il porte en 1719. Proche la métairie de Quenfaux qui en deviendra la dépendance immédiate, il a jeté les fondements d'une élégante et riche habitation de campagne dans le goût du grand siècle. Son plan n'est réalisé qu'en partie; une dépendance subsiste près de laquelle devait s'édifier le logis principal. Pour cadre, d'un côté un jardin à bosquets et charmilles où se mêlent l'utile et l'agréable; de l'autre, une vaste avant-cour d'où rayonnent sur l'uniformité verdoyante des prés, de larges avenues plantées.

C'est la conception d'un véritable créateur sur un sol aride et mal disposé aux beautés de l'art et ce créateur a baptisé ce lieu d'adoption du nom de Limur, qui rappelle une de ses autres propriétés et qu'il se plaît à porter lui-même. Désormais, le nom de Quenfaux s'estompera progressivement, jusqu'à ce que celui de la vieille seigneurie de Limur en Peillac s'y soit complètement et définitivement substitué (1).

Noël Bourgeois ne cessa de s'intéresser à son œuvre, obtenant du roi des affègements pour l'agrandissement de son domaine, faisant des travaux d'amélioration de toutes sortes, consignés sur des registres de propriété

(1) « Quenfaux, à présent Lymur » (17 août 1726). « Le lieu et maison noble de Limur, cy devant appelé Quenefaux » (15 janvier 1727). « Le lieu de Quenfaux aujourd'hui appelé Limur » (1739). « Le lieu cy devant appelé Quenefaux (17 juillet 1777). Archives de l'hôtel de Limur et Archives de la Chambre des Comptes, Nantes, B, 2334.

conservés jusqu'à nous, fondant une chapellenie pour le service de sa chapelle privée (1)... Nous sommes fondé à croire que les privilèges et exemptions de noblesse, accordés par le roi à son chauffe-cire de Bretagne, s'étendirent à la nouvelle terre de Limur, car, à partir de 1727, les déclarations des titulaires spécifient formellement la foy et l'hommage sur « le lieu et maison nobles de Limur » (2).

Noël Bourgeois mourut à 84 ans et fut inhumé, comme son père, aux Cordeliers de Vannes, où Anne Hamelin, de Bellebat, avait fait une fondation mortuaire pour elle et ses héritiers (3).

Depuis longtemps, Noël Bourgeois, avait dû renoncer à voir sa descendance directe se prolonger à Limur. En 1730, considérant déjà son neveu, Charles-Louis Chanu de Kerhedin (fils de sa sœur, Louise-Elisabeth Bourgeois) comme son unique héritier, il lui cède la charge d'alloué au présidial et, plus tard, renonce en sa faveur à l'office de lieutenant général de l'Amirauté. Après les fonctions, *Charles-Louis Chanu* recueillit la maison de

(1) Fondation perpétuelle, dotée d'une rente de cent livres annuelles, pour le service, dans la chapelle de la maison de Limur, de messes les dimanches et fêtes gardées, les fêtes de la Présentation de la Vierge, de saint Vincent et de saint François-Xavier, patron de la dite chapelle (22 mars 1749).

(2) Déclaration « pour raison du lieu et maison noble de Lymur... cours, ménageries, jardins, et quelques terres et avenues aussi nobles en dépendant » sous le domaine du roi à Vannes, aux devoirs de foy, hommage, rachat, lods et ventes » (15 janvier 1727).

(3) Les Chanu de Limur furent tenus à 75 livres de rente pour leur part à la fondation aux Cordeliers. Joseph et son fils Charles furent inhumés en ce lieu. Jean-François décédé à Limur fut sans doute enseveli à Sené (comme Michelle Poitevin), tandis que sa femme mourut à Guérande.

la rue des Orfèvres et la terre *de Limur* dont, à l'exemple de son oncle, il prit le nom.

Avant leur alliance avec la famille Bourgeois, les Chanu avaient appartenu exclusivement au pays nantais. Plus exactement, ils avaient pris naissance au domaine ducal de Guérande, si prospère par ses salines et le trafic du petit port du Croisic. Kerhedin, Kerhedein, ou même Kerdrien, est, de nos jours, un village de la commune de Guérande et la seigneurie de Cardinal, qui fut leur fief patrimonial, est située dans les mêmes limites (1).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Chanu, sans abandonner Guérande, résidèrent surtout à Vannes et, il va sans dire, à Limur où les actes paroissiaux, autant que les titres de propriété attestent la fidélité de leur présence.

De Marie-Jacquette Le Minihy du Rumen, fille d'un

(1) Keradrien 1472 (D. Morice, Pr. III 237). En 1517, Keredren est à Jamet du Dréseuc. Nous n'avons rien trouvé relativement à cette terre dans les archives de l'hôtel de Limur. Cardinal, seigneurie avec haute justice, paroisse de Saint-Aubin de Guérande, relevait du duc de Bretagne, 1393 (Arch. Loire-Inférieure, B 1456). Elle est possédée par les du Vergier aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, par Marc Garenne et Jeanne Lestoubec, sa femme, en 1626, puis les Texier, ou le Tessier, la font passer aux Chanu (mariage de Charlotte Le Tessier, 1639). Il y avait, au XVIII<sup>e</sup> siècle, à Cardinal : maison principale, haute futaie, fuye, garennes, chapelle, étangs, moulin, fief, juridiction h. m. et b., deux métairies (le Bout du Bois et Kersondè), un certain nombre d'œilletts salants. Le tout relève en majeure partie du roi et le reste de Campzillon. (Déclaration du 19 mai 1780.)

En 1738, Cardinal représentait un revenu de 446 livres ; en 1751, de 831 livres.

Ce qui subsiste de l'ancien manoir, habité par trois générations de Chanu, conservait, il y a une cinquantaine d'années, des plaques de cheminées écusonnées (d'azur à l'étoile d'or), dans la salle principale et la cuisine. Des armoiries se devinaient encore sur la porte d'entrée malgré les dégradations.

maire et lieutenant général de police de Morlaix, Charles-Louis Chanu de Kerhedin eut plusieurs enfants dont, *Jean-François* Chanu de Limur qui, à son tour, à titre d'aîné, occupa la lieutenance générale de l'Amirauté au siège de Vannes.

La compétence du siège de l'Amirauté qu'ont occupé, durant trois générations successives, les Bourgeois et les Chanu, s'étendait en principe à tout ce qui se rapportait à la mer et au commerce maritime. La création de ces sièges de justice date de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. L'Amirauté de Vannes s'étendait de la Laita, à l'embouchure de la Vilaine; mais, en 1783, la portion occidentale de l'évêché de Vannes fut distraite du ressort de Vannes pour former une nouvelle Amirauté à Lorient, limitée à l'ouest par la rivière d'Étel. Chaque siège comprenait un lieutenant général, un lieutenant particulier et deux conseillers. Les Archives du Morbihan conservent un fonds assez important se rapportant à ces deux sièges.

Jean-François épousa à Lorient Jeanne-Agathe Very de St-Romain, fille d'un capitaine de vaisseau de la Compagnie des Indes. Leur fils Charles-Jean, nourri des exemples de cette famille de navigateurs, suivit la carrière maritime (1).

Après avoir pris sa retraite comme lieutenant de vaisseau et épousé Françoise-Marie Calvé de Soursac, d'origine guérandaise, *Charles-Jean* Chanu de Limur acquit, à Vannes (1819), une résidence digne du rang tenu alors par sa famille. Construit vers 1690, par Olivier Delourme,

(1) *Charles* Chanu de Limur, lieutenant de vaisseau, embarqué sur le vaisseau *l'Indomptable*, se distingua, dans la campagne d'Égypte, au combat d'Algéstras (21 janvier 1801). Pris le 4 mars 1816, au Cap de Bonne-Espérance, sur la frégate *Le Volontaire*, il fut envoyé, prisonnier sur parole, en Angleterre. Rentré en France en 1814, il reçut la croix de chevalier de St-Louis. Il fut inhumé en 1851 dans le cimetière de Sené.

architecte réputé, l'hôtel de Penhoët, devenu l'hôtel de Limur, n'a guère changé d'aspect depuis plus de deux siècles, évoquant une époque de grandeur et de majesté (1). L'aménagement intérieur est, non moins imposant que l'extérieur et les portraits des Calvé de Soursac qui occupent le salon de réception se sont si bien adaptés à ce cadre qu'ils semblent avoir été le tout temps les maîtres de céans (2).

Ainsi dotés par Noël Bourgeois et par Charles-Jean, l'officier de la marine impériale, de résidences en accord avec leur situation, prolongeant un long passé d'honneur et de dévouement à la chose publique, les Chanu de Limur ont poursuivi à travers le xix<sup>e</sup> siècle, et jusqu'à nos jours, l'œuvre de leurs devanciers.

(1) Voir à ce sujet la notice de M. Et. Martin sur *l'Hôtel de Limur* (Société Polymathique, 1920-1). On y trouvera l'histoire sommaire de ce bel édifice et la suite des propriétaires.

(2) Michel-Louis-François-Marie, fils de Charles, né en 1817, conseiller municipal de Vannes, conseiller général du Morbihan s'est distingué comme géologue et minéralogiste. Il a fait partie de nombreuses sociétés savantes et publié plusieurs études scientifiques qu'on retrouvera à la bibliothèque de la Société Polymathique du Morbihan dont il fut président. Il avait épousé Mélanie de Plœuc d'une des plus vieilles et des premières maisons de Cornouaille.



## Les Limur de Peillac et de Rieux

**Jouhan de Limur,**  
s<sup>r</sup> de Limur (Acte 1354)  
aurait été fils de Jarnier de Limur.

**GÉRARD DE LIMUR**  
(A. 1379, 1386)

|  
PERRINE (A. 1354)

|  
GUILLAUME (A. 1384, 1386)  
semble avoir hérité de Jouhan  
(ou Jehan).

|  
**Charles de Limur,**  
héritier d'Anne de Ressac, d<sup>e</sup> du Plessix (A. 1470).

éc. **Jean de L.,** s<sup>r</sup> de Limur, du Plessix-Ressac et de Lezallair  
(A. 1504, 1526, 1537, 1558)  
ép. Françoise Le Coutelier.

---

MATHURINE, née 1536.	JEANNE, née 1539, ép. 1 <sup>o</sup> F <sup>ois</sup> Le Coutelier. 2 <sup>o</sup> Pierre Gouffier.	éc. <b>Jacques,</b> (A. 1557) ép. Catherine de l'Hopital de la Rouardaye.	PERRINE, née 1551.
-------------------------	--	--	-----------------------

---

GILLETTE, née 1557.	Julienne, née 1559, ép. Jean Regnac « de la Villegué », héritière principale, d <sup>e</sup> de Limur, Le Plessix-Ressac, La Gerrie, Lezallair.	FRANÇOISE, née 1562.
------------------------	---	-------------------------

---

JACQUES de Limur, né 1576.	CLAUDE de Limur, né 1577.	RENÉE de la Villegué, héritière de Limur et du Plessix, ép. Isaac du Matz, éc., s <sup>r</sup> du Verger-Brossay, 1578 - 1622.	MARGUERITE (1579) et GABRIELLE (1581) de la Villegué.
----------------------------------	---------------------------------	--	---

---

CLAUDE du Matz, ép. 1 <sup>o</sup> Rolande de Lesté. 2 <sup>o</sup> Marie Loz. s <sup>r</sup> de Limur et de Lesté (A. 1629) s <sup>r</sup> de Limur, du Plessix et de Launay (A. 1642).	CHARLES, né 1597.	JEAN, né 1598.
--	----------------------	-------------------

|  
GILLES,  
baptisé à Rieux en 1624.

Au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, on trouve Pierre du Matz (1658) et Philippe du Matz (1661) (B 29 et B 885) tous deux qualifiés s<sup>rs</sup> du Plessix. Puis, en 1706, au baptême de leur fils (Marie-Imbert) à Glénac, Jean-Alexandre du Matz et Denise de l'Ecorce, sa femme, sont qualifiés encore sieur et dame de Limur (E).



## LES LE GALL DE CUNFIOU

ET LEURS ALLIANCES

### FAMILLE LE GALL

(DE CUNFIOU, DU PLESSIS, DE KEREBERTS, KERGUÉLAVANT, SAINT-TRICHEAU, LISLE, MENERBEC, KERMORGANT, DU PALLEVART, DE MENORAY, KERRIEC, CRECARD, TROUËSSON, TROFIGUÉ, COETCOURON... ETC.).

*15 Mai 1401 (m. 162).* — Minu des rentes et héritages de défunte Olive, femme de feu Pierre Le Gall de Lansteuc (lire : de la paroisse de Lansteuc) qui décéda le 15 octobre 1389, pour le rachat dû au duc de Bretagne, rendu au receveur ordinaire d'Hennebont, par Guillo Le Gall, fils aîné et h<sup>ier</sup> principal de ladite Olive.

Il s'agit de tenues à Locmaria Lansteuc et à la ville du Guart, par de Lansteuc. Copie de l'original tiré des archives de la juridiction royale d'Hennebont.

(Lansteuc est ici une mauvaise lecture de Laustenc, ancienne désignation de Naustenc qui a fait Nostang, paroisse de la juridiction d'Hennebont.)

*10 Avril 1418 (m. 163).* . Copie de l'état des gages, des chevaliers et gens d'armes de la suite du duc de Bretagne dans son voyage de France, commencé le 10 avril 1418.

M<sup>re</sup> Salmon Periou, argentier. Au verso : « Pierre Le Gall de Cunfiou y est désigné au nombre des chevaliers du Comté de Porhoët ; il était frère d'Alain Le Gall, s<sup>r</sup> du Plessix Languidic. Nicolas Le Gall, s<sup>r</sup> de Cunfiou, vivait en 1355 et était à la monstre de Huet, s<sup>er</sup> de Kerautier (1). »

(1) Cet état est aux Preuves de D. M. T. II<sup>e</sup>. — On y donne seulement le nom de « Pierre Le Gal » parmi les gentilshommes du Porhoët.

1448-1540 (m. 164). — Extraits des registres de la Chambre des Comptes de Bretagne, faits par ordre de la Chambre, le 8 Février 1670.

Evêché de Vannes. Réformation du fouage, Août 1448 : par. de Languidic, Alain Legal, noble, exempt. — Montre des nobles, tenue à Vannes, 11 Janvier 1479 : Languidic, Jehan Legal chev. — Réformation de 1448, par. de Plouay : Pierre Legal, noble. — Rôle des nobles de la juridiction d'Hennebont, septembre 1480, Lanvaudan : Jehan Legal. — Montre tenue à Vannes les 3, 4, 5 Mai 1483 : pour Languidic, Jehan Legal. — Montre de Languidic les 3 et 4 octobre 1503 : Pierre Legal. — Réformation du fouage, 28 mars 1513, à Plouay : Guyon Le Gall, s<sup>er</sup> de Cuffyon. — Réformation de 1536 : à Languidic, Loys Legal, s<sup>er</sup> du Plessix, et sous la par. de Plouay : « Cuffuyo que tient Bertrand Edder et Symone Le Gall, sa compagne » (et à cause de celle-ci). Aveu au roi sous Hennebont, le 28 mai 1540, par n. h. Louys Le Gall, s<sup>er</sup> du Plessix, en Languidic.

Vers 1463 (m. 165). — Mariage de Marie Le Gal (fille de Galaes Le Gal, s<sup>er</sup> de Cuffion) avec Henry Le Digoedec (fils de Robin ...), devant les notaires d'Hennebont, et du consentement de Loys Le Gal, fils aîné de Galaes. Marie reçoit, en avancement d'hoirie, 20 # de rente sur le manoir et hebergement du Menez et ses dépendances en Gourin.

Grée au manoir de Cuffiou, le 24 février, sous le seing de Lopriac p. et de Louis Fraval.

28 Mai 1468 (m. 166) — Production d'actes intéressant les familles Melou et Le Gal.

Lettres d'anoblissement accordées par le duc François, à Olivier Melou, 28 mai 1468, collationnées à la Chambre de Vannes, le 9 janvier 1497. — Partage entre nobles Alain, Pierre et Olivier Melou, frères et ... de Kergoet, s<sup>er</sup> du Cosquer, fait à Glomel, le 14 mai 1586. — Partage de feu M. du Loc'h, s<sup>er</sup> de Querguelavan, le 18 août 1616. — Quittance du 6 janvier 1621, signée de Maurice Le Gal, Renée Melou, Pierre Melou, provôt. — Quittance générale de feu Pierre Melou, s<sup>er</sup> de la Haye, donnée par Alain Melou, éc., s<sup>er</sup> du Loch, de 1.562 # pour le contenu de leur partage, 9 mars 1587.

27 Juin 1493 (m. 167). — Accord entre n. éc. Henry Le Digoedec, en son nom et comme garde naturel de son fils Pierre, d'une part, et n. éc. Vincent Le Gal, comme tuteur de Louise Le Gal, dame de Cuffiou.

On y voit que « puis 30 ans », lors du mariage dudit Le Digoedec, et de feu Marie Le Gal, fille de feu Galays Le Gal, et de Marguerite de Bouteville, ledit Galays Le Gal donna pour dot à ladite Marie, le manoir de Menez-Pempen et autres biens en Gourin.

Fait aux généraux ples d'Hennebont. Y. des Portes, p.

7 Mars 1495 (m. 168). — Jugement prononcé au ples de Quimperlé, sur une contestation de propriété, faite par Vincent Le Gall et Henriette de Kermerien, sa femme, représenté par François de Kermerien, contre Prigent Hervou et autres qui occupaient une tenue au village de Brignac, en Saint-Tugdual, acquise il y a quinze ans de Henri de Kermerien, s<sup>er</sup> dudit lieu, père de ladite Henriette.

Julian du Bouys, p.

6 Octobre 1495 (m. 169). — Transaction entre Henry sieur de Kermerien d'une part, — Et Vincent Le Gall, en son nom, et en celui de Henriette de Kermerien, sa femme, d'autre part, — ladite Henriette, fille aînée héritière p<sup>ale</sup> et n. dudit Henry de Kermerien et de feu Catherine de Kermenon, sa première femme, et aussi héritière de feu Hélène de Kermerien, sa sœur puînée.

Fait par les cours d'Hennebont et de Plouay, au bourg de Kernascleden, en la demeure d'Antoine Le Jeune. Loys de Beaucours et de Poulhazre p. p.

13 Septembre 1500 (m. 170). — Contrat de mariage entre n. g. Alain Rouxel, frère puîné, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et de n. éc. Pierre Rouxel, s<sup>er</sup> du Cranon et Blanche de Kermeryen, fille de Catherine de Kervenon, sa mère, et de éc. Henry de Kermeryen, s<sup>er</sup> de Kermeryen.

D'accord entre Henry de Kermerien et Henriette, sa fille aînée, épouse de Vincent Le Gall s<sup>er</sup> de la Villeneuve, il est baillé partage des biens échus et à échoir des successions, paternelle et maternelle, de Kermeryen. L'estimation des biens est faite par n. éc. Loys Fraval s<sup>er</sup> de Crenuhel. Blanche reçoit, en fief noble, un certain nombre de rentes. Fait au manoir de Kermeryen, par. Saint-Caradec en Trégomel, par les notaires d'Hennebont. De Quernarpin et de Beaucours, p. p.

10 Janvier 1504 (m. 171). — Désignation à la cour d'Hennebont d'un nouveau tuteur pour exercer la garde de Marie Le Gal, fille aînée, h<sup>tiere</sup> p<sup>ale</sup> et n. de déf. Vincent Le Gal et d'Henriette de Kermerien. Le conseil de famille nomme Pierre de Villeneuve, oncle de la mineure, tuteur, à la place d'Olivier Le Gal, s<sup>er</sup> de Cuffiou.



Jean Gibon, garde naturel de Françoise sa fille, et Louis Kermeriou (ou Kermerien), se portent caution pour Pierre de Villeneuve.

Marie Le Gal était sœur utérine de ladite Françoise Gibon. Boutouillic p. Copie de 1505.

15 Mars 1505 (m. 172). — Extrait baptismal de Raoul Le Gal, fils d'éc. Pierre Le Gal, s<sup>r</sup> du Plessix, et de Marguerite de Langle, tiré des registres de la par. de Languidic.

Compères : éc. Raoul Déspinefort, s<sup>r</sup> de Talhouet, et Jan de Quermoro ; commère : Jeanne du Bodic. François Le Clezauff, curé.

10 Décembre 1515 (m. 173). — Mandement du roi à ses officiers de la sénéchaussée d'Hennebont pour que soit présenté à ses plets la requête de Loyse de Kermerien, épouse de Jehan du Colledo, qui poursuivait Alain Rouxel du Stang, garde naturel de Vincent Rouxel, son fils, s<sup>r</sup> de Kermerien, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n. de défunte Marie Le Gal, d<sup>lle</sup> en son temps de Kermerien.

Un procès en partage de la succession de feus Henry de Kermerien et Catherine de Kermeno avait été intenté par la requérante, leur fille, à ladite Marie Le Gal, succession que tenait alors Alain Rouxel.

Une transaction était intervenue entre Loyse de Kermerien et Hervé du Quelenec, conseiller du roi, alors mari de la dame de Kermerien, lequel reconnut à la requérante une rente de 20 #, mais celle-ci réclamait l'assiette de 60 #.

17 Septembre 1516 (m. 174). — Lettres de François, roi de France, à ses officiers de la cour d'Hennebont : « Notre amie Louyse de Kermerven, femme de Jehan du Colledo, nous a remontré que elle entendait poursuivre Allain Rouxel s<sup>er</sup> du Stang, garde de Vincent Rouxel, son fils, s<sup>er</sup> du lieu de Kermerven, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n. de défunte Marie Le Gal, d<sup>e</sup> en son temps de Kermerven. »

La suppliante réclamait sa part héritelle dans la succession de feus Henry de Kermerven et Catherine de Kermeur, ses père et mère, que détenait Alain Rouxel. Le roi autorise la poursuite judiciaire devant sa cour d'Hennebont. (Il faut sans doute lire Kermerien).

1539 (m. 175). — Extrait de la déclaration faite par les gentilhommes de la juridiction d'Hennebont, de leurs revenus, pour subvenir à la rançon du roi, (copie).

Parmi les nobles figurent : Charles de la Villeneuve, François de

Kerivault, s<sup>r</sup> de Kerousault, Pierre Le Gal, s<sup>r</sup> du Plessis, garde naturel de Louis, son fils (40 # de revenus).

Au verso : « Le sieur de Palevartz justifie, par titres, l'antiquité de sa noblesse. Lesquels titres il a eu toutes les peines imaginables à recouvrer, attendu que, de père en fils, les Le Gal sont descendus, cadets de cadets, de la maison noble de Cunflo, en Plouay. »

6 Décembre 1584 (m. 176). — Tutelle des enfants mineurs de feu François Le Moyenne, s<sup>r</sup> du Reste, en Insinzac, et de Jeanne Le Gouare, remariée à n. h. Robert Endouez, s<sup>r</sup> du Menez.

Cités : n. h. Raoul Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerbel, le s<sup>r</sup> de Kerdrou, le s<sup>r</sup> de Locunolay, n. h. Yves Le Mézec, s<sup>r</sup> de Kerhervy, éc. Jacques du Vergier, s<sup>r</sup> du Meneguen, Jean du Vergier, son frère, s<sup>r</sup> de Locosierne, n. h. Jean Endouez, s<sup>r</sup> de Kerbiquet en Bignan.

20 Août 1593 (m. 177). — Transaction passée entre Jacqueline de Lentivi, douairière de Kervelavan, et éc. Jacques Le Gal et Anne Brocart, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> dudit lieu de Kervelavan (comme héritiers de feu n. h. Morice Brocart, s<sup>r</sup> dudit lieu de Kervelavan) au sujet de son douaire qui avait été assis sur les terres de Kervelavan et de Saint-Trichau.

Fait par la cour de la Rochemoisan, « par devant le cemetier ou bourg parroishiale de Quezven ». M<sup>e</sup> Ollivier Mellou a signé pour ladite Lentivi.

6 Juin 1600 (m. 178). — Acte concernant la tutelle des enfants mineurs de feu Jacques Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerbertz.

Furent convoqués : n. g. Louis de la Couderaye, s<sup>r</sup> de Breusent, Nouel du Pont, s<sup>r</sup> de Kerbrech, Morice Dain, Amice Le Gal, tante des mineurs.

Ec. Henri de Stanghingant, s<sup>r</sup> de Pratmeur, (ailleurs on dit s<sup>r</sup> de Pratmenno) est nommé tuteur. Fait devant la cour de la Rochemoisan.

4 Janvier 1610 (m. 179). — Déclaration de majorité, devant la cour de la Rochemoisan, en faveur d'éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavant, âgé de plus de 20 ans, et aspirant au mariage avec d<sup>lle</sup> Regné Mello, fille de déf. François-Allain Mello, et de Marye de Lopriac, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Longrest. Ledit mariage est approuvé par éc. Henry de Stang Hingant, s<sup>r</sup> de Pratmeur, tuteur de Morice Le Gal, Claude de Stang Hingant, et autres proches parents.

1<sup>er</sup> Décembre 1610 (m. 180). — Emancipation de Marie Le Gal, âgée de 26 ans, du consentement de Yvon Le Gal et Jeanne Frolo, s<sup>es</sup> père et mère.

5 Octobre 1612 (m. 181). — Procédure entre éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavant, représenté par m<sup>re</sup> Jacques Lescuyer, et m<sup>re</sup> Olivier Lhermitte, s<sup>r</sup> de Boisjolly, relative à des arrérages de rentes dus depuis le décès de feus éc. Jacques Le Gal et Anne Brocard, ses père et mère.

1610-1615 (m. 181<sup>bis</sup>). — Extrait des registres de baptême de la par. de Lesbin-Pontscorff.

Baptême de Pierre Le Gall, fils de n. g. Morice Le Gall et de Renée Mellou (parr. n. h. Pierre Mellou, s<sup>r</sup> du Louch, et marr. Isabeau Tuault, d<sup>e</sup> de Breheguer) le 24 novembre 1610; — de Guillaume Le Gall, fils des mêmes (parr. éc. Guillaume Guymarho, s<sup>r</sup> de Kersallo, marr. Jeanne Caric, d<sup>e</sup> de Kerneval) le 26 février 1612; — de Gilles Le Gall, fils des mêmes (parr. éc. Gilles Caric, s<sup>r</sup> de la Porte, et marr. Hélène du Menez), le 26 mai 1613; — de Catherine Le Gall, fille des mêmes (parr. éc. Julien Le Pavec, s<sup>r</sup> de Kermartin et marr. Catherine de Chefdu Bois), le 4 avril 1615.

Délivré le 3 mars 1669.

D'après un autre extrait, Pierre Le Gall aurait été baptisé le 24 novembre 1618.

1615-1620 (m. 182). — Plusieurs pièces touchant un partage entre éc. Pierre Melou, s<sup>r</sup> du Louch, sénéchal de Carhaix, et Morice Le Gal (époux de René Melou), s<sup>r</sup> de Kerguelavan, d<sup>t</sup> dans sa maison de St-Tricheau, en Lesbin, tous deux intéressés à la succession de Marguerite de Lopriac, fille aînée de la maison de Kergressouet, en Plouhinec.

En 1618, ils vendent à Pierre Le Gouvello, s<sup>r</sup> de Guehuegen, d<sup>t</sup> à Hennebont, les biens qu'ils ont recueillis à Plouhinec.

1627 (m. 183). — Accord relatif à l'héritage de Guillaume Labourier, s<sup>r</sup> de Kerganivet, décédé le 2 mars 1627, entre Jeanne de Saint-Noay, sa veuve, n. h. Michel Labourier, d<sup>t</sup> au manoir de la Villeneuve, par. de Languidic, Jean Guillemoire et Renée Labourier, sa femme, d<sup>t</sup> à Theix.

9 Septembre 1636 (m. 184). — Inventaire et prisage des biens meubles trouvés après le décès de déf. n. h. Michel Labourier, s<sup>r</sup> de Guermes, au bourg de Languidic, par les officiers de la baronnie de La Forest et de la chatellenie de Spinefort.

On y relève : 2 arquebuses à rouet, prisées 18 #, deux autres arquebuses prisées 21 #, un mousquet, un groncin et un pistolet, deux

cordes de huit flèches, un failli canon d'arquebuse ayant la culasse cassée... bestiaux étant à la Villeneuve (117 #), bestiaux étant à la métairie noble de Guermais (42 #) .....

20 Avril 1637 (m. 185). — Inventaire des meubles et bestiaux que M<sup>lle</sup> de Quermais a fait conduire à Menerbec.

26 Novembre 1642 (m. 186). — Transaction passée entre le s<sup>r</sup> de Kerguelavant (Morice Le Gal) h<sup>tier</sup> p<sup>at</sup> et n. de Jeanne Le Gall, sa tante, et les religieux Jacobins de Quimperlé.

Par testament du 14 mars 1637, la défunte avait légué une certaine somme aux religieux dont le s<sup>r</sup> de Kerguelavant restait débiteur.

22 Février 1643 (m. 187). — Vente par éc. Pierre Le Gal, s<sup>r</sup> des Isles, en sa maison de St-Trichau, par. de Lesbin, à éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, son frère, d<sup>t</sup> à Guémené, d'une rente de 18 # 15 sols pour un principal de 300 #.

12 Juin 1651 (m. 188). — Partage noble de la succession de Morice Le Gal et Renée Mello, s<sup>r</sup> et dame de Kerguelavan, entre leurs enfants et du consentement de leurs parents paternels et maternels : Louis du Plessix, s<sup>sr</sup> de Kermartin. Louis Botterel, s<sup>sr</sup> de Kerneval et de Querizouet, éc. Yves Bizien, s<sup>r</sup> de Kermorvan, et éc. Morice Jéguic, s<sup>r</sup> de Kerhouet.

Signé : Le Milloch, notaire.

30 Juillet 1652 (m. 189). — Renée Mellou, veuve d'éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavan, Mane er Berq, Lisle et Saint-Trichau, étant à Hennebont, âgée de 60 ans, fait une déclaration relative aux biens de ses petites filles Lebourrier dont, son mari et elle, ont été chargés par tutelle.

20 Mars 1654 (m. 190). — Inventaire après le décès d'éc. Maurice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavant, mari de Renée Mellou, à requête d'éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, alloué de Guémené, et en présence de Guyonne et Renée Labourier, filles de Michel Labourier et de Catherine Le Gal, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermais, cette dernière, fille des s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerguelavant.

Fait par les officiers de la cour de la Rochemoisian, Treisfaven et Querrien.

Avril 1654 (m. 191). — Vente des meubles de Renée Mellou,

veuve d'éc. Maurice Le Gal, faite en sa maison de Guémené, et en présence de Guillaume Le Gal et de Guyonne La Bourière, d<sup>e</sup> de Menerbec.

30 Juillet 1654 (m. 192). — Devant les notaires royaux d'Hennebont, Renée Mello (ou Melou), veuve d'éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavant, Mane-er-Berq, Lisle, S<sup>t</sup>-Tricheau et d<sup>i</sup> au lieu et métairie de Lisle, par. de Lesbin, déclare, qu'étant âgée de 60 ans, et venant de perdre son mari subitement, elle désire rendre compte de la gestion, qu'elle et son mari ont assumée, des biens des enfants mineurs de feus éc. Michel Labourier, s<sup>r</sup> de Guernais et Catherine Le Gal.

4 Août 1654 (193). — Pour terminer les affaires de famille touchant Anne, Guyonne, Renée Le Labourier, petites filles de Renée Melou, éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, sénéchal de Pontcallec, et éc. Gilles Le Gal, s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Trichau, d<sup>i</sup> au château de Trifaven, en Plemeur, désignent comme arbitres, ladite Renée Melou et Jacob Guiarder. Grée à Haut-Pontscorff.

3 Septembre 1654 (m. 194). — Transaction sur partage de la succession d'éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavan, père de défunt Pierre Le Gal, mari de Marie Le Goaguelair, tutrice de ses enfants, éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, d<sup>i</sup> au manoir du Palevartz, Gilles Le Gal, s<sup>r</sup> de Saint-Ticheau, d<sup>i</sup> au château de Trezfaiven, et de Catherine Le Gal, femme de Michel Le Labourier, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermael, représentés par leurs filles, Anne, Guyonne et Renée Le Labourier. Grée à Haut-Pontscorff.

5 Septembre 1654 (m. 195). — Compte en charge et décharge des biens de Anne, Guyonne et Renée Labourier, par Renée Meslou, dame de Kerguelavan, veuve de Morice Le Gal, tuteur desdites Labourier.

De nouveaux comptes sont rendus aux d<sup>elles</sup> Labourier, le 18 janvier 1656.

1658 (m. 196). — Généalogie les Le Gal de Kermorgant, établie en 1658.

Elle remonte à Alain Le Gal, vivant en 1448, cadet de Cunflo, en Plouay, portant pour armes : un lion de gueules en champ d'argent, traversé de deux barres ou fasces d'or, et marié à l'héritière du Plessix-Languidic.

Dont Jean Le Gal, s<sup>gr</sup> du Plessix, vivant 1477 et 1483, marié à Jeanne Kermoro. — Dont Pierre Le Gal, s<sup>gr</sup> du Plessix, trisaïeul de l'auteur de la généalogie, marié à Marguerite de Langle. — Dont Louis Le Gal, aîné, Guillaume Le Gal son cadet, et Raoul Le Gal, bisaïeul de l'auteur. — Louis mourut sans hoirs, et Guillaume, s<sup>gr</sup> du Plessix-Languidic qui lui succéda, épousa Jeanne Jéguic, dont une héritière, Marguerite Le Gal, mariée à Charles Le Lart, s<sup>r</sup> du Roz. De ce mariage naquit le s<sup>r</sup> du Roz, père du sénéchal de Pontivy, lequel a vendu la terre du Plessix-Languidic au s<sup>r</sup> d'Aguenéac, père du s<sup>r</sup> de Kerfily, con<sup>er</sup> en la Cour qui la possède actuellement (1658). Raoul Le Gal, bisaïeul, épousa Marguerite du Verger, fille aînée d'éc. Guillaume du Verger, en Quéven, dont issirent n. g. Jacques, Marie et Jeanne Le Gal, décédées sans alliance. Jacques Le Gal ci-dessus, aïeul de l'auteur de la généalogie, épousa en premières noces, Françoise de Keriecael, sœur aînée de Bertrand de Cunflo, dont il n'eut pas d'enfants, et en secondes noces, Anna Brocard, héritière de Kerguellavan. De ce second mariage issirent éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguellavan, et éc. Jacques Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, lequel mourut sans hoirs ayant été tué dans la cavalerie au siège de Montauban, en 1624. Cette pièce composée en vue de la Réformation de 1668 contient un grand nombre d'autres détails sur les Le Gal et leurs alliances.

(A noter que cette généalogie est en contradiction avec les inductions pour la réformation en donnant Guillaume comme cadet de Louis au lieu de fils de ce dernier, lui-même aîné de Raoul).

1658-69 (m. 197). — Quittances pour M<sup>lle</sup> Guyonne-Madeleine de Labourière, d<sup>elle</sup> de Menerbec, relative à la location d'une chambre qu'elle occupe à Guémené.

23 Décembre 1664 (m. 198). — A Guémené. Contrat de mariage entre René de Toulbodou, s<sup>r</sup> de Guitfos, h<sup>tier</sup> principal et n. de défunt René . . . . et de Anne Rolland, d<sup>i</sup> en sa maison de Guitfos, par. de Plouay, assisté de Jacques Le Troncher, s<sup>r</sup> du Bodeno, son curateur, et Anne Le Gal, fille de Guillaume . . . . s<sup>r</sup> de Quernorgant, d<sup>i</sup> en la ville de Guémené, et de Jacqueline Le Mezec.

30 Janvier 1665 (m. 199). — Fragment des dernières volontés de M<sup>lle</sup> de Kerguelavant et Mémoire de ses biens.

20 Juillet 1667 (m. 200). — Reçu donné par Joseph Tuffin à M<sup>me</sup> de Bonnacourcy « faisant le devoir de sergentise au fief de Ladays », pour les rentes dues sur ce fief.

9 Décembre 1668 (m. 201). — Profession de Gabrielle Le Gal, du

diocèse de Tréguier, au monastère de N.-D. de Pitié, des Ursulines de Quimperlé. Signé : Sœur Gabrielle Le Gal, Sœur Claude de Kerouartz, supérieure, Sœur Catherine Le Gouverneur, Sœur Jeanne Cheville.

21 Décembre 1668 (m. 202). — Devant les notaires de la juridiction de La Forest, éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgan, sénéchal de Guemené, déclare qu'il s'est transporté à Languidic pour y rechercher l'inscription de naissance de défunt éc. Raoul Le Gal, éc., s<sup>r</sup> de Kerebert, fils juveigneur de éc. Pierre Le Gal et Louise de Langle, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Plessix, trisaïeuls du s<sup>r</sup> de Kermorgan, mais que n. et disc. Claude de Complude, s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Laurans, recteur du lieu, ne possédait point de registres baptismaux antérieurs à 1564 (le baptême de Raoul Le Gal est présumé dès 1505), ceux-ci, durant leur dépôt provisoire chez François Mahieu, notaire royal à Languidic, ayant été brûlés dans un incendie qui aurait détruit dix-huit maisons du bourg, il y a environ 22 ans. Plusieurs notables attestent ce désastre.

Parmi les signataires : Antoine du Perenno, Guillemette Mahieu, f<sup>e</sup> d'éc. Claude Le Moignen, s<sup>r</sup> de la Villeauroux, fille du notaire.

1669-1678 (m. 203). — En vue de la réformation de la noblesse de 1668, Louis Le Gal, s<sup>r</sup> du Palevert, en son nom et au nom de Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgan, son père, fournit ses preuves, le 5 avril 1669, à la Chambre de Réformation pour le duché de Bretagne. Les preuves jugées insuffisantes, Louis et Guillaume Le Gall furent déboutés de leurs prétentions, par arrêt du 18 juillet 1670 et condamnés à l'amende. Après de sérieuses recherches dans les archives, ils présentèrent une requête à la Chambre, appuyée sur des actes authentiques.

Un arrêt de janvier 1678 reconnaît les deux requérants : nobles, issus d'ancienne extraction noble, avec qualité d'écuyer ; les maintient au droit d'avoir armes et écusson et de jouir de tous privilèges de noblesse. Ils seront inscrits au rôle d'Hennebont et déchargés de l'amende. Les recherches, faites à ce propos, sont fort intéressantes pour la famille Le Gal ; la production d'actes que nous insérons ici les résume.

« Induction d'actes que fournit devant vous, Nos seigneurs de la chambre établie par le Roy pour la refformation de la noblesse du pais et duché de Bretagne, escuier Louis Le Gal, sieur du Palevarz, fils aisné héritier présomptif principal et noble d'escuier Guillaume Le Gal, sieur

du Quermorgant, son père et faisant pour luy aux fins de sa procure, deffendeur.

Contre Monsieur le Procureur Général du Roy, demandeur.

A ce que, s'il plait à la Chambre l'induisant et son perre soint maintenus en la quallité d'ancien extraction noble et d'escuier pour en jouir aux profits, droitz, honneurs, prérogatives et privilèges y deubz et attribués avec faculté de porter pour armes telles que le blazon sera escript cy après, et que leurs noms seroient inscrips aux catalogues des nobles de la juridiction de Hennebond, évesché de Vennes, que sera fait de tous les nobles dudit évesché. A ses fins, ledit deffendeur fait la présente induction suivant et aux fins de l'arrêt de la Chambre.

Induit ledit arrest portant appointment cotté..... A

Et, pour montrer de la déclaration par ledit deffendeur fait au greffe de la Chambre, tant pour luy que pour son perre, de soutenir la quallité de noblesse et d'escuier comme ont fait de tout temps leurs prédécesseurs.

Induit la dicte déclaration datté dn mardy unziesme de novembre mil six cens soixante et huit, Clavier Greffier, cotté..... B

Et pour montrer de l'arbre généalogique, ensemble de l'escuson des armes que son perre et luy ont de tout temps porté comme ses prédécesseurs seigneurs de Cunfio, quy sont d'argent à un lion de gueulles armé et lampasé d'or chargé de deux bares d'or.

Induit l'arbre généalogiq avec un escuson blasonné des armes telles que l'induisant, son perre et leurs prédécesseurs, ont tousiours portés de tout temps immémorial, et y cotté..... C

Les Gals, aulteurs de l'induisant, ont prins leur noms en la maison noble de Cunfio siltuée, en la paroisse de Plouay évesché de Vennes en la juridiction royalle de Hennebond, à présent possédé par le baron de Saint Pierre, l'ayant recueillie de la succession de son perre qui l'avoit acquise quelque temps avant son deceds judiciairement à la barre de la Cour.

Raoul Le Gal trite-ayeul dudit sieur du Palevars sortit juvaigneur de la maison noble du Plesix ou Quenquis Iestin scittuée en la paroisse de Languidic sous le fieff de Chastelenie de Spinfort, ladite maison du Plesix quy a fait la souche des baillés en partage par Pierre Le Gal seigneur de Cunfio, Allain Le Gal son puisné, des Gal sieurs du Plesix en la paroisse de Languidic comme juvaigneurs de la maison de Cunfio. — Et laquelle terre et seigneurie de Cunfio, à fieff et juridiction haute, basse et moienne, a esté possédée par ledict Pierre Le Gal, Gallois Le Gal, Louis Le Gal son filz, Ollivier Le Gal, Guyon Le Gal et Ambroise Le Gal, et ont porté le tiltre de la seigneurie un fort long temps. Lequel Guion Le Gal ne laissa que deux enfans dont l'esné quy estoit ledit

Ambroise estant deccédé sans hoirs, Symionne Le Gal sa sœur luy succéda et fut son heritiere dudit Cunfio et mariée à messire Bertrand de Queriesequael. Voilà comme le nom des Gal finit en la maison dudit Cunfio sittiuee en ladite parroisse de Plouay. De sorte que le nom des Gal du cheff dudit Pierre est finie en cette branche en la personne de ladicte Simonne et ne reste plus au jourd'huy que ledict Louis Le Gal et ledict sieur de Quermorgant son perre deffandeurs quy portent le nom et les armes de toute la famille dudict Cunfio comme estans issus d'Allain Le Gal escuier sieur du Plesix Languidicq juveigneur dudict Pierre Le Gal sieur de Cunfio. Lequel Allain eut pour fils aîné Jean Le Gal, sieur dudict lieu du Plesix, Pierre Le Gal qui perre fut de Louis Le Gal et dudict Raoul Le Gal, son juveigneur trisayeul dudict sieur deffandeur. Ce qui est prouvé par les actes cy après et de son arbre généalogique. L'induisant va faire voir à la Chambre cette descente. Pour prouver que le deffendeur est fils de Guillaume Le Gal escuier sieur de Quermorgant et damoizelle Jacqueline Le Mezec, induit l'extrait du papier baptismal de la parroisse de Plouerdut datté du vingt et neuffiesme septembre mil six cens quarante et cincq deurement signé et collationné. Cotté..... D

Et pour faire voir que ledit Guillaume Le Gal sieur de Quermorgant est filz puisné d'escuier Maurice Le Gal et de damoiselle Renée Meslou sieur et dame de Querguellaçant et de Menerbec, induit deux piéces : la première est un extrait du papier baptismal de la parroisse de Lesbin, et la seconde est le contrat de mariage passé entre ledict sieur de Kermorgant et ladicte Le Mezec, dans lesquelz deux actes se void la quallité d'escuier estre employée, datté scavoit ledict extrait de baptesme du vingt sixiesme febvrier mil six cens douze, et ledict contrat de mariage du vingt et septiesme d'aoust mil six cens trante et trois, deurement signé et garantye. Cotté..... E

Et pour montrer que ledict Maurice Le Gal escuier sieur de Kermorgant ayeul de l'induisant estoit filz unique heritier principal et noble de Jacques Le Gal escuier sieur de Querguellaçant et de damoiselle Anne Brocard heritiere de Querguellaçant, induit trois piéces : la première est un extrait du papier baptismal dudit Maurice Le Gal datté du quatorziesme de juillet mil cinq cens quatre vingtz neuff ; la seconde est l'acte de tutelle dudit Maurice Le Gal fait par la jurisdiction de la Rochemoisan le septiesme avril mil six cens par laquelle escuier Henry de Stanchingant sieur de Pratommo fut institué tuteur dudit sieur de Querguellaçant ; le troiziesme est la déclaratyon de maiorité du dit Maurice Le Gal sieur de Quergellaçant ayant atteint l'aage de vingt ans requis aux nobles par la coustume, et son decret de mariage avec damoizelle Renée Mellou fille aînée du sieur du Louch conseiller

du Roy et son seneschal à la cour royale de Kerahais datté du quatriesme janvier mil six cens dix. Cotté..... F

Ledit Maurice Le Gal sieur de Kerguellaçant, de son mariage avec ladicte damoiselle Renée Meslou eut quatre enfans, scavoit Pierre Le Gal leur fils aîné principal et noble, Guillaume Le Gal perre dudit Louis Le Gal deffandeur, Gilles Le Gal et Catherine Le Gal puisnés, lesquelz ledit Maurice Le Gal et la dicte Mellou sa compagne partagèrent de leur vivant par l'advis de messire Louis du Plesix seigneur de Quermartin, messire Louis Botterel seigneur de Querneval et de Querisouet, Yves Bizien escuier sieur de Querinorvan, escuier Maurice Jeguic, sieur de Querhouet parans paternelz et maternels desdits Pierre, Guillaume, Gilles et Catherine Le Gal ; par lequel acte de partage ledit Maurice Le Gal et ladicte Meslou sa compagne qualifient ledit Pierre Le Gal de leur filz aîné héritier principal et noble et, en ladicte quallité, luy donnèrent les deux tiers de leurs succesions a eschoir et l'autre tier ausdictz puisnés à la charge à l'esné de paier les deux tiers des debtes de leurs succesions et les cadets le tiers. Induit ledit acte de partage justifiant ce que dessus passé par la cour et jurisdiction de la Rochemoisan le douziesme de juin 1651, signé Le Milloch notaire. Cotté..... G

Et pour faire voir comme ledit Maurice Le Gal escuier seigneur de Querguellaçant ayeul de l'induisant a toujours prins la quallité d'escuier aux actes où il parlé et qu'on lui a tousiours donné la mesme quallité aux procès qu'il a eu, tant en la cour de Parlement qu'ailleurs et qu'en cette quallité il auroit fait la foy hommage au seigneur prince de Guemené avec les autres gentilhommes de ladite principauté, induit six piéces : la première est l'extrait dudit hommage tenue par ledit seigneur prince de Guemené le 15<sup>e</sup> de may 1613, par lequel se void ledit seigneur de Querguellaçant avoir fait ladicte foy et hommage audit seigneur prince, tant pour ladicte terre de Querguellaçant que pour les manoirs et seigneuries de Quelleberz ; — la seconde est une ferme consantye par ledit Maurice Le Gal sieur de Kerguellaçant dudit Quellebers à Louis Le Gouan, passé par la cour de Rochemoisan le second jour de mars mil six cens huit ; — la troiziesme est une baillé consantye par ledict Maurice Le Gal sieur de Kerguellaçant des droitz y mentionnés à Jean Le Poroler, icelle passé par devant notaires de la jurisdiction de la Rochemoisan le 15<sup>e</sup> decembre mil six cens huit ; — la quatriesme est un contrat d'acquest fait, par François Testeven du bourg de Queven d'un emplacement de maison sittiue audict bourg, dudict Maurice Le Gal sieur de Querguellaçant et de Quellebers datté du 15<sup>e</sup> jour d'aoust 1620 deurement signé et garantye ; — la cinquiesme est un acte de transaction passé entre ledit escuier Maurice Le Gal sieur de Kerguellaçant d'escuyer Jean Guiardet et damoizelle Jacqueline de Lentivy, sieur et

dame du Lain, passé par ladite juridiction de la Rochemoysan le septiesme de janvier 1613; — la sixiesme est un escript fourny en la cour de Parlement de ce pais par ledict Maurice Le Gal escuier sieur de Kerguellavant appellant de sentence rendue en la juridiction de Hennebont entre il et damoiselle Anne de Baud touchant le lieu et manoir noble de Mennerbec et ses despendances lequel fut adiugé audict sieur de Kerguellavant comme succession collaterale par arrest rendu entre lesdictz partyes. Lesdicts actes cottés. .... H

Ledit Jacques Le Gal bysaieul de l'induisant fut marié deux fois, en premier mariage avec damoiselle Françoisse de Quersiquel, fille aînée d'escuier Bertrand de Querhiquel et de damoiselle Amice du Pou *sieur et dame de Cunfio* pour remettre encore le nom des Gal en ladite maison de Cunfio. Et pour le justifier induit un acte de transaction sur parchemin passé entre Jacques Le Gal escuier sieur de Quelebers et ladite de Kerisquel sa femme, et ledict Bertrand de Kerisquel et ladite Amice du Pou, avec un roolle sur vellin portant les choses données en partage audict Jacques Le Gal et ladite Querisquel sa femme datté scavoir ladite transaction du douziesme juillet mil cinq cens septante, et ledict roolle du dernier d'aoust 1573, deuement signé et garantyé. Cotté. . J

Le deceds de ladite Querisquel estant arrivé sans hoirs de corps, ledit Jacques Le Gal espousa, en segond nopces, damoiselle Anne de Brocart héritiere de Kerguellavant et de Menerbec, duquel mariage issu ledit Maurice Le Gal son filz héritier principal et noble, ce quy se justiffye par les actes cy-devant produits. Et pour faire voir que ledict Jacques Le Gal, sieur de Quellebers, perre dudit Maurice, fut filz héritier principal et noble d'escuier Raoul Le Gal et de damoiselle Margueritte du Vergier, sieur et dame de Queleberz, induit trois actes : la première est des faits et articles fournis en la juridiction des fieffs de Léon, le 3<sup>e</sup> jour de novembre 1614 par escuier Maurice Le Gal, sieur de Querguellavant contre noble homme Jean du Perrenno; — la seconde est une enquête faite sur lesdicts articles par ladite juridiction des fieffs de Léon, le 13<sup>e</sup> de novembre 1614, les dictz actes deuement signés et garantis; — et la troisieme est encore une autre enquête faict par la juridiction royalle de Hennebont à requeste dudit Maurice Le Gal, sieur de Kerguellavant contre ledict du Perrenno, laquelle est composée de sept tesmoins qui déposent aussy comme Raoul Le Gal sieur de Queleberz et damoiselle Margueritte du Verger, sieur et dame de Queleberz estoit perre et merre dudit Jacques Le Gal, aussy sieur et dame de Quelberz perre dudit sieur Maurice Le Gal, sieur de Kerguellavant, ladite enquête datté du second jour de décembre 1616 aussi deuement signée garantie. Les dictz trois piesses cottés ensembles. . K

Et pour montrer comme aussy ledict Raoul Le Gal, sieur de Quelbers,

filz juvaigneur dudit Pierre Le Gal seigneur du Plesix, auroit en son temps prins la quallité de noble et seigneur de Quelbers et comme tels auroit comparu aux monstres generales fait en son temps en l'evesché de Vennes, induit quatre piesses : la première est une montre generale fait en l'evesché dudit Vennes, le vingt et huitiesme et neuffiesme de may 1552; — la seconde et troisieme sont les monstres faict en ladite evesché les trois et quatrieme febvrier 1553 et troisieme d'octobre 1567, ausquelz ledict Raoul Le Gal, sieur de Quelbers est desnommé et a comparu comme personne de quallité; — la quatrieme est un contrat d'acquest sur parchemin faict par ledict Raoul Le Gal où il print aussy la quallité d'escuier seigneur de Quelebers datté du quatrieme juillet mil cinq cens soixante. Lesdicts quatre piesses si tiennent. Cotté. .... L

Et pour faire voir que ledict Raoul Le Gal, escuier sieur de Quelleberz estoit filz juvaigneur dudit Pierre Le Gal, sieur du Plesix et de damoiselle Margueritte de Langle, sieur et dame du Plesix en Languidic et frère dudit Louis Le Gal son aîné quy fut, après, le seigneur dudit lieu du Plesix en Languidicq, induit ledict sieur du Pallevars trois quittances consenties par ledict Raoul Le Gal, sieur de Quellebers audict Louis Le Gal, sieur du Plesix son frère aîné, par lesquelles quittances ledict Raoul Le Gal déclare avoir touché les sommes y contenües de noble homme Louys Le Gal escuier seigneur du Plesix son frère, icelles dattées des saiziesme decembre mil cinq cens quarante et quatre, dix septiesme decembre mil cinq cens quarante et cinq, la troisieme est signée de Kermarion et R. Le Gal. Par la lecture de laquelle quittance se void qu'il y avait une transaction passée entre lesdicts Louis et Raoul les Gal de précédant, au raport dudit François Le Gal leur frère. Cotté. .... M

Et pour justifier et faire voir clairement comme ledict Louis Le Gal, sieur du Plesix estoit filz aîné dudit Pierre Le Gal, sieur dudit lieu, induit un compte rendu en la Chambre des Comptes à Nantes par damoiselle Jeanne Tenateur, veuve feu noble homme George de Fontaines quy fut commis pour faire la recepte dit du dixiesme du revenu des gentilhommes de la juridiction de Hennebont auquel dixiesme ilz furent taxés comme toutes les autres noblesses de la province pour subvenir au payement de la rençon du Roy et recouvrement de Messieurs ses enfans détenus en ostage en Espagne, par lequel compte, au septiesme article de la descharge d'icelluy, le comptable demande descharge de la somme de quatre livres à quoy monte le raport de la dixiesme partie du revenu dudit Pierre Le Gal, sieur du Plesix en son nom et garde naturel de Louis Le Gal son filz à raison que ledict Louis Le Gal estoit debcédé sans avoir payé ledict compte rendu le neuffiesme decembre 1539, deuement signé et garantyé. Cotté. .... N



Et pour monstrer comme ensuite ledict Louis Le Gal fut seigneur du Plesix et prenoit aussy quallité de noble et seigneur dudict lieu, induit deux piesses : la première est un acte de ferme estant sur vellin passé entre ledict Louis Le Gal, escuier sieur du Plesix et Rolland Le Moign datté du neuffiesme d'aoust mil cinq cens trante et quatre deument signé et garanyé ; — et le second est unne extrait tirée de la Chambre des Comptes par l'induisant par lequel se voit que noble homme Louis Le Gal sieur du Plesix aournys adveu à ladicte Chambre de ce qu'il tient au fieffs du Roy, ledict adveu datté du 28<sup>e</sup> de may 1540, ledict adveu mentionné en la cinquiesme feuille dudict extraict retiré de la Chambre ledict jour 8<sup>e</sup> febvrier dernier deument signé et garanyé. Lesdictes deux piesses cotté..... O

Et pour faire voir comme ledict Pierre Le Gal, perre desdicts Louis, Raoul et François Le Gal, en son vivant prenoit quallité d'escuier et seigneur du Plesix et aussy comme il a comparu aux monstre generale fait audict évesché de Vennes, induit deux piesses : la première est unne extrait desdictes monstres de l'an mil cinq cens trois, ainsy que fait foy l'extrait retiré de ladicte Chambre ledict jour huictiesme febvrier dernier, au troisesme feuillet verso duquel se void ledict Pierre Le Gal de la paroisse de Languidicq avoir comparus à cheval selon sa quallité ; — la seconde est unne acte de comparant sur parchemin passé par la cour royale de Hennebont entre ledict Pierre Le Gal seigneur du Plesix et Henry Le Guiomarch, datté du quinziesme de janvier mil cinq cens vingt et un, par lequel la quallité d'escuyer seigneur du Plesix est donné audict Pierre Le Gal, ledict acte deument signé et garanyé avec ledict extrait cy-devant mentionné. Cotté..... P

Le deceds estant arrivé audict Louis Le Gal, fils aîné dudict Pierre Le Gal en son mannoir du Plesix en Languidic, l'on procéda à la tutelle de Guillaume et Janne Les Gal ses enfants, par lui procréez en damoiselle de Lourvouloux sa compagne, par la jurisdiction de Spinefort au fieff de laquelle est le mannoir dudict lieu du Plesix en Languidic ; en laquelle tutelle ledict Raoul Le Gal, sieur de Queleberz et François Le Gal aussy son frerre ont donné voix comme oncles paternelz desdicts mineurs et plusieurs autres parants de quallité ; la tutelle desquelz mineurs fut par l'advis des parans desdicts mineurs desnommez en ladicte tutelle baillé audict François Le Gal lequel, après, la relaisa à noble homme François Le Mezec seigneur de Quimpero pour les raisons dedniz en ladicte tutelle, datté du vingt et deuxiesme de juillet mil cinq cens quarante et huit, signé de Kermoro greffier. Cotté..... Q

Pour faire voir qu'ensuite de ladicte tutelle ledict sieur de Quimpero auroit espouzé ladicte Lovourloux et, comme tutteur et garde de de Guillaume Le Gal, sieur du Plesix, auroit fait unne baillé à convenant

d'une piessce de terre luy appartenant proche du lieu du Plesix en Languidic, induit une cople du contrat de mariage d'entre ledict Le Mezec et ladicte de Lorvouloux datté du vingt neuffiesme juin 1548 et unne baillé consentye par ledict sieur du Quimpero audict nom datté du quatorziesme may 1550. — Ledict Guillaume Le Gal sieur du Plesix, estant venu en aage, fut marié à damoiselle Jeanne Jeguic dame de Locmaria et jout de ladicte terre comme seigneur dudict lieu. Et pour le justifier, induit unne acte de baillé sur parchemin consentie par ledict Guillaume Le Gal à ladicte Jeguic sa compagne en datte du 7<sup>e</sup> mars 1569, signé et garanyé. Cotté..... R

Du mariage dudict Guillaume Le Gal escuier sieur du Plesix et de ladicte Jeguic issué damoiselle Margueritte Le Gal seulle héritière, laquelle fut mariée à escuier Charles Le Lart sieur du Rotz en Merléac ; et, après son deceds, autre escuier Charles Le Lart, à présent sieur du Rotz, son filz, vendit ladicte terre et seigneurie du Plesix, moullins, mettairies, hommes et subjects au sieur d'Agueac, perre du sieur de Kerfilly, conseiller en son vivant au Parlement, et encores quelques tenues au canton d'Auray à Honorable Homme François Madec marchand dudict Auray ; par lesquelz contratz est raporté que lesdicts droitz sont escheux audict sieur du Rotz de la succession de ladicte damoiselle Margueritte Le Gal sa merre. — Et voilla comme le nom des Gal est, de l'estocq dudict Guillaume Le Gal, sieur du Plesix, aussy finie en la personne de ladicte Marguerite Le Gal. Et pour le faire voir, induit deux coppies de contrat de vante : le premier datté du premier jour de juin mil six cens quatre ; — le second est un contrat d'acquest fait par ledict sieur d'Agueac. Le premier d'iceux datté du premier du 1<sup>er</sup> de juin 1604 et le second est du 15<sup>e</sup> may 1626, deument garanyés et signés. Cottés ensemble..... S

Du mariage dudict Charles Le Lart, filz de ladicte damoiselle Margueritte Le Gal héritière du Plesix, issué damoiselle Marie Le Lart sa fille aîné qu'y espouza escuier Jacques Raoul sieur du Poul, dont issué deux enfens lesquelz sont demeurés mineurs après le decés dudict sieur du Poul, à la pourvoyance desquelz ledict Guillaume Le Gal sieur de Quermorgant perre de l'induisant fut signifié et donna voix comme parent à cause de ladicte Margueritte Le Gal mère dudict sieur du Rotz. Et pour le justifier, induit deux piesses : la première est l'exploit signifié audict sieur de Quermorgant par Le Gras sergent le dixiesme may 1659 ; — la seconde est la tutelle desdicts mineurs datté du 20<sup>me</sup> may audict an. Cottées ensembles..... T

Remonstre l'induisant que l'an mil cinq cens treize il y eut une refformation fait de la noblesse de la province de Bretagne, en laquelle refformation se void escript pour la parroisse de Plouay le mannoir de Cunfio

o sa metairie adjacent près la porte dudict mannoir quelle à present possède Guion Le Gal seigneur dudict lieu de Cunfio. Mais ladite refformation ne fut parachevé ny fait en la paroisse de Languidicq ny autres circonvoisins de Hennebond, ainsi que la Chambre est aseurée par M. le Procureur général de la Chambre des Comptes à Nantes. Et si ladite refformation auroit esté continué et fait en ladite paroisse de Languidicq, ledict Pierre Le Gal sieur du Plesix qui vivoit audict temps et demouroit en son mannoir du Plesix y auroit esté aussy comprins ainsi que ledict Guion Le Gal sieur de Cunfio son parent et de mesme famille des Gal mentionnée en la paroisse de Plouay comme cy dessus est dict. — Après, Louis Le Gal sieur du Plesix est denommé en la refformation et rapport des maisons nobles de la paroisse de Languidic de l'an 1536, et ne se trouve point employé aux francs fieffs dont la taxe fut fait en la mesme année ; par conséquent ce rapport refferé en l'extrait de la Chambre tient lieu de refformation, et ledict sieur de Pallevars, estant descendu de Raoul Le Gal frère dudict Louis, est un principe des noblesse quy luy doit suffire. Induit ledit extrait de la Chambre des Comptes, au quatriesme feuillet recto duquel se void ledit Guion Le Gal seigneur de Cunfio estre comprins sous la paroisse de Plouay ; et en la mesme feuille verso ce void en ladite refformation de ladite année 1536 ledict Louis Le Gal sieur du Plesix en Languidic estre desommé. Les dictz articles contenus pour. Cotté..... V

Ledict Pierre Le Gal sieur du Plesix fut fils de Jean Le Gal aussi seigneur dudict lieu, et ledict Jean quy estoit aussy fils d'Allain Le Gal sieur dudict lieu du Plesix et frere juveigneur de Pierre Le Gal seigneur de Cunfio. Lesquels Pierre et Allain les Gal freres sont dénommés et mentionnés en la refformation quy fut fait des nobles à l'evesché dudict Vennes en l'an mil quatre cens quarante et huit, en laquelle ledict Pierre Le Gal seigneur de Cunfio est compris sous la paroisse de Plouay sous la barre de Hennebond, et ledict Allain Le Gal son frere juveigneur sous la paroisse de Languidicq aussy de la mesme jurisdiction de Hennebond. Et pour le justifier, induit l'extrait de ladite refformation du mois d'aoust mil quatre cens quarante et huit retiré par l'induisant de ladite Chambre des Comptes l'unziesme decembre 1668, signé Maurice de Bourdin et Perron. Cotté..... X

Et pour faire voir comme dans toutes les montres generalles quy ont esté fait des nobles dudict evesché de Vennes les seigneurs dudict lieu de Cunfio y auroint comparus comme personnes de quallité a quatre et cinq chevaux avec les archers, coutilleurs, pages et lances, et ledict Jean Le Gal sieur du Plesix sous la paroisse de Languidic à deux chevaux, induit unne montre generale datté des vingt et un et vingt et deuxiesme d'avril mil quatre cens septante et sept tenue par le seigneur prince de

Guemené justifiant ce que dessus, seavoir les dictz sieurs de Cunfio en ladite paroisse de Plouay au feuillet quatorze verso, et ledict Jean Le Gal sieur du Plesix sous la paroisse de Languidicq au feuillet 4<sup>me</sup>. Le tout deurement garanti. Cotté..... Y

De plus une autre extrait de montre des trois, quatre et cinquiesme de may mil quatre cens quatre vingtz trois, dans lesquelz ledict sieur de Cunfio et Jean Le Gal sieur du Plesix Languidicq ont encorre comparüe ainsy qu'il est fait mention en l'article dudict extrait de la Chambre des Comptes en la seconde feuille verso, retiré ledict jour huictiesme febvrier dernier. Et pour faire voir à la Chambre que ledict Gal seigneur du Plesix Languidic et ledict Gal seigneur de Cunfio en la paroisse de Plouay sont de mesme famille et que ledict Pierre Le Gal seigneur de Cunfio estoit frere dudict Allain Le Gal du Plesix son juveigneur, induit ledict sieur du Palevarz un adveu rendüe par ledict Pierre Le Gal sieur de Cunfio aux seigneurs de Spinefort de la paroisse de Languidic, par lequel il déclare ce qu'il tient à devoir de rachapt de ladite seigneurie et fournir aussy par mesme adveu à ladite seigneurie du fieff et ramage qu'il a sur le manoir de Quenquis Jetin, autrement le Plesix, et ses appartenances et despendances, qu'il a baillé à Allain Le Gal son frere, ce quy est répetté en trois ou quatre endroits dudict adveu datté du 13<sup>e</sup> de juin mil quatre cens cinquante et six, duquel adveu ledict induisant a un translation tiré des archives de la seigneurie de la Vigne et Spinefort appartenans à dame Maturine de Baud présidante et marquise de Brie, ledict translation datté du (en blanc). Cotté..... Z

Et pour justifier comme tousiours les antécresseurs de l'induisant seigneur de Cunfio ont prins et on leur a donné dans les actes où ilz ont comparus la quallité de nobles escuiers, induit sept piesces : la première est un contrat de mariage d'entre noble Henry Le Digouedec, seigneur de Talhouet Guidel, et damoiselle Marie Le Gal, fille de noble escuier Gallois Le Gal, seigneur dudict Cunfio fils dudict Pierre Le Gal, par lequel Gallois Le Gal et Louis Le Gal son fils aîné baillèrent en mariage à ladite Marie Le Gal, à valloir en la succession de Margueritte de Bouteville sa merré, la somme de vingt et six livres de rentes, ledict contrat datté du traiziesme febvrier 1571 ; — la seconde est un adveu rendüe par ledict noble escuier Galois Le Gal seigneur de Cunfio à noble et puissant Jean de Malestroit seigneur du Pontcallec le 24<sup>e</sup> jour d'avril 1546 duement signé et garantié ; — la troisieme est un acte de tutelle fait par la jurisdiction de Hennebond le 8<sup>e</sup> jour de febvrier 1489 par laquelle Vincent Le Gal, seigneur de Cunfio, fut institué à tuteur de Louise Le Gal, fille mineure de feu Louis Le Gal, qui estoit filz aîné dudict feu Gallois Le Gal, seigneur de Cunfio ; — la quatrieme est un acte de demande de partage en jugement par la jurisdiction de Henne-



bond, le 1<sup>er</sup> jour d'octobre 1494, par ledict ; — la cinquieme est une procure consentie par noble escuier Vincent Le Gal tutteur de ladict Louise Le Gal à M<sup>e</sup> Jacques Monnier, datté du septiesme janvier mil quatre cens nonantes deux, signé de Porte passe ; — la sixiesme est un expédiant passé par la cour royalle de Hennebont entre ledict Henry Le Digouedec et ledict escuier Vincent Le Gal tutteur de Louise Le Gal, datté du 27<sup>e</sup> juin 1493 ; — la septiesme est une acte de transaction et démission passé entre nobles gens Jean Le Digouedec escuier seigneur de Talhouet au nom et comme curateur spécial de noble homme Ambroix Le Gal filz mineur principal et noble de Guion Le Gal escuier seigneur de Cunfio, datté du 17<sup>e</sup> octobre 1514. Ensemble cotté. . . . Y

Et pour faire voir que ledict Maurice Le Gal, escuier sieur de Querguellaunt, ayeul de l'induisant, comme parent des enfens mineurs d'escuier Charles Le Digouedec seigneur de Talhouet à cause de ladict Marie Le Gal, auroit donné voix à la tutelle et curatelle de seditz enfens, induit ledict acte de tutelle et curatelle fait en la jurisdiction de la Rochemoisian le vingt et neuffiesme jour de janvier mil cinq cens quatorze deuement signé et garanty. Cotté. . . . . Z

Et pour faire voir que les armes que porte ledict sieur du Palevars et ses predecesseurs sont les mesmes armes de Cunfio quy est leur souche, induit ledict sieur du Pallevart un procès-verbal fait des armes et escusson dudict lieu de Cunfio quy sont en la chappelle dudict lieu sittué en l'esglise parroisse d'Inguiniel en laquelle on enterre d'ordinairement les seigneurs dudict Cunfio et guy descedent audict lieu, ledict procès-verbal fait en présance du sieur de Saint-Pierre, à présent possédant ledict lieu, du sieur recteur de ladict paroisse, missire François Allot curé, et autres prestres presans audict procès-verbal où ledict sieur de Saint-Pierre auroit représenté le sceau de laditte jurisdiction de Cunfio dans lequel est gravé un lion traversé de deux barres et autour duquel est inscript ces motz : Sceau de la Cour de Cunfio, datté de l'an 1421, et auroit en l'endroit ledict sieur de Saint Pierre fait aposer ledict sceau sur de la cire rouge cachetté desdictes armes et dellivré audict sieur de Kermorgant, ledict procès-verbal datté du vingt et deuxiesme de mars deuement signé et garanty. Cotté. . . . . A

Et pour faire voir de la continuation du gouvernement noble desdictz Le Gal, la Chambre vers que ledict Pierre Le Gal sieur des Illes filz aîné principal et noble dudict Morice Le Gal sieur de Querguellaunt estant deccédé laissa deux filles de son mariage avec dame Marye Le Gourqueller héritiere de Kermaphelo scavoir Gabrielle et Magdelainne Le Gal lesquelles s'estans rendues religieuses au couvent des Ursulines de Quimperlé elles y ont fait profession, après quoi ledict Guillaume Le Gal sieur de Quermorgant frere juveigneur dudict Pierre sieur des

Illes leur auroit seul succédé collatéralement. Induit la mainlevée prinse par ledict sieur de Quermorgant de leurs dictes succesions en la jurisdiction de Persquen où est scittué le mannoir de Menerbec escheu en partage audict feu sieur des Illes, datté du 9<sup>e</sup> jour de may 1670 (?) signé et garanty. Cotté. . . . . B

La Chambre est suppliée de reffleschir sur tous les actes cy-devant induiz, et elle verra que les Gal sieur de Cunfio et du Plesix Languidicq dont est issu l'induisant sont de mesme famille et aussi qu'ilz se sont tousiours comportés noblement, contractés de bonnes alliances et portés le tiltre et quallitté de nobles escuiers et seigneurs, il y a plus de trois cens ans. Ce quy fait à l'induisant espérer de la justice de la Chambre que les fins et conclusions par luy prises au commencement de la presante induction luy sera adiugée.

5 mai 1670 (m. 204). — Profession de Magdeleine Le Gal, du diocèse de Rennes, au couvent N.-D. de Pitié des Ursulines de Quimperlé.

Signé : Sœur Marie-Magdelaine Le Gal, Sœur Claude de Keroüartz, supérieure, Sœur Jeanne Cheville, Sœur Catherine Le Gouverneur.

8 Mai 1670 (m. 205). — Mainlevée des biens de d<sup>lles</sup> Gabrielle et Marye-Madeleine Le Gal, religieuses Ursulines à Quimperlé, filles de feu éc. Pierre Le Gal, s<sup>r</sup> des Illes, et de Marie Le Goesgueler, en faveur de éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, oncle et seul héritier desdites religieuses.

Ec. Louis-Charles de Kerouallan, s<sup>r</sup> dudit lieu, éc. Louis de Rosmordreuc, s<sup>r</sup> du Bois-Hervé et de Limerho, d<sup>e</sup> à Guémené, déclarent en justice que Guillaume et Pierre Le Gal étaient frères et fils de Morice... et de dame Renée Mellou, s<sup>e</sup> et d<sup>e</sup> de Kerguelavant, et que ledit Guillaume est bien fondé à recueillir l'héritage de ses nièces.

18 Octobre 1671 (m. 206). — A Guémené. Contrat de mariage entre n. Jean Raguideau, s<sup>r</sup> dudit lieu, officier du roi en la connétablerie et maréchansée de France, d<sup>e</sup> par. de S<sup>t</sup>-Mars, province du Maine, et Renée de Labourière, d<sup>e</sup> du Maigner, fille de défunt n. h Michel de Labourier et de Catherine Le Gall, s<sup>e</sup> et d<sup>e</sup> de Quernais.

24 Octobre 1671 (m. 207). — Lettre de restitution en faveur d'Anne Labourier, f<sup>e</sup> de Jean Muriteau qui, durant sa minorité, avait été lésée par un contrat illégal dont avait bénéficié Renée Labourier, f<sup>e</sup> de Jean Raguideau.

8 Octobre 1673 (m. 208). — Procédure au Parlement entre Renée de la Bourrier, épouse de Jean Raguideau, capitaine des ville et château de Guémené, appelant d'une décharge de comptes faite par Guillaume Le Puillon, alloué des Fiefs de Léon et procureur fiscal de la Rochemoisan.

Renée de la Bourrier, baptisée le 7 Novembre 1626, avait été mise en tutelle, en même temps que ses sœurs, par acte du 6 Juin 1636. Au procès figure n. et disc. Jean Mariteau, s<sup>r</sup> de la Jonchère, recteur de la ville du Faouet, père et garde des enfants de son mariage avec feu Anne de la Bourrier.

1673-1674 (m. 209). — Procès sur partage, entre Renée de la Bourrière, épouse de Jean Raguideau, capitaine et proc. fiscal de Guémené, d'une part ; et éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, sénéchal de Guémené. Arrêt du 19 avril 1674.

10 Mai 1674 (m. 210). — Procédure entre Catherine Le Gal, veuve de Georges du Plessix, s<sup>r</sup> de Kermartin, h<sup>tière</sup> de Gilles Le Gal, s<sup>r</sup> de St-Tricheau, son père, d<sup>t</sup> en sa maison n. de Kerouarf, en Guidel, et à la requête de Renée Labourier, autorisée de Jean Raguideau, son mari, à l'effet de régler une créance due à Guyonne Labourier, sœur de Renée.

Dans cette procédure, on voit que Maurice Le Gal et Renée Mellou, partagèrent leur succession, entre leurs enfants, par acte du 22 juin 1651. Les héritiers Le Gal et Labourier approuvèrent ce partage le 3 septembre 1654.

26 Juin 1678 (m. 211). — Inventaire après décès de n. h. Jan Raguideau, proc. f<sup>al</sup> et capitaine de Guémené, survenu au château de Guémené. Fait à la requête de la princesse de Guémené, créancière, par les officiers de la juridiction d'Hennebont, en présence de Renée de Labourier, veuve de défunt, Pierre Raguideau, doyen de Guémené, n. h. Charles-Joseph Lecorre, s<sup>r</sup> de Surillado, proc. f<sup>al</sup> de Guémené.

Jean Raguideau, de son mariage avec Renée de Labourière, laisse une seule héritière, nommée Marie, âgée de 3 ans.

4 Mars 1679 (m. 212). — Accord entre Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, sénéchal de Guémené, d'une part, — et Renée de la Bourrier, veuve de feu n. h. Jean Raguideau, et tutrice de Marie Raguideau, sa fille unique, et n. et disc. m<sup>re</sup> Pierre Raguideau,

doyen de Guémené, agissant pour tous les autres enfants mineurs dudit feu Raguideau, de son premier mariage avec Renée Cagneau, d'autre part, — relatif au partage des successions d'éc. Maurice Le Gal et d<sup>e</sup> Renée Melou, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerguellavan, père et mère dudit Kermorgant, celle d'éc. Michel de la Bourrier et Catherine Le Gal, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermais, père et mère de ladite Renée, et celle de Guyonne de la Bourrier, sa sœur.

Les parties choisirent pour arbitres : Hyacinthe de Volvire de Ruffec, chev., s<sup>gr</sup>, C<sup>te</sup> de Ruffec ; Louis du Perenno, s<sup>gr</sup> de Coetcodu, et n. h. Martin Gaignard, s<sup>r</sup> du Paty, av. au P<sup>t</sup> de Paris.

21 Août 1681 (m. 213). — Information des vie et mœurs, âge, religion, de M<sup>e</sup> Louis Le Gal, av. en la cour, pourvu d'un office de con<sup>er</sup> en la cour, et commissaire aux requêtes du Palais originaire, par Charles Le Febvre, s<sup>gr</sup> de Lespinay, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup> et sous-doyen.

Témoins entendus : N. et disc. m<sup>re</sup> Remond Le Doulx, recteur de St-Patern de Vannes ; René Le Seneschal, chev., s<sup>r</sup> de Kerguizec, âgé de 45 ans ; Mathurin Hervoet, av. en la cour ; Regnault de Lescandu, av. en la cour, d<sup>t</sup> tous à Vannes.

24 Décembre 1681 (m. 214). — Acte d'indemnité donné à M. du Palevart, par éc. Jean de Caloet, s<sup>gr</sup> de Toulbruno, et éc. Louis de Reminiac, s<sup>r</sup> de la Roberdière, d<sup>t</sup> à Paris, rue de Savoie, relatif à un cautionnement de 32.000 #.

19 Novembre 1682 (m. 215). — Acte passé entre d<sup>e</sup> Catherine Le Gal, d<sup>e</sup> de Kermartin, fille de feu éc. Gilles Le Gal, et Marie Yvon, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de St-Trichau, d<sup>t</sup> en son manoir n. de Kerrouarch, par. de Guidel, et Jacques le Marecq, Paul Le Marecq, son frère, et Claudine Le Marecq, sa cousine, d<sup>t</sup> par. de Loctudi.

Il s'agit d'une obligation consentie au profit de Catherine Le Callanecq, aïeule de ladite d<sup>e</sup> de Kermartin, le 23 décembre 1647.

24 Janvier 1684 (m. 216). — Baptême en l'église collégiale de Guémené, de André-Marie Le Gall, né le 29 septembre 1680, fils de Louis Le Gall de Cunffion, chev., s<sup>gr</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, et de Anne-Marie Deu. Parr. : André Huchet, chev., s<sup>gr</sup> de la Bédoyère, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup> ; marr. : Magdeleine Descartes, épouse de François de Perenno, chev., s<sup>gr</sup> de Perenno et Persquen.

1<sup>er</sup> Février 1684 (m. 217). — Vente d'une rente par Louis Le Gall,

s<sup>r</sup> du Palevart, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, et Marie-Anne Deu, son épouse, et Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorvant, sénéchal de Guémené, au profit de Ysabeau Le Mezec, veuve de Guillaume de la Motte, s<sup>r</sup> du Menubois, d<sup>e</sup> à Hennebont.

10 Février 1685 (m. 218). — Vente par Louis Le Gall, chev., s<sup>r</sup> de Palevart, commissaire aux requêtes du Palais, Anne-Marie Deu, son épouse, et Guillaume Le Gall, son père, à Julien Le Mezec, éc., s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Jean, con<sup>er</sup> et secrétaire du roi, maison et couronne de France, de la somme de 355 # 11 s. de ses nouveaux gages héréditaires attribués à la charge de commissaire.

9 Juin 1685 (m. 219). — Procédure entre M<sup>e</sup> Alain Querré, s<sup>r</sup> de Keriegou, bailli de la juridiction royale de Gourin, et Anne Mari-teau, sa compagne, d'une part, — et éc. Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorgant, sénéchal de Guémené.

Règlement de compte.

19 Décembre 1686 (m. 220). — Pièce de procédure entre Catherine Le Gal, dame de Kermartin, fille et héritière d'éc. Gilles Le Gal, s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Trichau, et Anne Baurin, d<sup>e</sup> du Cartrez, h<sup>tiere</sup> d'éc. Antoine Baurin, s<sup>r</sup> de Mouchon, son père.

18 Mars 1690 (m. 221). — Mariage de Marie Raguideau, d<sup>e</sup> de Quermaye, fille de Jean, proc. f<sup>al</sup> et capitaine de Guémené, et de Renée de la Bourier, — et de n. h. Jacques Le Gorhec, s<sup>r</sup> de Querrenueyer, fils de Jacques et de Claude-Thérèse Le Veyer.

Ledit Le Gorhec est assisté de n. h. Alain Querré, s<sup>r</sup> de Querjegu, alloué des sièges royaux de Châteauneuf-du-Fou, Halgouet, Landeleau et Gourin. Ladite Raguideau est assistée de son oncle, Pierre Raguideau, doyen de la Collégiale de Guémené.

3 Novembre 1691 (m. 222). — Exécutoire de la Cour donné à Louis Le Gal, con<sup>er</sup>, aux fins de poursuivre Henri-Isidore de la Chasse, s<sup>r</sup> de Questral, chanoine de Guémené, pour obtenir le paiement d'une certaine somme.

3 Mai 1692 (m. 223). — Requête adressée au Parlement, par Louis Le Gal, chev. s<sup>r</sup> du Palevart, con<sup>er</sup> en la Cour et commissaire aux requêtes du Palais, à l'effet d'être autorisé à saisir les biens de Riou Le Moine, éc. s<sup>r</sup> du Boisriou et de d<sup>e</sup> Jeanne Chartier, sa femme, et

dépendant des successions d'éc. Claude Chartier et Anne Le Borgne s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Verrion, père et mère de ladite Jeanne Chartier.

Isidore de la Chasse, doyen de Guémené, était h<sup>tiere</sup> de son père François de la Chasse, greffier de Guémené, qui était h<sup>tiere</sup> de n. h. Louis de Kermelec, s<sup>r</sup> du Roscoët, en Pellan, en son vivant alloué et lieutenant de Guémené. Ce dernier avait acquis ces deux charges, en 1661, pour 18.000 # d'avec éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgan, père dudit Louis. De cet acte d'achat furent cautions les s<sup>rs</sup> de Verrion, Kersilli et Kermeur-Guiller, Etienne Guiller, s<sup>r</sup> de Kerrégars, et ledit François de la Chasse. Or le s<sup>r</sup> de Kermellec mourut sans avoir payé intégralement le prix de ses charges.

On voit dans ce procès que Marguerite de la Chasse, fille dudit François, épousa Charles Le Corre, proc. f<sup>al</sup> de Guémené, s<sup>r</sup> de Seuliado.

3 Mai 1692 (m. 224). — Procès entre George de Talhouet, chev. et Françoise Uguet, son épouse, et Louis Le Gal, s<sup>r</sup> du Palevart, relatif à un règlement de comptes.

1693 (m. 225). — Procès au Parlement, entre Louis Le Gall, s<sup>r</sup> du Palevart, cons. en la Cour, d'une part, et Pierre Dondel, s<sup>r</sup> de Keranguen, sénéchal de Vannes, et François de la Pierre, éc., s<sup>r</sup> des Sales, cons. secrétaire du Roi.

29 Avril 1694 (m. 226). — Procédure entre Jeanne Chartier, fille et h<sup>tiere</sup> d'éc. Claude Chartier et Anne Le Borgne, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Béran, et épouse d'éc. Riou Le Moine, s<sup>r</sup> du Boisriou, Henri-Isidore de la Chasse, chanoine de Guémené, Charles Le Corre, s<sup>r</sup> de Suillado, proc. f<sup>al</sup> de Guémené, et Marguerite La Chasse, sa compagne, — et Louis Le Gal, s<sup>r</sup> de Pallevart.

10 Juin 1698 (m. 227). — Procédure pour Guillaume-Jacques de Callouet, s<sup>r</sup> de Tourbouno, contre Louis Le Gal, s<sup>r</sup> du Palevart, touchant un règlement de compte.

XVII<sup>e</sup> s. (m. 228). Liasse concernant une suite de procès intentés par Anne, Guyonne et Renée Labouriere (ou de Labourière), en liquidation de leur tutelle, exercée par Morice Le Gall et Renée Meslou, sa femme, et par Catherine Le Gall, leur mère. Procès touchant les successions de Michel Labourier, s<sup>r</sup> de Kermais, et de Jean Raguideau, capitaine de Guémené.

Procès particulier entre Renée Labourier et Guillaume Le Gall, fils de Maurice.

On y voit que Guillaume Labouriere, s<sup>r</sup> de Kerganivet, notaire de la baronnie de la Forest, à Languidic, et Jeanne de St-Nouay, avaient eu pour enfants Renée L., femme de Jean Guillemin, Michel, s<sup>r</sup> de Kermais, notaire au même lieu, d' au manoir de la Villeneuve, Julien et Anne. Michel mourut en 1636, laissant Anne (née 1633), épouse de Jean Mariteau, Guyonne (1635-1672) décédée sans hoirs, Renée (1636) épouse de Jean Raguideau, proc. f<sup>ul</sup> et capitaine de Guémené. Ce dernier, de son premier mariage eut Jean et Louis, et de Renée L. une seule fille, Marie. Jean Mariteau eut Thomasse et Marie-Anne qui épousa Alain Queré, s<sup>r</sup> de Kerjégu (1683), bailli de Châteauneuf-du-Faou, dont Marie-Françoise Q. femme de Claude-Hubert de Bellingant, s<sup>r</sup> de Kerbabu, dont Marie-Joseph de Bellingant, M<sup>quis</sup> de Crenan de par sa femme.

*XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (m. 229).* — Correspondance de la famille Le Gall avec des parents, amis et hommes d'affaires.

*XVII<sup>e</sup> siècle (m. 230).* — Notes généalogiques informes sur les familles de Kericquell, Le Digouedec, de Lopriac, Le Gal, Le Lart, etc.

*Sans date (m. 231).* — Etat des biens de la succession de défunte Catherine Le Gall, d<sup>e</sup> de Kermartin (ville de Port-Louis, Riantec, Quéven, Caudan, Guidel, Plouhinec).

*7 Avril 1700 (m. 232).* — Tutelle de Morice Le Gal, fils unique de défunt n. h. Jacques Le Gal, s<sup>r</sup> de Kereberts, et de Anne Brocart, d<sup>e</sup> de Guerguelavan, instituée par la juridiction de la Rochemoisian (Michel du Plessis, Alloué), en faveur de n. h. Henry de Stanguynquant, s<sup>r</sup> de Pratineu, cousin germain.

*8 Juin 1700 (m. 233).* — Enquête judiciaire faite, à Rennes, à la requête de Guillaume Le Gall de Cunfiou, chev., s<sup>gr</sup> de Menoray, relative au vol d'un coffre soustrait à la M<sup>quise</sup> de Pontcallec, par son cocher et autres domestiques de sa maison. Déposition de Pierre du Verger, hôte du Lion d'Or, à Rennes.

*21 Octobre 1700 (m. 234).* — Ordonnance de la cour de Guémené, rendue dans un procès en règlement de comptes, entre n. h. René Tuault, s<sup>r</sup> de Barlagadec et n. h. Hiérosme Barisy, s<sup>r</sup> de Kermariou, créanciers de la succession de h. g. Ollivier Evannot, et Renée Phelippe, son épouse, contre M<sup>e</sup> Jean-François Gueric, s<sup>r</sup> du Rullan, greffier de Guémené, d'une part, et Louis Le Gall, s<sup>gr</sup> de Menoray.

*6 Décembre 1700 (m. 235).* — Pièce de procédure entre Jean-B. de

Robien, chev., s<sup>gr</sup> de Coëtsal, époux de Anne Aubin, et Marie Berolle, veuve de Jean Hello, s<sup>gr</sup> de Kerborgne, h<sup>liers</sup> de feu Marie Le Lidour, d<sup>e</sup> de Botcouart, d'une part, et Louis Le Gall de Cunfiou, d'autre part, relative à la mouvance d'un fief.

*7 Janvier 1701 (m. 236).* — Subrogation passée entre Louis Le Gall, s<sup>gr</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> en la Cour, et éc. Claude de Brossart, s<sup>r</sup> de la Boderée, relativement à une somme que ledit de Brossart devait audit Le Gal, comme héritier de M<sup>e</sup> Joseph, s<sup>r</sup> de Penher.

*27 Janvier 1701 (m. 237).* — Vente, pour 90.000 #, d'une charge de con<sup>er</sup> du r., originaire au P<sup>i</sup> de Bretagne, par Maurille Michau, s<sup>gr</sup> de Ruberzo, sénéchal de Rennes, à Guillaume Le Gall de Cunfiou, chev., s<sup>gr</sup> de Menoray.

Pour parvenir à s'acquitter de cette charge, M. de Menoray, le 1<sup>er</sup> mars 1714, signe deux constituts de 15.000 #, l'un au profit de l'Hôpital général de Rennes, l'autre au profit des religieuses de l'Abbaye de St-Georges.

*29 Mars 1701 (m. 238).* — Constitut de 4.000 # de principal, et 2<sup>e</sup> 0 # de r. a., consenti par Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Pallevart, tant pour lui que pour ses père et mère, en faveur de d<sup>e</sup> Marguerite du Halegouet, abbesse du benoist moustier de St-Georges de Rennes, et des d<sup>es</sup> religieuses dudit couvent.

Ont signé : Marguerite de la Fresnaye, prieure ; Françoise Huchet, dépositaire ; Marie de Forsans ; Françoise de la Blinaye ; Renée de la Bouexière ; Jeanne De Lesquen ; Marie du Boisbaudry ; toutes anciennes religieuses professes, assemblées au parloir.

*8 Février 1703 (m. 239).* — Procédure en la cour royale d'Hennebont, pour éc. Julien Le Mezec, s<sup>r</sup> du Parco, tuteur des enfants mineurs de feu René de Kergus, et Jacqueline de la Motte, h<sup>liers</sup> de feu Ysabeau Le Mezec, d<sup>e</sup> du Menubois, leur aïeule, contre Louis Le Gall, s<sup>gr</sup> du Palevart, et Marie-Anne Deu, son épouse.

Il s'agit de la ratification de contrats de constituts des 1<sup>er</sup> et 18 février 1684.

*3 Février 1705 (m. 240).* — Sentence rendue par Victor-Hyacinthe Belnar, s<sup>r</sup> de la Boullaye, lieutenant du duché de Rohan, à Pontivy, à la requête de n. h. Gabriel Alanic, s<sup>r</sup> de Quercaire, proc. fiscal de ladite cour, fils aîné et h<sup>lier</sup> de feu Louise Couderc, sœur et h<sup>liere</sup> de

feu Anne Couderc, veuve feu n. h. Mathieu de la Pierre, vivant fermier général du duché de Rohan, ledit Alanic agissant aussi pour ses frères et sœurs, contre Louis Le Gal, s<sup>gr</sup> du Palevart. Cette sentence condamne le s<sup>gr</sup> du Palevart à payer aux demandeurs la somme de 3.700 #.

29 Décembre 1706 (m. 241). — Quittance délivrée à Guillaume Le Gall de Cunfiou, s<sup>gr</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, de la somme de 355 # 11 s. 1 d., pour la dispense des 40 jours de son office.

20 Juillet 1711 (m. 242). — Transaction entre Jean-François-René-Amaury de Brehand, chev., s<sup>gr</sup>, C<sup>te</sup> de Mauron, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, et Louis Le Gall de Cunfiou, chev., s<sup>gr</sup> du Palevart, aussi con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, relative à un règlement de comptes.

1711 (m. 243). — Procès de Louis Le Gall de Cunfiou, chev., s<sup>gr</sup> du Palevart, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, contre éc. Pierre-Paul Guillier, s<sup>r</sup> de la Fertay.

L'appelant est créancier de la d<sup>e</sup> de Boisriou, de la somme de 18.000 #, par acte du 25 avril 1661, dans lequel, pour caution solidaire, figuraient Hamon Chartier, s<sup>r</sup> de Verrion, père de ladite Boisriou, et Etienne Guillier, s<sup>r</sup> de Kerguegar, père du s<sup>r</sup> de la Fertay. Il fut obligé, faute de paiement, d'apposer la saisie, en 1693, sur la terre de Pradermel et ses dépendances, par de Lesconet, et d'en demeurer adjudicataire judiciaire. Le s<sup>r</sup> du Palevart prétendait encore à la métairie du Quinquizio et à la tenue Baillif contre Pierre-Paul Guillier.

11 Octobre 1712 (m. 244). — Transaction entre Louis Le Gal, con<sup>er</sup> en la cour, h<sup>tier</sup> collatéral p<sup>al</sup> et n. en l'estoc paternel de Catherine Le Gal, d<sup>e</sup> de Kermartin, d'une part, et Marie Perronnelle de Raguideau, douairière de Kerenvayers, aussi h<sup>tier</sup> collatérale en l'estoc paternel, d<sup>t</sup> à Rennes.

11 Février 1713 (m. 245). — Donation consentie par Louis Le Gal de Cunfiou et Anne-Marie Deu, sa femme, à André Olive et Rose, leurs enfants puînés, de tous leurs meubles, après leur décès.

Procès en revendication de cette donation par lesdits cadets à leur aîné (1714).

16 Novembre 1713 (m. 246). — Déclaration par laquelle Guillaume Le Gall de Cunfiou, chev. s<sup>gr</sup> de Menauray, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, fils aîné, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n. de feu Louis Le Gall de Cunfiou, s<sup>gr</sup> du Pallevart, con<sup>er</sup>

au même Parlement, accepte, sous bénéfice d'inventaire, la succession de son dit père, décédé cette même année.

On trouve sur cette succession différents actes qui révèlent une situation obérée (il est question de 200.000 # de dettes, ailleurs de 62.961).

30 Janvier 1714 (m. 247). — Inventaire fait par la cour de la Principauté de Guémené après le décès à Menoray de Louis Le Gall, s<sup>gr</sup> du Pallevart, à requête de Guillaume Le Gall, chev. s<sup>gr</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, son fils aîné, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n., de Marie Deu, veuve du défunt, de Louis Le Gall, s<sup>r</sup> abbé du Pallevart, recteur de Languidic, de André Le Gall, chev. s<sup>gr</sup> du Pallevart, de François Le Gall, s<sup>r</sup> abbé de Bonaccourcy, de Ollive Le Gall, dame du Pallevart, de Rose Le Gall, dame de Bonaccourcy, et de m<sup>tre</sup> Louis Rioux, procureur syndic des créanciers.

Parmi les actes cités : 20 septembre 1674, contrat de mariage entre M. et M<sup>me</sup> du Pallevart (Chabot, notaire à Vitré) ; 8 avril 1667, contrat de vente des offices d'alloué de la principauté de Guémené, à éc. Louis de Kermellec, s<sup>r</sup> du Roscouet, par M. de Kermorgant ; Fondation faite par éc. Guillaume Le Gal et Jacqueline Le Mezec, de 15 messes par an, en leur chapelle de Sainte-Barbe, de l'église N.-D. de la Fosse de Guémené.

1714 (m. 248). — Pièces d'un procès entre Guillaume Le Gall, s<sup>gr</sup> de Menoray et son frère André Le Gall de Cunfiou qui requerrait la vente des meubles du feu s<sup>gr</sup> du Pallevart, leur père, aux fins de régler les dettes de celui-ci.

1716 (m. 249). — Subrogation à M. de Menoray, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, par Marie Perronnelle Raguideau, dame de Keranveger, dans un crédit de 2.400 # que celle-ci porte dans la succession de Marie-Ursule Le Rouge, C<sup>lesse</sup> de Ruffec.

14 Août 1721 (m. 250). — Accord entre Guillaume Le Gall de Cunfiou, chev. s<sup>gr</sup> de Menoray, et n. g. Jacqueline Collin, veuve de Jacques Le Pontho, s<sup>r</sup> du Mené et tutrice de Anne Le Pontho, dame de Trémersin, Marie-Anne Le Pontho, Claude-Julie Le Pontho, Ellize Le Pontho, Marguerite Le Pontho, Marie Le Tennier, femme de n. h. Hierosme Cornic, s<sup>r</sup> du Hilgouet, Hierosme-Joseph Cornic, s<sup>r</sup> de Pesmuerne, François Audouin, s<sup>r</sup> du Moustoir, Catherine Audouin, dame de Talanuray sa sœur, d<sup>t</sup> tous à Hennebont, par Saint-Gilles.

Catherine Le Gall, dame de Kermartin, mourut en 1712 ; sa succession

fut dévolue en l'estoc paternel au feu s<sup>gr</sup> du Palevart (Louis Le Gall) comme fils de Guillaume Le Gal, s<sup>gr</sup> de Kermorgant, lequel était frère germain de Gilles Le Gal, s<sup>gr</sup> de Saint-Trichau, père de ladite dame de Kermartin; quant à l'estoc maternel il fut dévolu aux Le Pontho, Tennier et Audouin, héritiers de feu Jeanne Yvon, veuve du s<sup>r</sup> Jacques Le Pontho, sénéchal de Pontscorff, sœur de Marie Yvon, mère de ladite dame de Kermartin.

24 Août 1722 (m. 251). — Constitut pour Louis Le Gall, abbé du Palevart, recteur de Languidic, sur François Cadoret, laboureur, d<sup>t</sup> au village de Trongarecat, par. de Lescouet, portant rente du principal de 764 #.

3 Mai 1727 (m. 252). — Ec. André-Marie Le Gall de Cunfion, s<sup>gr</sup> de Palevart, et Marie Le Texier, sa femme, d<sup>t</sup> à Coitcoron, par. d'Herbignac, se font donation mutuelle et réciproque des biens de leur communauté.

12 Mai 1727 (m. 253). — Sentence, relative à un règlement de compte, rendu par Pierre-René de Brossart, éc. avocat, juge en la cour de Guéméné, entre Anne Le Corre, autorisée de Bonaventure-François-Toussaint de la Pierre, s<sup>r</sup> du Meneguen son mari, et héritière de n. h. Jérôme-René Le Corre, s<sup>r</sup> du Guermeur, et n. h. François Le Corre, s<sup>r</sup> de Guersallic, avocat; ce dernier et le feu s<sup>r</sup> de Guermeur héritiers de n. g. Nicolas Le Corre et Elisabeth Piau, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Helleguy, leurs père et mère, d'une part; — et Guillaume Le Gall, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>.

15 Janvier 1728 (m. 254). — Baptême de Louis-François-Marie Le Gal, né le 5 janvier et ondoyé le 6, fils de André-Marie Le Gal de Cunfiou et de Marie Le Teixier. Parr. : Louis Le Gal, recteur de Languidic, syndic du clergé; mar. : Anne-Marie Deu, veuve de Louis Le Gal.

(Registres de St-Salomon de Vannes).

25 Novembre 1730 (m. 255). — Baptême de Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall, fille d'éc. Marie-André Le Gall de Cunfiou et de d<sup>e</sup> Marie Le Texier, née la veille à Coëtcouron. Parr. : René Haumont. Marr. Jeanne Riaut. Signé : André-Marie Le Gall, capitaine de cavalerie, s<sup>gr</sup> du Pallevart.

(Registres d'Herbignac).

31 Décembre 1731 (m. 256). — Reconnaissance de créance au

profit de Guillaume Le Gal de Cunfiou, s<sup>gr</sup> de Menoray, par n. g. Julien-Marie et Jean-Joseph Tortay, s<sup>rs</sup> de Villenoué, d<sup>t</sup> en leur maison de Villenoué, par. de Plouay.

Julien-Marie Tortay, sénéchal de Pontcallec étant décédé, n. missire Mathurin Le Puillon, recteur d'Hennebont, est nommé tuteur de sa fille unique. Liasse d'autres créances.

8 Juin 1734 (m. 257). — Diplôme de bachelier de la Faculté de Nantes délivré à Louis-Marie-Joseph Le Gall de Menoray, âgé de 25 ans. Signé R. de Marquer et scellé du grand sceau de cire rouge.

1734-1740 (m. 258). — Procès au parlement de Bretagne entre Charles-Thomas-Marie de Morand, chev. C<sup>te</sup> de Penzès, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, héritier p<sup>al</sup> et n. de feu Charles-Marie Le Meneust, chev. s<sup>gr</sup> de Bréquigny, président à mortier au même parlement d'une part; — et Guillaume Le Gall, chev. s<sup>gr</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au même p<sup>t</sup>, d'autre part.

À ce procès intervient Charles-René de Tanouarn, chev. s<sup>r</sup> du Plessix-Bardoul, aussi héritier dudit président de Bréquigny.

Il s'agit du paiement des intérêts d'une somme de 30.000 # empruntée par ledit Le Gall audit président de Bréquigny par acte du 8 juillet 1720.

Le s<sup>gr</sup> de Menoray fut condamné par arrêt de la cour du 18 août 1738, mais aussitôt, opposition fut formée au paiement par Marie-Félicité de la Rivière, épouse séparée de corps et de biens dudit Morand et par Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg maréchal de France et Louise-Magdeleine de Harlay son épouse.

27 Janvier 1735 (m. 259). — Attestation, par Charles Huchet, chev. s<sup>gr</sup> C<sup>te</sup> de la Bedoyère, con<sup>er</sup> du r. en ses conseils et proc. g<sup>al</sup> au Parlement de Bretagne, que Louis-Marie-Joseph Le Gall de Menoray, avocat au Parlement, n'y a aucun parent ou allié à un degré prohibé, hormis MM. de Langle, président à mortier, parent du 3 au 4 paternel, Bonin de la Villebouquay, con<sup>er</sup> en la grand Chambre, parent au 5<sup>e</sup> degré, et du Boberil du Molant, parent du 3 au 4 maternel.

28 Juin 1735 (m. 260). — Réception de M<sup>e</sup> Louis-Marie-Joseph de Le Gall de Menoray à l'office de conseiller originaire au Parlement de Bretagne, en remplacement de son père, Guillaume Le Gall de Menoray.

30 Mai 1739 (m. 261). — Pièce d'un procès entre M<sup>e</sup> Jean Berthe-



lot, ancien prévôt de Rennes, agissant pour lui et pour le s<sup>r</sup> de la Grée Bellier, tuteur des enfants de M<sup>e</sup> Claude Berthelot, contrôleur contre-garde des monnaies à Rennes, et François Le Gall, chev. s<sup>r</sup> de Menoray.

*Juin 1742 (m. 262).* — Transaction entre M<sup>e</sup> de Menoray et François-Pierre du Rocher, ci-devant procureur du roi de l'Amirauté de Nantes, relative au règlement d'une dette.

*2 Mai 1744 (m. 263).* — Constitut d'une rente viagère de 100 # par an en faveur de Guillaume de Legall de Menoray, d<sup>t</sup> à son hôtel à Rennes, place du Palais, et de d<sup>ne</sup> Jeanne Labbé, fille majeure, d<sup>t</sup> susdite place. Passé par M<sup>e</sup> Jacques-François Boullard, procureur fiscal.

*13 Juin 1746 (m. 264).* — Requête en la Cour par Yves Guégan, marchand à Guémené, contre Guillaume de Le Gall de Menoray, dans une procédure de retrait domanial où figurent n. h. François Le Corre, s<sup>r</sup> du Suillado, Anne Le Corre, veuve de Bonaventure-François-Toussaint de la Pierre, s<sup>r</sup> du Meneguen, n. h. Pierre du Feigno, s<sup>r</sup> de Keranforest, comme héritier de Thérèse Garraud, d<sup>e</sup> de Poulerveno.

*6 Mars 1747 (265).* — Partage des biens de m<sup>re</sup> Louis-Marie de Le Gall de Cunfiou, abbé de Menoray, recteur de Languidic et syndic du clergé, pour la part laissée à ses cadets par le s<sup>sr</sup> de Menoray, h<sup>tier</sup> p<sup>at</sup>. Les cadets en question sont : André-Marie de Le Gall de Cunfiou, chev. s<sup>sr</sup> de Pallevard, Couetcouron, capitaine de cavalerie, François-Augustin de Le Gall de Cunfiou, abbé de Bonnacourcy, et Jean-B. Chamart, chev. s<sup>sr</sup> des Marais (père de Marie-Anne-Roze-Jeanne Chamart, née de son mariage avec feue Roze-Thérèse de Le Gall de Cunfiou).

*25 Février 1747 (m. 266).* — Vente d'une maison avec jardin à Hennebont, provenant de la succession de l'abbé de Menoray, vendue à la d<sup>e</sup> de Hauteville-Aquari et à ses fils, pour 12.000 #, par les héritiers dudit abbé : Jean-B. Chomart, chev. s<sup>sr</sup> des Marest, Kerbilly et a. l., et Rose-Thérèse Le Gall, son épouse, d<sup>t</sup> à Kerbilly, en Camoel, André Le Gall, chev. s<sup>sr</sup> de Coetcouron, Trofigué, ancien capitaine au régiment de Chabot, et Augustin Le Gall, abbé de Bonnacourcy, d<sup>t</sup> à Vannes.

*1747 (m. 267).* — Liquidation de la succession de Louis-Marie de

Le Gall, abbé de Menoray, recteur de Languidic, décédé en Août 1746. Celui-ci avait laissé une succession embarrassée d'un nombre très important de constituts qui entraîneront des débats et procès.

On trouve au dossier un état de la vente des meubles dépendant de cette succession, commencée le 28 Novembre 1746 et approuvée par l' « Abbé de Bonnacourcy ».

*1747-8 (m. 268).* — Titres divers concernant la famille Le Gall de Cunfiou. Constituts au profit de François-Augustin Le Gall de Cunfiou, abbé de Bonnacourcy, d<sup>t</sup> à Vannes ou au manoir de Pratermel, par. de Lescouet (1747-8).

*3 Septembre 1748 (m. 269).* — Commandement par Perrine Moulin, veuve du s<sup>r</sup> Bouezo et n. h. Augustin Bouezo, son fils, d<sup>t</sup> à Hennebont, adressée au s<sup>sr</sup> du Palevert et à l'abbé de Bonnacourcy, à l'effet d'acquitter une vente de seigle.

Au procès figure n. h. Acquary, s<sup>r</sup> de Hauteville, négociant à Hennebont.

*30 Décembre 1748 (m. 270).* — Reconnaissance donnée à M<sup>e</sup> Pitten, proc. au Parlement, par les enfants des feus s<sup>sr</sup> et d<sup>e</sup> de Menoray, pour les titres et papiers dont avait été saisi ledit procureur aux fins de poursuivre différents procès.

*S. D. (m. 271).* — Quittance de Sœur Angélique Gatechair de l'Enfant-Jésus, supérieure des Ursulines de N.-D. de la Pitié de Quimperlé, à M. du Pallevard, pour une année de la pension de M<sup>le</sup> du Rocher, sa tante.

*S. D. (m. 272).* — Mémoire pour le C<sup>te</sup> de Menoray, fils de Louis Le Gall, subrogé aux droits de déf. Tanguy de Quermellec, s<sup>r</sup> de Pratargrohic.

*S. D. (m. 273).* — Compte, tant en charge qu'en décharge, des « atouchements » et paiements qu'Alain Le Corvaisier avait faits au nom du s<sup>sr</sup> de Menoray, fourni par Marie-Charlotte Le Gallen de Tallenay, subrogée tutrice des enfants de défunts Alain Le Corvaisier et Jehanne Le Gallen.

*1749 (m. 274).* — Accord pour le règlement d'un crédit dû par M. de Menoray, à la famille de Miniac. (M<sup>re</sup> Pierre, Félix, prêtre, Guy, Anne-Michelle, Françoise, enfants et héritiers de Pierre de Miniac, s<sup>r</sup> des Fosses et de Anne-Marie Mainguy.)

21 Mars 1751 (m. 275). — A Rennes. Vente d'une rente de 600 #, au profit de Marie de Lagrée, veuve de feu n. h. Jean-B. Drouet, par Louis-Marie-Joseph de Legall, s<sup>gr</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au Parlement, et Anne-Renée-Roze de Cornulier, sa femme.

26 Mars 1751 (m. 276). — Transaction sur procès, commencé en 1699, relatif à un crédit dû par feu le s<sup>gr</sup> du Pallevart, ayeul de Jean-Joseph de Saint-Jean de Jumilhac, lors évêque de Vannes, depuis archevêque d'Arles.

Le s<sup>gr</sup> de Menoray verse 24.000 # à n. h. Mathurin-René Alano, s<sup>r</sup> de Kerthomas, fondé aux droits dudit Jumilhac.

1752-1753 (m. 277). — Productions au siège d'Hennebont, de Marie Le Tessier, veuve de André-Marie Le Gal, s<sup>gr</sup> de Palevart, de Louis-François-Marie Le Gal et Guillemette-Marie-Thérèse, ses enfants, contre Hélène Le Sage, veuve Hauteville-Aquarye, Julien-Joseph et Jean-Pierre Acquarye, ses enfants.

Autres pièces sur ce différend relatif à un règlement de comptes.

7 Septembre 1753 (m. 278). — Minu des héritages tombés en rachat au roi, par suite du décès de André-Marie Le Gall de Cunfiou, survenu en Avril 1752, fait par Marie Le Tessier, sa veuve.

10 Septembre 1753 (m. 279). — Jacques-Julien Le Barbier, fils unique de feus n. h. Jacques Le B., officier des Cuirassiers du roi, et de Françoise Le Guennec de Kerledé, héritier, en outre, de Marie-M. Ranigeard, reconnaît avoir reçu de Marie Le Tessier, veuve de André-Marie de Le Gall de Cunfiou, chev. s<sup>gr</sup> du Pallevart, tous ses revenus, depuis 1747 à 1751.

Françoise Le Guennec était décédée à Angers, le 8 Février 1726.

1753-1760 (m. 280). — Procès devant la juridiction de La Forest, Kerbrevet et Sebrivet (à Languidic), entre Louis-Marie-Joseph Le Gall de Cunfio, chev. C<sup>te</sup> de Menoray, Le Pallevart et Keriec, con<sup>er</sup> au Parlement de Bretagne, contre les héritiers d'Alain Le Corvaisier, et relatif à la gestion par celui-ci des biens de la succession de l'abbé de Menoray, oncle du demandeur et de Guillaume Le Gall C<sup>te</sup> de Menoray, frère dudit abbé, père dudit demandeur.

Les héritiers Corvaisier se trouvent représentés par Marie-Charlotte Le Gallen de Tallenaye, leur tutrice; celle-ci, le 5 Juin 1759, présente des comptes de gestion.

27 Janvier 1755 (m. 281). — Sentence rendue par Jacques-Jean-Augustin Senant, s<sup>gr</sup> des Gravelles, premier président et sénéchal du présidial de Vannes, accordant à Louis-Marie-Joseph de Le Gall, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, mainlevée de la succession de n. et disc. François-Augustin Le Gal, abbé de Bonacourcy, sous-diacre, son oncle.

Les meubles dépendant de la succession furent vendus le 30 janvier; la vente monte à 731 #.

1755 (m. 282). — Procédure devant le présidial de Vannes. Louis-Marie-Joseph de Le Gall de Menoray, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> de François-Augustin Le Gall, s<sup>r</sup>, abbé de-Bonnacourcy, son oncle, poursuit l'annulation du testament fait par celui-ci, en faveur de l'évêque de Vannes (Charles-Jean de Bertin) et François-Marie Le Bonderel (ou Le Boudoul), s<sup>r</sup> du Baudory, exécuteur testamentaire. Le testament est du 9 janvier 1755.

17 Janvier 1756 (m. 283). — Engagement de profession de Marie-Guillemette-Thérèse de Le Gall du Pallevart, âgée de 25 ans, pour son entrée au couvent de la Retraite de Vannes; Jeanne-Marie Le Gouvello de Kersivien étant supérieure de cette maison.

La supérieure s'engage à garder et nourrir la novice, sa vie durant, et de lui donner 40 # par an pour son entretien, à condition que tous les effets mobiliers, appartenant à ladite demoiselle, lors de son décès, restent au couvent.

Signé, outre la supérieure, de Louise-Marie de Lagrée, Geneviève Chanu de Kerhedein, Marie-Anne-Joseph-Thérèse de Lantivy.

A cet acte sont joints différents actes de propriété trouvés au décès de ladite d<sup>lle</sup> dans son secrétoire.

7 Mai 1756 (m. 284). — Acte de cautionnement fait par M. Joseph Le Bris, s<sup>r</sup> du Moustoir, sergent du duché de Rohan, pour l'exécution d'une sentence rendue à son profit contre Louis-Marie-Joseph Le Gall, etc.

29 Mai 1762 (m. 285). — Consultation de Malherbe, avocat à Rennes, au sujet d'une instance pendante entre Louis de Le Gal, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup>, et n. de Guillaume de Le Gal, son père, qui était héritier de l'abbé de Menoray, son frère, Jean-Baptiste Chomart, chev, s<sup>r</sup> des Marais, et Renée Le Trovedec, épouse du s<sup>r</sup> Moulard marchand, relative à un règlement de comptes.

7 Mai 1770 (m. 286). — Reconnaissance de prêt d'argent, par



René-Jean de Botherel, chev., s<sup>gr</sup> du Plessis-Botherel et Anne-Marie-Charlotte de St-Genys, d<sup>e</sup> de Botherel, d<sup>t</sup> au château du Plessis-Botherel, par. de La Chapelle du Lou, év. de St-Malo, en faveur du C<sup>te</sup> de Menoray, et sous la caution de François-Placide, chev., s<sup>gr</sup> du Quengo, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>. (Grand nombre de pièces relatives au règlement des arrérages et au remboursement).

1775-1791 (m. 287). — Correspondance de M. Vatar de la Mabilais, proc., puis greffier en chef au P<sup>t</sup>, chargé à Rennes des affaires de MM. du Pallevard et de Menoray.

A partir de 1789, la correspondance est tenue par M<sup>me</sup> Gravé Vatar dont les lettres reflètent l'émotion des débuts de la Révolution et relatent quelques faits relatifs aux troubles à Rennes et dans les campagnes.

7 Août 1776 (m. 288). — Vente d'une rente par éc. Jacques-Jean Vatar de la Mabilais, con<sup>er</sup> du r., greffier en chef du P<sup>t</sup> de Bretagne, aux enquêtes, d<sup>t</sup> à Rennes, agissant pour le C<sup>te</sup> Le Gall de Menoray, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, et pour Alexandre, C<sup>te</sup> Fabroui, chev., s<sup>gr</sup> de la Garoulaye, à Jean-François Juhel, proc. au présidial de Rennes, y d<sup>t</sup>, tuteur de Joseph-François et Félix, enfants mineurs de feu Joseph-René-Jacques Blain, éc. s<sup>r</sup> de St-Aubin, con<sup>er</sup> du r., greffier en chef criminel au P<sup>t</sup>, et de feu d<sup>e</sup> Jacquemine-Constance Cailleau.

2 Septembre 1776 (m. 289). — Affaire concernant le retrait de meubles que M<sup>me</sup> de Menoray possédait au couvent des Ursulines de Vannes.

(Difficultés avec les religieuses).

1778 (m. 290). — Procédure devant la juridiction de la baronnie de la Forest, à Languidic, pour obtenir le paiement d'un constitut signé par feu Louis Le Gall de Cunfiou, s<sup>r</sup>, abbé de Menoray, recteur de Languidic, et dont a hérité son neveu, Louis-Marie Le Gall de Menoray.

Etat des constituts dus à la succession de M. l'abbé de Menoray.

1779-1787 (m. 291). — Lettres d'affaires, adressées par M. Corbin de Pontbriant, avocat à Rennes, à M. le C<sup>te</sup> de Menoray, à Menoray.

1783-7 (m. 292). — Lettres d'affaires, de M. Dorvo, procureur au présidial de Rennes, à M. le C<sup>te</sup> de Menoray, au Château de Menoray.

17 Juillet 1783 (m. 293). — Louis-Marie-Joseph Le Gall de Canfiou, chev. C<sup>te</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, assigne Alexandre Fabrony de la Garoulaye Pélagie-Matilde-Constance de Lys, son épouse, à régler le montant d'un constitut.

26 Juin-6 Juillet 1784 (m. 294). — Aux fins du règlement de diverses créances, Louis-Marie-Joseph Le Gall de Cunfiou, chev., C<sup>te</sup> de Menoray, baron de Crenard, s<sup>gr</sup> du Pallevard, Kerhiec, Les Sales et a. l., con<sup>er</sup>, doyen en la Grande Chambre, au Parlement de Bretagne, poursuit devant sa justice missire Claude Rioux, recteur de Seglien, Louis Le Nay et Elisabeth Le Mouel, sa femme.

15 Juin 1785 (m. 295). — Grand des biens nobles paternels dépendant de la succession de Louis de Le Gall de Cunfiou, chev. s<sup>gr</sup> de Menoray, et autres lieux, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, décédé le 1<sup>er</sup> août 1713.

On y voit figurer : le château de Menoray, en Locmalo, les métairies de la Barrière, de la Ville-Frezour, le manoir du Pallevard, en Ploërdut (acquis le 2 octobre 1638), des tenues en Ploërdut, Langoëlan, Priziac, Lignol, Persquen, Guern, le manoir des Salles en Guern, des biens en Seglien, Melrand, Plouguernével, Lescouët, le manoir de Pratermel en Lescouët, la baronnie de Crenartz (acquise le 4 mars 1692) des tenues en Silfiac, Lesbin-Pontscorff, Queven, Plémour, Plouhinec, Riantec, etc., en tout 265 articles.

L'énumération est suivie des biens roturiers, et des biens nobles maternels dépendant de la succession de feu Marie Deu, épouse de feu Louis de Le Gall, décédée le 6 septembre 1729.

Le 18 Janvier 1785 fut produit un inventaire des titres au soutien des dites successions.

5 Juillet 1786 (m. 296). — Extrait des registres du Parlement. Lettres du roi pour Louis-Marie-Joseph Le Gall de Menoray, nommé aux qualités de conseiller originaire honoraire au Parlement.

1786-7 (m. 297). — Lettres d'affaires, de M. Pineau du Pavillon, avocat à Rennes, à M. le C<sup>te</sup> de Menoray, à Menoray.

1786 (m. 298). — Grand nombre d'actes relatifs aux successions de Louis Le Gall et de Marie Deu et au partage de celles-ci.

Tableau des biens nobles et roturiers avec désignation par le C<sup>te</sup> de Menoray à ses cadets, établi par MM. Le Borgne de Kermorvan, de Mellou et Le Froter, experts, le 8 Mars 1786. — Prisage et estimation

des biens, le 21 Mars. — Louis de Le Gal et Marie Deu avaient laissé six enfants : 1° Guillaume de Le Gall, aîné, représenté en 1786, par ledit C<sup>te</sup> de Ménoray ; 2° Louis, premier puîné, décédé recteur de Languidic ; 3° André-Marie second puîné, représenté par M. et M<sup>lle</sup> du Palevart ; 4° François, troisième puîné, décédé abbé de Bonnacourcy ; 5° Marie-Olive, première puînée, décédée sans hoirs ; 6° Rose-Thérèse, seconde puînée, qui épousa m<sup>re</sup> J.-B. Chomart, représenté par les dames de Tramont et de Jacquelot.

La fortune des Le Gall est estimée à 994.279 # 15 s. 6 d.

1786-7 (m. 299). — Procès entre Louis-François-Marie de Le Gall, chev. s<sup>gr</sup> du Palevart, Guillemette-Marie-Thérèse de Le Gall du Palevart, enfants et h<sup>iers</sup> purs et simples de André-Marie de Le Gall, chev. s<sup>gr</sup> du Palevart, lequel était fils second puîné de Louis de Le Gall de Cunfiou, chev. s<sup>gr</sup> du Palevart, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup> et de Marie Deu, — François-Claude de Kermarrec, s<sup>gr</sup> C<sup>te</sup> de Traurout, ancien con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup> et Marie-Jeanne-Louise-Rose de Jacquelot de Campzillon, sa femme, Louise-Marie-Joseph de Jacquelot d<sup>e</sup> de la Villeneuve, et Aimée de Jacquelot, toutes trois, filles et héritières de Marie-Anne-Rose-Jeanne Chomart et de Louis-René de Jacquelot, chev. s<sup>gr</sup> de la Motte Campzillon, laquelle Chomart était fille de Jean-B. Chomart, s<sup>gr</sup> de Kerbilly et de Rose-Thérèse de Le Gall, laquelle était seconde puînée de Louis de Le Gal et Marie Deu, — tous demandeurs en partage définitif, contre Louis-Joseph-Marie de Le Gall, chev. s<sup>gr</sup> C<sup>te</sup> de Menoray leur aîné, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, fils et h<sup>ier</sup> p<sup>al</sup> de Guillaume, fils lui-même et h<sup>ier</sup> p<sup>al</sup> de Louis et de Marie Deu.

Les puînés réclamaient du C<sup>te</sup> de Menoray le partage des successions, tant paternelles que maternelles, ouvertes depuis 1713. Celui-ci rendit un compte à ses puînés. D'après ce compte on voit que les biens fonds de la succession de Louis Le Gall, décédé en 1713, représentait 12.983 # de rente. En outre, la charge de con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup> représentait un fonds de 3.500 # de revenu. Marie Deu, épouse de Louis Le Gall, avait laissé la terre du Trouenson, valant 500 # de revenu.

D'après le compte de M. de Menoray, ses puînés devaient lui rapporter 134.006 #.

12 Avril 1787 (m. 300). — Testament de M. le C<sup>te</sup> de Menoray. Il nomme comme exécuteur testamentaire M. du Fou, gouverneur de Pontivy, à qui il lègue sa tabatière d'or à deux services. M. du Pallevart est son h<sup>ier</sup> p<sup>al</sup> et n.

Diverses pièces relatives à l'exécution des dernières volontés du testateur. Florimond du Fou fils du précédent reçoit 20.000 # pour son

entretien dans la marine ; en cas de décès cette somme doit être employée au profit de François, son frère.

12 Mars 1787 (m. 301). — Prisage et partage en trois loties des biens roturiers, dépendant de la succession de feu d<sup>e</sup> Pélagie-Matilde-Constance de Lys, en son vivant épouse d'Alexandre de Fabrony, chev. s<sup>gr</sup> de la Garoulaye, fait entre Louis-Anne-Alexandre de Fabrony, chev. s<sup>gr</sup> de la Garoulaye, Capitaine de Cavalerie au régiment Royal-Etranger, Pélagie-Radegonde de Fabrony, épouse de Louis-Marie-Joseph Le Gall de Cunfiou, et Olive-Marie-Alexandrine-Eugénie de Fabrony de la Garoulaye, enfants de la défunte.

Les biens en question consistent spécialement dans l'immeuble dit l'Hôtel de Lys, à Rennes, depuis nommé Hôtel de la Garoulaye (situé près les rues d'Orléans, Baudrairie et de Coëtquen), dont une partie avait été aliénée par contrat du 12 février 1780. M. de Menoray mourut en 1787, quelques mois après sa femme.

7 Mai 1787 (m. 302). — Reconnaissance du prisage et partage du 12 mars précédent, par M. de la Garoulaye père (au rapport de M<sup>re</sup> Pocquet, notaire à Rennes, le 2 mai 1787), en faveur de ses enfants.

Louis Fabrony reconnaît à sa sœur deux appartements dans l'Hôtel de la Garoulaye, et M<sup>re</sup> de Menoray renonce, en faveur de son frère, à tous ses droits sur les terres de la Garoulaye, en St-Armel de Ploermel, du Boisgueheneuc, en Augan, et du Vauvello, en Taupon.

9 Août 1787 (m. 303). — Mainlevée obtenue par Louis-François-Marie de Le Gall, chev. C<sup>te</sup> au Palevar, d<sup>e</sup> ordinairement en son château de Coëtcouron, en Ferel, de la succession de son cousin germain Louis-Joseph-Marie de Le Gall, C<sup>te</sup> de Menoray, sous le ressort des juridictions de Pontivy, de St-Brice et de la Royrie.

1787 (m. 304). — Lettres d'affaires adressées de Rennes par M. de Traurout, à M. du Palevar, en son château de Couetcouron. (Il y est question du procès entre M. de Menoray et M. du Pallevart sur l'objet de leur partage). Autres lettres d'affaires adressées au même, par M. Thomas de Caradeuc, de la Rochebernard ou de la Ville Escars.

1787 (m. 305). — Accords entre Louis-François-Marie Le Gall, chev. C<sup>te</sup> du Pallevart, h<sup>ier</sup> p<sup>al</sup> dans l'estoc paternel de défunt Louis-Joseph Le Gall, chev. C<sup>te</sup> de Menoray, Clément-Vincent de

Castel, chev. C<sup>te</sup> du Couedic, héritier unique dans l'estoc maternel, d'une part, et Pélagic-Aldegonde Fabrony de la Garoulaye, veuve du s<sup>gr</sup> de Menoray, d'autre part, relatifs au règlement de la succession dudit défunt.

1788-9 (m. 306). — Lettres d'affaires adressées à M. le C<sup>te</sup> du Pallevart, en son hôtel du Palais à Rennes ou en son château de Coëtcouron par. La Rochebernard.

11 Avril 1788 (m. 307). — Consultation de M. Desnos de la Grée, avocat à Rennes, et pièces diverses concernant l'exécution d'une clause du testament du C<sup>te</sup> de Menoray laquelle était ainsi conçue : « J'ordonne qu'il soit payé à chaque domestique qui sera à notre service, lors de ma mort, une année entière de gages, outre celle qui sera commencée, pour qu'ils prient Dieu pour moi et me pardonnent si j'ai pu les scandaliser en quelque chose .»

Testament du 12 avril 1785. M. de Menoray mourut le 6 août 1787.

Reçu de 200 # pour une année de gages due en vertu du testament ci-dessus à Jean-M. Gautier, ancien domestique du C<sup>te</sup> de Menoray, « à présent au service du C<sup>te</sup> de Trézel d'Estuer, au château d'Estuer, par. de Brehand-Loudéac ». (25 septembre).

7 Octobre 1789 (m. 308). — Passeport délivré par le Comité permanent de Pontivy à M. Le Gall du Palevart et à ses domestiques. M. Le Gall allait de son château de Menoray à sa terre de Coëtcouron près la Roche-Bernard.

Signé : P. M. Le Vaillant, sénéchal et président du Comité, d'Haucour, Molié, Le Bare fils, Daguillon, J.-B. Lefebvre, Colleszau, Faverot de Kerbrech.

20 Août 1790 (m. 309). — Procès relatif au remboursement d'un prêt, à la demande d'Antoine Lausade, François Daubin, s<sup>gr</sup> de Montguy, et de Jacques Lescar, contre M. de Menoray.

Le s<sup>r</sup> Daubin avait pour mère Françoise d'Arquistade, mariée à Bayonne le 12 juin 1717. Ant. Lausade descendait de Marie d'Arquistade, sœur de Françoise, mariée, également à Bayonne, le 17 septembre 1703, à Jean Lausade. J. Lescar était issu d'autre d<sup>elle</sup> d'Arquistade, sa grand'mère, épouse de Jacques Lescar, notaire royal.

1791 (m. 310). — Pièces de procédure relative aux poursuites en paiement d'un constitut, par Joseph Le Guyader, contre Louis-

François-Marie Le Gal, h<sup>tier</sup> de Louis-Joseph-Marie Le Gal, Comte de Menoray.

20 Septembre 1792 (m. 311). — Certificat constatant que Louis-François-Marie Legal Pallevart, et Angélique-Nicole-Thérèse Botterel Quintin, son épouse, ont prêté, en mairie de Férel, serment de fidélité à la Nation et à la Loi, de maintenir de tous leurs pouvoirs la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant.

1792 (m. 312). — Etat de ce qui est dû à Yzopd de Lonvry, avoué, par la succession Le Gal de Palevart, pour diverses procédures et une reconnaissance signée par Marie-Guillemette-Thérèse Le Gal, h<sup>tière</sup> de son frère.

Période révolutionnaire (m. 313). — Lettres particulières de famille et d'affaires intéressant la famille Le Gall du Palevart.

21 Fructidor II (m. 314). — Par son procureur (Thomas Closma-deuc, homme de loi, d' à La Rochesauveur) la citoyenne Angélique-Nicole-Thérèse Botterel-Quintin, d' à Coëtcouron, en Férel, renonce à la communauté d'entre elle et Louis-François-Marie Le Gal Palevart, son mari décédé.

2 Messidor an III (m. 315) — Testament de Louis-François-Marie Le Gal du Palevart, d' à Coëtcouron en Férel. Nombreux legs à son personnel.

Ce fut sa sœur Marie-Guillemette qui recueillit son héritage.

6 Floréal an II (m. 316). — Supplique de Marie-Guillemette Gall Palevart aux officiers municipaux de Vannes. Elle invoque ses infirmités pour obtenir la permission de rester à Vannes, à l'encontre de la loi de proscription contre les nobles.

25 Thermidor an II (m. 317). — Acte de décès de Louis-François-Marie Le Gall-Pallevart, époux de Angélique-Nicole-Thérèse Botterel, âgé de 66 ans, décédé la veille à Coëtcouron, en Férel, fils d'André-Marie Le Gall et de Marie Le Texier, tous deux décédés à Vannes.

Le défunt était né par. Saint-Salomon de Vannes.

L'inventaire des meubles et effets dépendant de la succession du défunt est fait par René Jollivet, porteur de procuration de la citoyenne Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall, sœur et unique h<sup>tière</sup> du défunt.

La vente des meubles et effets faite à Couëtcouron, eut lieu le 2 vend. an III.

*An II (m. 318).* — Papiers divers concernant la succession de M. et M<sup>lle</sup> du Pallevar. Lettres de M. Jollivet sur la gestion de Coëtcouron et la liquidation de la succession de M. du Pallevar, (an II) et correspondance postérieure. Exemple de testament de M<sup>lle</sup> du Pallevar (23 juillet 1808).

*An II (m. 319).* — Certificats de résidence délivrés à la citoyenne Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall-Pallevar, par les mairies de Vannes et Orléans.

A Vannes elle a résidé, tant à la maison de la Nation, ci-devant Retraite, que dans la maison de la veuve Guillaume Carroir, du Temple de la Raison ; à Orléans, chez le citoyen Romain, tonnelier.

*Ans II et III (m. 320).* — Certificats de résidence délivrés soit à Louis-François-Marie Le Gall-Pallevar, résidant à Coëtcouron, soit à son épouse, Angélique-Nicole-Thérèse Botherel de Quintin, par les mairies de Ferel, et de Camoël.

*11 Nivose an III (m. 321).* — Arrêté du Directoire du district de Guérande, ordonnant la radiation de la liste des émigrés du citoyen Louis-François Le Gal, inscrit sur cette liste sous le nom de Legal dit Palevard, et que ses héritiers seront réintégrés dans la jouissance des biens de sa succession situés dans ce district.

*2 Pluviose an III (m. 322).* — Procuration datée de Menoray, donnée par René-Marie Jollivet, homme de loi à Vannes (au nom de Marie-Guillemette-Thérèse de Legall du Palevar, sœur et unique héritière de Louis-François-Marie de Legall (d<sup>t</sup> à Orléans), à l'effet de se présenter aux bureaux de l'enregistrement de la Roche-Sauveur et de Guérande, pour y faire déclaration des biens échus à ladite Legall par la mort de son frère.

Ces biens sont : 1° Sous le bureau de La Roche-Sauveur : la maison de Couëtcouron, en Ferel, ses dépendances, et les deux métairies Haute et Basse, dudit lieu.

2° Sous le district de Guérande, en Guérande et Batz, plusieurs ceilllets de marais salants.

*12 Pluviose an III (m. 323).* — Déclaration faite au bureau de

l'enregistrement de Rostrenen des biens échus à M<sup>lle</sup> du Palevard de la succession de son frère, sous ledit bureau.

*13 Ventose an III (m. 324).* — Transaction entre Angélique-Nicole-Thérèse Botherel, veuve de Louis-François-Marie Le Gall du Palevar, et Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall du Palevar, sœur unique et héritière du défunt, d<sup>t</sup> à Vannes, aux fins de parvenir à régler les droits de reprises et le douaire de la veuve.

Le mariage de Louis Le Gall est du 27 Mars 1774. Le 2 Messidor an IX, sur le même objet, fut signée une nouvelle transaction.

*11 Fructidor an IV (m. 325).* — Testament de M<sup>lle</sup> Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall du Pallevar, fait à Vannes dans sa demeure proche l'église Saint-Pierre.

Elle lègue 2400<sup>fr</sup> à ses neveu et nièces, enfants du premier mariage du citoyen de Traurout, une rente viagère de 125<sup>fr</sup> à Jacqueline Le Rohellec, sa fille de confiance, . . . . 4000<sup>fr</sup> à M<sup>lle</sup> Descorcher, fille de Guérande, « sur ce qui me reste dû par le citoyen Pradoy et sa femme sur le prix de la terre de Couëtcouron que je leur ai vendue », 3000<sup>fr</sup> à ses quatre nièces de Jacquilot sur la 1/2 de la succession allant à la branche Jacquilot. Codicilles des 25 Septembre 1807 et 10 Décembre 1808. Par ce dernier, elle lègue hors part Menoray à son neveu Joseph-Félicité Kermarec-Tranrout (Château, pourpris, tous les bois et la métairie de la Barrière).

*27 Fructidor, an VII (m. 326).* — Etat des biens et des charges de la citoyenne Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall Palévard, fille majeure et infirme, d<sup>t</sup> à Vannes.

Les maisons, terres et dépendances de Menoray, la Barrière, Manermer, Tromelin, Kerganemeur et Quenven, en Locmaló ; — le Palévard et le Moulin-Neuf, en Ploërdut ; — les Salles, le Grand Kerriec, le Second Kerriec, le moulin à eau de Kerriec et les moulins de Spiriec, en Guern ; — le Penher, le moulin à eau de Crenard, la moitié du moulin de Lescouet, en Lescouet ; — De nombreux domaines congéables en Locmalo, Ploërdut, Langoëlan, Prisiac, Bubry, Silfiac, Séglien, Melrand, Guern, Persquen, Lesbin, Quévin, Guidel, Ploemeur, Plouhinec et Riantecc ; — 60 articles de tenues dans les Côtes-du-Nord ; — pourpris et deux métairies de Coëtcouron ; — 101 ceilllets de marais, en Guérande.

« La citoyenne du Palévard affirme qu'après ses contributions et charges annuelles, il lui reste à peine de quoi subsister de la manière que ses infirmités l'exigent, et qu'à chaque instant elle est obligée

de recourir à des emprunts, par l'obstination de ses colons, à domaine congéable, à ne pas payer leurs rentes, obstination qu'on ne peut vaincre puisque les huissiers refusent d'aller les contraindre dans toute l'étendue des ci-devant districts de Pontivy, le Faouët et Rostrenen. »

Parmi les charges annuelles de ladite citoyenne, à noter : — une rente de 300 # due par la succession Menoray à l'Hospice St-Yves de Rennes fondée sur un titre ancien ; — un douaire de 4.000 # dû à la citoyenne Fabroni Morandays de Nantes, ci-devant épouse Ménoray, suivant une transaction entre elle et feu le citoyen du Palévar ; — des legs à des domestiques, etc...

*Ans VII à IX (m. 327).* — Lettres et papiers divers adressés à M<sup>lle</sup> Le Gall du Palevar, près St-Pierre de Vannes. Fragment d'une description de Menoray.

*23 Juillet 1808 (m. 328).* — Testament de Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall du Palévar, résidant rue des Orfèvres, à Vannes.

Pour une moitié, elle institue comme héritiers : M<sup>lles</sup> de Jacquelot, ses nièces, les enfants de M. de Traurout (époux de Marie-Jeanne de Jacquelot, nièce également) et l'enfant Chomard (né d'une petite nièce de Traurout). Pour l'autre moitié, elle institue : M. Chanu de Limur et les enfants de d<sup>e</sup> Chanu de Kerhédin, décédée veuve Mauduit.

Par codicille du 10 Décembre, la testatrice lègue à Joseph-Félicité-Marie-Anne Traurout, les château, dépendances, bois, de Menoray et la métairie de la Barrière dudit lieu.

*26 Décembre 1809 (m. 329).* — Apposition des scellés en la demeure de Guillemette-Thérèse Le Gall du Palevar, décédée la nuit précédente, rue des Vierges, à Vannes.

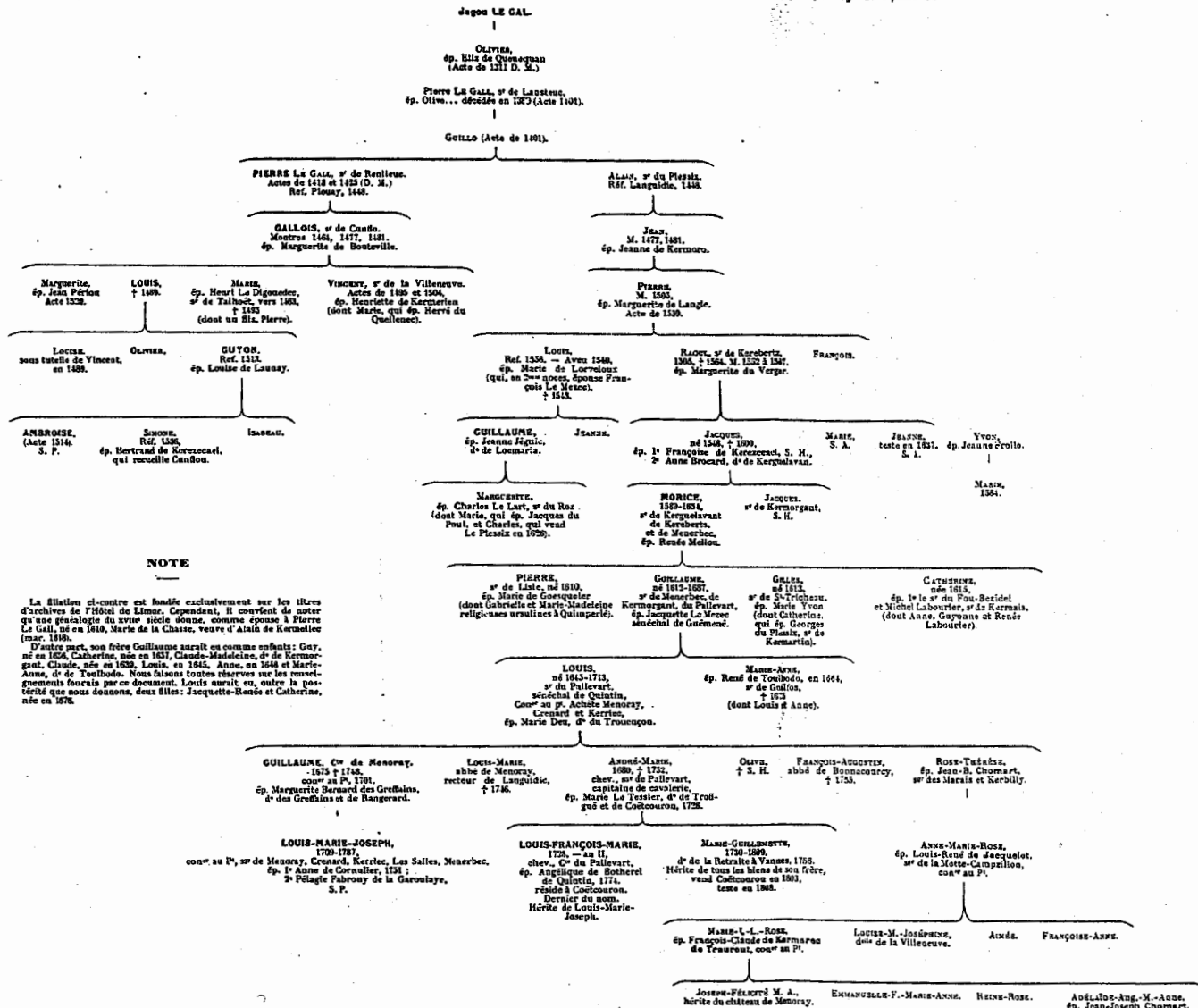
Lief des scellés le 3 Avril 1810.

*3 Avril 1810 (m. 330).* — Inventaire des meubles dépendant de la succession de Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall du Palévar, décédée en sa maison, rue des Orfèvres, à Vannes, à requête de Joseph-Félicité-Marie-Anne Kermarec de Traurout, Emmanuelle-Félicité-Marie-Anne Kermarec de Traurout et Reine-Rose Kermarec de Traurout, d<sup>t</sup> à Rennes, Jean-Joseph Chomart, d<sup>t</sup> à Herbignac, tuteur de Gustave-Marie Chomart, issu de son mariage avec feu Adélaïde-Angélique-Marie-Anne Kermarec de Traurout, Louise-Marie-Joséphine et Françoise-Anne Jacquelot, d<sup>t</sup> à Kerlédé, en St-Nazaire, Jean-François-Marie Chanu de Limur, d<sup>t</sup> à Limur, près

**Famille LE GALL DE CUNFIU**

(D'après les titres de l'Hôtel de Limour.)

ARMES : Argent au lion de gueule, armé, lampassé d'or, chargé de 2 faces d'or.



**NOTE**

La filiation ci-contre est fondée exclusivement sur les titres d'archives de l'Hôtel de Limour. Cependant, il convient de noter qu'une étiquette du xviii<sup>e</sup> siècle donne, comme épouse à Pierre Le Gall, né en 1610, Marie de la Chasse, veuve d'Alain de Kermellec (mar. 1616). D'autre part, son frère Guillaume serait en comme enfants : Gey, né en 1626, Catherine, née en 1631, Claude-Madeleine, n° de Kermorgant, Claude, née en 1628, Louis, en 1645, Anne, en 1648 et Marie-Anne, n° de Toubodou. Nous faisons toutes réserves sur les renseignements fournis par ce document. Louis aurait eu, outre la postérité que nous donnons, deux filles : Jacqueline-René et Catherine, née en 1676.

(D'après les titres de l'Hôtel de Limur.)

PIERRE LE GALL de M.  
Actes de 1418 et 1422  
Hôtel de Limur, 1418

GALLOIS, et de Limur  
Mort en 1418, 1419  
de M. de Limur

M. de Limur  
Actes de 1418 et 1422  
Hôtel de Limur, 1418

M. de Limur  
Actes de 1418 et 1422  
Hôtel de Limur, 1418

LOUIS  
1422

M. de Limur  
Actes de 1418 et 1422  
Hôtel de Limur, 1418

GUYON  
1422

M. de Limur  
Actes de 1418 et 1422  
Hôtel de Limur, 1418

M. de Limur  
Actes de 1418 et 1422  
Hôtel de Limur, 1418

M. de Limur  
Actes de 1418 et 1422  
Hôtel de Limur, 1418

AMBERGEL  
1422

NOTE

La filiation de cette famille est fondée exclusivement sur les titres d'archives de l'Hôtel de Limur. Cependant, il convient de noter qu'une généalogie de cette famille existe dans les archives de la Bibliothèque de la ville de Limur, sous le n° 1000. Cette généalogie est fondée sur les titres de l'Hôtel de Limur, et est en accord avec celle-ci. L'auteur de cette filiation est M. de Limur, et elle est datée de 1818.

Vannes, agissant en privé nom et pour les enfants de feu Marie-Charlotte Chanu, de son mariage avec feu Antoine-René-Hyacinthe de Mauduit.

(La bibliothèque paraît considérable).

20 Juillet 1819 (m. 331). — Partage de la deuxième lotie de la succession de M<sup>lle</sup> du Palevart, entre MM. de Mauduit et de Limur.

Chacun devait ainsi recueillir le quart de la succession.

1819 (m. 332). — Grand des biens de la succession de M<sup>lle</sup> du Palevart qui a servi de base au partage du 14 Juin 1819.

Etat des tenues de ladite succession échues à MM. de Limur.

Juillet 1839 (m. 333). — Grand des biens de M. de Menoray établi par MM. Kerviler et Hervieux et lotissement desdits biens.

XIX<sup>e</sup> (m. 334). — Liasse de constituts, prêts et reconnaissances d'argent.





## FAMILLE LE DIGOUEDEC

---

29 Janvier 1614 (m. 335). — Avis de parents donné au bourg de Locmaria, en Guidel, après le service fait pour feu éc. Charles Le Digoedec, s<sup>r</sup> de Talhouet, le Damanny, devant Michel du Plessix, s<sup>r</sup> dudit lieu, alloué de la Rochemoisian en la municipalité de Guémené, à requête de n. h. Henry de Kerpunce, s<sup>r</sup> du Stümo, à l'effet de donner un curateur à Françoise Le Digoedec, fille dudit Charles et de Marie du Menez, sa première femme, âgée de 20 ans, et un tuteur à Julienne Le Digoedec, fille du même, de son second mariage avec Jeanne du Bahuno, sa veuve.

Parents convoqués : éc. Yves Lestic, s<sup>r</sup> de Kergaryo, mari de Janne Le Digoedec, sœur aînée dudit feu Charles ; — éc. Guillaume de Kerralrec, s<sup>r</sup> du Cosquer, mari de Françoise de Kerdegas, sœur utérine dudit défunt ; — éc. Jacques Geslin, sieur de la Fontaine-Bouché, mari de Louise de Kerdegas, sœur dudit défunt ; — éc. Jean de Tenno, s<sup>r</sup> dudit lieu, mari de Marguerite de Kerdegas, sœur dudit défunt ; — éc. Jean de Tregouet, s<sup>r</sup> de Liscuit, cousin germain du défunt ; — éc. Louis de Lopriac, s<sup>r</sup> de Kermain, cousin au tiers degré dudit défunt ; — éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavan, cousin au tiers et quart dudit défunt ; — éc. René Le Gouvello, s<sup>r</sup> de Kervarch, cousin germain dudit défunt ; — éc. René Odux, s<sup>r</sup> du Menez, parent en l'estoc paternel dudit défunt ; — éc. Charles de Tredazo, s<sup>r</sup> de Lisle, parent au tiers, en son nom et au nom du s<sup>r</sup> de Kerizouet, son père ; — éc. François Jourdain, s<sup>r</sup> du Couetdo, mari de Hélène du Menez, sœur de la feuë dame de Talhouët ; Jacques de Guengat et d<sup>e</sup> Françoise de Rimaison, sa femme ; — éc. Morrice de Kerrabut, s<sup>r</sup> dudit lieu ; — éc. Hervé du Haffont, s<sup>r</sup> de Lestrediat, parent paternel ; — Pierre de Lestrugan, s<sup>r</sup> de Kermeur, parent paternel ; — n. h. Julien Bernard, s<sup>r</sup> de Lagre, et Gillette de Couetevas, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> dudit lieu ; — éc. Jacques du Fou, s<sup>r</sup> de Loguan, parent maternel de la d<sup>e</sup> de Talhouet ; — éc. Jacques Vrans, s<sup>r</sup> de la Motte, parent maternel de ladite dame ; — Louise de Bouetmeur, d<sup>e</sup> de Lognan, parente maternelle ; — éc. Hervé Le Goff, s<sup>r</sup> de Penmeur, parent maternel de



ladite dame de Talhouet ; — n. g. François Cristien et Françoise Cerhuc, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Touche, parent paternel ; — éc. Alain du Menez, s<sup>r</sup> de Lezurec, oncle maternel de la dame de Talhouet ; — éc. Hiérosme du Bahuno, s<sup>r</sup> de la Demyville, frère de la mère ; — éc. René du Bahuno, s<sup>r</sup> de Kergilinois, cousin germain de la mère ; — éc. Jacques du Bahuno, s<sup>r</sup> de Crignac, frère de la mère ; — Jacques du Bahuno, s<sup>r</sup> du Lié, cousin germain de la mère ; — éc. Jean du Bahuno, s<sup>r</sup> de la Porte, cousin germain de la mère ; — éc. Gilles Caric, s<sup>r</sup> de la Porte, cousin germain de la mère ; — n. et discret missire François de Toulboudou, recteur de Plouray, oncle de la mère ; — éc. Yves de Saint-Nouay, s<sup>r</sup> du Moustouer, parent au 5<sup>e</sup> degré ; — éc. Julien Bino, s<sup>r</sup> du Cretio, mari de Adélice de Couetsal, parent de ladite dame douairière ; — éc. Henri de Kerpunce, s<sup>r</sup> du Tinno, cousin né de germain maternel ; — éc. Yves du Bahuno, s<sup>r</sup> du Coscaer, frère de la mère ; — éc. Jean des Portes, s<sup>r</sup> de St-Ludecq, cousin né de germain.

Le s<sup>r</sup> de Liscuit fut nommé curateur.



## FAMILLES DE KEROUAL ET DE KEROUALLAN

18 Mai 1581 (m. 336). — Pièce de procédure. Jean Huby, s<sup>r</sup> du Cosquer, avocat en la cour d'Hennebont, Jacques de Stanchingant, procureur de Jeanne de Keroual, demanderesse en exécution d'arrêt du 29 avril dernier, lequel requiert évocation de Renée Le Courhin, dame du Quillio, tutrice des enfants de son mariage avec Henry du Perenno, s<sup>r</sup> de Penevern.

Parmi les comparants de ce procès : n. h. Morice Conual, s<sup>r</sup> de la Villeneuve, h<sup>ier</sup> de François C., son père.

5 Mai 1597 (m. 337). — Contredit au Parlement d'Hélène Guillo, h<sup>iere</sup> collatérale de Jeanne de Keroual, appelant de deux sentences de la juridiction d'Hennebont, contre Jean du Perenno, éc. s<sup>r</sup> de Penevern, fils aîné d'Henry et de Renée Le Courhin.

30 Novembre 1617 (m. 338). — Réception d'acte par éc. Louys de Kerezécael, s<sup>r</sup> de Kercal, de éc. René de Keryual, s<sup>r</sup> de Kerouallan. N. h. Bertrand de Kerzécael, s<sup>r</sup> de Cunffiou comparait.

10 Septembre 1619 (m. 339). — Production de pièces faites au Parlement par M. Loys de Rimaizon, fils et h<sup>ier</sup> de feu M. Jacques de Rimaizon, dans un procès contre éc. Jan du Perenno, s<sup>r</sup> du Perinou.

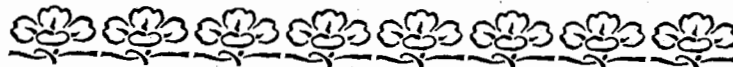
Il est question de éc. René de Kerouallan, éc. Charles Juzel, et de Renée Le Courhin, mère dudit du Perenno.

3 Décembre 1633 (m. 340). — Arrêt du Parlement, relatif à un procès entre René de Kerouallan, éc. s<sup>r</sup> dudit lieu, h<sup>ier</sup> de Charles, d'une part, et Jean du Perenno, éc. s<sup>r</sup> de Penvern, Louis du P., sénéchal d'Hennebont, fils dudit Jean et de Marie Pinart, d'autre part.

Figurent à ce procès : éc. Jean de Kerouallan, éc. Michel Robert Mo-

rice Le Gal, h<sup>ier</sup> de Jeanne de Keroual, et Louis de Rimaison, s<sup>r</sup> dudit lieu, défenseurs. Il s'agit d'une succession ouverte en 1598.

(*Sans date*) (m. 341). — Mémoire pour établir la généalogie de Keroual (tiré du procès Morice Le Gal-Anne de Baud).



## FAMILLE DE TOULBOUDOU

7 Janvier 1567 (m. 342). — Acte par lequel n. h. Vincent de Toulbodo reconnaît avoir dû une rente à n. h. Yvon de Kerhourhin, vivant s<sup>r</sup> de Runello, dont l'héritier est le s<sup>r</sup> de Bôthleven, et vouloir verser à l'avenir cette rente à Louise de Talhoët, d<sup>e</sup> de . . . . . Acceptation par n. h. François du Fresnay, s<sup>r</sup> de Roscallet procureur.

N. h. Pierre de la Boucelaye et le s<sup>r</sup> de Guidfos interviennent.

1683-1685 (m. 343). — Information d'autorité du présidial de Rennes, sur la plainte de Jean Huart, s<sup>r</sup> des Fontaines, marchand de Rennes, d'une attaque de nuit, à main armée. Le jour des rois quatre gentilshommes (MM. Louis de Toulboudou, s<sup>r</sup> de Guidefos, René de Tregouet, s<sup>r</sup> de l'Abbaye, Jean du Dresnay et Jean de Carluer, précédés de deux laquais portant torches), se prirent de querelle dans la rue avec trois bourgeois, dont il s'en suivit la mort du fils du plaignant.

Il semble que l'assiduité concurrente de Louis de Toulboudou et du défunt Julien Huart, s<sup>r</sup> de Champeaux, près de la fille de Jean du Tertre, docteur en médecine, n'ait point été indifférente à cette rixe.

Sont également impliqués dans cette affaire : Laurent de la Haye-Berboutier, étudiant, et le chev. de la Gravelle.

9 et 31 Mai 1686 (m. 344). — Pièce de procédure d'un différend entre René de Toulboudou, s<sup>r</sup> de Guidefos, et les h<sup>iers</sup> de défunt Claude de Boiséon C<sup>te</sup> dudit lieu, entre autres Jean Claude de Poulpiquet, chev. s<sup>r</sup> de Kermen et Françoise-Renée de Boiséon, sa femme héritière de Claude de Boiséon, chev., s<sup>r</sup> de Coetlez, son frère.

1687-1709 (m. 345). — Liasse concernant un procès relatif aux derniers dotaux de Marie-Anne Le Gall, fille de Guillaume, s<sup>r</sup> de Kermorgant et épouse de René de Toulboudou. Celui-ci avait en

premières noces épousé ladite Marie-Anne (1664), qui décéda en 1675, laissant entre autres Louis de Toulboudou, aîné, décédé en 1695, et Anne. En secondes noces, il épousa Claude Cariou (ou Carion) d<sup>e</sup> de Kermeur (1678), dont René et Florentin de Toulboudou, s<sup>r</sup> de Guidfos, qui interviennent dans les procès. Louis Le Gall, s<sup>r</sup> du Palevart, fils également de Guillaume, se porte comme h<sup>ti</sup>er de sa nièce Anne de Toulboudou.

Le 13 juin 1709 fut signée une transaction finale entre Florentin de Toulboudou et Guillaume Le Gall, fils de Louis et petit-fils d'autre Guillaume. Le s<sup>r</sup> de Quidfos promet de faire assiette de 250 # de rente au s<sup>r</sup> du Palevart en fonds d'héritages.

A cette procédure sont joints différents actes entre autres : Démission faite par René de Toulboudou, entre les mains de son fils aîné, Louis, alors aux Mousquetaires du roi, de tous ses biens (8 août 1686). — Prisage des biens de M. de Guidfos (on y relève des biens en la ville d'Hennebond, en Merlevenez (manoir et dépendances de Brehegair), en Plouhinec, Locoual, Quervignac, Languidic, Plemeur, Mouellan, Inzinac ; — le lien et manoir de Kerandré, en St-Caradec, — autres biens par. de Riantec, Caudan, Plouhinec, Priziac, Locual, St-Gilles.

1692 (m. 346). — Procès de Louis de Toulboudou, s<sup>r</sup> de Guidfos, contre les héritiers des éc. Jean Guimarho, s<sup>r</sup> de Tallen et de René de Bahuno, s<sup>gr</sup> de Kerdisson, lesquels avaient en 1625 consenti un constitut aux religieuses de Nazaret à Vannes.

François de Bahuno, s<sup>gr</sup> de Berrien, représente Renée. Anne Rolland, fille de Jean Rolland et femme de René de Toulboudou, était mère d'autre René qui épousa Anne-Marie Le Gall. Cette dernière eut pour fils René-Louis de Toulboudou.

Décembre 1695 (m. 347). — Procédure devant la cour de Guémené entre Louis Le Gall, chev. s<sup>gr</sup> du Palevart, h<sup>ti</sup>er de son père et fondé aux droits de Guillaume de Toulbodou, religieux profès de l'ordre de Citeaux, de feu Hyacinthe de Toulbodou, mort au service du roi, et de Marie-Anne de Toulbodou, ses neveux et nièce, et créancier de feu René de Toulbodou, s<sup>gr</sup> de Guidfos, père de feu Louis-René de Toulbodou, s<sup>gr</sup> de Guidfos, son fils aîné, héritier en l'estoc maternel de feu d<sup>e</sup> Anne Le Gall, première femme dudit feu s<sup>gr</sup> de Guidfos, père et mère dudit feu s<sup>gr</sup> de Guidfos fils, d'une part, — et d<sup>e</sup> Claude de Carion, femme d'éc. Maurice-Claude Le Rouge, s<sup>r</sup> du Guermeur, et veuve dudit feu s<sup>gr</sup> de Guidfos père.

Il s'agit d'un règlement de comptes, et on y voit citée Anne Roland, aïeule du s<sup>gr</sup> de Guidfos, fils.

31 Août 1715 (m. 348). — Procédure d'appel au Parlement entre Florentin de Toulboudou, s<sup>r</sup> de Guidfos, Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au p<sup>i</sup>, et Jean-François-Almaric de Bréhand, s<sup>r</sup> de Mauron.

1717 (m. 349). — Procès de Florentin de Toulboudou, chev. s<sup>r</sup> de Guidfos, contre Jean-François-Almaric de Bréhand, chev. C<sup>ie</sup> de Moron et Guillaume Le Gall de Cunfiou, s<sup>r</sup> de Menoray.

Il s'agit des suites d'un procès antérieur et de la non exécution des clauses d'une transaction de 1709.





## FAMILLES GUILLANDEU ET DEU

---

1647-1655 (m. 350). — Quittances données par Olive Geffrard, dame du Boislebault, à sa fille Marie Guillaudeau, dame de Bonacourcy.

Ces quittances visent la pension de ladite Marie Guillaudeau et de sa fille de chambre (225 # par an), et le douaire dû à ladite Olive Geffrard (100 # par an).

3 Janvier 1649 (m. 351). — Procuration donnée par dame Magdeleine de Pillois, femme séparée de biens de m<sup>re</sup> Guillaume Deu, à François Deu, éc. s<sup>r</sup> de Bonacourcy, à l'effet de poursuivre Germain Goyard, fermier de Varenne, au paiement de la somme de 800 # t. due en vertu de son bail passé devant les notaires du Châtelet de Paris.

Ladite terre de Varenne avait été saisie sur la succession de Vespasien Grangier, s<sup>sr</sup> du Mousseau, et acquise par ladite de Pillois, devant le Parlement de Paris.

15 Août 1649 (m. 352). — Procuration donnée par dame Magdeleine de Pillois, femme séparée de biens d'avec Guillaume Deu, s<sup>sr</sup> de Chedouët et Brainville, procuratrice de René de Mauny, éc. s<sup>r</sup> de la Hardangère, à François Deu, éc. s<sup>r</sup> de Bonnacourcy, son fils, afin de poursuivre le procès pendant au Parlement de Paris entre ledit Guillaume Deu, s<sup>r</sup> de Chedouët, créancier de la succession vacante de feu m<sup>re</sup> Vespasien Granger, chev., s<sup>sr</sup> de Mousseau, et en cette qualité, poursuivre la vente de la terre de Varenne à l'encontre de M<sup>e</sup> Jean de Loynes, commissaire général aux saisies réelles établi en ladite terre de Varenne, poursuivre également la vente des rentes sur l'Hôtel de Ville et autres biens saisis à la requête dudit s<sup>r</sup> de Chedouët sur François Pichon, curateur créé à la succession vacante dudit feu s<sup>sr</sup> du Mousseau (ou Monseau).

Acte passé devant Clément Saillant, notaire royal héréditaire de la baronnie de Sonnour.

27 Mars 1650 (m. 353). — Acte par lequel m<sup>re</sup> Guillaume Deu, chev. s<sup>gr</sup> de Chedouët, Brainville et la Normanderie et Magdeleine de Pilloys, son épouse, d<sup>t</sup> en leur château de Chedouët, par. de la Fresnaye, déclarent émanciper leur fils puîné, François Deu, éc. s<sup>r</sup> de Bonacourcy, d<sup>t</sup> avec eux, et « le voulant récompenser de son obéissance et des bons offices qu'il leur a cy devant rendus en toutes les occasions qui se sont présentées » et « pour luy donner moien de se maintenir en sa condition, servir le Roy aux occasions où il pourra estre employé, et faire toutes les autres actions généreuses appartenans à sa naissance, condition et profession, ilz luy ont gratuitement donné deux chevaux sellez, bridez et équippez de leurs harnois, quatre fusils, deux paires de pistolets avecq leurs fourreaux, deux mousquetons à fusil, deux bahus de guerre . . . . et la somme de 500 # ».

Fait au château de Chedouët en présence de honnête homme Jean Thirault et Pierre Venery, le jeune, de la Fresnaye.

2 Juin 1651 (m. 354). — Acte passé entre Olive Geffrard, douairière du Boislebault et Marie Guillaudeu, dame de la Verrerie, sa fille, d<sup>t</sup> toutes deux à Vitré.

Par cet acte, Marie Guillaudeu cède à sa mère une obligation de 4.653 # 6 sols portant sur Nicolas Herbert, s<sup>r</sup> de la Pommerais et Jeanne Rivault sa femme et sur autre Nicolas Herbert, s<sup>r</sup> de la Fleurette, marchands à Laval. Une partie de la somme devra être prêtée aux habitants de la par. de la Trinité de Laval pour rembourser ledit Herbert Pommerais du reliquat du compte qu'il leur a tenu comme marguillier.

4 Avril 1652 (m. 355). — Contrat de mariage entre nobles personnes m<sup>re</sup> François Deu, éc. s<sup>r</sup> de Bonacourcy et Marie Guillaudeu, d<sup>elle</sup> de la Verrerie. Ledit François, fils de m<sup>re</sup> Guillaume Deu, chev. baron de Chedouët, Brainville et la Normanderie et Magdeleine de Pillois, d<sup>t</sup> en leur château seigneurial de Chedouët, par. de la Fresnaye, au Maine, et représentés par Louis de Hauteville, éc. s<sup>r</sup> du Menithebault, leur procureur général.

Signé à Vitré, devant les notaires J. Faverot et J. Bidault.

13 Avril 1652 (m. 356). — Quittance délivrée par M. Diboutier à M. de la Vignolle, par les mains de M. de la Bizardière, payant en l'acquit de M<sup>elle</sup> de la Verrie (Marie Guillaudeu), de la somme de 468 #, pour frais d'envoi de toile à M. de la Tourmellais, à Saint-Malo.

2 Août 1655 (m. 357). — Quittance donnée par Marie de Gennes, dame de la Foltière et Jacques Savary, à éc. François Deu, s<sup>r</sup> de Bonacourcy, pour une année du logis que ce dernier habitait à Vitré.

14 Décembre 1656 (m. 358). — Acte par lequel François Deu, éc. s<sup>r</sup> de Bonacourcy annule celui qu'il avait passé avec Jean-Baptiste Guérin, éc. s<sup>r</sup> de Frontigny, le 12 du même mois et dans lequel il déclarait vouloir se rendre acquéreur pour la somme de 16.000 #, de la terre de Frontigny, par. de Saint-Brice, saisie sur ledit Guérin.

12 Avril 1657 (m. 359). — Règlement de compte, entre Marie Brice, veuve en premières noces de n. h. Pierre Guillaudeu, s<sup>r</sup> de la Louvelais, et François Deu, s<sup>r</sup> de Bonnacourcy.

Pierre Guillaudeu avait été obligé, pour différentes affaires, entre autres un voyage à Bourbon, d'emprunter de l'argent à n. h. Gervais Rebuffet, s<sup>r</sup> de la Vairrie, son beau-frère.

12 Avril 1661 (m. 360). — Quittance délivrée par éc. Jacques de Chantepies, s<sup>r</sup> dudit lieu, et éc. Jacques de Chantepies, s<sup>r</sup> de Troüesson, son fils, étant à présent au château du Rocher, par. de St-Brice, à François Deu, éc., s<sup>r</sup> de Bonacourcy, de la somme de 360 #, pour la vente de bestiaux et meubles faite par lesdits de Chantepies audit Deu.

1665-1667 (m. 361). — Quittances délivrées à François Deu, s<sup>r</sup> de Bonacourcy, et à son épouse. La dernière à François Deu est du 27 Février 1667.

16 Juin 1667 (m. 362). — Pension viagère de 200 # constituée par Marie Guillaudeu, veuve de François Deu, éc., s<sup>r</sup> de Bonnacourcy, d<sup>t</sup> au Troinson, par. de Tremblay, présentement à Rennes, en la maison du château du Bois, en faveur de n. et discret messire Robert-Marie Deu, prêtre, frère dudit défunt. Ladite rente assise sur le revenu de la maison de la Verrerie et le moulin à papier dudit lieu, par. de Cogles.

7 Juillet 1667 (m. 363). — Quittance délivrée par Jacques Houytte, prêtre receveur du plat et aumône des défunts de l'église St-Ouen de la Royrie, à Marie Guillaudeu, veuve de François Deu, éc., sieur de Bonnacourcy, de la somme de 30 sols pour une année de rente, due sur un pré situé au gué de la Daye, acquis par ledit s<sup>r</sup> de Bonnacourcy sur les héritiers de feu Jacques Morel.

5 Juin 1668 (m. 364). — Avis de parents convoqués en la cour de Vitré, à requête de n. h. Michel Guillaudeu, s<sup>r</sup> de Lepaïere, tuteur de Marie-Anne et Marie-Magdeleine Deu, filles mineures de feu François Deu, éc., s<sup>r</sup> de Bonnacourcy et de d<sup>e</sup> Marie Guillaudeu, à l'effet d'accepter la succession de cette dernière.

Sont présents : Missire Robert-Marie Deu, prêtre, éc. Pierre Deu, chev., gentilh. ord. de la Chambre du Roi, oncles paternels des mineurs ; François de Farcy, éc., s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Laurent, cousin au tiers degré en l'estoc paternel ; Louis Le Tessier, éc., s<sup>r</sup> de Lisle, cousin aux mêmes degré et estoc ; Olive Geffrard, d<sup>e</sup> du Boislebault, aïeule maternelle des mineures, éc. Gilles du Verger, s<sup>r</sup> dudit lieu, oncle maternel ; éc. Etienne Guillaudeu, s<sup>r</sup> de la Louvelais, cons. secrétaire du roi, maison et couronne de France, cousin germain des mineurs au maternel ; n. h. Jouchin du Verger, s<sup>r</sup> de Clerheux, cousin au tiers degré du même côté.

1669 et suiv. (m. 365). — Quittances délivrées par Marie Guillaudeu à divers particuliers, entre autres à M. des Eschelles, son cousin et par Michel Guillaudeu.

13 Mai 1670 (m. 366). — Nomination d'une curatelle en faveur de Anne-Marie et Marie-Madeleine Deu, filles mineures de défunt éc. François Deu, s<sup>r</sup> de Bonacourcy et de Marie Guillaudeu, après le décès de Olive Geffrard, d<sup>e</sup> du Boislebault, mère du s<sup>r</sup> de la Païere et ayeule des mineurs.

Assistent au conseil de famille : Robert-Marie Deu, prêtre, directeur du séminaire des Missions, Pierre Deu, chev. gentilhomme ord. de la Maison du roi..... et autres parents qui nomment, comme curateur, n. Jean Le Corvaisier, s<sup>r</sup> de la Couronnière.

6 Juin 1671 (m. 367). — Acte de procompte passé entre les sieurs Michel Guillaudeu, s<sup>r</sup> de Lespaière, Gilles du Verger, E. Guillaudeu, s<sup>r</sup> de la Bourgeonnière et Jean Le Corvaisier, curateurs des d<sup>l</sup>es de Bonnacourcy, touchant les deniers provenant de la vente des meubles de feue Madame du Boislebault.



## FAMILLES BERNARD DES GREFFAINS ET BERTHO

1672-3 (m. 368). — Dossier contenant les pièces d'un procès devant la cour de Vitré, puis de l'appel de la sentence rendue audit procès.

Ce procès était intenté par Anne-Marie Deu, fille de feu éc. François Deu et Marie Guillaudeu s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Bonnacourcy, autorisée de n. h. Jean Le Corvaisier s<sup>r</sup> de la Courgeonnière son curateur, contre éc. Etienne Guillaudeu s<sup>r</sup> de la Louvelaye, au sujet du partage de la succession de Olive Geffrard d<sup>e</sup> du Boislebault son aïeule. Cette succession avait été partagée entre éc. Etienne Guillaudeu, intimé, fils de Pierre Guillaudeu, fils aîné de ladite Geffrard, Michel Guillaudeu, s<sup>r</sup> de Lespayere, et Gilles du Verger, s<sup>r</sup> du Boislebault. L'appel était fondé sur ce fait que le juge était parent de l'une des parties. Les parentés sont produites devant la Cour.

20 Septembre 1674 (m. 369). — Compte rendu par n. h. Michel Guillaudeu s<sup>r</sup> de Lespayère, tuteur de d<sup>l</sup>es Anne-Marie Deu et Marie-Magdeleine Deu, filles mineures de feus François Deu chev. s<sup>r</sup> de Bonnacourcy, le Troinson, la Verrerie, le Ladais etc., et d<sup>e</sup> Marie Guillaudeu, à ladite Anne-Marie Deu, fille aînée, et Louis Le Gal chev. s<sup>r</sup> de Pallevart, son époux.

Ledit Michel Guillaudeu, nommé tuteur, en la juridiction de Fougères, le 14 septembre 1667, eut son compte de tutelle examiné par Jean-Philippe du Quellenec et n. h. Jean Le Moyne s<sup>r</sup> de la Borderie avocat en la cour, juges arbitres.

31 Octobre 1677 (m. 370). — Règlement de compte entre Michel Guillaudeu s<sup>r</sup> de Lespayere, d<sup>l</sup>es Julienne et Marie Guillaudeu, tous enfants et héritiers de feu n. h. Michel Guillaudeu, s<sup>r</sup> de Lespayere, vivant tuteur de Anne-Marie Deu et d<sup>l</sup>e Marie-Magdeleine Deu, filles et héritières de feu François Deu et Marie Guillaudeu s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Bonnacourcy, autorisées de Gilles du Verger s<sup>r</sup> du Boislebault leur curateur, ledit Gilles agissant aussi pour Jean Guillaudeu fils

du feu s<sup>r</sup> de Lespayere, d'une part ; — et Louis Le Gal, etc., d'autre part.

Il s'agit du compte de tutelle rendu par ledit Guillaudeu, le 12 septembre 1674, et de la succession de feu Olive Geffrard d<sup>e</sup> du Boislebaut, grand'mère desdits Guillaudeu et Deu.

*9 Novembre 1677 (m. 371).* — Quittance délivrée par m<sup>re</sup> Louis Le Gal, s<sup>gr</sup> du Palevart, procureur de Anne-Marie Deu, son épouse, et agissant pour Marie-Magdeleine Deu puinée, étant logé à Vitré où pend pour enseigne la Croix de Malte, — à n. Michel Guillaudeu, s<sup>r</sup> de Lespayère, agissant pour lui et ses consorts, enfants de feu n. h. Michel Guillaudeu, aussi s<sup>r</sup> de Lespayère, en son temps tuteur desdites Deu.

*31 octobre 1684 (m. 372).* — Transaction passée entre Louis Le Gal chev. s<sup>gr</sup> du Palevart, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, mari de d<sup>e</sup> Anne-Marie Deu, — et Marie-Magdeleine Deu, sœur puinée de la d<sup>e</sup> du Palevart. Il s'agit du partage de cette dernière.

Marie-Madeleine, en 1689, est qualifiée, épouse d'Alexis du Boisberanger. Elle intervient alors dans une transaction avec Louis Le Gall, touchant le même partage des successions de ses père et mère.

Boisberanger réside en sa maison de Louvel par de Gosne, év. de Rennes.

*Mars 1718 (m. 373).* — Procès au présidial de Vannes entre Jean du Bot, chev., s<sup>gr</sup> du Grégo et Jeanne de Robien, d<sup>e</sup> de Kerambourg sa f<sup>e</sup>, héritière en partie du seigneur de Kerambourg son père, et Anne-Marie Deu d<sup>e</sup> du Palevart.

Il s'agit d'une somme due par ladite Deu à André de Robien, ancien conseiller à la cour, Jean de Robien, s<sup>gr</sup> de Coetsal, tuteur, et Thomas de Robien, s<sup>gr</sup> de Kerambourg, conseiller en la cour, frère de la d<sup>e</sup> du Grégo.

*Juillet 1720 (m. 374).* — Acte par lequel François de la Moudierre éc., s<sup>r</sup> de la Cornière, par. de Macey, reconnaît avoir reçu de Guillaume de la Moudierre, éc. s<sup>r</sup> de la Mesangerre, son frère, d<sup>e</sup> à Mamers, la somme de 20.000 #, et s'engage à lui servir 800 # de pension viagère, qui, après sa mort, se transmettra à d<sup>e</sup> Gabrielle-Angélique Deu son épouse.

Par cet acte, le sieur de la Cornière verse entre les mains de Hyacinthe de Château-Thierry, éc., s<sup>r</sup> des Loges, administrateur de

l'Hôpital de Séez, 17.055 #, qu'il doit audit Hôpital; et entre celles de m<sup>re</sup> Jean de Bernière, chev., s<sup>gr</sup> baron de Louvigny, brigadier des armées du roi et colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, et n. d<sup>e</sup> Suzanne Bellier son épouse, seule fille et unique héritière de Jacques Bellier, éc. s<sup>r</sup> de Margerard, un constitut faisant l'objet d'un autre don à l'Hôpital.

*24 Avril 1630 (m. 375).* — Inventaire des actes et titres communiqués par éc. Thomas Bertho, s<sup>r</sup> de la Ville Josse, à ses puinés.

Ces actes débutent en 1506 et concernent Jehan et Vincent Chaignon, Perrine et Marie Lesné (1506), et généralement la famille Chaignon, s<sup>r</sup> du Verger.

On y voit : la vente de la maison n. du Leix, par Perrine Lesné à Thomas Chaignon, le 30 Juillet 1547; — la vente de la maison n. du Verger, par Françoise de la Fontaine et Jean Pounin, son mari, à n. h. Thomas Chaignon, s<sup>r</sup> de la Rue, le 7 avril 1576; — le transport de la maison n. de la Villebart, par d<sup>e</sup> Rolland Chaignon à Thomas Chaignon son frère, le 27 Janvier 1552.

*2 Avril 1637 (m. 376).* — Acte de baptême de Charlotte Bertho fille de Thomas Bertho, s<sup>gr</sup> de la Ville Josse, le Verger, le Laiz, sénéchal de la cour du duché de Penthièvre, au siège de Lamballe, et de Madeleine Poulain. Parr. : n. h. Charles Guehenenc, s<sup>r</sup> de la Bonière, de la Porte Moguet; marr. : Françoise Bertho, femme de n. h. éc. Charles Bertho, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Lescouët, Folville.

*19 Avril 1644 (m. 377).* — Mémoire des sommes dues par René Bernard, s<sup>gr</sup> des Greffains, au s<sup>r</sup> Martin Jan, marchand à Rennes pour fournitures.

Cet acte est accompagné d'un accord passé entre Pierre Saget, s<sup>r</sup> des Grenouillaux, et Jeanne Jan, sa femme, fille et héritière dudit Martin Jan, d'une part, et le s<sup>gr</sup> des Greffains, fils dudit Bernard, le 11 janvier 1663. — Autre mémoire de fournitures dues à Michel Havart, maître cordonnier (16 avril 1646).

*14 Juillet 1646 (m. 378).* — Mémoire de ce qui était dû à Jean Bougeart pour luminaire de cire en cierge et flambeaux fournis à feu M. des Greffains.

*30 Avril 1649 (m. 379).* — Mémoire de ce qui était dû à Jean Le Garo pour écussons avec casques et panaches, et autres écussons

non timbrés, fournis lors de l'enterrement de M. des Greffains, con<sup>er</sup> au présidial de Vannes.

1650-1 (m. 380). — Quittances de différents commerçants de Vannes (Durand, Jean Goudellin, Bertrand Rauljouan) délivrées à M. Jean Prod'homme, s<sup>r</sup> de Lesnaré, agissant pour éc. Laurans Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains.

16 Juin 1651 (m. 381). — Reconnaissance de dette par René Bernard, s<sup>r</sup> des Greffins, con<sup>er</sup> au présidial de Vannes, en faveur de Jean Lodeho, marchand à Vannes, pour livraison de marchandises de soie et laine. A signé pour ledit Bernard malade, Pierre de Serent s<sup>er</sup> de la Rivière, président audit Présidial.

15 Janvier 1658 (m. 382). — Donation par Thomas Bertho, s<sup>er</sup> de la Ville Josse, à Charlotte, Magdeleine et Perronnelle Bertho, ses filles, nées de son mariage avec Magdeleine Poullain.

15 Juillet 1659 (m. 383). — Procédure en partage devant la juridiction de Henant, à la requête de Charlotte Bertho, d<sup>e</sup> de la Ville Josse, autorisée de Alain du Breil, chev., s<sup>er</sup> de la Motte, son curateur honoraire, à l'encontre de Guillaume Bertho, chev., s<sup>er</sup> de la Ville Josse.

Le s<sup>r</sup> des Landes Martel, mari de Françoise Bertho, intervient.

31 Juillet 1659 (m. 384). — Désignation faite par Guillaume Bertho, s<sup>er</sup> de la Ville Josse, à ses puînés François Bertho, s<sup>r</sup> du Leix, Françoise Bertho d<sup>e</sup> des Landes, Charlotte Bertho d<sup>e</sup> de la Ville Josse, et Magdeleine et Perronnelle Bertho, de la tierce partie des immeubles n. dépendant de la succession de leurs parents.

Décembre 1659 (m. 385). — Requête au sénéchal de Rieux, par Laurent Bernard, s<sup>er</sup> des Greffains, tuteur des enfants mineurs de feu Jean Gourmeil.

Il était assigné devant la cour de Rieux par François de Lesquen, s<sup>r</sup> de Carmené, fils de feu Jeanne de la Haye, femme d'éc. Jean Jégo, pour représenter les meubles dépendant de la succession dudit Jégo sur la détention desquels il soutenait que d<sup>e</sup> Françoise de Bauthamys avait demeuré.

Au procès intervient : François Alleno, s<sup>er</sup> du Laindreuc, tuteur des enfants de son mariage avec Julienne Gourmeil, lequel a hérité, pour un tiers, de la succession de ladite Bauthamys.

8 Décembre 1659 (m. 386). — Requête en la cour des régaires de St-Brieuc, par Charlotte Bertho, touchant la pension et l'entretien de ses sœurs mineures, Madeleine et Perronnelle Bertho.

1<sup>er</sup> Février 1660 (m. 387). — Extrait de la seconde lotie du partage des meubles des successions de Thomas Bertho et de d<sup>e</sup> Magdeleine Poullain, s<sup>er</sup> et d<sup>e</sup> de la Ville Josse, entre Guillaume Bertho, s<sup>er</sup> de la Ville-Josse, Le Verger, etc., fils aîné et ses puînés.

25 Juin 1660 (m. 388). — Accord entre Laurent Bernard, s<sup>er</sup> des Greffains et François de la Fresnaye, s<sup>er</sup> dudit lieu et y d<sup>e</sup> par. de Reminiac, vis-à-vis de Gilles Henry, s<sup>er</sup> de Bohal, et relatif à un règlement de comptes.

14 Décembre 1664 (m. 389). — Accord entre François de la Fresnaye, chev. s<sup>er</sup> de la Villefiéff et Jeanne Carluer, sa femme, et Louis de la Fresnaye, s<sup>er</sup> de Coëtuhan, frère juveigneur dudit François, au sujet de l'indemnité due à Laurent Bernard, s<sup>er</sup> des Greffains.

Fait à Lannion, en la maison des s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Villeneuve, père et mère de ladite Jeanne Carluer.

29 Mars 1665 (m. 390). — Acte de sépulture de Laurens Bernard, s<sup>er</sup> des Greffains, décédé la nuit précédente en Béganne et inhumé ce jour à Ruffiac.

30 Mars 1665 (m. 391). — Apposition de sceaux à la maison des Greffains après le décès de Laurens Bernard, s<sup>er</sup> des Greffains, décédé la veille.

17 Avril 1665 (m. 392). — Acte par lequel Jeanne Fournier, d<sup>e</sup> des Greffains, déclare renoncer à la communauté d'entre elle et son défunt mari Laurens Bernard.

(Par la cour de la vicomté de Couettion).

17 Avril 1665 (m. 393). — Tutelle des enfants mineurs de Laurens Bernard vivant s<sup>er</sup> des Greffains, et de Jeanne Fournier, savoir : Joseph Bernard âgé de 14 à 15, François de 13 ans, Barthélémy de 11 ans, Louis de 9 à 10 ans, Suzanne de 7 ans.

Parents convoqués : Guillaume Bertho, chev., s<sup>er</sup> de la Ville-Josse, mari de Françoise Bernard, sœur germaine dudit défunt (il est d'avis que les mineurs soient mis dans un collège); — René de la Pommeraye, s<sup>er</sup> de Kerembart, cousin au tiers degré des mineurs, et François Bertho,



mari de Thérèse de la Pommeraye, sœur germaine dudit René; — François de la Fresnaye, s<sup>r</sup> dudit lieu, et Louis de la Fresnaye, s<sup>r</sup> du Quotuhay, cousins au quart ou cinquième des mineurs; — Pierre de la Haye, chev., s<sup>r</sup> de Sits, Cosquat, Corolet, parent au tiers au paternel des mineurs; — Marin Fournier, s<sup>r</sup> de Trelo; Roch Fournier, s<sup>r</sup> de la Bouexière, cousins germains de ladite Fournier; — Jean Fournier, s<sup>r</sup> de Valhamon; Louis de la Bourdonnaye, vicomte de Couëtion, Louis du Bouëxic, chev., s<sup>r</sup> de la Chapelle, tous deux con<sup>es</sup> au P<sup>t</sup>; François du Rouvray, s<sup>r</sup> du Boisrouvray; Guillaume Becdelièvre, s<sup>r</sup> de Penhouet; Marin Brandin, s<sup>r</sup> d'Allérac, prêtre et chanoine de Rennes; Guillaume Mouraud, chev., s<sup>r</sup> de la Sauvagère; Jean du Bouëxic, chev. s<sup>r</sup> vicomte de la Driennaye et des Huctiers; Jean Nicollas, s<sup>r</sup> de Clais, président au Parlement, tous oncles et cousins au tiers et quart de ladite dame des Greffains.

(Par la vicomté de Couëtion. Scellé du sceau de cette cour : 3 bourdons!)

13 Juin 1665 (m. 394). — Inventaire à requête de Jeanne Fournier, veuve de Laurent Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains et tutrice de leurs enfants, d<sup>e</sup> rue des Dames, à Rennes, des meubles dudit défunt.

(Par la Cour de Couëtion. Scellé du sceau de cette cour : 3 bourdons).

26 Juin 1665 (m. 395). — Sentence de la Cour de Couëtion concernant les créanciers de la succession de Laurens Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains.

26 Juillet et 14 Octobre 1665 (m. 396). — Vente des meubles de la succession de Laurens Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains.

23 Juin 1666 (m. 397). — Donation par Guillaume Bertho, s<sup>r</sup> de la Ville Josse, d<sup>e</sup> à Rennes, à ses sœurs puînées : Françoise Bertho d<sup>e</sup> des Landes et Pétronille Bertho, du tiers des biens de la succession de Charlotte Bertho, leur sœur, religieuse au couvent des Eclair de Rennes (sans doute pour : S<sup>te</sup>-Claire).

1668-1670 (m. 398). — Pièces d'un procès en règlement de comptes entre Jeanne Fournier, d<sup>e</sup> des Greffains, veuve de Laurent Bernard, s<sup>r</sup> desdits lieux, et Guillaume Bertho, s<sup>r</sup> de la Ville-Josse.

19 Juin 1669 (m. 399). — Pouvoir donné par Jean Fournier, éc. s<sup>r</sup> du Valhamon, résidant à la maison des Cambaras, en Maure, oncle paternel de Jeanne Fournier, douairière des Greffains,

veuve de Laurens Bernard, éc. s<sup>r</sup> des Greffains, et Marin Fournier, éc., s<sup>r</sup> de Trélo, cousin germain de ladite dame, en l'estoc paternel, au procès pendant entre celle-ci et Guillaume Bertho et Françoise Bernard, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Ville-Josse, au sujet des successions de René Bernard et Françoise Gourmy, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> des Greffains, leurs père et mère, et de celle de Françoise Bauthamy, d<sup>e</sup> de Bréal, leur aïeule maternelle.

Fait par la cour des Cambaras et Pellan à Maure et scellé du sceau de cour : 3 croissants. Ce pouvoir est suivi d'un autre dans la même forme, donné par Guillaume Becdelièvre, éc., s<sup>r</sup> de Penhoull, résidant à sa maison de S<sup>t</sup>-Maur, en Mernel, cousin au tiers degré paternel de ladite Jeanne Fournier; — enfin, d'un troisième pouvoir daté du 22 Juin, 1669 donné par n. et discret Marin Brandin, s<sup>r</sup> d'Allérac, chanoine de Rennes, d<sup>t</sup> à sa maison, par. S<sup>t</sup>-Etienne de Rennes.

10 Juillet 1671 (m. 400). — Déclaration de majorité de Joseph Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains, fils aîné et n. de feu Laurens Bernard et Jeanne Fournier, né le 19 mars 1651.

Parents convoqués : Guillaume Bertho, s<sup>r</sup> de la Ville-Josse, mari de Françoise Bernard, tante au paternel dudit Joseph; — éc. François Bertho, s<sup>r</sup> de la Salle, mari de Thérèse de la Pommeraye, cousine au tiers au paternel; — éc. René de la Pommeraye, s<sup>r</sup> audit lieu et de Kerembart, parent au tiers au paternel; — éc. Pierre de la Haye, s<sup>r</sup> de Silz, parent au tiers au paternel; — Jean et Alain Fournier, père et fils, éc. s<sup>r</sup> de Cambarats et de Pellan, parents au tiers et quart au maternel; — Roch Fournier, éc. s<sup>r</sup> de la Bouexière, parent au tiers au maternel; — Marin Fournier, s<sup>r</sup> de Trelo, parent au tiers au maternel. Le curateur choisi fut noble éc. Jean de la Bourdonnaye, s<sup>r</sup> de Boisri.

12 Avril 1672 (401). — Pièce de procédure entre Jeanne Fournier, d<sup>e</sup> douairière des Greffains, — et Guillaume Bertho, s<sup>r</sup> de la Ville-Josse, et M<sup>e</sup> Julien Cavan, s<sup>r</sup> du Drény.

16 Septembre 1673 (m. 402). — Avis de parents pour déclarer majeur et pourvoir de curateur éc. François Bernard, s<sup>r</sup> de Lesmée, fils mineur de feu Laurens Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains, et de dame Jeanne Fournier, et le déclarer « jouvigneur » de Joseph Bernard, son frère aîné.

Parents convoqués : Jean de la Bourdonnaye, chev. s<sup>r</sup> de Boisry, parent au quart degré dudit s<sup>r</sup> de Lesmée au maternel; — Jean Fournier, éc. s<sup>r</sup> de Valhamon, oncle germain au maternel; — Marin Fournier,

s<sup>sr</sup> de Trélo, oncle; — Jaques Busnel, s<sup>sr</sup> de Monterfil, cousin au tiers; — René de la Pommeraye, s<sup>sr</sup> de Kerambart, cousin au tiers au paternel; — éc. Pierre du Bobril, s<sup>r</sup> de Cherville, cousin au tiers au paternel; — éc. Jean Moro, V<sup>te</sup> de Maugremier, cousin au tiers paternel.

Ledit sieur de Lesmée, né le 30 mai 1652 à Ruffiac, reçut pour curateur ledit Jean Moro, son cousin.

(Par la cour et vicomté de Couettion).

16 Novembre 1675 (m. 403). — Requête adressée au sénéchal de la vicomté de Couettion par Joseph Bernard, s<sup>sr</sup> des Greffains, ayant eu pour curateur Jean de la Bourdonnaye, s<sup>sr</sup> de Boisry.

On y voit que l'assiette du douaire de Jeanne Fournier, sa mère, fut établie sur la terre de la Loullaye.

24 Janvier 1676 (m. 404). — Déclaration devant la cour de Couettion de Jeanne Fournier, d<sup>e</sup> des Greffains, où l'on voit qu'elle est affligée d'une maladie corporelle « paralizienne », du côté droit, qui l'empêche d'écrire et de signer et qu'elle demande à se servir d'un signe spécial.

1677 (m. 405). — Procédure entre François Bernard, s<sup>r</sup> de Lesmée, et Magdelaine de Quéjau, femme de n. h. Grégoire Floret, s<sup>r</sup> de Kersi.

8 Mars 1680 (m. 406). — Règlement judiciaire entre Guillaume Bertho, s<sup>r</sup> de la Ville-Josse, tuteur et curateur de Pétronille Bertho, d<sup>e</sup> des Greffains, d'une part, — et Joseph-Nicolas Bernard, et d<sup>e</sup> Pétronille Bertho.

20 Juillet 1680 (m. 407). — Règlement judiciaire de compte entre Augustin Costelle, s<sup>r</sup> de Bursi, et Marguerite Boucher, son épouse, fille de Jean Boucher, d'une part, — et Guillaume Bertho, s<sup>sr</sup> de la Ville-Josse, et la dame des Greffains.

1680 (m. 408). — Acte par lequel, à la requête de Alain Fournier, s<sup>r</sup> de Trélo, héritier de n. et discret m<sup>re</sup> Charles-François Fournier, s<sup>r</sup> de la Minneraye, chanoine de Rennes, M<sup>e</sup> Jean Marchand, d<sup>t</sup> au village de la Grée, en Pipriac, son proc. se présente au domicile de Jean Lecoq, s<sup>r</sup> de la Resnaye, caution d'éc. Joseph Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains.

Vers 1680 (m. 409). — Procédure, comptes, papiers d'une instance à la requête de Joseph Bernard, chev., s<sup>sr</sup> des Greffains, h<sup>tier</sup>

p<sup>al</sup> et n. de Perronnelle Fournier, d<sup>e</sup> de la Primelaye, sa tante, à l'encontre de M. Marin Fily, s<sup>r</sup> du Breil et Perronnelle Maucudé, sa femme, détenteurs des biens de ladite dame, et d<sup>t</sup> à la maison de la Roche-Cotterel.

1680-1685 (m. 410). — Pièces d'un long procès en règlement de compte, entre Guillaume Bertho, s<sup>sr</sup> de la Ville-Josse et Joseph Bernard, s<sup>sr</sup> des Greffains, et Pétronille Bertho, sa femme, sœur dudit Guillaume.

31 Décembre 1681 (m. 411). — Procédure au Parlement, entre éc. Joseph Bernard, s<sup>r</sup> des Greffains, et François et Yves Lemonnier, enfants, et h<sup>tiers</sup> de Julien Lemonnier et éc. Guillaume Bertho, s<sup>r</sup> de la Ville-Josse, relative à leur règlement de comptes.

18 Juin 1683 (m. 412). — Pièce de procédure en Parlement d'une affaire entre Guillaume Bertho, s<sup>r</sup> de la Ville-Josse, éc. Joseph Bernard et Pétronille Bertho, sa femme, d'une part, et d<sup>e</sup> Marguerite Boucher, veuve d'éc. Augustin Costelle, s<sup>r</sup> de Burry, notaire et secrétaire du roi et de ses finances, à Paris, relative à un règlement de comptes.

1686 (m. 413). — Procès en la cour de Reunes, entre François Bernard, s<sup>sr</sup> de Lesmée, h<sup>tier</sup> en partie de Jeanne Braudin, d<sup>e</sup> de Budes, d'une part, et Françoise Perronnelle Jégou, femme de François de Rougé, s<sup>sr</sup> et d<sup>e</sup> du Plessix-Bellière; Laurent Lotz, baron de Beaulieu; Gabriel du Boisgeslin et Anne de la Bourdonnaye, sa femme, s<sup>sr</sup> et d<sup>e</sup> de Mesneuf.

(Vincent Le Gouvello, éc., s<sup>r</sup> de Rosgrand, juge prévôt de Rennes).

30 Mars 1690 (m. 414). — Transaction entre Joseph Bernard, chev., s<sup>sr</sup> des Greffains, tuteur de ses enfants mineurs de son mariage avec feu Pétronille Bertho, étant à présent à Rennes, et Charles Bertho, chev., s<sup>sr</sup> de la Ville-Josse, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n. de feu Guillaume Bertho, chev., s<sup>sr</sup> dudit lieu, qui était fils aîné de feu Thomas Bertho, chev., s<sup>sr</sup> de la Ville-Josse, et de d<sup>e</sup> Magdelaine Poullain, desquels ladite Pétronille Bertho était cinquième cadette, d<sup>t</sup> au manoir de la Ville-Josse, par. d'Héna-Bihan, à présent logé à Rennes.

On y voit que Thomas Bertho et Magdeleine Poullain laissèrent six enfants: Guillaume, s<sup>sr</sup> de la Ville-Josse; François, s<sup>sr</sup> du Lée; Françoise, d<sup>e</sup> des Landes Martel; Charlotte, religieuse aux Clarisses de

Dinan ; Magdeleine, religieuse aux Ursulines de Lamballe (morte novice), et Pétronille, d<sup>e</sup> des Greffains. Par cette transaction, le seigneur de la Ville-Josse cède au seigneur des Greffains les métairies nobles de la Villefessan et des Fontaines, situées par. S<sup>t</sup>-Alban, év. de S<sup>t</sup>-Brieuc.

1690 (m. 415). — Procédure entre François Bernard, s<sup>sr</sup> de Lesmée, h<sup>tier</sup> en partie de d<sup>e</sup> Jeanne Brandin, d<sup>e</sup> de Budes, contre Jean Hirel, proc. au présidial de Rennes, acquéreur de la terre de la Bougnaye, et Julien Fournier, agissant pour Marin Fournier, s<sup>sr</sup> de Trelo, son père.

20 Novembre 1691 (m. 416). — Vente par François Bernard, s<sup>sr</sup> de Lesmée, d<sup>t</sup> à sa maison de Gaincru, en Ruffiac, étant à Rennes, agissant pour Marin Fournier, s<sup>sr</sup> de Trelo, subrogé à poursuivre le bénéfice d'inventaire de la succession de Perronnelle Fournier, d<sup>e</sup> de la Primelaye, à Julien Masselin, laboureur, agissant pour Guillaume Allain, d<sup>t</sup> à Guignen.

4 Octobre 1692 (m. 417). — Certificat délivré par M. de Castel, capitaine d'une compagnie de gentilshommes de l'évêché de Vannes, attestant que M. de Lesmée des Greffains a toujours servi à sa compagnie.

3 Juin 1693 (m. 418). — Certificat délivré à M. de Lesmée Bernard, chev. des Greffains, par le M<sup>quis</sup> de Carcado, major du régiment de la noblesse de l'évêché de Vannes, constatant que ledit de Lesmée Bernard a comparu le 2 juin à la revue, tenue à Vannes, bien monté et équipé, dans la compagnie de M. de Castel.

Signé : Carcado.

3 Novembre 1697 (m. 419). — Transaction entre François Bernard, s<sup>r</sup> de Lesmée, Charles de Castel de Quily et le s<sup>sr</sup> de S<sup>t</sup>-Denast, au sujet du retrait et remboursement des terres de la Ville-Bennouguen et du Chastelier.

27 Décembre 1699 (m. 420). — Quittance délivrée par de Combles, fondé aux droits du Roi pour le domaine du territoire de Guérande à François Bernard, s<sup>r</sup> de Lesmée, acquéreur de la métairie de la Ville Bernouquin, par. de Saint-André.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 421). — Extrait du partage des biens du s<sup>sr</sup> de la Ville-Josse.

Fin XVII<sup>e</sup> siècle (m. 422). — Liasse de lettres d'affaires adressées au s<sup>sr</sup> des Greffains par diverses personnes, entre autres les s<sup>sr</sup>s de Bréguigny, du Plessix Bellière, de la Fresnaye, etc.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 423). — Compte rendu par Jacques-Paul Poulain, s<sup>sr</sup> de Gautrel, parent et ami de Guillaume Bertho, s<sup>sr</sup> de la Ville-Josse, ci-devant tuteur et curateur de Pétronille Bertho, d<sup>e</sup> des Greffains, sa sœur, à Joseph-Nicolas Bernard, s<sup>sr</sup> des Greffains.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 424). — Partage en deux lots de la part échue à Magdeleine et Pétronille Bertho, des successions de Thomas Bertho et Magdeleine Poullain, s<sup>sr</sup> et d<sup>e</sup> de la Ville-Josse.

Sans date (XVII<sup>e</sup> s.) (m. 425). — Estimation des biens paternels de feu M. de la Rivière Berto.

4 Novembre 1708 (m. 426). — Procédure en la Cour entre Marguerite-Renée Bernard des Greffains, fille et héritière de feu Joseph Bernard, s<sup>sr</sup> des Greffains, d'une part, — et Louise Trotereau, d<sup>e</sup> des Déserts, et Charles de Castel, s<sup>r</sup> de Quilly, veuf de d<sup>e</sup> Suzanne Bernard.

1711-1712 (m. 427). — Procédure entre Guillaume Le Gall de Cunfiou, chev., s<sup>sr</sup> de Menoray, conseiller en la cour, et dame Marguerite-Renée des Greffains, d'une part, — et éc. Claude Bertho, s<sup>r</sup> de la Ville-Josse.

1<sup>er</sup> Juillet 1715 (m. 428). — Arrêt du Parlement rendu entre éc. Bertrand de la Ruée, s<sup>r</sup> du Préclos, h<sup>tier</sup> d'éc. Louis-Bertrand de la Ruée, son fils, de son mariage avec feu Jeanne Geslin, héritière d'éc. Jean Geslin, s<sup>r</sup> de Peccaduc, son frère, aussi h<sup>tier</sup> de Marie de la Fresnaye, leur mère, et héritière d'éc. Etienne Geslin, s<sup>r</sup> de Peccaduc, leur père. Ledit de la Ruée, subrogé aux droits de Guionne Geslin et d'éc. Georges-Joseph de la Fresnaye, son mari, h<sup>tier</sup> de Marie-Françoise Geslin, d<sup>e</sup> du Plessis Aulnette ; Guillaume Le Gall de Cunfiou, chev., s<sup>sr</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au p<sup>r</sup>, mari de Renée Bernard héritière principale et n. d'éc. Joseph Bernard, s<sup>sr</sup> des Greffains d'une part, — et Jean-Baptiste Carluer, s<sup>r</sup> de Kerservain, Jean-Joseph Carluer, s<sup>r</sup> de Tiruville, Michel-Louis Carluer, s<sup>r</sup> de Tenedon, capitaine au régiment du Roi, Julienne Carluer, d<sup>e</sup> de Saint-Jean, François de Callouët, s<sup>r</sup> de Kerjurully, h<sup>tiers</sup> de François Carluer, s<sup>r</sup> de Tenedon, sénéchal de Lannion, et de d<sup>e</sup> Françoise Grand. Il s'agit d'un règlement de comptes.

24 Octobre 1715 (m. 429). — Requête adressée au Parlement par Renée Bernard, d<sup>e</sup> des Greffains, autorisée de justice sur le refus de Guillaume Le Gall de Cunfion, chev., s<sup>gr</sup> de Menoray, son mari, tendant à faire assigner les enfants de François Gouyon et de Laurence Le Coq, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Mauny, afin de les confronter avec la d<sup>e</sup> de Coëtuhan.

5 Juin 1716 (m. 430). — Pièces produites en la Cour par éc. Yves Le Choux, s<sup>r</sup> de Haute Mitrye, et Françoise Bernard son épouse, et éc. René de Métaër, s<sup>r</sup> de Canouat, tuteur de la fille issue de son mariage avec Renée Bernard, contre René Le Mintier, s<sup>r</sup> de la Touche, s<sup>r</sup> du Mas, et Françoise Collas, veuve de n. h. Jean-Baptiste Bernard, s<sup>r</sup> de la Faille et Catherine Cousin, veuve de n. h. Julien Bernard, s<sup>r</sup> de la Courville, Guillemette Petit et M<sup>e</sup> Blain, s<sup>r</sup> de Saint-Aubin, avocat du roi, au présidial de Rennes, son mari, les dames Ursulines du Petit Monastère de Rennes, François Jary, etc...

16 Août 1742 (m. 431). — Assignation à la requête de Marguerite-Anne Bernard, d<sup>e</sup> des Greffains, à M. du Quily Castel de Landual, petit-fils de feu Laurent Bernard de Greffains.

1742 (m. 432). — Procédure au Parlement, entre Marguerite-René Bernard d<sup>e</sup> des Greffains, d'une part, et n. h. Pierre Le Vaillant, tuteur des enfants de feu Guillaume-Marie de la Fresnaye, s<sup>r</sup> de la Villefief, fils de Jeanne Le Coq.

1743-8 (m. 433). — Procédure au Parlement entre Marguerite Bernard des Greffains, et Catherine de la Nouë, veuve de Jean-François Bertho, s<sup>r</sup> de la Ville Josse.

18 Mai 1747 (m. 434). — Renonciation à la communauté de son mari par Marguerite-Renée Bernard des Greffains, veuve de Guillaume Le Gall.

14 Juin 1748 (m. 435). — Transaction entre Marguerite-Renée Bernard des Greffains et son fils, le C<sup>te</sup> de Menoray, relative au douaire de ladite dame qu'elle consent être fixé à 3.000 # par an.

1753 (m. 436). — Etat des titres et aveux réunis à M. de Le Gall par la mère de feu Pierre Dorigné, proc. f<sup>al</sup> de Lesmée.  
De l'an 1555, à l'an 1753. (Aveux sans intérêt).

4 Mars 1738 (m. 437). — Procédure devant la cour de Comblèsac

relative à un règlement de compte, entre Guillemette du Bollan, veuve de René de Sérent, s<sup>gr</sup> de la Rivière, héritière de Charles du Bollan, s<sup>gr</sup> de la Villéon, son père, et de Joseph du Bollan, son frère aîné, mort sans hoirs et renonçant à la succession de Jacqueline Greffier, sa mère, d'une part, et Gabriel Sébastien de Rosmadec, chev., s<sup>gr</sup> dudit lieu, Kainte du Gouray, C<sup>tesse</sup> de Plélo; Hiérosme du Bouilly, chev., s<sup>gr</sup> de la Morandais; M. du Chastel, s<sup>gr</sup> de Fremeur; Renée-Marguerite du Bouilly et Claude Boscheix, chev. s<sup>gr</sup> de la Ville-Haste, son mari; Claude Fournier, s<sup>gr</sup> de Trélo; Jean-Charles Rioux, s<sup>gr</sup> de Tigu...; Catherine du Bouilly, d<sup>e</sup> du Pourgat; éc. Jean de Querhouant, s<sup>gr</sup> du Bosrnau; Renée de Querhouant, d<sup>e</sup> de St-Gonnan; Gilles du Houx, chev., s<sup>gr</sup> de la Gacilly; .... Le Gall, s<sup>gr</sup> de Menoray, mari de d<sup>e</sup> .... Bernard, héritière de Joseph Bernard, s<sup>gr</sup> des Greffains; Le Sénéchal, s<sup>gr</sup>, M<sup>quis</sup> de Carcado; noble et discret m<sup>te</sup> Mathurin Le Ny, abbé de Coatdelès; M. Le Ny, s<sup>gr</sup>, M<sup>quis</sup> de Coatdelès, d'autre part.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 438). — Pièces d'un long procès soutenu par Marguerite-Anne Bernard des Greffains, femme de Guillaume Le Gall de Cunfion, chev., s<sup>gr</sup> de Menoray, c<sup>on</sup> au p<sup>t</sup>, contre n. h. Pierre Le Vaillant, tuteur des enfants mineurs de Guillaume-Marie de la Fresnaye, s<sup>gr</sup> de la Villefief, qui était fils de Jeanne Le Coq.

Par contrat de mariage du 23 octobre 1664, Louis de la Fresnaye, s<sup>r</sup> de Coetuhan, fils de feu Pierre et de Guyonne de la Vanne, épousa Jeanne Le Coq, d<sup>elle</sup> du Val, fille de feu n. h. Jacques et de Jeanne Avril. Ledit sieur de Coetuhan mourut le 26 mai 1700. Or, son frère aîné, François de la Fresnaye, s<sup>gr</sup> de la Villefief et Jeanne de Carluer, sa femme, d<sup>t</sup> à la Fresnaye, en Reminiac, et François Gouyon, et Laurence Le Coq, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Mauny, d<sup>t</sup> à Dinan, auraient cautionné la dot de la future épouse, lors dudit contrat.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 439). — Mémoire des vacations dues à M. Julien-Hippolyte Le Gault, proc. au présidial de Rennes, pour avoir, en plusieurs instances agi au nom de Joseph Bernard, s<sup>gr</sup> des Greffains, père et fils, de Guillaume Le Gall de Cunfion, chev., s<sup>gr</sup> de Ménoré, et d'Anne-Marie Bernard, son épouse.

(Sans date) (m. 440). — Extrait du mesurage des biens dépendant des successions de Thomas Bertho et Magdelaine Poullain, s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> de la Ville-Josse, fait à la requête de Guillaume Bertho, fils aîné, François Bertho, s<sup>r</sup> du Léés, Françoise Bertho, femme de Jean de la Planche, s<sup>r</sup> des Landes Martel, Charlotte Bertho, d<sup>e</sup> de la

Ville-Josse, ayant pour curateur René du Breil, s<sup>er</sup> du Closneuf, et Perronnelle Bertho, ayant pour curateur Georges Le Pugurix, s<sup>r</sup> de la Motte.

Priseurs nobles : François Rouxel, s<sup>r</sup> de Lescouët ; Jacques Haténac, s<sup>r</sup> de Beauvais ; Nicolas Poullaize, s<sup>r</sup> de la Ville-Moran. Arpenteurs : M<sup>e</sup> Guy Mahé, s<sup>r</sup> de Bellestre, et Jacques Chauvel, s<sup>r</sup> du Clos.

*Sans date (m. 441).* — Estimation du revenu des immeubles dépendant des successions de Thomas Bertho et Magdeleine Poulard, s<sup>er</sup> et d<sup>e</sup> de la Ville-Josse.



## FAMILLE DE CORNULIER

*8 Février 1685 (m. 442).* — Procès en la cour royale d'Hennebont, à requête de m<sup>re</sup> Jean-B. de Cornulier, chev. s<sup>er</sup> de Lorière, con<sup>er</sup> au P<sup>r</sup>, mari de dame Françoise Dondel (fille d'éc. Thomas Dondel, s<sup>r</sup> de Brangolo).

Par le contrat de mariage Cornulier-Dondel, Thomas Dondel transporta audit J.-B. de Cornulier un constitut consenti, le 10 juillet 1623 par les auteurs de dame Anne Rolland, dame douairière de Guidfos, aux auteurs de Jean de Broel et Briande Huby, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Lanigry. Anne Rolland laissa pour héritier René de Toulbodo, s<sup>er</sup> de Guidfos, son fils, et la somme due ne fut pas payée. Saisie fut donc ordonnée des biens du s<sup>er</sup> de Guidfos, au profit dudit de Cornulier. Ces biens consistaient en la terre de Guidfos, aux par. de Plouray et de S<sup>t</sup>-Udal et la terre de Kerluhué, en celles de Malguénac et Guern.

Dans ce procès assez confus sont cités Jean Rolland, éc., et d<sup>lle</sup> Jacqueline du Bahuno, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerluhué, Jean Le Gouvello, s<sup>r</sup> de Kersimon, et Bertrand Le Gouvello, s<sup>r</sup> du même lieu, son fils, Jean de Broël, éc., fils aîné dudit Jean, sous la curatelle de Mathurin de Stanghingant, s<sup>r</sup> de Scouhel, tous plus ou moins possesseurs dudit constitut.

*Avril 1739 (m. 443).* — Procès au présidial de Rennes, entre M<sup>e</sup> Pierre Bigadou, proc. à la Cour, tuteur d'Anne-Renée-Rose de Cornulier, fille et héritière en partie de Toussaint de Cornulier, président à mortier au Parlement de Bretagne d'une part, — et Marie-Anne de la Tronchaye, veuve douairière de Charles-René de Cornulier, chev., M<sup>quis</sup> de Chateaufremont, baron de Montrelais, C<sup>te</sup> de Largouet, président à mortier au Parlement. Celui-ci, au décès de son père, Toussaint de Cornulier, fut institué tuteur d'Anne-Renée-Rose, sa sœur; les comptes de tutelle font l'objet du procès.

*13 Août 1739 (m. 444).* — Consultation des avocats Perrineau et

Logeois, nommés conseils par la tutelle de Anne-Renée-Rose de Cornulier, et qui avaient reçu le compte rendu, le 2 Mai 1739, par la présidente de Cornulier, veuve de M. de Cornulier, président à mortier, tuteur de ladite Anne-Renée-Rose.

29 Octobre 1739 (m. 445). — Constitut par Charles Thomas de Morant, chev., s<sup>gr</sup> C<sup>te</sup> de Penzès, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, d<sup>t</sup> en son hôtel à Rennes, en faveur de Anne-Renée-Rose de Cornulier, fille mineure de feu Toussaint de Cornulier, chev., s<sup>gr</sup> M<sup>quis</sup> de Château Fromont, président à mortier au Parlement et de Anne-Renée-Marie de Boylesve.

1739-40 (m. 446). — Compte en recette et dépense que rend Pierre Rigadou, procureur au Parlement, tuteur de Anne-Renée-Rose de Cornulier, fille de feu Toussaint de Cornulier, à ladite d<sup>lle</sup> émancipée, pour la gestion de tutelle commencée le 18 mars 1739 et finie le 26 novembre 1740.

14 Mars 1741 (m. 447). — Acte par lequel d<sup>lle</sup> Marie-Renée-Rose de Cornulier, fille de Toussaint, et d<sup>t</sup> au Couvent des Catherinettes de Rennes forme arrêt entre les mains des fermiers des métairies de la Porte de Claye, du Haut Plessix, de la Marre Janetuaire et de Launay-Robert, par. de Claye, des Blossiers et de la Riauté, par. de Saint-Gilles (tous fermiers de François-Marie de la Bourdonnaye, chev., s<sup>gr</sup> M<sup>quis</sup> de Liré, fils aîné de feu François Boislève, de son premier mariage avec feu le président de Liré), des sommes que les dits fermiers doivent audit de la Bourdonnaye.

15 Mai 1741 (m. 448). — Assignation faite par Jacques de Sarsfiel, chev. V<sup>te</sup> de la Motte S<sup>t</sup>-Armel, Chambier, à Renée-Rose de Cornulier.

Mai 1741 (m. 449). — Commandements adressés par Anne-Rose de Cornulier à René du Bobril, chev., s<sup>gr</sup> du Mollant, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, et Emilie Pinot son épouse et à m<sup>re</sup> ... Botherel, chev., s<sup>gr</sup> de Bedée président honoraire aux enquêtes du Parlement, de se dessaisir à son profit des sommes qu'ils doivent à René-François de la Bourdonnaye, chev., s<sup>gr</sup> de Liré et Nicolase de Clays, son épouse.

20 Juillet 1742 (m. 450). — Constitut de 250 # de rente sur éc. Louis Courtois, s<sup>r</sup> de la Quemeraye, greffier en chef du Parlement de Bretagne dans les chambres des enquêtes, et Rose Gouin, son épouse, d<sup>t</sup> à Rennes, pour Anne-Renée-Rose de Cornulier.

1742-1743 (m. 451). — Procès au présidial de Rennes, entre Anne-Renée-Rose de Cornulier, etc., et d<sup>e</sup> Marie-Anne de la Tronchaye, veuve douairière de Charles-René de Cornulier, chev., s<sup>gr</sup> de Château-Frémont. Il s'agit d'un règlement de comptes.

22 Février 1749 (m. 452). — Transaction entre Toussaint de Cornulier, s<sup>gr</sup> de Boismaqueau, président à mortier au Parlement, et Marie-Angélique-Sainte de Cornulier son épouse d'une part, — et Louis de Le Gall de Cunfiou, chev., s<sup>gr</sup> C<sup>te</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup> et Anne-Renée-Rose de Cornulier, son épouse.

Il s'agit du partage des biens de la succession de Toussaint de Cornulier, président à mortier au Parlement, en laquelle la présidente de Cornulier était héritière p<sup>ste</sup> et n. par représentation de Charles-René de Cornulier, son père, aussi président à mortier au même Parlement.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 453). — Pièce de procédure relative à un partage, entre la présidente de Cornulier et ses cadets, daté d'avril 1746.





## FAMILLE DE LA COULDRAYE

---

16 Juillet 1617 (m. 454). — Contrat de mariage entre n. g. Louys de la Couldraye, s<sup>r</sup> de Keranlou, avocat en la Cour et Guillemette Thomas, fille de Pierre, greffier à Vannes, lequel verse 6.000 # qui serviront audit La Couldraye pour acheter l'office de conseiller au présidial de Vannes, vacant par suite du décès de n. h. Jean de la Couldraye, frère de Louys.

2 Octobre 1654 (m. 455). — Contrat de vente de l'office de con<sup>er</sup> du roi au présidial de Vannes pour 19.000 #, consenti par éc. Louis de la Couldraye, s<sup>r</sup> de Keranlou, et Guillemette Thomas, sa femme, à leur fils aîné, éc. Jean de la Couldraye, s<sup>r</sup> de Kerné.

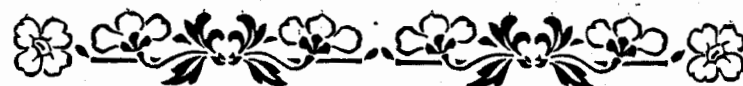
Novembre 1655 (m. 456). — Accord touchant le partage de la succession d'éc. Louis de la Couldraye, s<sup>r</sup> de Keranlou, consenti entre sa veuve, Guillemette Thomas, éc. Jan, Jeanne, Marie, Yves de la Couldraye, ce dernier s<sup>r</sup> de Kerné, ses enfants.

14 Mars 1656 (m. 457). — Arrêt de la Chambre des Comptes de Bretagne qui condamne M<sup>re</sup> Pierre Perrier, commis aux gages des présidiaux, à payer 200 # à Jean de la Couldraye, éc., s<sup>r</sup> de Keranlou, con<sup>er</sup> au présidial de Vannes, fils d'éc. Louis de la C. aussi con<sup>er</sup> audit siège.

On y voit que les gages de quatre années dues au père du requérant s'élèvent à 400 #.

30 Octobre 1664 (m. 458). — Mesurage et prisage, aux fins de partage, des immeubles dépendant de la succession de défunt n. h. Louis de la Couldraye, s<sup>r</sup> de Keranlou, en son vivant, con<sup>er</sup> du roi au présidial de Vannes, faits à la requête de ses enfants, Yves, Jeanne et Marie, pour établir la paix entre ceux-ci et Jean, fils aîné et h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup>.

---



## FAMILLE LE GALL DE CUNFIU

---

(NOTICE)

Le 15 Octobre 1389, décédait Olive, veuve de Pierre Le Gall. Quelques années plus tard, Guillo, son fils et héritier principal, rendait aveu pour le rachat des biens de sa mère situés paroisse de Laustenc (aujourd'hui Nostang), dû au receveur de la cour ducale d'Hennebont (1).

Ce décès est la première manifestation des Le Gall qu'il nous a été permis de constater sur titres originaux ; cependant on trouve plus anciennement le souvenir de cette famille, grâce aux Actes de Dom Morice.

Assurément, d'après les *Preuves* de l'Histoire de Bretagne, il y eut plusieurs familles Le Gal ou Le Gall, aux diocèses de Léon, de Rennes et de Vannes ; nous n'hésitons pas toutefois à rattacher, à celle qui nous occupe, les représentants de ce nom, vassaux de Rohan et de Guémené. Ils sont gentilshommes, rendent leurs hommages soit à Pontivy, soit à Hennebont, font partie de la suite du duc dans différents voyages au royaume de France et sont inscrits aux comptes du Trésorier des Guerres (2). On remonte même

(1) Fonds Le Gall 228. Minu du 15 Mai 1401, tiré des chartes de la juridiction royale d'Hennebont.

(2) D. M. II, 671, 966, 1173 ; III, 326, 1112.



jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, avec Jagou Le Gal, dont le fils, époux d'Aliz de Quénécan, vend, en 1311, au Vicomte de Rohan, des héritages en Pellan (aujourd'hui Plelauf) (1).

La filiation entre les personnages dont il vient d'être parlé n'est que vraisemblable ; la filiation certaine s'appuie tant sur les réformations des feus et les montres, que sur les inductions d'actes fournies pour la réformation de la noblesse, en 1668.

Disons en passant, que cette dernière réformation a causé, en son temps, une terrible émotion aux Le Gall. Déboutés de leurs prétentions, faute de productions suffisantes, ils entreprirent des recherches approfondies sur leur extraction. La postérité en a bénéficié, car de nombreux documents, rassemblés à cette occasion, sont parvenus jusqu'à nous. L'arrêt de maintenue, de Janvier 1678, qui déclare les Le Gall d'ancienne extraction noble avec qualité d'écuyer, a effacé l'affront qui leur avait été fait par les commissaires mal informés.

Les représentants du XVIII<sup>e</sup> siècle restèrent très affectés de l'opposition faite par la Chambre de réformation ; ils ne laissèrent échapper aucune occasion d'affirmer leurs privilèges et même, non sans une naïve fatuité, méconnaissant les signes réels de noblesse, ils gratifièrent leur nom d'une particule et signèrent : de Le Gall.

L'enquête des exempts du fouage de 1448, fait connaître à Plouay : « Pierre Le Gal, noble, sieur de Renlieuc », et à Languidic : « Alain Le Gal, noble » (2). Plouay et Languidic, sous la sénéchaussée d'Hennebont, ne sont éloignés que de quelques kilomètres, et ces deux personnages sont consanguins. Pierre Le Gal rendait aveu à Spinefort, le 13

(1) D. M. I, 1233.

(2) Réformations et Montres, par le C<sup>te</sup> de Laigue.

Juin 1450, de tout ce qu'il tenait sous cette seigneurie, en particulier du ramage sur le manoir et les dépendances de Quenquis Jestin, autrement du Plessix, en Languidic, baillé à Alain, son juveigneur (1).

Voilà donc, dès lors, bien établie, l'origine des deux branches Le Gal, ou plus souvent Le Gall, dont il sera aisé, dans la suite, de suivre la filiation.

Renlieuc n'a pu être identifié de nos jours, et M. de Laigue pense que le manoir de ce nom n'existait déjà plus à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. La descendance de Pierre resta cependant attachée à Plouay, car elle possédait, dans les limites de la même paroisse, le manoir de Cunfio où elle transporta sa résidence (2).

Cunfio ou Cunfiou, possédait haute juridiction et, semble-t-il, toutes les prérogatives seigneuriales. Ses dépendances s'étendaient jusqu'à Inguiniel où les Le Gall tenaient deux métairies nobles, Locolven et Le Glute (Ref. 1513). Dans l'église d'Inguiniel, la seigneurie de Cunfio avait sa chapelle prohibitive avec enfeu, et lorsqu'il enquêta pour la réformation de 1668, Louis Le Gall fit, en présence du curé du lieu et du sieur de Saint-Pierre, alors possesseur de Cunfio, dresser un procès-verbal, de cette chapelle. A cette occasion, le sieur de Saint-Pierre présenta le sceau de sa juridiction, daté de 1421, sur lequel étaient gravés : « un lion traversé de deux barres et ces motz : Sceau de la cour de Cunfio » (3). Ces armes, qui sont très exactement en termes héraldiques : *d'argent au lion de gueule, armé, lampassé d'or, chargé de deux faces d'or*, ont été portées par les différentes branches de la famille Le Gall.

(1) Fonds Le Gall, 686.

(2) « Le manoir de Cuffiou, à Guyon Le Gall, s<sup>sr</sup> dudit lieu ». Réf. 28 Mars 1513.

(3) Induction d'actes.

L'importance des biens fonciers dont il vient d'être question, peuvent se mesurer au revenu déclaré par les possesseurs à l'occasion des revues d'armes.

Pierre Le Gall figure, en 1414, pour 140 livres de revenu (environ 5.600 fr. d'avant guerre), son fils Gallois, en 1477 et 1481, pour 200 livres (8.000 fr.) ; ils doivent fournir, l'un comme l'autre, un homme d'armes et trois chevaux. C'est dire que ces seigneurs tenaient un rang fort honorable parmi les gentilshommes de la montre et, dans la paroisse fort étendue de Plouay, personne, — si ce n'est, à certaine époque, le seigneur du Pou, — ne pouvait se flatter de les surpasser. S'ils n'avaient été aussi décents, ils eussent toisé de haut, leur voisin de Plouay, Alain Le Pochart qui ne jouissait que de cent sous de rente (dix livres). D'ailleurs celui-ci était défaillant à la montre, comme la plupart des sans le sou qui esquivèrent ainsi les frais de déplacement à Vannes et les charges de l'armement.

Cunfiou, Locolven et Le Glute tombent en quenouille avec Simone Le Gall, héritière d'Ambroise Le Gall et épouse de Bertrand Eder.

Faut-il identifier Bertrand Eder qui est formellement cité dans les réformations de Plouay et d'Inguiniel (1536), avec Bertrand de Keresequael (ou Kersequel) que les généalogistes donnent comme époux à Simone ; ou bien, faut-il voir là deux alliances contractées par l'héritière de la branche aînée des Le Gall ? Quoi qu'il en soit, Cunfiou fut recueilli par la famille de Kerséquael qui la possédait encore, lorsque cette terre fut vendue judiciairement et adjugée au baron Meherenc de St-Pierre.

La branche cadette dont la terre patrimoniale était le Plessix, en Languidic, restait pour relever les nom et armes des Le Gall. Mais à son tour, le Plessix tomba en

quenouille et fut vendu. Margueritte Le Gall autorisa son fils, Charles Le Lart, s<sup>r</sup> du Roz en Merléac, à signer l'aliénation en faveur de Julien de Serent, s<sup>gr</sup> d'Aguénéac, et Françoise Madec, sa femme, par actes de 1604 et 1626.

A cette époque, la descendance d'Alain, le premier titulaire connu du Plessix, est représenté uniquement par *Morice* Le Gall, qui est qualifié, à son décès, s<sup>r</sup> de Kerlebertz, ou Kerebertz, (Queven) de Mane-er-Becq, ou Manerbec (Persquen), de Kuerguelavant, de Lisle ou des Isles, et de Saint-Tricheau (Lesbin) (1). Ces terres assez modestes servirent à doter les trois fils que lui donna Renée Mellou, fille du sénéchal royal de Carhaix. Parmi ceux-ci, *Guillaume*, s<sup>r</sup> du Pallevart (Ploerdut) (2), sénéchal de Pontcallec, puis de Guémené, laissa seul une postérité masculine.

Son fils *Louis* Le Gall, sénéchal de Quintin — on voit que cette branche fait souche dans la magistrature — devient conseiller au Parlement de Bretagne en 1687. La situation de la famille Le Gall est alors particulièrement florissante. Déjà largement doté par la succession paternelle, Louis grossit celle-ci de plusieurs acquisitions aux fiefs de Guémené et de Rohan : Kerriec et les Salles en Guern, Crenartz (ou Crenard) et Pratermel en Lescouet, enfin Menoray en Locmalo, destiné à devenir la résidence principale du chef de nom. Encore, Marie Deu, sa femme, apporte-t-elle à Louis la seigneurie de Trouesson, au-

(1) Kerebertz était dans la famille depuis Raoul (1505-1564), époux de Marguerite du Verger. Kerguelavant et St-Tricheau (sans doute également Les Isle) étaient advenus à Morice Le Gall, d'Anne Brocart, sa mère. Menerbec, occupé par Anne de Baud, avait été revendiqué du droit de la même Anne Brocart.

(2) Pallevart fut acheté le 20 Octobre 1638.

jourd'hui Trouençon, paroisse de Tremblay, évêché de Rennes.

*Guillaume*, héritier principal de Louis, comme son père, achète une charge de conseiller au Parlement, et s'intitule Comte de Menoray. Il va sans dire qu'il s'agit là d'une érection du bon plaisir du titulaire, à moins que ses pairs de la Cour de Rennes aient honoré de ce « titre de politesse », leur [nouveau] collègue. Marguerite Bernard des Greffains, sa femme, recueillit les terres des Greffains et de Rangerard, en Ruffiac; mais elles ne demeurèrent entre les mains des Le Gall qu'une vingtaine d'années (1733-1754).

*Louis-Joseph*, né au Pallevart, baptisé à N.-D. de Crénénan, fils du précédent, fut, le dernier du nom, conseiller au Parlement. Malgré deux alliances, il ne parvint pas à continuer la filiation directe. En mourant (1787), il prévit comment Menoray et tous ses autres biens passeraient à son cousin *Louis-François* Le Gall, sgr du Pallevart.

Né à Vannes, où les Le Gall ont maintenant un hôtel, *Louis-François* est fixé généralement à Coëtcouron (1) en Ferel. Son père, André-Marie, ancien capitaine de cavalerie, avait contracté alliance dans le pays de Guérande. Le mariage avec Marie Le Tessier, avait été signé à Coëtcouron (1726) dont devait hériter, plus tard, ainsi que de Troffigué, la jeune dame. Les Le Tessier étaient à Coëtcouron, semble-t-il, depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle; ils avaient acheté Troffigué, en 1637, aux Goulaine, sgrs de St-Nazaire. Les

(1) Coëtcouron a appartenu à la famille Jégo, et il semble bien que cette terre soit entrée dans la famille Le Tessier, par l'alliance de Jacques Le Tessier avec Elisabeth Jégo qui date de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

deux terres ressortissaient de la sénéchaussée de Guérande.

Décédé également sans hoirs (an II), Louis-François laisse son importante succession foncière à sa sœur *Marie-Guillemette*, pendant un certain temps dame de la Retraite à Vannes. Marie-Guillemette est la dernière des Le Gall du Plessix. Elle resta sans alliance, et n'eut que quelques années à jouir de sa fortune, bien diminuée par les changements survenus au régime des propriétés. Le 5 Fructidor an II (1803), elle consentait la vente de Coëtcouron à Charles Cady de Pradroy, époux en secondes noces de Jeanne Jacquolot de Boisrouvray, auquel elle était apparentée par les Chanu (la mère de l'acquéreur était née Marie-Anne Chanu de Kerhedein).

Charles Cady ne devait point laisser de postérité masculine. Coëtcouron passe, par transmission naturelle, aux Rivière et aux Lauriston. Gustave de Lauriston, resté sans enfants, lègue la terre de Ferel à Adrien Jacquolot de Boisrouvray.

Par acte testamentaire du 23 Juillet 1808, « Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall du Pallevart, résidant rue des Orfèvres à Vannes », disposa de ses biens en faveur de différents neveux et nièces. Pour une moitié elle institua, comme légataires, Charles Chanu de Limur et les enfants de Marie-Charlotte Chanu de Kerhedein, dame de Mauduit; pour l'autre moitié, ses nièces Jacquolot de Campzillon, ou leurs ayants-droit (l'une était devenue dame de Kermarec de Traurout). Le château et les dépendances de Menoray étaient assurés à Joseph-Félicité de Kermarec de Traurout.

On remarquera que Mademoiselle du Pallevart dicte ses dernières volontés, rue des Orfèvres, à Vannes; il est permis de croire qu'elle résidait alors dans la demeure de

ses parents Chanu de Limur. Après bien des vicissitudes, — au cours de la Révolution elle dut se cacher à Orléans, à la Rochebernard, à Pontivy, — elle trouva sous ce toit hospitalier le refuge de paix favorable aux dernières années de sa vie.



## FAMILLES DU VANNETAIS

### de Kermellec (de Pratergroahic) et Chevance.

*19 Novembre 1592 (m. 459).* — Acte du décès de n. g. Jean Kermellec et Catherine Raoul, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Roscoet, le 19 novembre 1592, inhumés dans l'église de Plélauff, devant l'image de la Trinité.

*5 Avril 1603 (m. 460).* — Contrat passé par la cour de Guémené entre n. h. Claude Kermellec, éc., s<sup>r</sup> de Pratergroahic, d<sup>t</sup> en sa maison du bourg de Pellan, et Yvon Le Magadou et Catherine Gromellon, d<sup>t</sup> au village de Stancerguel, en Pluguernével, touchant une maison à Pellan, sous Pratergroahic.

*6 Mai 1616 (m. 461).* — Acte du décès de Claude de Kermellec, s<sup>r</sup> de Pradregrahic, Gueronerien, le 6 mai 1616 « au point de midi », inhumé en l'église de Plélauff.

Sa huitaine fut faite le dimanche de la Trinité « et avons de là commencé un obit d'une messe à notte et un nocturne tous les jours à son intention ».

*10 Juin 1617 (m. 462).* — Tutelle (en la cour de Goarec) des enfants mineurs de feu éc. Claude de Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic, et de Jeanne de Tenouel, à présent f<sup>e</sup> d'éc. Charles Botherel, s<sup>r</sup> du Querisoict.

Furent convoqués : Ec. Yves Marigo, s<sup>r</sup> de Kerguiffiou, mari de Catherine de Kermellec ; — éc. Tanguy Guiller, s<sup>r</sup> de Keriergars ; — éc. Henri de Kermellec, s<sup>r</sup> du Roscoet ; — éc. François du Fou, s<sup>r</sup> de Lannay, cousin paternel des mineurs ; — n. h. Perceval du Fou, s<sup>r</sup> de Barrach ; — éc. Claude Marigo, s<sup>r</sup> de la Villeufve ; — n. h. Riou Kermellec, s<sup>r</sup> de Kerjan ; — d<sup>lle</sup> Jeanne Kermellec, d<sup>e</sup> de Botcavec, ces deux derniers cousins germains des mineurs.

20 Novembre 1619 (m. 463). — Partage entre éc. Charles Botherel, s<sup>r</sup> du Quérisoict, et Jeanne de Tenoel, sa compagne, veuve d'éc. Claude Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic, Catherine Kermellec, d<sup>e</sup> de Kerguiffiou, compagne d'éc. Yves Marigo, s<sup>r</sup> de Kerguiffiou, d<sup>t</sup> au Spernout, par. de Neuillac, éc. Tanguy Guiller, et d<sup>lle</sup> Marguerite Kermellec, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerdegartz, éc. Hervé du Fou, s<sup>r</sup> de Bésidel, curateur de n. g. Tanguy et Louise Kermellec, enfants du feu s<sup>r</sup> de Kermellec.

Il s'agit des biens meubles du feu s<sup>r</sup> de Kermellec.

6 Octobre 1622 (m. 464). — Accord entre Etienne Chevance, d<sup>t</sup> rue St-Thuriau, l'un des « forsbourgs » de Quintin, veuf de Michelle Lymon, et Jeanne Richart, veuve de Jacques Chevance.

12 Octobre 1623 (m. 465). — Requête adressée aux juges de Quintin par Etienne Chevance, « pauvre et simple homme âgé d'environ quatre-vingts-cinq ans », ayant demeuré depuis 30 ans chez feu Jacques Chevance, son fils aîné, — contre Pierre Richart, tuteur des enfants de Jacques.

Une sentence fut rendue en sa faveur l'année suivante.

1<sup>er</sup> Octobre 1625 (m. 466). — Transaction passée entre Pierre Chevance et Jean Chevance, son neveu, au sujet d'une pension due à Etienne, père de Pierre. Yves Le Seneschal, à la Ville-Bertelot, trêve du Feil, fut caution de Jean.

25 Juin 1628 (m. 467). — Traité passé entre éc. Charles Boterel, s<sup>r</sup> de Querisouet, et éc. Hamon Chartier, s<sup>r</sup> de Verrion et Louise Kermellec, d<sup>t</sup> au Quenquisiou, par. de Lescoët, ladite Kermellec, héritière de feu éc. Claude Kermellec, son père, s<sup>r</sup> de Pratergroahic.

En Mai 1626, partage fut fait de acquets de communauté dudit s<sup>r</sup> de Kermellec et de Anne de Tromenel (sans doute pour Jeanné de Tenouel ou Tenouevel), à présent femme dudit Charles Boterel.

29 Juillet 1630 (m. 468). — Acte de décès de d<sup>lle</sup> Jeanne Tromenel (sans doute pour Tenouel), dame de Querisouet, décédée le 29 Juillet et enterrée dans l'église de Pelan, en la tombe qui est vis à vis du Sacre, au côté de l'Evangile, en laquelle tombe a été inhumé ec. Claude Kermellec, son premier mari, il y a 14 ans, et l'enfant né de lui. Signé : J. Saliou.

25 Novembre 1631 (m. 469). — Reçu délivré par Anne du Quelleneq, propriétaire de la Vicomté de Peumerit, à Yves Le Quelleuneq et Jean Kersers, de la somme de 27 #, en acquit de n. h. Tanguy de Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic, à valoir sur la somme de 64 # que ledit Tanguy lui devait pour différents droits au fief de Peumerit.

15 Janvier 1632 (m. 470). — Acte passé entre écuyer Hamon Chartier, s<sup>r</sup> de Verrion, d<sup>t</sup> au Quenquisiou, en Lescoet, et Catherine de Kermellec, d<sup>e</sup> de Kerguiffiou, d<sup>t</sup> au manoir du Spernoat, en Neuliac, relatif à un règlement de comptes.

6 Décembre 1644 (m. 471). — Acte de la sépulture de Rénée Guiller, d<sup>e</sup> de Pratergroazic, en l'église paroissiale de Plélauff.

7 Janvier 1645 (m. 472). — Devant la cour de Gouarec, M<sup>re</sup> Guillaume Coudebouc, procureur de éc. Tanguy de Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic, déclare, que Renée Guiller, épouse de ce dernier, étant décédée depuis quinze jours, son mari ne veut accepter la charge de la tutelle de ses enfants. Il requiert la convocation du conseil de famille.

24 Mars 1645 (m. 473). — Tutelle en la cour de Gouarec, des mineurs d'éc. Tanguy Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroazic et de feu Renée Guiller.

Furent convoqués :

Ec. Hervé du Fou, s<sup>r</sup> de Bésidel ; éc. Hervé Kermellec, s<sup>r</sup> du Rescouet, cousin germain dudit Tanguy ; François Marigo, s<sup>r</sup> du Lié ; Claude Marigo ; éc. Perceval du Fou, s<sup>r</sup> de Barach, cousin germain dudit Tanguy ; éc. Riou de Kermellec, s<sup>r</sup> de Kerian, aussi cousin germain ; éc. Tanguy Guiller, s<sup>r</sup> de Keriergartz, mari de Marguerite Kermellec ; Claude Guiller, s<sup>er</sup> abbé de Bonrepos ; Jean Guiller, recteur de Plouneres-Quintin ; éc. Henri Guiller, s<sup>r</sup> de la Villeneuve ; éc. Hervé Guiller, s<sup>r</sup> de St-Armel (?), frères de la défunte ; éc. Louis Guiller, s<sup>r</sup> de Kerdervern ; éc. Abel Guiller, s<sup>r</sup> de Guermellin, parents au 3<sup>e</sup> degré maternel des mineurs.

16 Novembre 1658 (m. 474). — Reçu donné par Guillaume Higant, d<sup>t</sup> au bourg de Pellan, dans la métairie du s<sup>r</sup> de Kermellec, de la somme de 90 # t., pour une vente de bestiaux.

19 Juillet 1659 (m. 475). — Reçu donné par d<sup>e</sup> Jeanne Le Gouvello d<sup>e</sup> de Keriergars, d<sup>t</sup> en sa maison de Launay, par. de Plouguernevel, à Tanguy de Kermellec.

7 Mai 1660 (m. 476). — Procès entre Perronnelle Le Hollier, curatrice de son mari Tanguy, — et Jean Guillet, tuteur de Catherine Bodin, fille de M<sup>re</sup> Yves Bodin.

La question qui se présentait à juger était celle de savoir si un acquéreur, ayant acquis d'un interdit, peut se prévaloir de ce titre et s'il est sujet à prescription.

1660 (m. 476<sup>bis</sup>). — Procédure à Gouarec, entre n. h. Thomas du Chemin, s<sup>r</sup> de Beauregard et éc. Tanguy de Kermellec.

30 Juin 1673 (m. 477). — Sentence en la cour de Carhaix obtenue par Anne Frontault, veuve de Charles Chevance, d'une part, et éc. Guillaume du Bothon, s<sup>r</sup> du Stanger, d'autre part, relative à des dépenses faites par ledit du Bothon, en compagnie du s<sup>r</sup> du Cosquer, hocqueton du Roi, chez la demanderesse, tant en pain, vin et viande.

1673-1675 (m. 478). — Dossier d'un procès entre d<sup>lle</sup> Anne Frontault, d<sup>e</sup> de Kermellec, M<sup>re</sup> Thomas Emarc et éc. Olivier de la Boexière.

16 Février 1677 (m. 479). — Longue discussion entre n. et discret missire Jan Marigo, s<sup>r</sup> de Quenement et messire Vincent Le Govello, s<sup>r</sup> de Rosgrand, exerçant les droits d'éc. Etienne Guiller vivant, s<sup>r</sup> de Keriergars, au sujet des successions de Claude de Kermellec et Jeanne de Tenouel, sa femme.

Dans cet acte, la noblesse de Claude de Kermellec est prouvée ainsi que les liens de parenté des Kermellec de Pratergroahic et des Kermellec de Kerilli qui furent maintenus à la réformation, et l'identité de leurs armes de gueules à la fasce d'or accompagnée de trois molettes de même, 2. 1.

On y voit aussi que la terre de Pratergroahic échut à ladite de Tenouel, par le décès de n. h. Pierre de Tenouel, resté sans hoirs de son mariage avec Jeanne de Primon.

Intervient éc. Riou Le Moëne, s<sup>r</sup> de Boisriou comme mari de Jeanne Chartier, fille et héritière p<sup>ale</sup> et n. de Claude Chartier, s<sup>r</sup> de Verrion et de d<sup>lle</sup> Anne Le Borgne, lequel Claude était fils d'Hamon Chartier et de Louise de Kermellec, fille du même Claude et de Jeanne Tenouel.

4 Septembre 1677 (m. 480). — Procuration donnée par Perronnelle Le Hollier et éc. Tanguy de Kermellec son mari, et éc. René de

Kermellec fils aîné dudit Tanguy, à Pierre Chevance, procureur au siège royal de Carhaix, d'aller à Paris pour faire casser l'arrêt donné en la Chambre de la Réformation des nobles au Parlement de Bretagne, contre ledit René de Kermellec qui n'avait pas encore retrouvé ses titres de noblesse.

Janvier 1679 (m. 481). — Requête adressée au Parlement par d<sup>e</sup> Perronnelle Le Hollier, procuratrice de Tanguy de Kermellec, son mari, contre éc. Pierre-Paul Guiller, s<sup>r</sup> de Keriergais, fils aîné d'éc. Etienne Guiller, cy devant autorisé d'éc. Claude Le Moëne, s<sup>r</sup> du Quellenec, sénéchal de Corlay, son curatenr, et à présent de Charles Hervé; et dame Louise de Baud, veuve d'éc. Charles Botherel, s<sup>r</sup> du Querisoet, Marguerite Botherel, veuve de Bernardin du Roscouet, s<sup>r</sup> du Mené, con<sup>er</sup> en la cour, et Catherine Botherel, femme de Olivier du Bot, s<sup>r</sup> de Talhouet, Villepelot, et la Grignonnye, filles dudit feu s<sup>r</sup> du Querisoet et de ladite de Baud.

15 Septembre 1679 (m. 482). — Transaction entre René de Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic, Perronnelle Le Hollier, veuve de Tanguy de Kermellec, d'une part, et n. h. Pierre Chevance, proc. en la sénéchaussée de Carhaix, d'autre part.

On y voit que depuis la procuration que les Kermellec ont donnée à Chevance, le 4 septembre 1677, passée devant la cour de Guémené, celui-ci « a esté occupé à leur prière et requeste dans la ville de Paris, celle de Rennes et ailleurs, tant pour parvenir au jugement de la qualité d'escuier et de noble du feu sieur de Pratergroahic, dudit sieur de Kermellec, son aîné, d'escuier Jean-Louis de Kermellec, son puisné ».

8 Septembre 1680 (m. 483). — Assignation à éc. René de Kermellec devant la cour d'Hennebont, à requête de n. h. Julien Leroy, fils de feu n. h. Jean Leroy, av. en la cour et autorisé de Julien Cadic, s<sup>r</sup> de Kerdaniel, not. royal à Hennebont.

Il s'agit d'un paiement de pipes de vin livrées par Jean Leroy.

24 Septembre 1680 (m. 484). — Contredit en la juridiction de Guémené pour d<sup>e</sup> Perronnelle Le Hollier, veuve douairière d'éc. Tanguy de Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic et tutrice des 3 enfants mineurs de leur mariage, contre René de Kermellec et Anne Fronteau, (ledit René fils aîné, h<sup>ier</sup> p<sup>al</sup> et n. dudit Tanguy, de son premier mariage avec d<sup>e</sup> Renée Guiller).

On lit ceci :

« Il est facheux de ce que led. s<sup>r</sup> de Kermellec s'en donne tant à

croire pour avoir épousé la veufve d'un tisserant et une brandelière, ainsi reconnue au canton de Plouray et au pais de Carhaix, où elle a attiré par ses charmes led. s<sup>r</sup> de Kermellec. Et, dans cette occasion, Pierre Chevance, son fils, après avoir quitté la navette de son père pour porter l'espée comme il le fait d'ordinaire, surprit la demanderesse à luy consantir des procurations, etc. ».

25 Septembre 1680 (m. 485). — Procuration donnée par éc. René de Kermellec, fils aîné, agissant pour ses frères et sœurs, d<sup>t</sup> au manoir de Kergorrec, par. de Plouguernével, à n. h. Pierre Chevance, proc. au siège royal de Carhaix.

Vers 1680 (m. 486). — Acte de procédure où l'on voit qu'éc. Claude de Kermellec et Jeanne de Tromenel, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Pratergroahic donnèrent, par contrat de mariage du 22 octobre 1612, une rente à Marguerite de Kermellec, leur fille puînée épousant alors éc. Tanguy Guiller, s<sup>r</sup> de Keriorgars, rente assise au village du Quenquis-Huellen, en Plouguernével.

Sont cités : Etienne Guiller, éc., s<sup>r</sup> de Keriorgars, fils aîné desdits Tanguy-Guiller et femme ; Hiérosme Marigo, éc., s<sup>r</sup> de Kerguinio, petit-fils d'éc. Yves Marigo, s<sup>r</sup> de Kerguinio, et de d<sup>e</sup> Catherine de Kermellec, sœur de ladite Marguerite.

5 Août 1681 (m. 487). — Pièce de procédure à la requête d'éc. René de Kermellec et Anne Frontault, sa compagne, d<sup>t</sup> à leur manoir de Kergoarec, contre n. h. Jacques Cochin, s<sup>r</sup> de Malabry, marchand à Rennes, et Servanne Picot, d<sup>elle</sup> du Plessix, d<sup>t</sup> à Dinan, étant à présent au manoir de Kerjacob, à Plouguernével.

5 Mars 1682 (m. 488). — Acte de cautionnement de M<sup>e</sup> André Garraud, s<sup>r</sup> de Rosmenguy, proc. en la juridiction de Guémené, présenté par n. g. Maurice Picot, s<sup>r</sup> de Coetual, Jacques Cochin, s<sup>r</sup> de Malabry, et Servanne Picot, d<sup>elle</sup> du Plessix, demandeurs, contre éc. René de Kermellec, défendeur. (Jouissance de la terre de Kergorrec).

12 Août 1682 (m. 489). — Procédure entre Pierre Chevance, et Jean Guillou, dit Launay, maître d'école à Rostrenen, relatif à un règlement de compte.

18 Août 1682 (m. 490). — Procédure en la cour d'Hennebont pour éc. René de Kermellec, s<sup>r</sup> dudit lieu, fils aîné, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n.

d'éc. Tanguy de Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic, et Anne Frontault, et Perronnelle Le Hollier, veuve douairière dudit de Kermellec, contre n. g. Maurice Picot, s<sup>r</sup> de Coetual, Jacques Cochin, s<sup>r</sup> de Malabry, et Servanne Picot, h<sup>tiers</sup> de Maurice Picot, recteur de Plouguernével.

Tanguy de Kermellec épousa ladite Le Hollier en 1652. En 1666 eut lieu le partage de la succession d'éc. Claude de Kermellec et de Jeanne de Tromouel, père et mère dudit Tanguy. Par ce partage, les maisons et lieu noble de Kergorrec, en Plouguernével, échurent à ladite Le Hollier. Le contrat de mariage Kermellec-Le Hollier est du 14 octobre 1673.

18 Mai 1683 (m. 491). — Arrêt d'appointé au Conseil entre Vincent Henry, s<sup>r</sup> de la Croix, av. en la cour, et Ursule de Kermelec, sa femme, Claude Gérard, s<sup>r</sup> de Malnouier, et Marie de Kermelec, sa femme, Jeanne et Etiennette de Kermelec, enfants et h<sup>tiers</sup> de feu Tanguy de Kermelec, s<sup>r</sup> de Pratergouahic, et Renée Guillier, sa femme ; Jean-Louis de Kermelec, s<sup>r</sup> de la Garenne, Servanne et Louise de Kermelec, aussi enfants et h<sup>tiers</sup> dudit défunt de son second mariage avec feu Perronnelle Le Hollier.

Octobre 1683 (m. 492). — Procédure en la cour d'Hennebont, entre n. g. Vincent-Henri, s<sup>r</sup> de la Croix, av. en la cour, et Claude-Ursule de Kermellec, sa compagne, Claude Gerrart, s<sup>r</sup> de Malnouier, et Marie de Kermellec, sa femme, Jeanne et Etiennette de Kermellec, enfants et h<sup>tiers</sup> de feu n. g. Tanguy de Kermellec et Renée Guillier, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Pratergroahic ; Jean-Louis de Kermellec, s<sup>r</sup> de la Garenne, Servanne et Louise de Kermellec, enfants dudit Tanguy de son second mariage avec feu Perronnelle Le Hollier, ces trois derniers mineurs autorisés de n. h. Pierre Chevance, leur curateur *ad causam*, d'une part ; et n. h. René de Kermellec, s<sup>r</sup> dudit lieu, et Anne Frontault, sa femme, Maurice Picot, s<sup>r</sup> de Coetual, autorisé d'éc. Jacques Le Chaponnier, s<sup>r</sup> de Kermanach, etc.

Il s'agit de la succession dudit Tanguy de Kermellec, lequel eut 8 enfants de ses deux mariages et mourut en octobre 1679. Ledit René de Kermellec en était fils aîné, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n. Or, ledit Tanguy et sa seconde femme avaient vendu, à Maurice Picot, recteur de Plouguernével, le lieu et métairie noble de Kergorrec. Les h<sup>tiers</sup> demandèrent l'annulation de cette vente.

24 Juillet 1688 (m. 493). — Ecrit pour Pierre-Ignace Le Charpannier, éc., s<sup>r</sup> de Lenvos, Le Spernoet et Kerguinio, intervenant au procès entre n. f. Servanne de Kermellec et n. h. Mathieu de la



Pierre, fermier général du duché de Rohan, et Marguerite Le Masson, veuve de Etienne Le Du.

Ledit Lecharpentier est démissionnaire de m<sup>re</sup> J.-B. Charpentier, s<sup>r</sup> de Souquain, son père, acquéreur des terres, fiefs et seigneuries du Spernoet et Kerguinio vendues judiciairement en la juridiction de Pontivy, à la poursuite de Marie Travel et Perrine Le Livec, sur feu n. et discr. m<sup>re</sup> Jean Marigo, s<sup>r</sup> de Quénéméhut, h<sup>tier</sup> de feu éc. Hiérôme Marigo, s<sup>r</sup> de Kerguinio.

1688 (m. 494). — Requête au parlement adressée par René de Kermellec et ses consorts, contre éc. Pierre-Paul Guiller, s<sup>r</sup> de la Fertay, fils aîné de feu éc. Etienne Guiller, s<sup>r</sup> de Keriergais.

Le défendeur était petit-fils de Tanguy Guiller, s<sup>r</sup> de Keriergars et de Marguerite de Kermellec, mariés par contrat du 22 octobre 1612.

27 Août 1689 (m. 495). — Procédure en la cour de Gouarec, à la requête de Suzanne de Kermellec, femme de Pierre Chevance, s<sup>r</sup> du Plessix, et d'éc. René de Kermellec, son frère aîné, h<sup>tier</sup> de m<sup>re</sup> Jean Marigo, prêtre, s<sup>r</sup> de Quenemehut, relative aux devoirs et obligations de la tente du Nangle, en Pellan, acquise par Claude de Kermellec le 27 janvier 1612, d'avec éc. Philippe Bertho, s<sup>r</sup> de Tronscorff, et François de la Houille, s<sup>r</sup> de Keropertier.

Dans la suite de ce procès, on voit que Catherine de Kermellec épousa en 1602 éc. Yves Marigo, s<sup>r</sup> de Kerguinio, et que sa sœur, Marguerite, épousa en 1612, éc. Tanguy Guiller, s<sup>r</sup> de Keriergars, et que Louise, autre sœur, épousa éc. Yvon Chertier, s<sup>r</sup> de Verrion.

Avril 1694 (m. 496). — Procuration donnée en la baronnie de Rostrenen par n. h. Claude Gerrart, s<sup>r</sup> de Malnoy, mari de Marie de Kermellec, Jean-Louis de Kermellec, s<sup>r</sup> du Bois, servant dans la compagnie colonelle du régiment de Berry depuis 1685, Claude, Ursule, Etiennette et Louise de Kermellec, cette dernière encore mineure, tous enfants de feu n. h. Tanguy de Kermellec, et feu Renée Guiller et feu Perronnelle Hollier ses deux femmes (ledit Claude Gerrart, d<sup>t</sup> à la Verrerie de Kergrist-Mouellou, par. de Mouellou) — à M<sup>e</sup> Pierre Chevance, s<sup>r</sup> du Plessix, veuf de d<sup>ne</sup> Servanne de Kermellec, fille puînée dudit Tanguy, — pour s'opposer aux appropriations des ventes de leurs biens, soi disant faites par René de Kermellec, leur frère, à Louis Le Gall du Palevert.

13 Mai 1694 (m. 497). — Acte judiciaire où l'on voit que le s<sup>r</sup> de Kermorgant Le Gal vendit en avril 1661, pour 18.000 #, au s<sup>r</sup> de

Kermellec, l'office d'alloué et lieutenant de la juridiction de Guémené dont ledit s<sup>r</sup> de Kermorgant était sénéchal. Ledit de Kermellec étant décédé en 1665, François de la Chasse recueillit sa succession et revendit lesdits offices au s<sup>r</sup> de Kerouallan. François de la Chasse, après avoir été plusieurs années greffier de Guémené, décéda en 1675 et laissa pour h<sup>iers</sup> Isidore de la Chasse, s<sup>r</sup> de Kerstrat et Marguerite de la Chasse, femme de Charles Le Corre, s<sup>r</sup> de Suillado, proc. f<sup>al</sup> de Guémené.

31 Octobre 1696 (m. 498). — Sentence entre Claude-Ursule de Kermellec, veuve de n. h. Vincent Henry, av., s<sup>r</sup> de la Croix, d'une part, — et Louis Le Gall, etc., relative à un règlement de comptes sur rentes féodales.

23 Octobre 1698 (m. 499). — Transaction et contrat de constitut passé entre Louis Le Gall, s<sup>gr</sup> du Pallevart, agissant comme subrogé aux droits de René Kermellec et M<sup>e</sup> Joseph Le Bris, s<sup>r</sup> de Guéranpoulo, fils de feu M<sup>e</sup> Pierre Le Bris et feue d<sup>ne</sup> Françoise Le Pollovec, d<sup>t</sup> à Plélauff.

11 Mars 1699 (m. 500). — Sentence de la cour de Gouarec pour Louis Le Gall, s<sup>gr</sup> du Palevert, fondé aux droits d'éc. René de Kermellec, Jean-Louis de Kermellec, s<sup>r</sup> du Bois, Ursule, Marie, Etiennette et Louise de Kermellec, enfants et h<sup>iers</sup> de feu Tanguy, etc. — contre les hommes de Kersevellan, en Silfiac.

Plusieurs actes antérieurs y sont annexés.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 501). — Généalogie de la famille Chevance.

Etienne Chevance et Michelle Lymon eurent pour enfants savoir : Jacques, aîné, Louise et Pierre (marié à Jeanne Hellart. Ledit Etienne était âgé de 85 ans en 1623.

Jacques Chevance qui épousa Jeanne Richart eut 3 enfants : Jean, Guillemette et Nouvelle. Dudit Jean issit Paoul, marié à Alliette Hamon, dont deux filles, Jeanne et Marie Chevance, vivantes en 1650.

Pierre Chevance et Jeanne Hellart eurent plusieurs enfants morts sans hoirs de corps, à l'exception de Charles qui épousa Anne Frontault dont Jeanne Chevance morte à l'âge de 4 ans et Pierre, baptisé le 26 février 1651.

1700 (m. 502). — Diverses procédures engagées par Louis Le Gall de Cunfiou, au nom des h<sup>iers</sup> de Kermellec, au sujet de tenues féodales.



12 Avril 1712 (m. 503). — Requête adressée à la cour de Pontivy par éc. René de Kermellec, fils aîné de feu Tanguy et Renée Guiller, d<sup>t</sup> à Rennes.

Ledit Tanguy étant faible d'esprit, on lui donna pour curatrice ladite Renée Guiller ; à la mort de celle-ci, éc. Riou de Kermellec, s<sup>r</sup> de Kerjean fut nommé curateur et en même temps tuteur dudit René. Mais Riou de Kermellec décédé, Perrine Olliere, veuve en secondes noces dudit Tanguy et sa curatrice fit condamner missire Hervé de Kermellec, s<sup>r</sup> de la Villejean, prêtre et éc. Charles de Kerouallan et d<sup>lle</sup> de Kermellec, sa femme, enfants dudit Riou, à rendre leurs comptes.

#### Familles diverses.

27 Février 1478 (m. 504). — Promesse de mariage entre n. g. Yvon Lamoureux, fils aîné et n. de Jean L..., s<sup>gr</sup> de Botblezuen, avec Jeanne de Kerguyris, fille aînée de Guyon de Kerguyris.

Grée au manoir de Coetermas, en Ploray, devant les notaires d'Hennebont, et en présence de n. g. Guyon de Kerguyris, s<sup>gr</sup> de Coetermas et de Kerguyris, d'Alain, son fils aîné et héritier n. et de Guyon, son puîné. La dite demoiselle reçoit 40 # de rente qui seront assises sur le fief de Coetermas et en outre sur des héritages en Plemeur, Caudan et St-Caradec.

Fait de la main de Jehan de Kergally, Rouxel et Vroyest p.

15 Octobre 1643 (m. 505). — Partage fait par n. et disc. missire Marin Brandin, s<sup>r</sup> d'Allerac, chanoine de l'église St-Pierre de Vannes, fils aîné et n. de déf. éc. Etienne Brandin et de Jeanne Pinchon (ailleurs Pinezon), s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Tallut, à ses frères utérins : éc. Roch Brandin, s<sup>r</sup> de Belair, et Françoise Brandin, d<sup>e</sup> de Trelo (enfants du 2<sup>e</sup> mariage de ladite Pinchon).

Figurent, en outre, éc. Marin Fournier, s<sup>r</sup> de la Rochecoteel, assisté de éc. Jean Callobel, s<sup>r</sup> du Bot, son curateur, et éc. Louis Brandin et Peronnelle Fournier, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Primelais, et Jeanne Fournier, d<sup>e</sup> de la Rueté.

17 Septembre 1647 (m. 506). — Lettres d'information du Parlement de Bretagne, à requête de Jean Le Baud, éc. s<sup>r</sup> de Cateneuf, touchant les violences commises sur la personne du requérant, par Jan Gougeon, s<sup>r</sup> de Couespel, con<sup>er</sup> au présidial de Vannes, et un nommé La Chastaigneraie.

11 Décembre 1655 (m. 507). — Procès entre Françoise et Charlotte Berrier, contre Rolland de Carné, s<sup>r</sup> de Catélan.

6 Juin 1660 (m. 508). — Pièce de procédure du Parlement relative à un différend entre Jan de Cléguennec, éc., s<sup>r</sup> de Culéac, demandeur, et Louis Le Clerc, s<sup>r</sup> de Saint-Léonard, d<sup>lle</sup> Julienne du Tres-say et Guillaume, Marguerite et Hélène Le Clerc, ses enfants, défendeurs, héritiers de Guillaume Le Clerc, s<sup>r</sup> de la Houssaye.

21 Mai 1669 (m. 509). — A la suite du décès de Guillemette Eudo, femme de éc. Vincent Le Flo, s<sup>r</sup> de Branho, alloué de la cour d'Hennebont, ses enfants : éc. René Le Flo, s<sup>r</sup> de Branho, sénéchal du roi à Quimperlé, et Jacqueline Le Flo, épouse de David de Cléguennec, chev., s<sup>gr</sup> de Neslien, tous deux d<sup>t</sup> à Neslien, par. de Cléguier (sic), s'accordent pour faire faire un inventaire des papiers de la défunte et un prisage de ses meubles.

4 Janvier 1671 (m. 510). — Donation mutuelle de leurs biens au dernier survivant par n. h. Louis Cousturet, s<sup>r</sup> de Bellebat, sénéchal de Largouet, sous Vannes et Auray, et Anne Hamelin, sa femme, d<sup>t</sup> à Vannes.

14 Novembre 1672 (m. 511). — Procédure où il est question d'une déclaration de n. h. ... Le Moyne, s<sup>r</sup> de la Chesnaie, et de M<sup>e</sup> Pierre Gauvaign, s<sup>r</sup> de la Maletotière, attestant que M<sup>e</sup> Jean Frain, avocat à la cour, est fils d'autre M<sup>e</sup> Jean Frain, s<sup>r</sup> de Droigne, lequel est fils de ..... Frain, s<sup>r</sup> de la Poultière, et de ..... Lambaré, qui était cousine germaine de ..... Lambaré, d<sup>e</sup> du Breil, de laquelle est issue Marie Bricet, mère d'éc. Etienne Guillaudeu, s<sup>r</sup> de la Louvelais, cousin au 4<sup>e</sup> degré dudit M<sup>e</sup> Jean Frain, avocat. On y voit que M<sup>e</sup> Louis Le Moyne est fils de feu M<sup>e</sup> Jean Le Moyne, s<sup>r</sup> de la Maisonneuve, et avait pour frère n. h. Daniel Le Moyne, marié, en secondes noces à Marie Bricet, mère dudit s<sup>r</sup> de la Louvelais. Ledit M<sup>e</sup> Louis Le Moyne est donc neveu de ladite Bricet et cousin germain dudit s<sup>r</sup> de la Louvelais.

26 Juin 1674 (m. 512). — Certificat de Jeanne Lucas, veuve de Louis Le Diagou, constatant qu'elle a renoncé à la communauté de son mariage.

(Devant Pierre Havys, s<sup>r</sup> de Lavallouet exerçant la justice de Coëtniel, Menorval et Henvén, au bourg de Guern).

1679 (m. 513). — Procédure entre Perronnelle Le Hollier, d'une

part, — et n. h. Louis Lavardin et Françoise Guiller, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Keralmon, d<sup>t</sup> en leur maison à Vannes, rue S<sup>t</sup>-Yves.

30 Avril 1693 (m. 514). — Transaction entre M<sup>re</sup> Joseph Le Bris, sénéchal de Gouarec, s<sup>r</sup> de Guernanpoullou, d<sup>t</sup> à sa maison du bourg de Pellan, et M<sup>re</sup> Jacques Le Bris, s<sup>r</sup> du Moustouer, d<sup>t</sup> à Baud.

9 Avril 1696 (m. 515). — Requête de Joseph Le Flo, s<sup>r</sup> de Hauteville, à la juridiction de la Villorion, pour obtenir que Gervais de Carheil, chev., s<sup>sr</sup> dudit lieu, actuellement aux armées navales, h<sup>tier</sup> unique de Julienne Le Flo et en partie de feu Gervais de Carheil, s<sup>sr</sup> et d<sup>e</sup> de la Tronchaye, ses père et mère, h<sup>tier</sup> également de François de Carheil et de Jeanne de la Boexière, s<sup>sr</sup> et d<sup>e</sup> de la Guichardaye ses ayeul et ayeule, partage son cadet, le chev. de Carheil et Françoise de Carheil, femme du s<sup>r</sup> de Hauteville.

1705 (m. 516). — Procès devant la Cour d'Hennebont, intenté par Pierre Rocquet et Perrine Perin, sa femme, créanciers de la succession de Jean Turion, contre Louis Turion, écrivain du roi et Jacqueline Jouan, veuve d'Antoine Turion.

7 Août 1730 (m. 517). — Transaction entre Marie-Madeleine Le Fébure, veuve de M<sup>re</sup> Pierre de Secillon, chev., s<sup>sr</sup> de la Villeneuve et René de Secillon, chev., s<sup>sr</sup> dudit lieu, h<sup>tier</sup> dudit la Villeneuve, son oncle, et relative au règlement de la succession de ce dernier.

On voit que les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Villeneuve retirèrent par retrait lignager les maisons seigneuriales et dépendances de Bellée et Bignac en S<sup>t</sup>-Congard (en 1692), préférablement sur n. h. Pierre de la Salle et Marie-Anne Douaisnou, qui avaient demandé la premesse sur François Champion, chev., s<sup>sr</sup> de Cicé.

11 Septembre 1724 (m. 518). — Contrat de mariage entre n. h. Guillaume Billy, négociant à Vannes et Catherine Fournier « fille majeure de 17 ans », autorisée de n. h. Jean Bigaud, s<sup>r</sup> de Kervoyer, Faugaret a. l. Le futur époux apporte 54.000 #, et la terre de Trebiguet ... ; la future 400 # de rente.

Parmi les signataires : J. B. Fournier de la Guillardais, de Kerlan-Guilloré, Julienne du Botdiguët, Thérèse-Charlotte Houët.

26 Avril 1790 (m. 519). — Mainlevée par le siège royal d'Auray, de la succession de Vincente Gicquello, en faveur de sa nièce, Marie-Anne Gicquello, femme de Jean-Louis Palliet.

21 Décembre 1790 (m. 520). — Autorisation de mariage par F. O'Riordan, commandant le 1<sup>er</sup> bataillon du régiment de Walsh, à Vannes, à François Bouillon, M<sup>re</sup> cordonnier dudit régiment, né à Neuf-Château, en Lorraine, qui désire épouser, Perrine-Julienne Lorho, à Vannes.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 521). — Quittance délivrée par M. de la Peyronie, conseiller premier chirurgien du roi, chef de la chirurgie et barberie du Royaume.

Des lettres patentes de 1710, 1715, 1716, 1719, etc. ordonnaient à tous barbiers-perruquiers, baigneurs, étuvistes, barbiers-chirurgiens, bailleurs, renoueurs, oculistes, lithotomistes, experts pour les dents, sages-femmes, etc. de payer audit de la Peyronie, 21 sols 3 deniers, à cause de sa nomination à ladite charge.





## FAMILLES DU NANTAIS

SÉNÉCHAUSSÉE DE GUÉRANDE

---

### **Le Fauhé et Le Blanc.**

1573-1662 (m. 522). — Différents actes concernant les partages de la famille Le Blanc et les procès relatifs.

Compte-rendu par Gilles Bellinger, à Guillaume, son fils, né de Guyonne Le Gal, décédée la même année (1573). — Partage de la succession de Gilles Bellanger, décédé au Croisic, entre ses enfants : Guillaume, Morice, Jean, Jeanne, Agaisse (1604). — Partage de la succession de Agaisse Anthoine, épouse de Pierre Le Mitrailler (1608). — Partage des acquets de communauté d'entre Yves Le Biscayes et Agaisse Anthoine, sa femme (1616). — Partage de la succession de Pierre Le Blanc et Catherine Bretin, sa femme, entre Mathias, fils aîné, Pierre, Guillaume, François, Guillemette, nés de Louise Bellinger et de Julien Le Blanc (1627). — Partage des biens de Julien Le Blanc, échus à Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> de Prostezo, Françoise Le Blanc, femme de Jean Durand, s<sup>r</sup> de Colleden, et Guillaume Le Blanc, femme de Pierre Le Porceau, s<sup>r</sup> de la Rue (1651). — Transaction entre Louis Le Bellinger, veuve de Julien Le Blanc, et Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> du Prostezo (1662).

1624 (m. 523). — Procès entre Jan Le Fauhé, tuteur des enfants mineurs de déf. Pierre Le Fauhé, de son 1<sup>er</sup> mariage avec Perrine Noblet, demandeur, et Louise Bellinger, veuve du défunt Le Fauhé (Arthur de Kerveno, son avocat), défendeur, relatif à la conservation des biens de mineurs.

Grand des biens de Pierre Le Fauhé ; loties des héritages acquis durant la communauté dudit Le Fauhé et de Perrine Noblet..... et autres actes relatifs à cette affaire. Lettre de Pierre Carré, procureur des Chartreux de Nantes, à Pierre Le Fauhé, marchand, d<sup>t</sup> au Croisic (1624).

1634-40 (m. 524). — Procès devant la cour de Guérande, entre M<sup>e</sup> Louis Le Fauhé, s<sup>r</sup> de Cadouzan, M<sup>e</sup> Jean Lefébure et Marthe Le Fauhé, sa femme, demandeurs, et Louise Bellinger, veuve de Pierre Le Fauhé, défenderesse. Cette dernière est engagée dans plusieurs autres actions contre Françoise Le Blanc (accusée par celle-ci d'avoir marié son douarin, Jean Boiso, avec la fille du s<sup>r</sup> de Pourville), et contre Perrine Deslandes, veuve de Jean Noblet... etc.

Il est question dans toutes ces affaires de la liquidation des différentes tutelles qu'exerça Louise Bellinger, mariée en premières noces à Julien Le Blanc, et en secondes noces avec Pierre Le Fauhé, veuf de Perrine Noblet.

6 Mai 1642 (m. 525). — Mariage religieux, par. de Plestan, év. de S<sup>t</sup>-Briec, de Pierre Fournier, s<sup>r</sup> du Pesle, et Olive Le Fauhé, ci-devant d<sup>e</sup> de S<sup>t</sup>-Michel et des Perrières, d<sup>e</sup> en son manoir des Perrières, en Plestan.

30 Octobre 1643 (m. 526). — Vente de 150 # de rente constituée en faveur du s<sup>r</sup> de la Motte-Olivan, par éc. Pierre Fournier et Olivier Le Fauhé, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Pesle, Jan Le Roz, s<sup>r</sup> de Queralno, alloué de la cour de Guérande, et éc. Jacques Le Fauhé, s<sup>r</sup> de Quermartin. A Guérande.

27 Décembre 1643 (m. 527). — « Mémoire pour être employé dans les lettres de relief de noblesse, que M. le B<sup>on</sup> de Marcé a obtenues de Sa Majesté en notre faveur, afin de justifier que depuis longtemps nos prédécesseurs ont possédé la qualité de noble. » Fait à Rennes, par Le Febvre et Chapel, avocat.

Suivent les preuves d'ancienneté et de noblesse de la famille Le Fauhé.

On y relève, entre autres que René Le Fauhé, s<sup>r</sup> d'Isson et Jacques Le Fauhé, s<sup>r</sup> de Kermartin, frères germains, sont issus de Pierre, qui était fils de François, s<sup>r</sup> d'Isson (maison noble qui relève de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> d'Asserac). Ce dernier était fils de Jean, le jeune, s<sup>r</sup> de Kergerault et de Kerbouric, fils de Gervais, s<sup>r</sup> d'Isson. Ce Gervais Le Fauhé eut comme fils aîné, Jean, dont Henri, s<sup>r</sup> d'Isson. Ce dernier eut deux filles, Françoise, l'aînée qui épousa n. h. Jacques Le Tresle, s<sup>r</sup> de Kerhaudre, et Catherine qui épousa Jean Le Sourt. L'aînée mourut sans hoirs, la seconde eut Charles Le Sourt, s<sup>r</sup> de Launay. Celui-ci transporta la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> d'Isson, en 1584 à François, fils de Jean, le jeune. « La qualité de noble a été successivement prise et tolérée depuis 1467. »

5 Mars 1644 (m. 528). — Accord sur partage, fait en la juridiction d'Asserac, des successions de éc. Pierre Le Fauhé et Jeanne Garenne, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> d'Isson, entre n. h. Charles du Bocher, s<sup>r</sup> du Couédic, curateur des enfants d'éc. René Le Fauhé, s<sup>r</sup> d'Isson, résidant au Couédic, en S<sup>t</sup>-Nolff, éc. Jacques Le Fauhé, s<sup>r</sup> de Kermartin, résidant à Isson, en Asserac, et Pierre Fournier, s<sup>r</sup> du Pellé, mari d'Olive Le Fauhé, résidant à Kerolivier, en Asserac; lesdits Le Fauhé enfants de René.

16 Juin 1644 (m. 529). — Conseil de famille à l'effet de donner une tutelle à Julienne de Kerveno à la suite du mariage, en secondes noces, de sa mère, Olive Le Fauhé (veuve d'éc. Arthur de Kerveno, s<sup>r</sup> de Querollivier), avec Christophe Habel, s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Mirel. Les parents de la mineure : éc. Claude du Masle, s<sup>r</sup> de Trellan, éc. René de Kerpoisson, s<sup>r</sup> de Quersellan, éc. Louis de Kerveno, s<sup>r</sup> de la Pippelays, n. g. René Le Fauhé, s<sup>r</sup> d'Isson, Jacques Le Fauhé, s<sup>r</sup> de Kermartin, Jeanne Garenne, douairière d'Isson, aïeule maternelle, confient de nouveau la tutelle à Olive Le Fauhé.

Fait à Herbignac, sous la juridiction d'Asserac.

5 Juillet 1647 (m. 530). — Pièce de procédure entre Olive Le Fauhé, épouse de Pierre Fournier, éc., s<sup>r</sup> du Pesse, et Mathurin Cocgnet, marchand de draps à Rennes, demandeur en paiement de différentes marchandises. Une sentence était intervenue contre la défenderesse et éc. Jacques Habel, s<sup>r</sup> de Penguilly, h<sup>ier</sup> du s<sup>r</sup> de Saint-Mirel, son frère.

26 Juin 1649 (m. 531). — Ratification par n. h. Louis Giraud, s<sup>r</sup> de la Blanchetière, d<sup>e</sup> à la Pierreblanche, en Vallet, d'une transaction passée à Guérande entre Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> de Prostezo, son gendre, et François Martin, s<sup>r</sup> de Beaulieu, sénéchal de Guérande, agissant pour lui et pour Marie Le Manguen, sa femme, et pour Marie Le Roy, veuve de Jean Le Bouestec.

17 Juin 1654 (m. 532). — Acte de tutelle de Jean et Jeanne, enfants mineurs de feu Perrine Le Fauhé, veuve de Raoul Ollivero

Furent convoqués : René Perraud ; Michel Yvicquel, s<sup>r</sup> du Parc des Moulins, mari de Julienne Le Manguen (cousine au 3<sup>e</sup> degré au paternel des mineurs) ; Olivier Le Fauhé, oncle maternel ; Nicolas Lehuédez, mari de Jeanne Le Fauhé (cousine germaine par son père et par sa mère Guillemette Hougard) ; Mathias Bouget, veuve de Marthe Le Manguen (parente au 3<sup>e</sup> degré paternel) ; Pierre Lehuédez, mari d'Alliette

Mabillaud (parente au 3<sup>e</sup> degré paternel) ; Jeanne Le Fauhé, femme de Guénolé Le Bihan (cousine germaine au maternel) ; M<sup>e</sup> Jacques Le Fauhé (cousin germain au maternel), notaire royal en la cour de Guérande ; M<sup>e</sup> Pierre Viau, s<sup>r</sup> de la Mabillière, mari de Jeanne Le Fauhé (cousine germaine) ; honnête fille Agathe Ollivero, sœur des mineurs ; Pierre Froger, s<sup>r</sup> de Bellechère. Jacques Le Fauhé fut nommé tuteur.

[Agathe Olivero protesta en disant que tous les parents des mineurs n'avaient pas été assignés ; entre autres : Jean Le Breton, s<sup>r</sup> de Maugas ; Guillaume Le Blanc ; Jean Le Penher, s<sup>r</sup> de Kermoil ; Jean Guilloré, s<sup>r</sup> de Kerlan ; Guillaume André, s<sup>r</sup> des Jardins ; Jacques Le Breton, s<sup>r</sup> de Pont-Neuf ; Jean Gautier, s<sup>r</sup> de l'Isle ; Charles André, s<sup>r</sup> de Kerlesté, et M<sup>e</sup> Jean Le Guyader].

29 Août 1654 (m. 533). — Lettres du roi, à ses conseillers du Parlement de Paris, à l'effet de rendre justice à Marc Le Fauhé, éc. s<sup>r</sup> du Dessan (fils aîné de feu René Le Fauhé et de Julienne Bourdic, épouse en deuxième noces de Mathieu de Trevellec), et statuer sur sa requête.

Mathieu de Trevellec, tuteur de Michelle Fauhé, sœur de Marc, conjointement avec André Rego, avait contesté la noblesse dudit Marc, en vue d'obtenir un partage égal de la succession de René Le Fauhé. Il avait produit un arrêt du Parlement de Bretagne, du 15 Novembre 1624, favorable à sa cause, rendu entre Renée Perenno et François Le Fauhé, et avait obtenu de ce Parlement un arrêt définitif à son profit.

Marc Le Fauhé, requiert contre les arrêts susdits et prétend être fondé à partager noblement en soutenant l'anoblissement réel, pour lui et ses descendants, de Gervais Le Fauhé, son quadrisaïeul.

28 Novembre 1659 (m. 534). — Aux juges de Guérande n. h. Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> de Prostezo, expose qu'étant portionnaire d'un seizième dans le vaisseau appelé *L'Alexandre*, un des associés, n. h. Jan Gontier, s<sup>r</sup> de Lisle, a acheté un ancre et désire se faire décharger.

10 Juillet 1660 (m. 535). — Adjudication, par le sénéchal de Guérande, du bail à ferme des héritages appartenant à Janne Ollivero, fille mineure de défunt Raoul Ollivero et de Perrine Le Fauhé. N. h. Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> de Prostezo, est tuteur de ladite mineure.

28 Mars 1666 (m. 536). — Contrat de constitut pour d<sup>elle</sup> Jeanne

Bellinger, veuve de n. h. Charles du Bochet, s<sup>r</sup> du Couédic, d<sup>i</sup> à Guérande, sur n. h. Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> de Prostezo, av., et Sébastienne Giraud, sa femme. Franchissement signé : de Quergal-Couessin.

2 Mai 1670 (m. 537). — Devant la cour de Guérande, procédure entre Pierre de la Haye, s<sup>r</sup> de Corollet, demandeur, contre éc. Sébastien de la Touche et Jeanne-Pélagie Le Fauhé, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Causquel, éc. René Le Fauhé et sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Quermartin, h<sup>liers</sup> de Jacques Le Fauhé et de Jean Thomelin et Olive Le Fauhé, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Ville-au-Moine.

1671 (m. 538). — Requête de prise de corps, par n. h. Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> de Prostezo, d<sup>i</sup> au Croisic, au sénéchal de Guérande, contre le nommé de Lisle, maître armurier au Croisic, et Pierre La Coste. Ledit de Lisle avait fait disparaître son mobilier pour en éviter la saisie.

22 Avril 1672 (m. 539). — Inventaire des actes trouvés, après le décès de Louise Bellinger, dans sa maison du Croisic, fait en présence de Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> de Prostezo, et de Jean Durand, s<sup>r</sup> de Colledan.

Etat des trois loties des biens de feu Julien Le Blanc, premier mari de la défunte.

1663-1675 (m. 540). — Procès pour le règlement d'une créance due par René de Lanjamet, s<sup>er</sup> dudit lieu, con<sup>er</sup> au p<sup>i</sup>, à Jacques Le Blanc, s<sup>r</sup> du Chesnay, lui-même créancier de Laurans Gobert, éc.

M<sup>elle</sup> Hélène de Cojalu, d<sup>e</sup> de Beauchesne, d<sup>i</sup> à Rennes, avait reconnu à Laurens Gobert, en 1663, une somme de 500 #.

13 Juin 1681 (m. 541). — Pour la réformation du domaine du roi, à Guérande, déclarations de m<sup>re</sup> Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> de Prostezo (mari de Sébastienne Giraud) et de Guillemette Le Blanc, veuve de René Le Tessier, s<sup>r</sup> de Trofigné, sénéchal du duché de Coislin.

12 Décembre 1684 (m. 542). — Règlement d'un constitut entre éc. Pierre Le Fournier et Olive Le Fauhé, sa femme, Jean Le Roy, s<sup>r</sup> de Queralus, et éc. Jacques Le Fauhé, s<sup>r</sup> de Kermartin, d'une part, éc. Pierre de la Bouexière, s<sup>r</sup> dudit lieu, de la Motte-Alman, d'autre part.

**Le Tresle.**

15 Octobre 1660 (m. 543). — Contestation entre Jeanne Le Texier, v<sup>ve</sup> de éc. Jacques Aubin, s<sup>r</sup> de Kerbenec, et éc. Jan Le Tresle, s<sup>r</sup> de Kerbernard, sur la liquidation d'un arrérage.

14 Avril 1670 (m. 544). — Peronnelle de la Bouexière, v<sup>ve</sup> d'éc. Jan Le Tresle, s<sup>r</sup> de Querbernard, h<sup>tière</sup> de éc. Pierre de la Bouexière et de Jeanne de St-Aubin, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Bouexière, ses père et mère, d<sup>t</sup> à Guérande, subroge éc. Pierre de la Haye, s<sup>r</sup> de Corolet, à la rente de 150 # due par éc. Sébastien de la Touche et Jeanne-Pélagie Le Fauhé, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Cansquel, h<sup>tière</sup> de Jacques Le Fauhé, s<sup>r</sup> de Quermartin, et de René Le Fauhé et Françoise du Bezit, sa femme.

16 Juillet 1689 (m. 545). — Prêt d'une somme de 3000 #, consenti par Marye Le Roy, d<sup>e</sup> de Châteauloup, tutrice des enfants mineurs de défunt h. h. Silvestre Le Mauguen, s<sup>r</sup> du Quéré, et de Marie Le Boistre, d<sup>t</sup> au Croisic, et des deniers desdits mineurs, à messire René de Kerpoisson, s<sup>gr</sup> de Trévenegat, Querfresour, et éc. Jan Le Tresle, s<sup>r</sup> de Querbernard, et éc. Guillaume Le Gruyer, s<sup>r</sup> de Quermarot. Fait à Guérande.

5 Mars 1691 (m. 546). — Contrat de mariage entre Pierre Le Tresle, chev., s<sup>gr</sup> de Kerbernard, d<sup>t</sup> en ce lieu, par. d'Assérac, et Perinne-Julienne de Carné, fille puinée de Jan de Carné, chev., s<sup>gr</sup> de Bléhuban, et de Perinne Le Gal (en premières noces ledit Jean avait épousé Anne de la Bourdonnaie).

Fait devant Julien Menaud, notaire de Rennes, établi à Redon.

30 Janvier 1705 (m. 547). — A Guérande. Contrat de mariage entre Julien Le Tresle, s<sup>gr</sup> de Querbernard, fils h<sup>tière</sup> p<sup>al</sup> et noble de Pierre... et de Anne de la Bourdonnaye, s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> de Querbernard, autorisé de m<sup>re</sup> Jean de Rohan, chev., s<sup>gr</sup> du Polduc, son oncle et curateur d'une part, — et Marie-Anne de Trevelec, fille de Jacques... s<sup>gr</sup> de Brehet, et de Anne Le Tinec, d'autre part.

23 Janvier 1773 (m. 548). — Transaction aux fins « d'éteindre et assoupir », les suites des instances pendantes en la juridiction de Guérande, introduites par M<sup>elles</sup> Le Tresle (Louise, Marie-Anne) héritières de Anne Le Jambu, d<sup>e</sup> de Kerbernard, contre Jan-Jacques Le Tresle, leur frère.

1<sup>er</sup> Juillet 1780 (m. 549). — Testament de Madame Le Tresle de Kerbernard.

1793 (m. 550). — Partage en deux lots des biens de la succession collatérale de feu Jean-Jacques Le Tresle, décédé à Rennes le 2 Septembre 1793, fait entre Michel-Guillaume-François Calvé-Soursac, aîné, et Louise Le Tresle, sa femme, et François-Marie Lallement, tuteur de Jean-Batiste-Paul-Ange Mascarenne Rivière, fils de N... Mascarenne et de Marie-Anne Le Tresle.

(Biens en Assérac, métairies de La Cour, de Kerboury, de la Chapelle, de Brenoguen, de la Porte, etc...).

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 551). — Titres de propriété de la famille Le Tresle.

Acquêt par Julien Le Tresle, chev., s<sup>gr</sup> de Kerbernard, d'avec Joseph Le Tresle, chev., s<sup>gr</sup> de Bréheban (4 juillet 1734). — Ferme d'une maison à Trussac, par. St-Patern de Vannes, consentie par Vincent de Trévelec (9 juillet 1737). — François de Trévelec, d<sup>t</sup> en la ville d'Auray et se portant fort pour Marie-Anne de Trévelec, d<sup>e</sup> de Kerbernard, d<sup>t</sup> en la ville de Guérande, baille à ferme une maison à Trussac (30 Septembre 1746). — Déclaration d'une tenue à Bourgerel, en Noyal, faite à Jean-Julien Le Tresle, s<sup>gr</sup> de Kerbernard, et résidant en ce lieu, par. d'Assérac (8 Mai 1759). — Jacques-Jean Le Tresle, résidant en son hôtel de la ville de Guérande, baille à ferme une pièce de terre en Assérac (19 Juillet 1777). — Bail à ferme de la métairie de Kerboury, par. d'Assérac, par Jean-Julien Le Tresle, chev., s<sup>gr</sup> de Kerbernard (18 Février 1779).

12 Pluiose an V (m. 552). — Partage des meubles et effets de la succession de Jacques-Jean Le Tresle, entre Michel-François-Guillaume Calvé-Soursac, mari de Louise Le Tresle, et François-Marie Lallement, tuteur de Jean-Baptiste-Paul-Ange Mascarenne Rivière.

**De Kercabus.**

5 Septembre 1563 (m. 553). — Reconnaissance de Pierre de Kercabus, éc., s<sup>gr</sup> dudit lieu, à n. h. Guillaume Lestrelin, s<sup>gr</sup> de Kerispertz, sénéchal d'Auray, pour un prêt de 300 # tournois.

Le remboursement du prêt provoqua des difficultés. En 1588, éc. François de la Haye, s<sup>r</sup> de Bouteville, mari de Anne Cadoret, héritière

pour une moitié de défunt éc. Guillaume Lestrelin, assigna Pierre de Kercabus, pour obtenir le règlement de cette dette.

14 Février 1661 (m. 554). — M<sup>re</sup> Jean Chanu se porte caution d'éc. Jean de Kercabus, s<sup>r</sup> de Soursac, à l'encontre d'éc. René de Kercabus, s<sup>r</sup> de Gourvimet, pour le règlement d'une cédula consentie par ledit Kercabus. Fait à Guérande,

19 Septembre 1669 (m. 555). — Lettres royales condamnant par toutes voies et rigueurs, éc. Jean de Kercabus, s<sup>r</sup> de Soursac, et Nicole de Cléguenec, sa femme, d<sup>e</sup> à Soursac, par. de Mesquer, à s'acquitter de 539 #, envers Jacques de Cléguenec, s<sup>r</sup> de Lantillac, d<sup>e</sup> en sa maison de Kerdréan, en Naizin.

A cette pièce sont jointes les productions de Jan de Cléguenec, s<sup>r</sup> de Culléac, contre Jacques de Cléguenec, s<sup>r</sup> de Lantillac.

1675-7 (m. 556). — Procès et transaction relatifs à l'héritage de Louis de Cléguenec, s<sup>r</sup> de Kerdréan, entre ses enfants : Nicole de Cléguenec, veuve de Jean de Kercabus de Soursac (mère de éc. Pierre de Kercabus, s<sup>r</sup> de la Haye), et défunt Jacques de Cléguenec, éc., s<sup>r</sup> de Lantillac.

17 Novembre 1689 (m. 557). — Devant les notaires de la baronnie de Campzillon, m<sup>re</sup> Jean-Yves de Kercabus, s<sup>r</sup> de Soursac, et y d<sup>e</sup>, par. de Mesquer, se démet volontairement de tous ses biens héréditaires et mobiliers entre les mains de sa femme Louise Le Tresle.

14 Décembre 1690 (m. 558). — Publication, aux plects de Campzillon de l'acte de démission de ses biens, faite par Jan-Yves de Kercabus de Soursac, entre les mains de Louise Le Tresle, sa femme.

5 Mai 1695 (m. 559). — Apposition à Guérande, des scellés pour la conservation des droits des enfants mineurs de défunt Jean-Yves de Kercabus de Soursac, sur requête de Thomas Goubaud, s<sup>r</sup> de Pontmardic, proc. fiscal de la baronnie de Campzillon, leur tuteur. Différentes pièces concernant cette tutelle.

14 Juillet 1695 (m. 560). — Opposition par Jean de Rohan-Poulduc, à l'institution de tutelle des enfants d'éc. Jean-Yves de Kercabus et de Louise Le Tresle, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Soursac, confiée à éc. François de Coëtlogon, s<sup>r</sup> de la Garenne, par la juridiction de Campzillon.

1695 (m. 561). — Compte en charge et décharge que éc. François de Coëtlogon, s<sup>r</sup> de la Garenne, ancien tuteur des enfants de éc. Jean-Yves de Quercabuz et de Louise Le Tresle, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Soursac, rend à Thomas Goubaud, s<sup>r</sup> de Pontmardic, institué tuteur le 3 juin 1695. Fait devant le sénéchal de la baronnie de Campzillon.

1697-1709 (m. 562). — Procès touchant la tutelle des enfants de Jean-Yves de Kercabus, s<sup>r</sup> de Soursac (fils de Pierre de K.). Compte de tutelle d'éc. François de Coeslogon, s<sup>r</sup> de la Garenne, pour l'administration de la tutelle, depuis juin 1695 à 1697.

Après ledit Coeslogon, n. h. Thomas Goubaud, s<sup>r</sup> de Pontmardic, fut chargé de la tutelle. En 1709, Catherine Goubaud, épouse de M<sup>re</sup> François Charpentier, lieutenant au siège royal de Guérande, présente la défense de son défunt père, contre Jean de Rohan.

1698-1714 (m. 563). — Procès sur les comptes de tutelle des enfants de Kercabus, contre M<sup>re</sup> Pierre Le Quémener, s<sup>r</sup> de Kéroué, et Jean Cherouvrier, s<sup>r</sup> Desgrassières, receveur général du domaine en Bretagne, et M<sup>re</sup> Pierre de Plateuille, receveur du domaine à Guérande.

Thomas Goubaud, s<sup>r</sup> de Pommardic, et Jean de Rohan, s<sup>r</sup> du Poulduc, ont été successivement tuteurs desdits enfants.

On y trouve joint les pièces d'un autre procès contre Jeanne de Kercabus, d<sup>e</sup>lle de la Haye, tante des mineurs, et relatif à un partage de succession. En 1708, Jean de Kercabus, fils aîné, autorisé de Guillaume de Bezic, son curateur particulier, poursuit la reddition des comptes de Jean de Rohan.

2 Septembre 1703 (m. 564). — Supplique, au sénéchal de Campzillon, de n. h. Thomas Goubaud... contre messire Armand de Cléguenec, s<sup>r</sup> de Lantillac.

Il s'agit d'une obligation, consentie par éc. Pierre de Kercabus, s<sup>r</sup> de la Haye-Soursac, à Nicole de Cléguenec, v<sup>ve</sup> d'éc. Jan de Kercabus.

1703 (m. 565). — Notes sur la famille de Kercabus tirées d'un procès de partage.

On y voit que Pierre de Kercabus, mort en 1685, avait épousé Jeanne Le Baud, douairière de la Haye-Bouguer, morte en 1692, qui laissa cinq enfants : Jean-Yves, Française, Jeanne, Anne et Marie. En 1690, désirant se faire religieuse à Malestroît, la douairière donna pouvoir à Jeanne Le Flo, sa tante, de vendre tout ce qu'elle avait recueilli de son père.

Jeanne Le Baud avait un frère : Charles Le Baud, s<sup>r</sup> de Cateneuf, qui



mourut en 1693, laissant son héritage à Jean-Yves de Kercabus de Soursac. En 1694, ce dernier traita avec Jeanne Le Flo, veuve du s<sup>r</sup> de Cateneuf, pour son douaire.

22 Mai 1709 (m. 566). — Arbitrage pour mettre fin à un procès entre Jeanne de Kercabus, d<sup>e</sup> de la Haye, et Jean de Rohan, chev., s<sup>sr</sup> du Poulduc, agissant comme tuteur des enfants de feu Jean-Yves de Kercabus ; procès ouvert par Thomas Goubaud, s<sup>r</sup> de Pomadic, exerçant précédemment la dite tutelle.

Septembre 1709 (m. 567). — Inventaire d'actes communiqués à la juridiction de Campzillon, par Jeaff de Rohan-Poulduc, ci-devant tuteur des enfants mineurs de Jean-Yves de Kercabus.

7 Décembre 1709 (m. 568). — Pièce du procès entre Jean de Rohan, chev., s<sup>sr</sup> du Poulduc, tuteur des enfants de éc. Jean-Yves de Quercabus, ayant repris le procès au lieu et place de M<sup>lre</sup> Thomas Goubaud, ancien tuteur desdits enfants, et Jeanne de Quercabus, d<sup>lle</sup> de la Haye.

4 Août 1711 (m. 569). — Procès devant les régaires de Guérande, relatif à la succession de Jeanne de Kercabus, d<sup>lle</sup> de la Haye, entre n. et d. missire Vincent Santerre, chanoine de S<sup>t</sup>-Aubin de Guérande, et Pierre Le Moing, directeur des Postes de Guérande, d'une part, et Jean de Rohan du Poulduc, tuteur des enfants de Kercabus, h<sup>liers</sup> de ladite d<sup>lle</sup>, d'autre part.

6 Juin 1715 (m. 570). — Procédure de Joseph de Kercabus, chev., s<sup>r</sup> de Soursac, appelant, contre Jean de Rohan-Poulduc, de l'adjudication faite, par autorité des régaires de Guérande, d'héritages provenant de la succession de Jeanne de Kercabus, sa tante.

L'appelant est condamné à l'amende.

23 Mars 1729 (m. 571). — Déclarations des biens de Joseph de Kercabus, le père, après son décès.

14 Février 1736 (m. 572). — Arthur et Augustine de Kercabus, enfants de Joseph de K. et d'Anne de Bezit, s<sup>sr</sup> et d<sup>e</sup> de Soursac, sous l'autorité de François de Trevellec, s<sup>sr</sup> de Bourgneuf, leur tuteur, se pourvoient en la chancellerie pour être émancipés.

25 Juillet 1736 (m. 573). — Différentes rentes constituées, consen-

ties et autorisées par Arthur de Kercabus de Soursac pour aider au noviciat d'Augustine de Kercabus, sa sœur, entrée aux Hospitalières de Vannes et lui assurer une pension viagère.

François Couessin, chev., s<sup>sr</sup> de Kergal, d<sup>e</sup> à Guérande, curateur de la novice, donne son approbation à l'hypothèque de Soursac. A cette époque, Michelle-Nicole de France est supérieure des Hospitalières, Marie-Silvie Le Boudoul, assistante, Marguerite de France, Marie du Pas et Marguerite de Guervazic, religieuses.

18 Mai 1750 (m. 574). — Réplique d'Arthur de Kercabus, chev., s<sup>sr</sup> de Soursac, Kerolivier, Kéréon, à la plainte de René de Trévellec, gentilhomme à la clef d'or de la Chambre de S. M. Catholique. Il s'agit d'un règlement de comptes.

#### De Besit.

21 Octobre 1468 (m. 575). — Accord sur les dispositions à prendre pour parvenir au partage de la succession de Guyonne de la Pommeraye, entre ses deux fils : Jehan Calou, l'aîné, issu de défunt Robert Calou, et Jehan de Besit, né du second mariage de ladite d<sup>e</sup> avec Jehan de Besit, s<sup>sr</sup> de Feschal. Benoist, p.

7 Décembre 1468 (m. 576). — Débats entre n. g. Pierre de Bésit, s<sup>r</sup> de Festal, tuteur de Jehan du Besit, son frère de père, fils de feu Jehan du Besit et Guyonne de la Pommeraye, ses père et mère, d'une part, et m<sup>lre</sup> Pierre Le Mouel, curateur de Jehan Callou, s<sup>r</sup> de Leschet, frère de mère dudit Jehan du Bésit, relatifs au partage de la succession de ladite Guyonne.

De Callac p.

1469 (m. 577). — Accord entre n. éc. Jehan de Besic, s<sup>sr</sup> de Festal, en son nom et comme proc. de n. d<sup>lle</sup> Guyonne de la Pommeraye, sa femme et n. éc. .... de la Pommeraye, s<sup>sr</sup> du Henleix. Par lettres de 30 années antérieures, ce dernier s'était engagé, vis-à-vis de Jehan du Besic (à cause de sa femme) et sur ses biens personnels, à lui servir une rente de 60 sous.

G. du Boisorhant, passe.

23 Août 1477 (m. 578). — Accord relatif à l'exploitation d'une saline provenant de la succession de Guyonne de la Pommeraye,



femme de Jehan de Besit, s<sup>gr</sup> de Festal, entre Jehan de Besit, son fils, né de ce mariage, Pierre de Besit, un autre fils et Jehan Calou, fils d'un premier mariage de Guyonne de la Pommeraye avec Robert Calou.

9 Mars 1480 (m. 579). — Contestation entre n. g. Mathelin de Bésit, s<sup>gr</sup> de Craslou, en son nom et comme curateur de n. d<sup>me</sup> Marie Melo, épouse du Bésit, son fils, et Rolland Melo, frère de Marie. Celui-ci s'étant, dès le décès de Pierre Baulac, porté tuteur de sa sœur, Mathelin de Besit, lui demande compte des levées de revenus faites sur les biens de sa pupille, aux paroisses de Guérande, Asserac et ailleurs.

Du Perray p.

5 Mai 1515 (m. 580). — Transaction entre éc. Jehan de Beisic et Jehanne Coppalle, sa femme, et éc. Jehan Evallet et Julienne Coppalle, sa femme, relative à la succession de Roger Coppalle et de son épouse, père et mère desdites Coppalle.

Grée à Rieux. De la Boucelaye passeur. Cet acte est confirmé, en 1532, ledit Jehan de Beisic (garde naturel de ses enfants : Nicolas, Guillemette et Charlotte) et Guillaume Coppalle, s<sup>r</sup> de la Vennraye. Jehan de Beisic produit comme témoins : n. h. Vincent du Plessix, s<sup>gr</sup> de la Bounlaye, et plusieurs autres.

3 Août 1523 (m. 581). — Cour de Rochefort. Jehanne de la Haye, femme de Jehan de Beisit, éc. s<sup>gr</sup> du Besot (sic), vend à n. Yves Le Bourc, s<sup>gr</sup> de Villeneuve et du Boismarguer, différentes tenues en Pleucadeuc et une rente de 15 # sur le lieu et manoir de Guen.

Pour la mise en possession, la vendeuse institue ses procureurs : Pierre Ermar, s<sup>r</sup> de Cransfo, Vincent Bocan, s<sup>r</sup> du Tertre, Olivier de Bohal, s<sup>r</sup> de la Villebomel, Gilles de Remungol, Salvator Mahé.

12 Mars 1526 (m. 582). — Subrogation faite par n. Marc et Guillaume de Beizit, frères germains, touchant la succession des biens meubles de défunte Jeanne de Beizit, leur sœur (femme de Jean Rado, s<sup>r</sup> du Mas), décédée sans hoirs, à n. h. Jehan de Beizit, leur frère, pour accomplir la dernière volonté de la défunte.

A la Rochebernard.

8 Octobre 1532 (m. 583). — Compte en charge et décharge que rend n. h. Jehan du Beisit, s<sup>r</sup> de Quam, tuteur de n. h. Julian de Bodrual, s<sup>r</sup> de Baure, fils aîné, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n. de défunt Jehan de Bodrual, en

son temps, s<sup>r</sup> de Baure, à Guillaume Coppalle, s<sup>r</sup> de la Vennraye, curateur spécial dudit Julian, pour les levées de revenus faites depuis son institution, le 19 Juin 1523, jusqu'au 1<sup>er</sup> Février 1528.

Le comptable se décharge d'abord des biens meubles de la succession de Jehan de Bodrual, père de Julian, contenus à l'inventaire fait par les officiers de la cour de Rieux, le 3 Février 1529, et qui se monte à 151 # 19<sup>s</sup> monnaie.

Fait devant m<sup>lre</sup> François de Canaro, juge ordinaire de Rieux et m<sup>lre</sup> Jehan de Bodrual, s<sup>r</sup> de la Beray, procureur de la cour.

La Boucelaye p.

12 Novembre 1588 (m. 584). — Procès, en revendication d'une tenue, intenté par éc. François du Beisit, s<sup>r</sup> de Ronseray, fils d'autre François. On y voit que Guillemette de Berneaut était fille de Jehan de Berneaut, chev., s<sup>r</sup> de Berneaut, et de Guillerien, et de Jeanne Ragueneil, de la maison de Bellière, et que ladite Guillemette épousa Jehan du Beisit. Ce dernier eut pour partage l'assiette de 25 # de rente accordée à son fils Guillaume de Beisit, l'an 1507.

30 Mai 1607 (m. 585). — Transaction, sur procès, tant à cour de Rieux à Peillac, qu'à la cour royale de Ploërmel, entre n. g. François du Beisic, s<sup>r</sup> de Ronseray, et Françoise Lehen, sa femme, en demande de partage des successions qui leur sont advenues par suite des décès de n. g. Alain Lehen et Jeannè de Villeneuve (frère et mère de Françoise). et de n. h. Jan Lehen, s<sup>r</sup> de Villeneuve (frère de Françoise), d'une part, — et n. h. Daniel Lehen, fils de feu Antoine Lehen et de Françoise Lehen (sœur aînée de Jean), d'autre part.

9 Septembre 1651 (m. 586). — Sentence du Parlement de Rennes, qui ordonne à François du Bezy, d<sup>r</sup> à Bray, en Sixt, s<sup>gr</sup> de Ronsray (mari de Valence Le Berruyer), de rendre les comptes de la tutelle de Françoise et Charlotte Le Berruyer.

23 Mars 1652 (m. 587). — Prisage des maisons, terres et héritages dépendant de la succession de défunt éc. Guillaume Le Berruyer, s<sup>r</sup> de Bray, et pour parvenir au partage entre François du Beizit, s<sup>r</sup> de Ronseray — mari de défunte Valence Le Berruyer, fille aînée et n. de feu le s<sup>r</sup> de Bray — se portant pour éc. Sale de Bray du Beizit, à présent s<sup>r</sup> de Bray, son fils aîné, d'une part ; — et Françoise et Charlotte Le Berruyer, sœurs de Valence, d'autre part.

Le prisage porte surtout sur la maison de Bray, et ses dépendances,

par. de Sixt ; il est fait par Jean Guillard, s<sup>r</sup> de Villescand, Pierre de Racinoux, s<sup>r</sup> de la Hasardays, Jean Boterel, s<sup>r</sup> de la Pioullays, priseurs, n. Pierre Le Feuburd et François Pélisson, arpenteurs en la sénéchaussée de Rennes.

12 Novembre 1653 (m. 588). — Sentence du Parlement qui reconnaît à Sal de Breil du Bezic, s<sup>r</sup> du Bray, 226 # sur les « hardes », de Valence Le Beruier, sa mère, à l'encontre des prétentions de François du Bezic, s<sup>r</sup> du Bignon-Ronsray, veuf de ladite dame.

29 Mai 1655 (m. 589). — Arrêt qui confirme la saisie des biens de François de Bezit, éc., s<sup>r</sup> du Bignon-Ronceray, créancier pour une rente de 25 écus, des vénérables chanoines du chapitre de Vannes et pour d'autres obligations vis-à-vis de n. h. Tanguy Avril, s<sup>r</sup> de la Villemilsant, subrogé aux droits des Ursulines de Josselin.

30 Août 1655 (m. 590). — Désignation des deniers dotaux de défunte Marie de Crocelay, mère de Françoise, Renée et Charlotte Le Berruyer, fille d'éc. Guillaume Le Berruyer, s<sup>r</sup> de Brays, et résidant à Brays, faite par Sal de Breil du Bezic, s<sup>r</sup> de Brays, h<sup>tier</sup> de Valence Le Berruyer, sa mère.

9 Janvier 1664 (m. 591). — Partage des deniers provenant de la vente de la seigneurie de Bray, appartenant à François du Beizit, s<sup>r</sup> de Bignon-Ronceray et à Sal de Breil du Bezit, s<sup>r</sup> de Bray et sa femme, saisie sur eux et vendue à Charles de Rosnyvinen, s<sup>r</sup> Dutilly, le 25 juillet 1663.

14 Octobre 1669 (m. 592). — Inventaire des biens meubles de la succession de défunt Sal de Breil du Bezit, s<sup>r</sup> de Brais, fait par la cour de Guérande, à requête de Jean Descelles, s<sup>r</sup> de Chambulan, agissant pour Jacques Descelles, s<sup>r</sup> de Crequeville, son père.

31 Mai 1674 (m. 593). — Contrat de mariage de Guillaume de Bezy, chev., s<sup>r</sup> de Bray, fils, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n. de Sal de Bray de Bezy, vivant, chev., s<sup>r</sup> de Bray, et de Julienne de Querveno, avec Jeanne-Pélagie de Trevellec, d<sup>e</sup> de Brehet, fille de défunt Mathieu de Trevellec et de Julienne Bourdic, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Trevellec.

18 Février 1676 (m. 594). — Transaction relative à un règlement d'intérêts de constitut, entre Julienne de Guerveno, veuve de Sal de Breil de Bezit, chev., s<sup>r</sup> de Bray (mère de Guillaume de Bezit,

chev., s<sup>r</sup> de Bray) et Joseph Moraud, chev., s<sup>r</sup> du Deron, d<sup>t</sup> au manoir de la Haye, par. de Sixt.

Intervient Jean Rosnyvinen, chev., s<sup>r</sup> de Remy, fils aîné et n. de Charles de R., d<sup>t</sup> au manoir de la Haye, par. de S<sup>t</sup>-Remy-du-Plain.

20 Avril 1683 (m. 595). — Transaction entre éc. François du Bezit, s<sup>r</sup> de Ronseray et son fils, François, éc. s<sup>r</sup> du Bignon, aux fins du partage des biens de la communauté de Françoise Leheno, mère du s<sup>r</sup> du Bignon. Ce dernier avait comme sœur : Jeanne du Besit, f<sup>e</sup> de Charles Desurs, éc., s<sup>r</sup> de la Ville Thebaud.

1683-5 (m. 596). — Procès au Parlement de Rennes, de Louise du Bezic, veuve d'éc. Gilles Le Saige, s<sup>r</sup> du Boishulin, femme d'éc. François Baron, s<sup>r</sup> du Coudraye, contre Elisabeth de la Corbière, veuve de éc. François Le Saige, s<sup>r</sup> du Boishulin, femme d'éc. Leonord Drouet, s<sup>r</sup> de Mongerimont, tutrice de Françoise Le Saige, et créancière de la succession de défunt Boishulin.

2 Mai 1685 (m. 597). — Règlement de constitut entre Pierre de la Haye, s<sup>r</sup> de Silz et Jean-B. de la Touche, s<sup>r</sup> de Kerallan, M<sup>tre</sup> Guillaume de Beizit, Gabriel de S<sup>t</sup>-Pern et sa femme Marguerite d'Andigné.

18 Décembre 1687 (m. 598). — A Guérande. Reconnaissance de Guillaume du Besit, s<sup>r</sup> de Brais, d<sup>t</sup> au manoir de Kerolivier, à Gabriel de S<sup>t</sup>-Pern, s<sup>r</sup> de Champalonne, d<sup>t</sup> par. de S<sup>t</sup>-Pern.

1709 (m. 599). — Action intentée devant la justice d'Asserac, contre Guillaume du Bezit, chev. s<sup>r</sup> de Brays (fils de Julienne de Quervermerio, d<sup>e</sup> de Brays), adjudicataire du bail de la terre de Pradun, dépendant de la succession du s<sup>r</sup> de Pradun,

18 Avril 1714 (m. 600). — Transaction sur procès relatif au partage de la succession de Julienne de Kerveno, d<sup>e</sup> de Brays entre, d'une part : Joseph de Kercabus et Marie-Anne de Buzic (sic), s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Soursac, Arthur de Sécillon et Augustine du Bezit, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Sécillon, et d'autre part : Jean-B. du Bezit, recteur de S<sup>te</sup>-Croix de Maoul, N... de Bezit, veuve de François Gillet, s<sup>r</sup> de la Berardière, Guillaume Aubin, prêtre, représentant Jeanne du Bezit, d<sup>e</sup> de Pradun, Françoise-Gabrielle du Bezit, tous assemblés en la maison de Kerolivier, en Asserac.

7 Mai 1745 (m. 601). — Aveu rendu à François du Beisit, s<sup>r</sup> du Ronseray par n. g. Jean Distimbrioux et Louise Gouro, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Villehely.

### Le Tessier.

26 Janvier 1580 (m. 602). — Extrait des registres de N.-D. de Clisson, relatif au baptême de Jacques Teissier, fils de Louis et de Jehanne Belineau.

En note : Les Tessier sont sortis du bourg de S<sup>t</sup>-Gilles, proche Clisson.

1621-1623 (m. 603). — Devant la cour des regaires de Guérande, procès intenté par Geneviève Laragon, épouse de François Jégo, fille de Jean Laragon, vivant s<sup>r</sup> du Prat, contre Aulbin Deslandes, s<sup>r</sup> de Promazsan, et de Pierre et Jean Le Texier, et Jean Rochereul, s<sup>r</sup> du Plessix, et Olivier Laragon, tuteur de ladite Geneviève, lors du décès de son père.

30 Janvier 1643 (m. 604). — A Guérande. Contrat de mariage entre n. h. Jacques Tessier, s<sup>r</sup> de Troffiguet (fils de Jacques), av. à Guérande, et Elisabeth Jégo, fille de n. g. François Jégo, s<sup>r</sup> de Goffourny, sénéchal de Campzillon, et Geneviève Laragon, sa femme. La fiancée apporte 5.000 # t.

24 Avril 1658 (m. 605). — Transaction entre n. g. François Jégo, s<sup>r</sup> du Goufourni, André Jégo, s<sup>r</sup> du Verger, chanoine de S<sup>t</sup>-Aubin de Guérande, Jan Jégo, s<sup>r</sup> de Couescouron, Pierre Jégo et n. h. Pierre Le Febure, s<sup>r</sup> de Kervin, son curateur, Jacques Tessier, s<sup>r</sup> de Troffiguet, et Elisabeth Jégo, sa femme, Geneviève Jégo et Arthur de Sécillon, s<sup>r</sup> de la Millassière, son curateur, n. h. Roland Cramezel, s<sup>r</sup> des Buttes, curateur de Jeanne Jégo. Comme arbitres : Mathurin de Trevellec, s<sup>r</sup> dudit lieu, Jacques de Sécillon, s<sup>r</sup> du Blanc, Michel Le Botheuc, s<sup>r</sup> de Couetsal.

29 Mars 1677 (m. 606). — Réception de René Tessier, s<sup>r</sup> de Troffigué, av., dans la charge de sénéchal du duché de Coislin, au siège de la Rochebernard, au lieu et place de éc. Guillaume de Cécillon, par Claude Bidé, éc., s<sup>r</sup> de la Bottinière, lieutenant général à Nantes.

6 Avril 1686 (m. 607). — Sentence du Parlement qui règle un

différend entre m<sup>lre</sup> René. Texier, s<sup>r</sup> de Troffigué, sénéchal de la Rochebernard, et les autres officiers de la juridiction de la Rochebernard.

28 Avril 1705 (m. 608). — Inventaire et communication faits en la cour de la Roche-Bernard par M<sup>e</sup> Guy Chanu, av. et proc. d'éc. Germain de Sécillon, s<sup>sr</sup> de Villeneuve, subrogé aux droits d'éc. Artur de Sécillon, s<sup>sr</sup> de Kerseoul, h<sup>tier</sup> de feu éc. Guillaume de Sécillon, son père, contre M<sup>e</sup> Jean Thomas, av. et proc. de Marie Tessier, etc. (Voir l'acte du 22 mars 1705).

La charge de sénéchal de la Roche-Bernard fut vendue par ledit de Cécillon à feu n. h. René Tessier, s<sup>r</sup> de Troffiguet, le 18 février 1677, pour 6.000 #.

Mention est faite de d<sup>e</sup> Elisabeth Jégo, mère du s<sup>r</sup> de Troffiguet.

1706-1723 (m. 609). — Liasses concernant un procès soutenu par Marie Le Tessier, fille de n. h. René Tessier, s<sup>r</sup> de Troffigué, sénéchal de la pairie de Coislin, et de Guillemette Le Blanc, et autorisée de Mathieu du Boschet, s<sup>r</sup> du Quenet, son curateur, et relatif à la succession dudit René Tessier, contre François Le Tessier, s<sup>r</sup> de Couetcouron et un grand nombre de créanciers : Françoise Le Cointe, Toussaint Grahonel et Pierre Martin (ces deux derniers fermiers de la métairie du Piltier, pour n'avoir pas réglé leurs fermages, furent emprisonnés à Nantes), Jean Thomas, éc.; Alexandre Guillaume, s<sup>r</sup> de Coudest; n. h. René Morillon, s<sup>r</sup> de Chaintre; éc. Pierre-François Le Flo de Tremelo, s<sup>r</sup> de Kerleau, d<sup>e</sup> à Kergal, en Grandchamp, démissionnaire de la succession de son père Jacques Le Flo (Marie Le Tessier se disait créancière de Jeanne Le Flo, en son vivant d<sup>e</sup> de Chasse Loire, propriétaire de la maison de Ransegat), les Ursulines de Guérande; éc. Henry Couessin, s<sup>r</sup> de Kergal; Marguerite Le Maistre, C<sup>tesse</sup> du Cambout; Germain de Sécillon, s<sup>r</sup> de Villeneuve; n. h. Christophe Georgelin, s<sup>r</sup> de la Maufredays; Léa du Boisguelenneuc, d<sup>e</sup> de Boispéan; Catherine de Lanjamet; Guillaume Gérard, s<sup>r</sup> du Lattay, alors sénéchal du duché de Coislin, et autres.

Les héritages de la succession René Tessier se trouvaient en Nivillac, Herbignac, Guérande et Vallet.

Marie Le Tessier demeurait à Couetcouron, en Herbignac; elle épousa André-Marie Le Gall de Cunfiou, s<sup>r</sup> du Pallevart.

En 1654, il est question de n. h. Jacques Le Tessier, s<sup>r</sup> de Troffiguet. François Le Tessier eut deux fils, François et Guillaume, ce dernier s<sup>r</sup> de Couetcouron. Dans cette volumineuse procédure, on trouve trace d'autres procès : devant le Marquisat de la Gallissonnière, Françoise Le

Blanc, veuve d'éc. Jean Le Guenecq, s<sup>r</sup> de Querlédé, tutrice de ses enfants, et Guillemette Le Blanc, comparaissent en 1714. Éc. Claude-Em. de Trevillec et Françoise Le Texier, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Bourgneuff, subrogé de Elisabeth Jégo, veuve de défunt n. h. Jacques Le Tessier, vivant s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Troffigué y sont appelés également.

1706-1707 (m. 610). — Procédure en la cour du duché de Coislin à la Roche-Bernard, entre François de Derval, s<sup>sr</sup> du Bot, h<sup>tier</sup> de Jean de Baubes, s<sup>r</sup> de Lomaré, d'une part, et n. h. François Ribou, s<sup>r</sup> de Beauvais, maire perpétuel de la Roche-Bernard, M<sup>tre</sup> Jean Thomas, s<sup>r</sup> du Beneac, procureur fiscal de la Roche-Bernard, et n. h. René Le Tessier, s<sup>r</sup> de Troffigué, sénéchal de la même cour.

Il s'agit d'une succession présumée vacante.

11 Janvier 1708 (m. 611). — Assignation à requête de Marie Le Tessier de Troffigué d<sup>t</sup> à la Roche-Bernard, procuratrice de n. h. François Le Rousic, m<sup>tre</sup> chirurgien, adjudicataire du bail des biens de la succession de n. h. René Le Tessier, s<sup>r</sup> de Troffigué.

22 mars 1709 (m. 612). — Procédure au siège ducal de Coislin, à la Roche-Bernard, entre éc. Germain de Secillon, s<sup>sr</sup> de Villeneuve, d'une part, — et Marie Tessier, d<sup>elle</sup> de Troffigué, sous l'autorité de Mathieu du Boschet, s<sup>r</sup> du Quenet, son curateur particulier, héritière de feu n. h. René Tessier, s<sup>r</sup> de Troffigué, son père.

7 Mai 1710 (m. 613). — Reçu délivré par Marie Le Tessier, en son nom, et au nom de sa tante de Kerledé, de sa mère et du s<sup>r</sup> Rousic, au s<sup>r</sup> Louis Valleton, des titres que ce dernier avait eus en main comme leur procureur en la juridiction de la Gallissonnière et Fromenteau dans l'instance contre les s<sup>rs</sup> de la Blanchetière Giraud, de la Minière Forget, etc.

4 Août 1731 (m. 614). — Loties du second partage de la succession de feu n. h. Guillaume Le Tessier, s<sup>r</sup> de Couescouron, pour être soumises au choix de François de Trevelec, s<sup>r</sup> de Bourgneuf, et de André-Marie Le Gall, chev., s<sup>sr</sup> du Pallevard et Marie Tessier, sa femme.

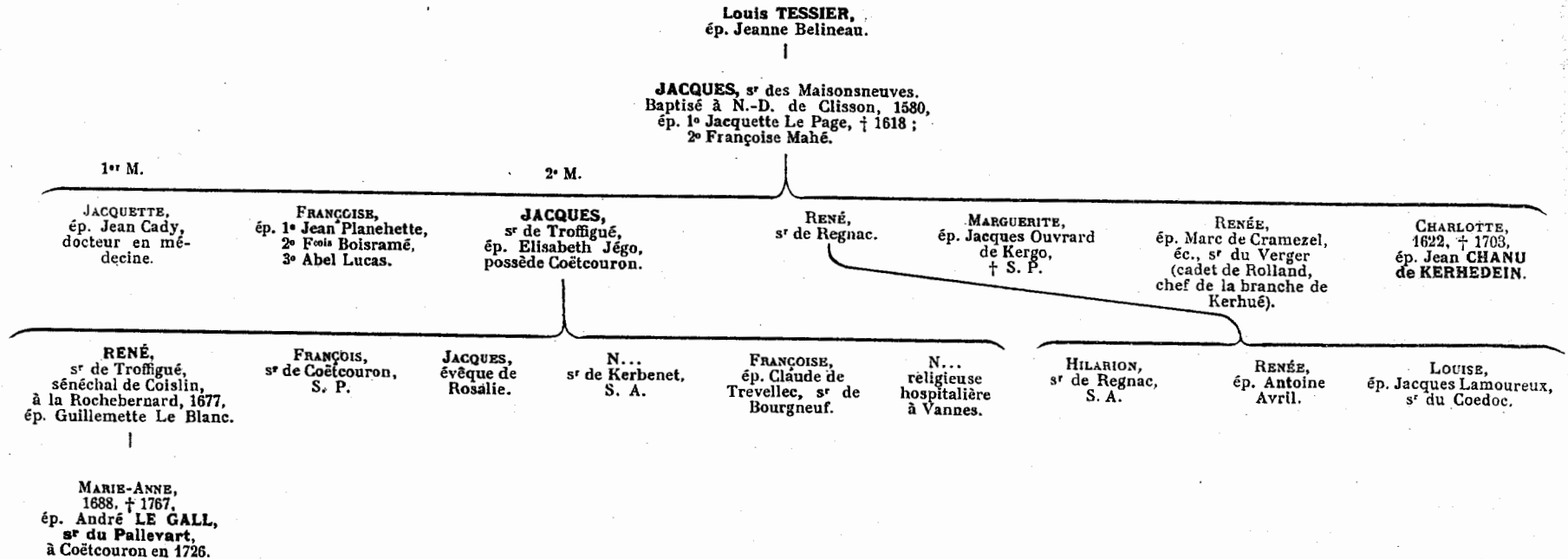
François de Trevelec choisit la 2<sup>e</sup> lotie composée de la maison de Kerallet, en Herbignac et de différents marais salants à Guérande. André Le Gall reçut la maison de Troffigué et des marais.

1731 (m. 615). — Procès entre Marie-Anne Le Tessier (épouse

**Famille **TEXIER, TESSIER,**  
ou **LE TESSIER****

(Sortie de *St-Gilles de Clisson*, implantée à *Guérande*).

(Généalogie d'après les documents de l'Hôtel de Limur et établissant la liaison de parenté entre les *Le Gall* et les *Chanu de Kerheidein*).



d'André Le Gal) contre Françoise Briard (épouse de Godefroy Benoist, s<sup>r</sup> de la Mouderie).

1733-1735 (m. 616). — Différentes pièces de procédure relative à la reddition des comptes de tutelle de Hilarion Tessier s<sup>r</sup> de Reignac, assigné par la cour des Regaires de Guérande, à la requête de Pierre-François Bochereul, s<sup>r</sup> du Cleux (autorisé de François de Trevellec, s<sup>sr</sup> de Bourgneuf) et de ses sœurs, Geneviève-Michelle (autorisée de Georges Bochereul s<sup>r</sup> de Promarzin) et Louise-Jeanne (autorisée de n. h. Jacques Le Mauguen). Productions d'actes. Réponses... etc. Défense d'Hilarion Tessier, au soutien de sa tutelle des enfants Rochereul. François de Trevellec, s<sup>r</sup> de Bourgneuf avait été curateur de Pierre-François.

Fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 617). — Renseignements généalogiques sur les familles Le Tessier, Fouquer, Cady, de Cramezel, Lamoureux, Avril... et autres, alliées aux Le Tessier et originaires de la sénéchaussée de Guérande. On y note la filiation de Charlotte Tessier avec Jean Chanu de Kerhedrein.

#### Fouquer.

8 Juin 1598 (m. 618). — Enquête faite par la cour de Guérande, à requête de Guion Fouquet et Guillaume Bellingier, crédateurs et opposants au bénéfice d'inventaire de la succession de Julien Roelis, à l'encontre de Pierre André, tuteur des enfants dudit défunt.

Différentes pièces (1604-9) relatives au procès relatif à cette succession.

5 Avril 1651 (m. 619). — Loties des héritages provenant de la succession d'éc. Jean Le Roy et d'Olive Garenne, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kersalio, faites par n. h. Marc Fouquer, s<sup>r</sup> de la Senechallez, tuteur des enfants de Guy Fouquer.

Chanu notaire Royal.

31 Octobre 1709 (m. 620). — Déclaration de Marguerite Chanu (veuve du feu s<sup>r</sup> de la Gallicheray-Fouquer), en faveur de son fils, Mathieu Fouquer, s<sup>r</sup> de Kersalio, vis-à-vis duquel elle s'engage à fournir 100 # pour son logement et à prendre à sa charge la rente due à M. de-Promarzin-Rochereul pour l'acquisition à lui faite de

l'office de procureur du roi tenu par ledit s<sup>r</sup> de Kersalio. Fait du consentement de Geneviève Foucquer.

Le 26 Juillet 1710, intervient un nouvel accord entre les enfants de Marguerite Chanu.

Georges Rochereul, s<sup>r</sup> de Promarzin, avait vendu la charge de con<sup>er</sup> et proc. du roi, à Guérande, à Charles-Pierre Foucquer, s<sup>r</sup> de la Galicheraye et Marguerite Chanu, pour être exercée par leur fils, le 9 Avril 1707.

Novembre 1712 (m. 621). — Contrat de profession pour M<sup>lle</sup> de Kersalio, qui doit être reçue mère de chœur aux Ursulines de Guérande.

29 Avril 1719 (m. 622). — Transaction sur partage de la succession de Marie-Madeleine Le Mintier, décédée sans hoirs, entre son époux René de la Haye, s<sup>r</sup> du Sable, d<sup>t</sup> en sa maison de la Motte Alman, par. de St-Nazaire, et éc. Raoul-Philippe Foucquer, s<sup>r</sup> de Kersalio, lieutenant de l'Amirauté de Nantes. Interviennent : M<sup>re</sup> Mathieu Foucquer, s<sup>r</sup> de Kersalio, procureur de la sénéchaussée de Guérande et Raoul-Philippe de Rochereul, s<sup>r</sup> du Cleux, garde de ses enfants mineurs.

Il est question de la dot de Rose Le Mintier, professe aux Ursulines de Guérande.

1719 (m. 623). — Procès devant les Régaires de Guérande, entre Raoul-Philippe Rochereul, s<sup>r</sup> de Cleux, père et garde des enfants de son mariage avec Geneviève Foucquer, h<sup>tier</sup>, pour un quart, dans la succession maternelle de feu Marie-Madeleine Le Mintier, d<sup>e</sup> du Sable, d'une part, — et M<sup>re</sup> Mathieu Foucquer, s<sup>r</sup> de Kersalio, con<sup>er</sup> du roi et son proc à Guérande, fondé pour un autre quart.

#### Rochereul.

1643-1711 (m. 624). — Différentes procédures à Guérande. Entre Marie Huré, d<sup>e</sup> de Cessac, contre Catherine Huré, veuve de Georges Bochereul (1692). — Entre n. h. Jean Rochereul, s<sup>r</sup> du Plessix-Giffard et de Cleux-Tregouet, sénéchal de St-Nazaire, et Catherine Rivaud, veuve de Symon Bertho, Jean et Sylvestre Bertho (revendication des terres dépendant du Cleux-Tregouet, en St-Nazaire) (1643). — Entre n. h. Raoul-Philippe Bochereul, s<sup>r</sup> du Cleux et Thomas Lefloch (1711).

18 Avril 1653 (m. 625). — Vente de l'office de procureur du roi à Guérande (vacant par le décès de Jan Rochereul, s<sup>r</sup> de Tréguier), par n. h. Jan Huré, s<sup>r</sup> de la Ronsinière et d<sup>elle</sup> de Tréguier, à Jeanne Robert, d<sup>e</sup> du Plessix, et éc. Georges Rochereul, s<sup>r</sup> de Cleux, son fils, et pour ce dernier, moyennant 24.600 #.

5 Juin 1695 et 1<sup>er</sup> Août 1703 (m. 626). — Lettres du roi à M. de Chateaubriand, colonel d'Infanterie, pour recevoir M. de Cleux dans son régiment avec le grade de Lieutenant.

Certificat de service de M. de Chateaubriand au même (9 mai 1702).

1695-1709 (m. 627). — Mémoire des traitements et médicaments qui ont été faits et fournis à Mad. de Cleux, douairière.

23 Mai 1708 (m. 628). — Etat de ce que M. de Lohingat et M<sup>e</sup> de Kerpoisson, doivent à MM. de Cleux et de Promarzin.

29 Janvier 1722 (m. 629). — Apposition de scellés par René Piédargent, proc. f<sup>al</sup> de Guérande et Guyomard, greffier, après le décès de n. h. Philippe Rochereul, s<sup>r</sup> de Cleux, d<sup>t</sup> à Guérande.

27 Juillet 1722 (m. 630). — Inventaire des meubles de défunt Raoul-Philippe Rochereul, s<sup>r</sup> du Cleux, décédé en janvier 1722, à la requête d'Hilarion Tessier, s<sup>r</sup> de Reignac, capitaine d'une compagnie de la milice bourgeoise de Guérande, qui, à cause de ce titre, se récusé de la tutelle des enfants du défunt, nés de Geneviève Fouquerson.

1738-40 (m. 631). — Procédure de n. h. François Rochereul, s<sup>r</sup> du Cleux, Michelle Rochereul, d<sup>elle</sup> du Cleux et Jeanne-Louise Rochereul, épouse d'Arthur de Kercabus. chev., s<sup>r</sup> de Soursac, contre n. h. Jean Goupil, s<sup>r</sup> de la Picquelière, qui s'était rendu acquéreur d'héritages appartenant au s<sup>r</sup> du Reneguy, débiteur des d<sup>elles</sup> Rochereul.

Il y est question d'une dette vis-à-vis des Ursulines de Guérande.

#### Divers (LE BAULT, LE MITRAILLER, BELLINGER, LE POITEVIN, DE SECILLON, DE TREVILLEC, JEGO, LA BOUEXIÈRE...

10 Mars 1577 (m. 632). — Transaction sur procès entre n. h. Loys Legentil et Françoise Penbulso, sa femme, s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> de Soursac, d'une part ; n. h. Nicolas de Penbulso, s<sup>gr</sup> de Frehudal (ou Trehudal)

et n. h. Rolland de Kerpoisson, s<sup>er</sup> de la Ville-Aublay, d'autre part ; relative au partage des successions de n. h. Pierre de Penbulso et Aliette Thebaud, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Soursac.

24 Août 1588 (m. 633). — Compte en charge et décharge que rend Agaise Anthoine, veuve en premières noces de Pierre Le Mitrailleur, à Julienne, sa fille, femme de Guillaume Bellanger.

1614-1738 (m. 634). — Procès divers. Entre Charles Aubin, s<sup>r</sup> de la Traillays, lieutenant de la cour de Guérande, et Jacques Le Baud, s<sup>r</sup> du Lain, mari de Jeanne Aubin (1614). — Entre Thomas Goubaud, s<sup>r</sup> de Pomardic, tuteur des enfants de défunt éc. Jean-Yves de Kercabus et de Louise Le Tresle, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Soursac, et Marie-Madeleine Le Mintier, d<sup>lle</sup> de Quebelin (1697). — Entre Jeanne de Kercabus, d<sup>lle</sup> de la Haye et Thomas Goubaud (1702). — Entre Jean de Rohan, chev. C<sup>te</sup> du Pouldu et éc. Jacques Le Flo, s<sup>r</sup> du Boisdaly (1711). — Joseph de Kercabus de Soursac et Marie-Anne de Beisic, sa femme, contre inconnu (1717). — François Rochereul, s<sup>r</sup> de Cleux, contre Raoul-Philippes Becquet, s<sup>r</sup> de Reveguy, et n. h. Jean Goupil, s<sup>r</sup> de la Picquelière (1738).

2 Août 1627 (m. 635). — Acte de donation mutuelle entre Jacques Le Baud, éc. s<sup>r</sup> de Lain et de Kerbernet, et Jeanne Aubin, père et mère d'autre Jacques Le Baud (ou Le Bault), s<sup>r</sup> de Casteneuf, et d<sup>e</sup> en leur maison de Kerbernet, en la ville de Guérande.

13 Août 1629. — 14 Mars 1631 (m. 636). — Compte en charge et décharge que présente Julienne Le Mitrailleur, veuve de Guillaume Bellinger, à Pierre Dupé et Olive Moreau, sa femme, de la tutelle tant de ladite Moreau que de son frère Marc Moreau, que Guillaume Bellinger aurait exercée depuis le 8 septembre 1625.

Lesdits Moreau étaient issus de Jacques Moreau et de Marguerite Bellinger, sa première femme. En secondes noces, celui-ci épousa Janni Le Roux, dont Janno et Marye Moreau.

Par ailleurs Julienne Le Mitrailleur rend les comptes de la tutelle, exercée par elle et son mari, pour Morice, Marguerite et Louise Fardel, depuis le 15 Février 1615.

1629 (m. 637). — Procès à Guérande entre Julienne Le Mitrailleur, veuve de Guillaume Bellinger et tutrice de ses enfants (Charles Cady, son procureur), et Maudé Toussaint, sur l'objet d'une propriété commune entre eux.

13 Juin 1630 (638). — Sentence des requêtes du Palais, obtenue par éc. Jacques Le Bault et Françoise de la Haye, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Cathe-neuff, contre éc. Jean de Penbuzo, s<sup>r</sup> de Kerobert, tuteur des enfants d'éc. Povart de la Haye, vivant s<sup>r</sup> de la Pasguelais.

12 Octobre 1632 (m. 639). — Réunion du conseil de famille de Catherine Bellinger, fille de Guillaume B. et de Julienne Le Mitrailleur, pour consentir au mariage de ladite Catherine avec m<sup>lre</sup> Jan Lepage, s<sup>r</sup> de Querguen, proc. f<sup>al</sup> des regaires de Guérande.

13 Août 1633 (m. 640). — Vente d'une rente de 75 # (pour 1200 # de principal) consentie à Nantes, par éc. François de S<sup>t</sup>-Aubin, s<sup>r</sup> de la Tremoussais, et Olive Loyzel, sa femme, d<sup>e</sup> au lieu n. de la Chaussée, par. de Lavau, à Elisabeth Bruslé, veuve de feu éc. René de S<sup>t</sup>-Aubin, s<sup>r</sup> dudit lieu. d<sup>e</sup> à Cambon.

16 Janvier 1644 (641). — Inventaire des actes et titres divers, provenant de la succession de m<sup>lre</sup> Pierre Le Poitevin, s<sup>r</sup> de Penhouet, fait à requête de m<sup>lre</sup> Jan Le Bochet, s<sup>r</sup> de Pontuille, mari de Audette Le Poitevin et de Marc Fourquer, s<sup>r</sup> du Seneschallés, mari de Renée Le Poitevin, h<sup>liers</sup> dudit s<sup>r</sup> de Penhouet. Ce dernier avait épousé Marie Fouquer.

22 Janvier 1646 (m. 642). — Adjudication des biens et partage des deniers de la succession de n. h. Aubin Deslandes, s<sup>r</sup> de Promarzin, adjudicataire insolvable du rachat des biens de Jeanne Le Mitrailleur.

Parmi les héritiers ou créanciers dudit Aubin : Jan Gauvais, éc., s<sup>r</sup> du Parc, Jan Chanu, s<sup>r</sup> de Kerheden, Marie Le Gal, n. h. Raoul Laragon, s<sup>r</sup> de la Toquenay, Jeanne Robert, d<sup>e</sup> du Plessix-Giffart, n. h. Jan Rochereul, s<sup>r</sup> de Trégu, éc. Louis de Grange et Isabelle de Rohean, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Forge.

12 Novembre 1647 (m. 643). -- Enquête relative à un procès, devant la juridiction d'Asserac, engagé par éc. Mathieu de Trevellec et Julienne Bourdic, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Trevellec, contre Jean Nagues auquel le s<sup>r</sup> de Trevellec conteste la propriété d'une terre située dans l'île de Guerlourday.

8 Avril 1650 (m. 644). — Sentence relative à un procès entre Pierre de la Bouexière, s<sup>r</sup> de Brantonnet, h<sup>lier</sup> p<sup>al</sup> et n. de défunt m<sup>lre</sup> Philippe de la Bouexière et de Peronnelle de Kerpoisson, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Brantonnet, ses père et mère, et de Claude de la Bouexière, s<sup>r</sup> des



Mettayries, son frère aîné, demandeur, — et Françoise de la Haye, veuve de défunt éc. Jacques Lebault, s<sup>r</sup> de Casteneuc, tutrice de ses enfants, h<sup>ti</sup>ers de éc. Jacques Lebault, s<sup>r</sup> du Leu.

Françoise de la Haye est condamnée à payer 600 #.

Il est question dans ce procès de la mort d'Yves Henry, s<sup>r</sup> de la Morlaix, con<sup>er</sup> à la cour, assassiné dans la ville de S<sup>t</sup>-Nazaire, le 27 Août 1638.

19 Juin 1654 (m. 645). — Ordonnance de F. Martin, sénéchal de Guérande, rendue à la requête d'honorable fille Agathe Ollivero, assistée de Olive Blezic (?) veuve de Jean Ollivero, son oncle, et de m<sup>re</sup> Jean Chanu, leur procureur, et concernant la tutelle des enfants mineurs de Raoul Ollivero et de Perine Le Fauché (?), père et mère de ladite Agathe.

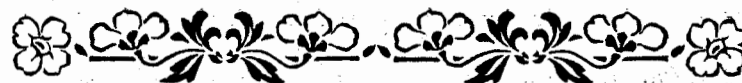
Cette ordonnance est signifiée à Jean Le Breton, s<sup>r</sup> de Mangan, Louis Le Fauché, s<sup>r</sup> de Cadouzan, Michel Yvicquel, s<sup>r</sup> du Parc aux Moulins, Guillaume André, s<sup>r</sup> des Jardins, Jean Le Penher, s<sup>r</sup> de Kermoil, Charles André, s<sup>r</sup> de Kerlesté, Jacques Le Breton, s<sup>r</sup> de Pontneuf, Jean Guilloré, s<sup>r</sup> de Kerlan, Jean Gontier, s<sup>r</sup> de Lisle, Guillaume Le Blanc, s<sup>r</sup> de Prostezo, et M<sup>re</sup> Jean Le Guiader, tous parents des mineurs.

17 Janvier 1660 (m. 646). — Procès intenté par Louise Bellinger et David Texier, contre Jean Madec, s<sup>r</sup> du Poulduc, et Julien Madec, s<sup>r</sup> de la Villeaublays.

29 Juillet 1680 (m. 647). — A Guérande. Partage des André avec les Foucquer.

28 Février 1688 (m. 648). — Contrat de mariage de Jan Poittevin, veuf en premières noces de Anne Le Goupil (fils de Joachin Poittevin et d'Isabeau Le Monnier), natif de S<sup>te</sup>-Honorine, diocèse de Bayeux, avec Michelle Poittevin, veuve en premières noces de Denis Letramailier, s<sup>r</sup> des Prés (autorisée de Henry Poittevin, s<sup>r</sup> de la Raisinière, et de Servanne Lécuyer, ses père et mère, d<sup>t</sup> à S<sup>t</sup>-Malo). Fait à S<sup>t</sup>-Malo.

9 Juillet 1695 (m. 649). — Procès-verbal du conseil de famille, réuni sous l'autorité du procureur fiscal de Campzillon, à l'effet de nommer une tutelle aux enfants des s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Soursac. La majorité des voix se porte sur éc. Jan Guiquel, s<sup>r</sup> de Lorio.



## FAMILLES DU RENNAIS

### Le Jeune, de Chantepies, Decelles... etc.

1481-1598 (m. 650). — Actes passés dans la juridiction de Fougères et concernant la famille Le Jeune du Gué et annotés, au xviii<sup>e</sup> siècle, comme étant d'une authenticité douteuse, redigées favorablement à la généalogie de cette famille.

Débat entre Guillaume Le Jeune et Guillaume de Champeaux, s<sup>r</sup> de Mézaubougu (1481). — Aveu après décès de Catherine du Chastelier, d<sup>e</sup> de la Tendrays, femme d'Eustache Le Jeune (1501). — Procès entre Michel Le Jeune, époux de Jehanne du Hallays, h<sup>ti</sup>er de Jan du Hallays, s<sup>r</sup> de Bouteville, et François du Hallay, frère de Jehanne (1514). — Partage d'acquets entre Eustache Le Jeune, s<sup>r</sup> de la Tendrays et Marguerite de Gradmenil (1598).

1525 (m. 651). — Procuracion donnée à Eustache Le Jeune, éc., s<sup>r</sup> du Gué, par éc. Michel Le Jeune, son fils, et Jehanne du Hallays, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Tendrays. Fait à Fougères.

10 Octobre 1619 (m. 652). — Guillaume des Chevallier, s<sup>r</sup> de Chedouet, d<sup>t</sup> à Paris, abandonné à m<sup>re</sup> Vespasien Grangier, chev. o. r., s<sup>r</sup> du Monceaux, bailli et capitaine de la ville de Meaux, 7 # 10 s. t. de rente, faisant partie d'un constitut (suivant partage provisionnel) en faveur de Anne de Brinon, veuve de n. h. Antoine de Bonnacouvry.

14 Janvier 1649 (m. 653). — Sentence de la Prévoté de Rennes rendue, entre éc. Imbert du Boisgentil, s<sup>r</sup> dudit lieu, d'une part, — et éc. Jacques de Chantepyes, s<sup>r</sup> dudit lieu, et d<sup>elle</sup> Françoise de Cornet, sa femme.

Il s'agit d'un règlement de comptes.

1652 (m. 654). — Reconnaissance de versements faits par M<sup>me</sup> de la Tendraye, à l'occasion du décès de M. de la Tannière.

A noter. 30 # pour les pauvres, 45 # pour le salaire de trois prêtres et quatre messes basses, 25 # à l'abbesse de S<sup>t</sup>-Clair de Fougères, dont M<sup>me</sup> de la Tendraye est fondatrice, 10 écus légués par le défunt au gardien de S<sup>t</sup>-François de la Forêt de Fougères.

1661 (m. 655). — Procédure. Les s<sup>rs</sup> de Chasteloger (?) et de la Villeguérin poursuivent, devant les maréchaux de France, Jacques Descelles, éc., s<sup>r</sup> de Cricqueville, lieutenant au gouvernement des ville, château, et baronnie de Fougères et Anne Descelles, son fils, coupable d'avoir, par mesure de police, fait enlever l'épée que portait un valet du s<sup>r</sup> de Chasteloger. Anne Descelles est engagé au service du roi, auprès du duc de Mazarin.

1661-4 (m. 656). — Procès devant la cour de Fougères et le Parlement, entre éc. Jacques Decelles, s<sup>r</sup> de Crinqueville (ailleurs de Scelles, s<sup>r</sup> de Cricqueville), tuteur des enfants de son mariage avec Marguerite Le Jeune, contre Jeanne Le Jeune, veuve de Henry Desnos, s<sup>r</sup> de la Tannière, sœur de Marguerite et fille aînée et h<sup>ti</sup>ère noble de Jean Le Jeune et Marguerite de Bonnefosse, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Tendraye, ses père et mère, héritière également de deux sœurs puînées mortes religieuses.

Le s<sup>r</sup> de Cricqueville réclame le partage de la succession des s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Tendraye et une provision pour ses enfants. Différentes pièces de procédure. A l'occasion d'un inventaire fait chez la d<sup>e</sup> de la Tannière, le s<sup>r</sup> de Cricqueville est poursuivi à main armée par les gens de ladite d<sup>e</sup>.

(En 1679, Jacques de Scelles est qualifié lieutenant commandant du château, ville et baronnie de Fougères).

26 Juin 1663 (m. 657). — Assignation par Jacques Decelles, éc., s<sup>r</sup> de Cricqueville, à François du Breil.

28 Juillet 1663 (m. 658). — Donation mutuelle de tous leurs biens respectifs que recueillera le dernier survivant, faite par Jacques Descelles, s<sup>sr</sup> de Cricqueville, lieutenant pour le roi au gouvernement de Fougères et Françoise Le Berruyer, sa femme, résidant au manoir des Champsbulaud, par. de Meillac (év. Dol). Signé à Rennes.

10 Septembre 1663 (m. 659). — Production d'actes, remontant au

xv<sup>e</sup> siècle, relatifs à la famille Le Jeune et aux fins de prouver sa qualité noble (deux pièces).

On y lit que M<sup>me</sup> de la Tendraye, fonda à Fougères les Urbanistes (Clarisses), qui lui ont coûté plus de 20.000 #. « Elle même prit l'habit et le porta un an, puis le jour précédant sa profession, elle sortit de religion et par le moyen de sa mère qui avait un esprit plein d'artifice, anima son père contre ses cadettes et lui fit remontrer par des moines qu'il ne fallait pas qu'une folle dépense fut inutile à la maison et qu'il fallait mettre les cadettes en religion, ce qui fut fait avec grande violence et deux d'icelles contraintes de professer, lesquelles toutefois sont de très bonnes religieuses. »

(Il semble qu'il s'agit ici de Jeanne Le Jeune, sœur de M<sup>me</sup> de Cricqueville).

2 Mai 1664 (m. 660). — Pièce de procédure où sont rapportés différents actes, concernant la filiation des Chastelier. Il s'agit d'une affaire engagée entre Michel de Mallenoë et Jeanne du Chastelier, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Mallenoë, d'une part, et n. éc. Eustache Le Jeune, s<sup>r</sup> de Carmats, mari de Catherine de Chastelier, d'autre part. (Celle-ci était fille puinée de Guillaume du Chastelier et de Gillette Le Dean, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Tandraye).

17 Juillet 1664 (m. 661). — Transaction sur partage, entre Jacques Descelles, s<sup>sr</sup> de Cricqueville, lieutenant pour le roi au gouvernement de Fougères, agissant pour lui et Françoise Le Berruyer, sa femme, résidant en sa maison noble des Champs Bullans, par. de Meillac, Georges de la Donbrye, s<sup>r</sup> dudit lieu, d<sup>e</sup> à la Coutrye, par. de Chartres, époux de Renée Le Berruyer, Jacques de Campion, s<sup>r</sup> de la Garantrye et de la Houssaye, époux de Charlotte Le Berruyer, d<sup>e</sup> à la Garantye, par. de Meurdraquer (dioc. de Coutances). Françoise, Renée et Charlotte Le Berruyer, sont sœurs.





## FAMILLES DE CORNOUAILLE

---

### Halna.

29 Mai 1720 (m. 662). — Contrat de dot de d<sup>lle</sup> Corentine Bonaventure Halna, d<sup>e</sup> de Penanros, religieuse aux Ursulines de Pontcroix, consenti, d'une part, par les religieuses du monastère (Catherine Billoart, supérieure, Anne-Marie Tachée, Marie Joseph du Bois-hardy, Marie de Bonnemez) et d'autre part, par éc. Charles-Marc Halna, s<sup>r</sup> du Fretay et Marie-Anne Halna, sa sœur, d<sup>t</sup> à Mezaredon, par. de Ploaré. Pension de 120 # par an.

1727 (m. 663). — Défense d'éc. Charles Halna, s<sup>r</sup> du Fretay, devant la justice de Morlaix, au soutien de ses droits sur une cargaison de 239 barriques de sardines à destination de St-Sébastien, et composant le fret d'une barque de Douarnenez commandée par François Le Dol.

1748-55 (m. 664). — Procès de M<sup>e</sup> Charles-Marc Halna du Fretay, sénéchal de Chateaulin, contre n. h. Jean-Jacques de la Planche, receveur des devoirs de Douarnenez.

Il s'agit de la ferme d'une maison appartenant au s<sup>r</sup> du Fretay, et du manque de réparations dont il se prévalait. Jeanne-Marie Le Moyne, sa veuve, poursuivit le procès.

1756 (m. 665). — Procès au présidial de Quimper, entre Charles Thomas, proc. fiscal de Douarnenez, fils d'Hélène Archant, veuve d'Yves Thomas, et Jeanne-Marie Le Moyne, veuve d'éc. Charles-Marc Alna, s<sup>r</sup> du Fretay, con<sup>er</sup> du roi, sénéchal au siège de Chateaulin.

21 Janvier 1757 (m. 665<sup>bis</sup>). — Accord pour parvenir au mariage de

Jeanne-Jacquette Halna, d<sup>e</sup> de Kerderf (fille d'éc. Marc Halna du Fretay, sénéchal de Châteaulin, et de Jeanne Le Moyne de Kerderf) avec éc. Louis Le Gac de Lansalut, s<sup>r</sup> de Kerdanet et de Kerhervé. Sur la succession de ses père et mère, éc. François-Jacques Halna du Fretay, baron du Vieux Châtel, de Coataner, enseigne des vaisseaux du roi à Brest, frère de ladite Jeanne, cède à celle-ci l'office de sénéchal de Châteaulin valant 24.000 #, sauf à la partager aux meubles dans la suite.

1769 (m. 666) — Mémoires relatifs à une contestation de noblesse.

Jacques Halna, s<sup>r</sup> du Fretay, avait été debouté de sa noblesse par les commissaires de la Réformation. S'étant pourvu, il fut renvoyé devant l'Intendant de Bretagne qui, le 10 janvier 1713. rendit une ordonnance qui maintenait ledit Halna et ses enfants dans la qualité de noble et d'écuyer. Il fut aussi admis à siéger aux Etats avec voix délibérative. Charles-Marc, son fils, et Marie-Anne, sa fille, ont joui des privilèges de noblesse. Marc, décédé sénéchal de Châteaulin a laissé 3 enfants : Jacques-François et deux filles, dont l'une épousa M. Le Gac de Lansalut auquel on donna la charge de sénéchal de Châteaulin (la 2<sup>e</sup> fille mourut sans alliance). M. du Fretay entendit partager noblement, mais ses cadettes s'y opposèrent et contestèrent la validité du jugement de main-tenue.

2 Janvier 1775 (m. 667). — Transaction pour parvenir au partage définitif des successions de éc. Jacques-Toussaint Halna, s<sup>r</sup> de Bosquily et de Marie-Jeanne-René Le Garziau de Kerversault, entre leurs enfants : René-Marie Halna, s<sup>r</sup> de Bosquily, capitaine au régiment de Royal Infanterie et Marie Halna, femme de Joseph-Marie Coupé, chev., chef de n. et a. de Kermené, C<sup>ie</sup> des Essarts, Le Boscouet, Le Peras...

Les défunts Halna étant d'ancienne extraction noble, leurs biens nobles furent partagés des deux tiers au tiers.

Jacques Halna, avait épousé en premières noces la dame Bernard.

XVIII<sup>e</sup> siècles (m. 668). — Lettres diverses de M. de Champripault à M. de Kerderf Le Moyne, à Hennebont (1715); — de M. Dufau, capitaine de navire à M. du Fretay, négociant à Douarnenez (1727); — de M. de Nointel (1704); — du C<sup>ie</sup> de Carcado (1743); ces dernières à M. du Fretay, sénéchal de Châteaulin.

2<sup>e</sup> Moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 669). — Lettres adressées à M. du

Fretay, lieutenant des vaisseaux du roi, en son château de Coatanezre, à Ploaré, signées de Lansalut, Halna de Lansalut (sa sœur), Pennanyeun de Lesseigues, ...etc.

### Divers.

1717 (m. 670). — Dossier concernant une procédure entre Alexandre du Boisgüehenneuc, chev., s<sup>r</sup> du Minven, h<sup>tier</sup> de Charles du Boisgüehenneuc, son père, — et François-Joseph d'Ernothon, chev., s<sup>r</sup> du Pont, m<sup>tre</sup> des requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi.

Par le Présidial de Quimper.

Il s'agit d'une rente constituée, consentie par Sébastien du Boisgüehenneuc à Guillaume Le Gosle, le 20 janvier 1651, et transportée par celui-ci à Jean d'Ernothon, s<sup>r</sup> de Pratlglas, en avril 1656.

1727 (m. 671). — Procédure de Jean Le Moyne, éc., s<sup>r</sup> de Kerderf, appelant de sentence du présidial de Quimper, contre n. h. Gabriel Richer, s<sup>r</sup> de Champripault, son beau-frère, auquel il réclame un capital retenu par lui sur la dot de sa sœur.

3 Juin 1740 (m. 672). — Requête adressée aux juges du marquisat de Kerharo, par Vincente-Renée de Kervenozael, veuve de Allain-Maurice de Quelen, chev., s<sup>r</sup> de Lascrecholin, contre Olivier Robert de Coidic, chev., s<sup>r</sup>, de Kercousy, et Charles-François de Tromelin, s<sup>r</sup>, abbé de Lamelin, h<sup>tiers</sup> dudit s<sup>r</sup> de Lascrecholin.

Il s'agit de l'exécution des clauses du contrat de mariage du 20 janvier 1734, entre ladite d<sup>e</sup> et son mari.

13 Novembre 1745 (m. 673). — Mandement du roi aux officiers du présidial de Quimper aux fins d'inventaire de la succession de leurs auteurs par Gilles-François Geslin, chev., s<sup>r</sup> de Pennaurun, d<sup>elle</sup> Suzanne, d<sup>e</sup> de Pannarun; Marie, d<sup>e</sup> du Bouluoru; Jacqueline, d<sup>e</sup> dudit lieu; et Charlotte, d<sup>e</sup> de Villeneuve, h<sup>tiers</sup> sous bénéfice d'inventaire de feu Jean-Baptiste Geslin, s<sup>r</sup> de Pennarun et pur et simple de Jeanne Harquin, leurs père et mère.

1785 (m. 674). — Projet d'accord sur les biens de la communauté de feu Alain Queré, s<sup>r</sup> de Kerjegu, bailli de Châteauneuf et de Marie-Anne Mariteau, sa femme. Comparaisent: Louis-Joseph-Marie de

Le Gall de Cunfiou, René Huo, s<sup>r</sup> de Kerucorvan, agissant tant pour lui que pour éc. Paul Bréard de Boisanger, tous h<sup>ti</sup>ers collatéraux de feu Marie-Joseph de Bellingant, s<sup>gr</sup>, M<sup>quis</sup> de Crenan, d'une part, — Claude-Jean-Henry du Pays, s<sup>gr</sup> de Kerjegu, et Jeanne-Françoise Huon, sa femme, h<sup>ti</sup>er au paternel en l'estoc de Queré dudit s<sup>gr</sup> de Crenan, d<sup>t</sup> en leur château de Kerjegu, par. de S<sup>t</sup>-Thoix, d'autre part.



## BRETAGNE

10 Janvier 1563 (m. 675). — Quittance délivrée par G. Le Duc à M. le capitaine d'Alençon, s<sup>gr</sup> de Montigny, son beau-frère, de 633 # 6 sols, 8 deniers tournois, pour une créance due à son neveu Fuzée, s<sup>r</sup> de Champaux.

16 Juin 1565 (m. 676). — Procédure entre n. h. Tanguy du Crest et Jacquette de la Garenne, sa mère, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Guenigues, et n. h. Allain de Canaber, s<sup>r</sup> de Keranloes.

2 Juillet 1631 (m. 677). — Copie signée d'éc. Alain Courson, s<sup>r</sup> de Kerbost et de la Noë Taron, mari de d<sup>ne</sup> Marie Guiller, d'un acquit daté du 10 juillet 1595 et intéressant Hélène de la Chapelle, dame de Limoyllan et Anne du Guemadec.

1<sup>er</sup> Avril 1642 (m. 678). — Sentence du Parlement dans une revendication de propriété entre Marie Hérault, veuve de Jean Corbel, et n. h. Jacques Riou, s<sup>r</sup> de Lommariat.

4 Septembre 1648 (m. 679). — Obligation, devant les notaires du duché de Penthièvre au siège de Guingamp, pour Charles Paoul de Seilloun, chev., baron de Vire et de Beaulieu, châtelain de Bruslon, Souvigné et du Pré... d<sup>t</sup> au manoir de Kerbastard, en Botoha, trêve de Lanriven, sur n. h. Olivier Allain, s<sup>r</sup> Despoiriern, et Pierre Allain, s<sup>r</sup> de Kercado, d<sup>t</sup> à Guingamp.

8 Juillet 1650 (m. 680). — Transaction entre Nicole et Françoise Le Coureault, d<sup>t</sup> à S<sup>t</sup>-Goustan d'Auray, représentantes dans la succession de n. h. Olivier Le Gouvello, et n. h. Charles Partenay, s<sup>r</sup> de Kerjestin.

Quittance de Phelipe Cadio, éc., s<sup>gr</sup> de Kerloguen, h<sup>ti</sup>er de éc. Pierre Pero, s<sup>r</sup> de Brevantec, par représentation de n. h. François Le Gouvello.

17 Mars 1671 (m. 681). — Procédure en la juridiction de Kergorlay, Pommerit, etc., entre la dame de cette cour et Yves Le Moal et autres particuliers.

1675-1677 (m. 682). — Poursuites intentées contre Jacques et Laurent Goberd de la Colonne, banquiers à Rennes, par leurs créanciers : Marguerite de Kerverien, épouse de Guillaume de Lanjamet, s<sup>sr</sup> de Miniac, Paul-François-Xavier de Kerouartz, Hyacinthe de Thierry, s<sup>r</sup> du Plessix.

17 Janvier 1669 (m. 683). — Arrêt du Parlement rendu dans un procès entre Ambroise Le Barzic, s<sup>r</sup> de Kerbrat, d<sup>t</sup> à Landerneau, éc. Guillaume de Queri... s<sup>r</sup> dudit lieu, Briand de Lorgeril, éc., s<sup>r</sup> de la Chesnaye et M<sup>e</sup> Guy Guillouzou, sénéchal, proc. P<sup>l</sup> et greffier de Landerneau ; M<sup>e</sup> Yves Desbois, ci-devant greffier de la même juridiction. Le Barzic est tuteur des enfants mineurs de Jean Le Barzic, son frère, et d'Anne Guillermot.

13 Septembre 1692 (m. 684). — Brevêt pour conserver au s<sup>r</sup> de Vincelles son rang et ancienneté de lieutenant de vaisseau du 1<sup>er</sup> janvier 1692, bien que celui-ci ait perdu son brevêt dans le naufrage du vaisseau l'Assaire. Signé : Louis.

10 Décembre 1707 (m. 685). — Transport de constitut par Yvonne Le Vaillant, d<sup>e</sup> de Brantonnet, à m<sup>lre</sup> François Tiange, tuteur des enfants mineurs de Louis Marin, chev., s<sup>sr</sup> de Monéan, con<sup>sr</sup> au p<sup>l</sup>.

6 Septembre 1710 (m. 686). — Contrat de mariage à St-Malo, de Jean-B. Bernard, éc., s<sup>r</sup> de la Harpe, lieutenant général garde-côtes, fils de n. h. Pierre Bernard et de Jeanne Le Breton, et Jeanne-Françoise Prigent, d<sup>lre</sup> de Penelan, fille de feu n. h. Guillaume Prigent et de Françoise Marrogh, à présent épouse de Thomas Pepin, éc., s<sup>r</sup> de Bellisle.

2 Septembre 1729 (m. 687). — Procédure en la cour de St-Malo entre Guyonne Martin, veuve de Gilles Le Tourment, s<sup>r</sup> de la Maisonneuve, et le s<sup>r</sup> Jean Tournebois, représenté par Guillemette Bazile, son épouse, relative à un règlement de comptes.

19 Février 1753 (m. 688). — Commandement à requête du s<sup>r</sup> Jean Philippe Brasse, dit Mont, marchand bourgeois de Paris et y d<sup>t</sup>, à

Corentin-Joseph Le Seneschal Carcado, M<sup>quis</sup> de Molac, d<sup>t</sup> à Paris, rue des Vieilles Thuilleries.

Il s'agit d'un règlement de comptes.

23 Avril 1754 (m. 689). — Transaction sur l'assiette d'un partage des biens de la maison de Kerscouble, entre François-René Le Bihan de Noirville d'une part et Jean-Rolland Le Denais de Kercambre, fils unique et h<sup>tier</sup> p<sup>at</sup> et n. de Thérèse de Lescouble (sic), pour mettre fin à un procès et « couper la tête à cet hydre qui depuis si longtemps divise les parties et les consomme en frais ruineux ».

Fait par les notaires de Vannes.

1756 (m. 690). — Liasse concernant le compte de gestion et recette faites par n. h. François-Louis Audren, s<sup>r</sup> de Keryven, des biens de Guillaume Beauchamps, négociant à Medina Sidonia, en Espagne, et fourni par Françoise-Jacquette Joguet, veuve dudit Audren, agissant pour le s<sup>r</sup> Le Tullier, tuteur de Vincent Audren, fils de Jean-Marie Audren.

Il est question également de la gestion des biens de M. du Boisgouhenneuc.

François-Louis et Vincent-Marie Audren étaient h<sup>tiers</sup> de M<sup>e</sup> Louis Audren, notaire royal et négociant à Morlaix.

28 Janvier 1757 (m. 691). — Etat de la somme payée au s<sup>r</sup> de Morinay, gentilhomme ordinaire du roi, pour une commission du roi à Paris, faite par lui en octobre 1756.

De Fontainebleau à Paris et retour : 16 postes à 16 # 10 s. par poste.

9 Juin 1773 (m. 692). — Lettres du roi portant bénéfice d'âge au profit de Jeanne Le Touzo, fille de feu Jacques Le Touzo et de Jeanne Le Belzac, âgée de 14 ans 3 mois et quelques jours. Signé : Louis et Phélypeaux.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 693). — Notes touchant la filiation et la succession de Gilles de Crocelay.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 694). — Arbre généalogique établissant la parenté entre les familles d'Eu, de Soisons, Brisson, Gohori, etc.

Parmi les principaux noms cités, on voit : Barnabé Brisson, président à mortier au Parlement de Paris, et Denise Denigri, sa femme ; Jean

Miron, lieutenant civil et prévôt des marchands; François de Brocq, président aux requêtes du Palais; Pierre Gohori, con<sup>er</sup> au Châtelet, etc.

4 Janvier 1826 (m. 695). — Procès-verbal de séance du Conseil de Préfecture du Morbihan. Pour satisfaire à la requête des h<sup>tiers</sup> de Françoise-Geneviève de Coniac, veuve de la Monneraye du Bourgneuf, aux fins d'une indemnité en exécution de la loi sur les biens d'émigrés, le Conseil accorde 43.796 <sup>ls</sup> à la famille de la Monneraye qui était rentrée en possession seulement de la terre du Clio, en Caro.

S. D. (m. 696). — Mémoire imprimé pour M. de Comorre, capitaine de vaisseau en retraite, contre Agathe-Sophie LeFrotter, veuve Quesnel. (Il s'agit d'une liquidation de succession.)

S. D. (m. 697). — Partie d'une généalogie de la famille de Lopriac.



## Titres de Terres et de Seigneuries

### EVÊCHÉ DE VANNES

#### COMTÉ DE PORHOËT

Garniguel (Lanouée), Lecadeuc (Guilliers), et autres...

Le Vendredi après la Saint-Thomas de l'an 1419 (m. 698). — Hervé de S<sup>t</sup>-Briec, mari de Jeanne de Tymadeuc, d'une part, Jean Le Roux, le jeune, et Perrinne de Tymadeuc, sa femme, sœur germaine de Jeanne, d'autre part, avaient antérieurement conclu un contrat d'héritage, par lequel Hervé avait promis à Jean Le Roux 14 # de rente sur la part devant revenir à sa femme, des biens d'Olivier de Tymadeuc (père de Jeanne et de Perrinne), d'Henri, de Guillaume et d'Olive de Tymadeuc.

Le 15 novembre 1410, Eon de Coeteven, second mari de Jeanne de Tymadeuc, renonçant au premier accord, avait baillé à Le Roux et sa femme, pour 11 # 10 s. de rente, tous les biens que feu Olivier de Tymadeuc, le père, possédait dans les par. de S<sup>t</sup>-Briec de Mauron, S<sup>t</sup>-Leri, Concoret, et généralement dans la s<sup>te</sup> de Montfort.

Les parties confirment ce dernier contrat. Jean Le Roux, le jeune, agit avec l'autorisation de son frère, Jean Le Roux, l'aîné. Fait sous le sceau de Porhoët et le seing de Jean Bino.

25 Avril 1423 (m. 699). — Cession d'enfeus dans l'église de Lanouée.

« Sachent touz que en nostre court de Ploermel ont este pût Frn. Coedeven et Jahne de Timadec, sa fame, d'une part; et Guille Olivier, Thomas Olivier, trezoues et fabricoins de l'iglese et fabrique de la Noués » (suivent trente à quarante noms, où figurent principalement les familles Guillot, Jouhier, Rouxel, Presteseille, Jouhet... formant la plus saine partie des paroissiens de Lanouée, assemblée au prône de la grand'messe) d'autre part, lesquels firent contrat comme s'en suit : « Ceux trezoues et fabricoins et lesd. proessiens ont baillé esdit Coedeven et sa fame pour eulx et leurs heritiers et successeurs troys enffeu ou chancel de lad. eglise du coste de la forest de la Noués desquels trois enffeu en ja pût dous garnis de dous tombes de pierre, l'une fut l'enffeu Hervé de St-Briec, précédent mari d'icelle Jahne, et l'autre fut l'enffeu de Jahne, fille d'icelle et dudit, et l'autre enffeu sera pour celle Jahne de Timadec. » (Suivent les conditions de jouissance pour l'avenir).

En retour, les bénéficiaires des enfeus « out baillé à lad. fabrique vingt sols de annuelle et perpetuelle rente a estre levez chacun an diceulx trezoues et fabricoins et leurs successeurs... » (Suit l'assiette de cette rente).

23 Avril 1440 (m. 700). — Transaction touchant 23 s. de rente due sur la tenue Morice, consentie entre Olivier de Timadec et Alain Morice.

28 Mai 1446 (m. 701). — Devant la cour de Porhoët, aveu de terres, par. de Lanouée, rendu à Olivier de Timadec, s<sup>gr</sup> de Timadec. Jehan Nouvel et de la Chesnaye, p. p.

28 Septembre 1480 (m. 702). — Aveu rendu au s<sup>gr</sup> de Porhouët par n. éc. Jan de Timadec, s<sup>gr</sup> dudit lieu, pour Garniguel (manoir, métairie, et toutes ses dépendances, contenant en totalité 60 journaux), Brenteil (manoir, métairie et dépendances, en totalité quarante journaux), en Lanouée.

Suit la déclaration du fief de Garniguel, dont font partie le manoir et métairie où fut Regnault le Vicomte, et que tient à présent Alain de Keradreulx, plusieurs héritages par. de Lanouée, Gormené, Menéac.

Ledit s<sup>r</sup> de Tymadec tient en juveigneurie sous Cadoudal, une tenue en Ploumelec. Par ailleurs, il a des rentes en Guégon, un devoir d'obéissance en juveigneurie, par. de Lanouée; il doit par Guillaume de Bogat, tuteur de son fils Jean, un autre devoir pour une tenue à héritage en juveigneurie, par. de Gomené et de Menéac; par Jean de Couesbilly... etc. Pour toutes ces choses, l'avouant doit au C<sup>ie</sup> du Porhoët 7 boisseaux froment mesure Caignart, et 22 deniers obole. Fait à Josseljn, en la maison de Pierre Dagonne.

13 Mars 1525 (m. 703). — Requête de n. éc. François de Tymadec, s<sup>gr</sup> dudit lieu de Tymadec et de Kernyquel, au sénéchal de Porhoët, demandant qu'il soit fait état de l'assignation donnée par lui aux paroissiens de Lanouée, le 25 février dernier, par Guillaume de Chasteauriec, sergent de ladite cour, pour la sauvegarde de son droit de litre, apposée avec les armes de Kernyquel sur la nef de l'église paroissiale, tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur, aux pignon, longères et côtés ou en d'autres parties des murs, qu'il est question de démolir. Sentence du sénéchal qui, aux généraux plets du Parlement de Ploermel, admet la requête.

3 Janvier, 5 et 7 Février 1580 (m. 704). — Aveux à la seigneurie de Garniguel par la famille Chatel, par Yon et Jean Pleselloz, par Jean Les Allain, tous de la Ville-Jarno, en Lanouée, rendus à n. et p<sup>t</sup> François de Tymadec, éc., s<sup>gr</sup> de Tymadec, La Touche, et Garniguel, pour différentes terres au voisinage de la Ville-Jarno.

5 Février 1582 (m. 705). — Aveu d'héritages aux dépendances du bourg de Lanouée, rendu à n. h. François de Tymadec, éc., s<sup>r</sup> du lieu, de Tréverec, de Garniguel, à cause de cette dernière s<sup>gr</sup>.

20 Novembre 1602 (m. 706). — Aveu rendu à n. h. éc. Jean Rouxel, s<sup>r</sup> de Lecadec, pour une tenue, village de Treguelliou, par. de Guillier.

16 Novembre 1604 (m. 707). — Aveu d'une tenue à la Ville-augalic, en Cruguel, rendu à René de Couédon, s<sup>r</sup> du Val, La Flechaie, La Hunellaye, Le Restre, Reguiny, à cause du Val.

2 Février 1605 (m. 708). — Aveu d'un grand nombre de tenanciers de Cruguel, rendu à n. h. René du Couédon, éc., s<sup>r</sup> du Val, La Flechaie, Reguiny, Le Restocq, La Hunollaye, La Cersair, Lorgeraie, La Tremblaye, devant la cour de Porhoët.

4 Novembre 1613 (m. 709). — Aveu rendu à n. g. François Huchet, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup> et Peronnelle de Trécesson, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Bédoyère, à cause de leur s<sup>gr</sup>ie baillage et rôle de Trécesson se levant par. de Guillier.

S. D. (m. 710). — Enquête par témoins, relative à une affaire dans laquelle se trouvent compromis missire Charles Eudo, doyen de Lanouée, et le s<sup>gr</sup> de la Ville-Moisan, qui, de connivence, ont (par la porte de la chapelle des Aulnays) sorti du chœur de l'église



de Lanouée, le banc seigneurial de Garniguel — appartenant au s<sup>r</sup> de Maugremieu — et l'ont brûlé de nuit dans la campagne, sous prétexte que le doyen voulait déplacer le balustre et que le banc qui s'y appuyait gênait cette opération.

Précédemment, à la messe dominicale, le doyen avait annoncé qu'il ne célébrerait plus la grand'messe au maître-autel, tant que le banc ne serait pas enlevé et s'en alla dire la messe à la chapelle du Rosaire. Comparaisaient plusieurs témoins qui déposent avoir toujours vu dans le chœur, du côté de l'évangile, et au proche du marchepied de pierre du balustre, deux grandes tombes armoriées et du même côté un banc clos à queue, accoudoirs et armoiries, le tout en la possession de la Maison de Garniguel. Il n'y avait, d'ailleurs, pas d'autre banc. Un frère du s<sup>r</sup> de Maugremieu fut enterré là, il y a dix ans environ. « Les seigneurs de Garniguel se plaçaient audit banc et aussi le dit s<sup>r</sup> de Maugremieu et son dit feu frère et son père avant eux depuis qu'ils sont seigneurs dudit lieu de Garniguel ».

1620-1670 (m. 711). — Arrêt du Parlement qui maintient Pierre de Francheville, éc., s<sup>r</sup> de la Rivière, garde des enfants nés de son mariage avec d<sup>lle</sup> Perrine de Tymaëuc, vivante d<sup>e</sup> de Garniguel, demandeur, à l'encontre de François Nourquer du Camper, dans la possession des bancs, tombes et enfes en l'église de Lanouée. Ledit Nourquer, pour l'avoir troublé, est condamné à 20 # d'amende applicable à la réparation de l'église (10 juillet 1620).

Enquête par le sénéchal du présidial de Vannes sur les faits dont est accusé missire Charles Eudo, doyen de Lanouée. Déposition de 18 témoins (2-4 Février 1670).

Assignation du présidial de Vannes, au doyen de Lanouée, à Julien de Keradieux, s<sup>gr</sup> de la Villemoisian, et à Pierre Morice pour répondre au procureur du roi sur l'accusation portée contre le doyen d'avoir brisé et incendié le banc de Jean Moro, s<sup>gr</sup> de Maugremieu et de Garniguel (12 mars 1670).

Après nouvelle information, le présidial de Vannes, condamne le recteur de Lanouée, Charles Eudo, à rétablir le banc, à payer une amende et les dépens.

Le s<sup>gr</sup> de Garniguel est maintenu dans ses prééminences de bancs clos et à queue, tombes et enfes joignant le marchepied du balustre (27 Avril 1670). Ces prééminences figurent dans l'acte de vente, du 2 décembre 1641, par lequel Sébastien de Francheville et Gabrielle Botherel, sa femme, ont cédé la s<sup>gr</sup> de Garniguel à éc. Jacques Moro et Marguerite Jouan, sa femme, s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> de la Ville-au-Voyer.

8 Décembre 1633, 6 Janvier 1634 (m. 712). — Aveux d'héritages situés aux dépendances de la Villejarno, en Lanouée, rendu à éc. Sébastien de Francheville, s<sup>r</sup> de la Rivière, Kergo, Garniguel, et à cause de cette dernière seigneurie.

6 Janvier 1634 (m. 713). — Aveu rendu par des tenanciers de S<sup>t</sup>-Martin de Josselin et de Lanouée (La Ville-Jarno), à éc. Sébastien de Francheville, s<sup>r</sup> de la Rivière, Kergo, Bonnervanet, Garniguel et à cause de cette dernière seigneurie.

6 Mai 1641 (m. 714). — Devant la cour de Porhoët et du Boisde-laroche, différents vassaux des paroisses de Guillier et de Mohon, font reconnaissance de devoirs et de rentes dus à éc. François Gibon, s<sup>r</sup> du Deran, Tréguer, Lecadeuc.

31 Mai 1641 (m. 715). — Aveu par Pierre Queslo et Gillette Hays, sa femme, et autres particuliers, d<sup>t</sup> au village de la Ville-Grignon, en Guillier, à éc. François Gibon, s<sup>r</sup> du Deran, Lecadeuc, le Haut-Treguet, de diverses tenues roturières.

Par les cours de Ploërmel et Porhoët. Scellé du sceau de ces cours : 3 pals, au chef chargé de 3 annelets ou macles.

11 Juin 1641 (m. 716). — Aveu rendu à éc. François Gibon, s<sup>r</sup> de Lecadeuc et du Haut-Treguet, à cause de Lecadeuc, par des tenanciers de Guillier.

27 Décembre 1648 (m. 717). — Jan Juhier et Julienne Texier, d<sup>t</sup> au village de Garniguel, et autres de Lanouée, vendent à éc. Jacques Moro, s<sup>r</sup> de la Villeauvoyer, Garniguel, Maugremieu, les landes des Clayes.

15 Janvier 1651 (m. 718). — Aveu de tenanciers de Ménéac et Guilliers, rendu à Suzanne Morice, d<sup>e</sup> du Deran, Lecadeuc, tutrice des enfants de son mariage avec feu éc. François Gibon, s<sup>gr</sup> desdits lieux, à cause de Lecadeuc.

1658-1693 (m. 719). — Aveux rendus à Hilarion de Forsan et Jeanne Gibon, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Hou, Lecadeuc et a. l., à cause de la s<sup>gr</sup> de Lecadeuc, par des vassaux des villages de Riollo, Penmara, Lioroux, Troguellieu, en Guilliers.

1<sup>er</sup> Janvier 1679 (m. 720). — Procès-verbal de descente dans l'église de Lanouée, par Gervais Gelin, commissaire du Parlement,

pour noter, sur les lieux, les conditions du différend entre Yves-Jan Moro, s<sup>r</sup> de la Villedel, demandeur, et Charles Eudo, recteur de Lanouée, défendeur, relatif au déplacement par ce dernier du banc seigneurial de Garniguel, appartenant audit Moro.

M<sup>re</sup> Guillaume de la Houle, substitut du roi à Ploërmel, se désiste comme parent du demandeur.

On y relève que dès 1618 le s<sup>r</sup> de Francheville, propriétaire de Garniguel, fut troublé dans son droit de banc « joignant le balustre du grand autel », — qu'en 1641 les s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Ville-au-Voyer, père et mère du demandeur, acquirent Garniguel de Sébastien de Francheville, s<sup>r</sup> de Bonnervault, avec le droit de banc « dans le chœur joignant le marche-pied du grand autel, côté de l'Évangile ». Le s<sup>r</sup> de la Villedel ou Villeder fut maintenu dans ce droit par le présidial de Vannes en 1670, arrêt confirmé, contre l'appel du Recteur, en 1675.

C'est alors que missire Eudo fit enlever le banc de nuit pour le faire brûler. Jean Moro en fit construire un neuf avec ses armes. Le fond de la contestation réside dans l'emplacement où doit rester ce banc : contre un des piliers du chœur ou contre le balustre ? Madame de Rohan C<sup>tesse</sup> de Porhoët intervient comme dame supérieure et fondatrice, pour dire que le chœur lui appartient à l'exclusion de tout autre (ses armes seules sont en éminence dans le vitrail du chœur), Florimonde de Keradreux, d<sup>e</sup> du Cosero, comme propriétaire des Aulnays-Keradreux, a une chapelle prohibitive et s'oppose au banc contre le balustre.

Après l'état des lieux, le commissaire se rend « sous un iff qu'est au bout du cimetière, qu'on dit être le lieu ordinaire pour rendre la justice » et de là il évoque les témoins du demandeur.

27 Août 1761 (m. 721). — Ferme des moulins à eau et à vent de Lecadeuc, autrement Glaharon, consentie par Antoine Duplessix-Mauduil, d<sup>e</sup> à Hennebont, à Julien Morio.



## DUCHÉ DE ROHAN

### Kerriec (Guern).

7 Mars 1430 (m. 722). — Vente par Jehan Cretud à Bernabé de Baud, d'un héritage à Querbihan, en Guern, pour 10 écus d'or, « de bel or du pays de France ».

11 Octobre 1477 (m. 723). — Aveu au s<sup>er</sup> de Keriec, par n. h. Bonabes de Baud, s<sup>er</sup> de Berrien (?), garde naturel de Guillaume de Baud, son fils, pour une pièce de terre en Landevan.

5 Avril 1483 (finissant) (m. 724). — Accord entre n. g. Guillaume de Guer, d'une part, et Guillaume de Baud, fils de feu Bonabes de Baud, d'autre part.

Il s'agit des « frostages » du Queleennec, par. de Guern.

Fait en la maison de Guillaume Loheac, à Quimperlé. Signé : J. de Chef dubois, G. des Portes, passeurs.

5 Février 1494 (m. 725). — Transaction, pour l'assiette de 20 # de rente due sur les manoir, métairie, hébergement et sg<sup>ie</sup> de Kerloays, entre n. g. Guillaume de Baud, s<sup>r</sup> de Keriec, et Jehan Bino, proc. de sa fille, née de Jacqueline Rolland.

Guillaume de Baud réclamait cette rente du fait de n. éc. Jehan Ledunenach, s<sup>er</sup> de Lesongar, fils d'Alain. François Rolland cède à Guillaume de Baud 3 tenues en Guern, et celui-ci renonce à certains droits en faveur de Jehan du Houle.

Fait à Kerloays. Le Moulinier et de Langle, pass.

20 Février 1495 (m. 726). — Devant les notaires de la cour de Guéménéguégant, n. g. Loys Fraval, s<sup>er</sup> de Crenuhel, et Guillaume de Baud, s<sup>er</sup> de Keriec, font échange de différentes tenues aux par. de Guern et de Malguénac ; en outre, Guillaume de Baud se substitue à Loys Fraval dans un contrat d'acquêt d'héritages en Melrand, consenti par n. éc. Jehan de Trominel, s<sup>r</sup> de Trominel.

*XV<sup>e</sup> siècle (m. 727).* — Titres de propriété de Guillaume de Baud, s<sup>sr</sup> de Keriec.

Transaction par laquelle Guillaume reste propriétaire d'une tenue au village de Kerieguch, en Guern, et des « fortages » de Quellenec, moyennant 46 s. de rente envers François Rolland (1483). — Acquisition d'un domaine cong. à Rosnohen, en Guern (1493). — Acquisition d'un domaine à Clezionnec, même par., (1493). — Echange de terres (près d'un chemin qui conduit du bourg de Guern au manoir de Troeden), entre ledit Guillaume et Olivier Rolland, s<sup>r</sup> de Keruhelben. Fait à Pontivy, chez Guillaume Guern (1493). — Aveu pour un convenant à Keravan (1498). — Vente de 14 d. de cheffrente, en Guern, par Pierre de la Haye, fils de Jean, s<sup>r</sup> de Kermabo, à Jean Rivallen, agissant pour Guillaume de Baud (1493).

*9 Janvier 1510 (m. 728).* — Contrat d'échange entre n. h. François Fraval, s<sup>r</sup> de Crenhuel et de Lenvoz, et éc. Maurice de Baud, s<sup>r</sup> de Keriec et de St-Nouay. Fait à Guémené.

*10 Octobre 1512 (m. 729).* — Baillée consentie par éc. Morice de Baud, s<sup>sr</sup> de Keriec, à Jean Le Moullec, d'un domaine congéable à Keravan, en Guern, dont ledit Le Moullec a déjà joui sous Guillo de Baud, s<sup>sr</sup> de Keriec.

Jean Le Moullec a payé à Morice de Baud « pour courtoisie », 20 écus soleil, et à Louis de Baud, frère de Morice, 10 sous monnoie. En outre, en considération de cette baillée, il a dépensé « en soupé » 7 s. 6 d. m. qui lui seront remboursés « avant d'aller hors de la tenue ».

Autres titres de Morice de Baud : Aveu pour une tenue à Kerguillemot, en Guern (1529) ; — Vente d'un emplacement de maison à Guern, à Alain Guillemot (1531).

*11 Avril 1521 (m. 730).* — Contrat de vente consentie par éc. Charles de Penros, s<sup>r</sup> de Penros, à n. h. François Fraval, s<sup>r</sup> de Crenhuel et de Lenvos, d'une tenue à héritage (occupée par Henri Le Gall) au village de Keravan, en Guern, advenue au vendeur par voie d'échange avec éc. Morice de Baud, s<sup>r</sup> de Keriec et de St-Nouay.

Rétrocession au profit du s<sup>r</sup> de Keriec, qui en reste définitivement possesseur.

*9 Octobre 1526 (m. 731).* — Vente de la terre de Bonnechère avec ses moulins, colombier, prééminences... et tenues, au nombre de neuf, -- situées aux villages de Bodiffé, Kerouray, Perros, Stulmeltauff, Manzeven, Kerfregan, Kerimalen, Trevano, le tout en

Malguenac, — à Marie de Baud, d<sup>e</sup> de Keriacc, par Jehan d'Arradon, s<sup>sr</sup> de Kerdréan, pour 1417 # t.

*9 Octobre 1528 (m. 732).* — Echange de rentes entre François Fraval, s<sup>r</sup> de Crenuhel et de Lenvos, et éc. Morice de Baud, s<sup>r</sup> de Keriec, tuteur d'Arthur Le Courhin, s<sup>r</sup> de Kerduel.

Il y est question de Louis Fraval, en son temps s<sup>r</sup> de Crenuhel.

*21 Novembre 1534 (m. 733).* — Vente de droits édificiers sur des terres en Guern, par Yvon Le Pennec, à Jehan Euzennou.

*25 Octobre 1540 (m. 734).* — Baillée d'une tenue tombée en déshérence près du bois taillis de Treffano, en Guern, consentie par n. h. m<sup>re</sup> Louis de Baud, s<sup>sr</sup> de Corloays et Menez Tanguy, à Henry Rolland.

Ledit Rolland sera tenu de bien garder les bois taillis de Treffano qui appartiennent au bailleur « tellement qu'ils ne soient aucunement endommagés par les voisins et leurs bestes et si aucun dommage et empiètement y soit trouvé, ledit Rolland a promis en répondre, et ne pourra prendre aucune litière ni bruyère, mottes ni autres choses sous peine d'amende, et pourra, trois ans après la coupe, mettre ses bestes pasturer pourvu qu'ils ne fassent aucun dommage aux bourgeons ».

Louys Guille et Fraval p. p.

*1<sup>er</sup> Mars 1544 (m. 735).* — Déclaration d'une tenue que tient Jacques Guigan, à titre de convenant à Boduloet, en Guern, et sous n. h. Jehan de Baud s<sup>r</sup> de Keriec.

Autre déclaration, au même, par Yvon Poullain pour la tenue Treffanno, en Guern.

*13 Novembre 1558 (m. 736).* — Bail à domaine congéable par Isabeau du Gravyer, d<sup>e</sup> de Kerriec, à Jehan du Clos d<sup>t</sup> à Treffano en Guern, du bois taillis de Treffano, pour 30 sous monnaie de rente et 2 chapons à la St-Gilles.

Fait devant la maison où décéda Jehan de Gravier, au bourg de Bubry.

*18 Janvier 1574 (m. 737).* — François et Ambroise Mourault, d<sup>t</sup> à Keravan, en Guern, vendent à Henry Mourault, plusieurs héritages, sous Menoray et Keriec, situés audit village de Keravan.

*XVI<sup>e</sup> siècle (m. 738).* — Titres de propriété de Louis de Baud.

Echange de tenues en Guern et Bieuzy, entre Louis Ermar, s<sup>sr</sup> de Kereure et de S'-Hugat et Louis de Baud (1516). — Aveu à Louis de Baud s<sup>sr</sup> de Keriec, Kernivinen, Kersalloz, pour une tenue à Quernangard, par. de Baud (1575). — Aveu au même, pour des héritages sous Keriec, en Quistinic (1579).

1606-8 (m. 739). — Titres de propriété de éc. Jacob de Cancouët, s<sup>sr</sup> de Keriec.

Acquisition, de Louis Petitcorps, des édifices et superficies d'une tenue à Trenanno, en Guern (1606). — Baillée au même des édifices de ladite tenue (1608).

1701-4 (m. 740). — Procédure devant le Parlement de Bretagne entre éc. Jean Mascarène, s<sup>r</sup> de Rivière, en sa qualité de fermier général du Duché de Rohan d'une part, Jean-Baptiste de Robien, s<sup>sr</sup> de Coëtsal et Anne Aubin sa femme et Marie de Berolles, veuve de M<sup>re</sup> Jean Hello, s<sup>r</sup> de Kerborgne, av. en la cour, h<sup>tiers</sup> de feu Marie Le Lidour, d<sup>e</sup> de Botcouart et de Kerfosso, décédée au début de l'an 1710, d'autre part ; — et aussi Louis Le Gall de Cunfiou, s<sup>r</sup> de Palevart et de Keriec, con<sup>er</sup> honoraire au Parlement.

Le procès avait débuté en la cour de Pontivy, puis était venu en appel au présidial de Vannes.

Il s'agissait de déterminer à qui (Kerrieu ou Rohan) était dû le rachat acquis par le décès de ladite d<sup>e</sup> de Botcouart sur la métairie de Kerfosso, en la paroisse de Guern. Le 19 janvier 1634, François Le Lidour et Renée de Lescol, sa femme, alors possesseurs de la tenue de Kerfosso à titre de d. c. sous le s<sup>sr</sup> de Kerrieu de Cancouët, en acquirent le fonds et la propriété pour 1650 #, le vendeur se réservant le droit de juridiction et suite de moulin. Cette réserve emportait-elle, avec la juridiction, le droit de fief, deux choses absolument distinctes ou bien « la rétention de l'un de ces deux droits attirait-elle l'autre après lui » ?

3 Mars 1720 (m. 741). — Vente par Louis Dubled à Jean-Yves de Kermellec, s<sup>r</sup> de Bemat et de Kermelinaire, d'héritages en Guern, sous Keriec.

1724 (m. 742). — Acquisition d'une pièce de terre, en Malguenac, par Marie-Anne de Toulboudou, d<sup>e</sup> de Besmat (son mari étant au service de S. M.), d<sup>e</sup> en sa maison de Quermeliner, en Guern (23 juin 1724). — Aveu par la même, de la tenue Poulhavid, sous Keriec, rendu à Guillaume Le Gall de Cunfiou (S. D.).

1769-78 (m. 743). — Fermes des métairies n. de Saleux Ellanne, en Locmeltro et du Bas Keriec en Guern, par Louis-Marie-Joseph Le Gall de Menoray.

28 Février 1781 (m. 744). — Délibération du Général de la par. de Guern, assemblé en corps politique, à l'issue de la grand'messe dans l'auditoire de la juridiction de Coëtniel, au bourg et au joignant du cimetière, pour remédier aux suites de l'incendie qui avait atteint le chœur de l'église, les deux chapelles latérales, la sacristie et partie de la nef.

Cette assemblée est présidée par n. M<sup>re</sup> Augustin Le Bohec, avocat à la cour, sénéchal de Coëtniel, assisté de missire Guillaume Carel, recteur, M<sup>re</sup> Jean-Marie Le Moine, proc. f<sup>al</sup> de ladite juridiction, Joseph Le Calvé, etc.

16 Novembre 1781 (m. 745). — Arrêt du Parlement de Bretagne autorisant le Général de la par. de Guern, de faire expertiser l'état actuel de l'église de Guern qui fut en grande partie incendiée, le lundi 17 septembre dernier (le chœur, une chapelle privative au C<sup>e</sup> de Menoray, deux chapelles latérales formant la croix, la sacristie et une partie de la nef ayant été la proie des flammes) ; — de faire enquêter sur l'état ancien de cette église et ses marques honorifiques ; — de lever une contribution de 600 # sur les propriétés nobles et roturières de Guern ; — de disposer sous forme d'emprunt des sommes pouvant se trouver dans la caisse de la chapelle de Quelven, etc.

Cet arrêt est accompagné de plusieurs délibérations du Général de Guern, où l'on voit qu'il fut décidé de convoquer éc. Jacques-Paul de Querangal, con<sup>er</sup> secrétaire du roi, s<sup>sr</sup> de cette juridiction (Coëtniel), n. h. Joseph de Kerangal, s<sup>r</sup> de la Ville-Héry, propriétaire de la chapelle de Ménorval, le chapitre de la cathédrale de Vannes, seul décimateur ecclésiastique de la par. de Guern, M. de Le Gall, C<sup>e</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, propriétaire de la chapelle de Keriec, etc., afin de subvenir aux travaux et d'intervenir à la conservation de leurs droits.

15 Janvier 1788 (m. 746). — Minu de Keriec, pour le rachat, dû au s<sup>sr</sup> de Rohan, après décès de Louis-Joseph Le Gal (y compris la métairie des Salles).

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 747). — Etat des maisons, tenues, pièces de terres, avec tous les titres et actes s'y rapportant, composant la seigneurie de Keriec, en Guern et s'étendant, outre cette paroisse, à la ville

de Pontivy, à Baud, Cleguerec, Locmalo, Bubry, Quistinic, Landevant, Malguenac, le tout relevant du duché de Rohan, à Pontivy et les d. c. sous l'usage de Rohan.

Prééminences d'église : dans l'église de Guern : une chapelle prohibitive avec 2 tombes du côté de l'Évangile, et au chœur 2 tombes basses et une troisième « encorcée dans la muraille ». (Concession du recteur et des paroissiens, 1493, à Guillaume de Baud d'une chapelle, côté droit du chœur, dont il aura l'entretien, en reconnaissance de laquelle le seigneur lègue à la fabrique une rente de 2 s. 6 d. sur la tenue du Quelennec. Autre concession par le recteur et les paroissiens, de 3 tombes, faite à Louis Le Baud, 1556. Dans la chapelle de Quelven, qui est en la terre du s<sup>gr</sup> de Keriec, le seigneur y possède une chapelle et le chanceau. Parmi les dépenses de Keriec : en Malguenac, manoir et métairie de Bonnechère, avec moulin, colombier, prééminences (vente des terres et fief de ce nom, à Morice de Baud, s<sup>r</sup> de Keriec, par Jean d'Aradon, s<sup>gr</sup> de Kerdréan, en 1526, pour 1417 #).

A noter parmi les actes signalés : Lettres du roi qui prend le s<sup>r</sup> de Keriec, sous sa sauvegarde et le maintient dans la jouissance paisible de sa terre, 1547. — Assiette de 50 # de rente, accordée à Jacques Rolland, s<sup>gr</sup> de Kerdisson et Louis de Baud, sa femme, 1555. — Louis de Baud rend aveu à Pontivy et déclare que Keriec a la moyenne et la basse justice, 1571. — Partage provisionnel fait par Jérôme de Cancoët, fils aîné du s<sup>gr</sup> de Keriec, par lequel cette terre passe à Christophe de Cancoët, 1626. — Ferme générale de la s<sup>gr</sup>, consentie par Christophe de Cancoët, à Laurent Le Moine, s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Julien, pour 450 # par an, 1634. — Vente de la s<sup>gr</sup>, par Marie de Rosmar, chanoinesse de Remiremont à Jean de Bercier, s<sup>r</sup> de Lizardière, pour 16.000 #, 10 juillet 1694. — Vente de la s<sup>gr</sup>, à M. de Pallevard, pour 17.000 #, 13 septembre 1694. — Inventaire des titres de la s<sup>gr</sup> de Keriec, fait au château de Pontcallec, après décès de Claude-René de Rosmar, chev., M<sup>quis</sup> de Cancouet, s<sup>gr</sup> de S<sup>t</sup>-Nouan, Kernivinen, et Kerouallan, 1692. — Franchissement d'une rente de 46 s. sur le manoir de Keriec, par voie d'échange entre Guillaume de Baud, s<sup>r</sup> de Keriec, et François Rolland, s<sup>r</sup> de Talhouet, 1487.

**Pratergroahic (Plélauff), Kermerien (S<sup>t</sup>-Caradec-Trég.), Kerulvé (Guern).**

6 Janvier 1430 (m. 748). — Déclaration fournie par Jehan Le Roux, tuteur des enfants de Eon Le Roux, pour des héritages situés en Malguenac, à Alain de Tenouevell et à sa femme, à cause de celle-ci.

Guillaume de Kergaly p.

23 Septembre 1447 (m. 749). — Aveu d'héritages à Locmeltrou, en Guern, rendu par Jehan Legentil à éc. Alain s<sup>gr</sup> de Treinouevell.

Guillaume de Kergally et Morice Le Gargan p. p.

1482 (m. 750). — Vente par Guillaume Le Hennauf, dit Rolland, à Yvon Tanguy de terres en Guern, à Keravan et Rosennohen (1486). — Baillée à Yvon Tanguy d'un domaine cong. par François Rolland, fils d'Yves, s<sup>gr</sup> Delploaye (1482).

1<sup>er</sup> Janvier 1496 (m. 751). — Aveu d'une tenue au village de Ker-nael, en Cléguérec, rendu par Olivier Le Coiffé à éc. Yvon Lamoureux.

26 Août 1524 (752). — Baillée d'une moitié de tenue à héritage, au village de Keryvon, en Cléguérec, par Jean Lucas, éc., s<sup>r</sup> de Kersalo, à Guillaume Le Quay.

3 Octobre 1583 (m. 753). — Appropriement aux plaids généraux de Ploërmel d'une tenue, à Querroux, en Melrand, acquise par n. h. Jan Le Gouello, s<sup>r</sup> de Kernars, d'avec Marguerite de Kerbilsic, d<sup>e</sup> dudit lieu.

21 Février 1606 (m. 754). — Echange de maisons et terres entre éc. Claude Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic et de Guermerien, d<sup>e</sup> en sa maison du bourg de Pellan, et François Le Nagard.

2 Novembre 1610 (m. 755). — En 1609, éc. Yves Marigo, s<sup>r</sup> de Kerquifinjo, d<sup>e</sup> en son manoir du Spornouet, en Neuillac, avait vendu à h. h. Laurent Le Moyne, s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Julien, le lieu, manoir et métairie n. du Rungouet, trêve de Stival, pour 2.400 #, avec faculté de ressaisir ces immeubles. Le 2 Novembre 1610, ledit Marigo les cède à éc. Claude de Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic, pour 3.116 #.

17 Août 1615 (m. 756). — Bail à ferme d'une maison et ses dépendances à Perret, par éc. Claude de Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic et Kermerien, d<sup>e</sup> au bourg de Pellan, à éc. Hervé Broussart, s<sup>r</sup> de Lescottière.

16 Juillet 1633 (m. 757). — Arrêt du Parlement rendu dans un procès entre éc. Tanguy de Kermellec, s<sup>r</sup> de Guermerien, d'une part, et M<sup>e</sup> Jean du Pré, s<sup>r</sup> de Kerreal et de Kerdaniel, alloué de la cour de Pontivy.

Il s'agit du retrait féodal de la terre de Guermieren qui avait été adjugé audit du Pré.

26 Juillet 1652 (m. 758). — Bail à ferme du lieu de Pratergroahic, trêve de St-Guigean (manoir, métairie, maisons, crèches, colombier, terres, prés), consenti, pour 250 #, par éc. Tanguy de Kermellec et Peronnelle Hollier, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> dudit lieu et de Kermerien, et d<sup>e</sup> en leur maison n. de Pellan, au bourg de Pellan.

23 Juin 1654 (m. 759). — Aveu de tenue en Seglien, rendu à n. h. m<sup>tr</sup>e François de la Chasse, s<sup>r</sup> de Kerfreour, qui tient celle-ci de défunt Gatchair, s<sup>r</sup> Caracen.

17 Juin 1662 (m. 760). — Procès devant la cour de Gouarec, entre Louis Trippier, proc. de Gédéon du Pré Le Jay, s<sup>sr</sup> de Ker-daniel, con<sup>er</sup> du r., gentilhomme et maître d'hôtel ordin. de S. M., éc. Tanguy de Kermellec et Peronnelle Hollier, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Pratergroahic, et Morice Le Gal, représenté par Claude son fils.

Morice Le Gal avait vu ses biens frappés de saisie par le s<sup>r</sup> de Pratergroahic, qui voulait obtenir remboursement d'une créance.

5 Octobre 1666 (m. 760<sup>bis</sup>). — Poursuite de la justice de Rohan à Pontivy, aux fins de paiement d'une somme de 834 # due à Peronnelle Le Hollier, procuratrice de éc. Tanguy de Guermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic, son mari, par éc. Etienne Guiller, s<sup>r</sup> de Gueriergartz ; éc. Claude Chartier, s<sup>r</sup> de Verrion, et éc. Hierosme Marigo, s<sup>r</sup> de Guerguinio, autorisé du s<sup>r</sup> du Pouldu, son curateur.

27 Février 1670 (m. 761). — Sentence rendue entre Rolland Jacob, fils mineur et second juveigneur de feu Silvestre Jacob, etc., et Perronnelle Hollier, d<sup>e</sup> de Pratergroahic, relative à une tenue, par. de Pellan.

31 Août 1676 (m. 762). — Vente judiciaire en la cour de Pontivy, à la requête de Marie Travel, femme de M<sup>e</sup> Hervé Audic, s<sup>r</sup> de la Ville-aux-Oiseaux, et Perrine Le Livec, veuve de n. h. Mathieu Boutouillic, s<sup>r</sup> de Castelgal, des terres et maisons nobles du Spernouet, de Kerguinio, Quénéméhut et Kerlogat, situées par. de Neuliac, év. de Cornouaille, appartenant à n. et disc. Jean Marigo, faite au profit de J.-B. Charpentier, s<sup>r</sup> de Sourguen.

25 Mars 1685 (m. 763). — Etat des loyaux coûts dus à Moricette Blondeau, marchande d'Hennebont, adjudicataire des immeubles

saisis et vendus sur éc. Tanguy de Kermellec, situés au bourg de Perret, par. de Silfiac, le 11 février 1683.

Etat fourni en la cour de Pontivy à n. h. Jean-Louis de Kermellec, s<sup>r</sup> de la Garenne, autorisé de n. h. Vincent Henri, s<sup>r</sup> de la Croix, « retrayant » lesdits biens par droit de premesse lignager.

5 Juin 1685 (m. 764). — Nomination de tutelle en faveur de Catherine et Hélène Pascau, filles de feu Rolland Pascaud et de Marie Le Gurunec, par la cour de Gouarec, et après décès dudit Roland Pascau. Le 9 août 1685 eut lieu l'inventaire des meubles du défunt.

27 Janvier 1686 (m. 765). — Attestation de René de Toulbodou, concernant la métairie noble de Kerhulvé.

29 Janvier 1686 (m. 766). — Procès verbal, pour faire état des indigences et réparations, de la maison de Kerhullé et dépendances (métairie et moulins), à la requête de Louis Le Gall, s<sup>sr</sup> du Pallevaer, procureur de René de Toulbodou, chev., s<sup>sr</sup> de Guitfos et de Kerhullé.

26 Juin 1692 (m. 767). — Action par la cour de Gouarec entre honorable fille Guillemette Ruello, fille et unique héritière de M<sup>tr</sup>e Yves Ruello et M<sup>tr</sup>e Jean Robic, notaire du duché de Rohan.

M<sup>tr</sup>e Yves Ruello étant décédé au début de l'année 1673 au village de Maluren, trêve de St-Aignan, par. de Cleguerec, le bail de ses immeubles fut adjugé le 10 Juillet 1677 audit Robic, lequel agissait « en sourdine », moyennant 40 # par an, pour M<sup>tr</sup>e Nicolas Le Bouedec, greffier de la cour de Gouarec.

31 Octobre 1693 (m. 768). — Assignation de Louis Le Gal de Cunfio, s<sup>sr</sup> de Menaurye, à Jean Dequaz, marchand de gros draps, d<sup>e</sup> en la métairie de Kerdisson, par. de Stival, ci-devant fermier en la métairie n. de Querhulué, en Gueru, pour se voir condamner, par la cour de Pontivy, à payer, comme subrogé au bail de la s<sup>gr</sup>e de Querhulué, la somme de 450 # et 90 livres de beurre.

1694 (m. 769). — Procès relatif à l'opposition faite par Louis Le Gal de Cunfio, s<sup>r</sup> du Palevar, à l'appropriement de la terre de Keruelhué, acquise par Marguerite Boterel, d<sup>e</sup> du Roscoët.

16 Février 1698 (m. 770). — Procédure au Parlement entre Louis Le Gal, chev., s<sup>sr</sup> du Pallevaer, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, fondé aux droits d'éc.

René de Kermelec, agissant tant pour lui que pour ses consorts h<sup>ti</sup>ers d'éc. Tanguy de Kermelec d'une part, — et Jacques Le Bris, s<sup>r</sup> du Moustoir, Jean Hamon et Marguerite Le Bris, sa femme, Claude Baillif et Tristan Hamon, h<sup>ti</sup>ers de Pierre Le Bris, relative à la propriété d'une tenue féodale, à Kergal, en Plélauff.

*XVII<sup>e</sup> siècle (m. 771).* — Dossier d'un procès en la cour de Gouarec, entre Servaune de Kernellec et René de Kernellec son frère, et Pierre Chevance, d'une part et n. femme Marguerite Le Masson, veuve de M<sup>re</sup> Etienne Le Du, n. h. Mathieu de la Pierre, fermier général du duché de Rohan, et Claude Le Gal, procureur, relatif à la propriété d'une tenue féodale.

*XVII<sup>e</sup> siècle (m. 772).* — Jean Le Royer, m<sup>re</sup> menuisier de Pontivy déclare qu'il compte faire bâtir une maison, rue du Paradis, au pignon d'une habitation appartenant à n. h. François Papias, s<sup>r</sup> du Gueroué.

*30 Décembre 1700 (m. 773).* — Productions que fait à la cour de Gouarec, Louis Le Gall de Cunfiou, s<sup>r</sup> de Pallevard, fondé à exercer les droits des enfants de défunt éc. Tanguy de Kernellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic, de ses mariages avec Renée Guilier et Peronnelle Le Hollier.

Il s'agit de la possession d'une terre que tenait, il y a plus d'un siècle, éc. Claude de Kernellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic.

*7 Octobre 1705 (m. 774).* — Mainlevée par la cour de Coëtanfao, en faveur de Charles Le Moign, d<sup>e</sup> au village du Bodeau, par. de Séglien et consorts, de la succession de Louise Le Fur.

*1753 (m. 775).* — Procédure en la cour de Gouarec, entre m<sup>re</sup> François-Louis Le Méthayer, chev., s<sup>r</sup> de Kerdaniel, Kermerien et a. l. demandeur, et m<sup>re</sup> Louis-Marie-Joseph de Le Gall de Cunfiou, chev., C<sup>te</sup> de Menoray, baron de Crenart, du Palevert et a. l., con<sup>re</sup> au P<sup>e</sup>, intervenant et défendeur de la cause de Pierre Le Floc'h.

Il s'agit de levées de rentes sur une tenue en Plélauff indument faites, prétendait le M. de Kermerien, par M. de Ménoray. Dans les productions d'actes on voit que la prise de possession des terres de Kerdaniel et de Kermerien, faite à requête d'éc. Joseph Le Métayer et Françoise-Anne de Serran, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Keryo, est du 15 Juin 1695.



## CHATELLENIE DE GUÉMENÉ

### Menoray (Locmalo).

*1540 (m. 776).* — Aveu d'une tenue en Guern, rendu à éc. Bertrand de Cadillac, s<sup>r</sup> de Menaoraes (Menoray).

*2 Juillet 1547 (m. 777).* — Concession du prince de Guéméné, en faveur de Bertrand de Cadillac, s<sup>r</sup> de Menoray, d'un droit de tombes, « un lieu de deux ou trois tombes pour enseu », dans l'église N.-D. de la Fosse de Guéméné, proche la chapelle St-Antoine.

Trente ans plus tard (15 janvier 1577), Loys de Cadillac, obtient, du même, un droit de banc avec accoudoirs, dans la même église.

*12 Décembre 1572 (m. 778).* — Transaction relative à l'assiette de 22 # 10 s. de rente, cédée par Marguerite de Talhoet, d<sup>e</sup> de Saint-Guivray, à Louis de Cadillac, s<sup>r</sup> de Menoray, son premier mari, dont n. h. Julien de Cadillac, son fils, est héritier.

Une première transaction était intervenue, le 17 novembre 1571, après le décès de Marguerite de Talhoet, entre Marguerite et Marie de Quelen, ses filles, nées de son second mariage avec Jean de Quelen, et Louis de Cadillac, s<sup>r</sup> de la Marche, docteur ès-droits, tuteur de Julien. Marguerite de Quelen était femme de n. h. Antoine Bretin, s<sup>r</sup> des Abayes, d<sup>e</sup> à Guéméné; Marie, d<sup>e</sup> de Billy, était femme de n. h. Jean du Guiniers, et demeure à la Ville-Berien, par. de la Croix.

*5 Juin 1592 (m. 779).* — N. h. Julien de Cadillac, éc., s<sup>r</sup> de Menaures, h<sup>ti</sup>er p<sup>at</sup> et n. de éc. Bertrand de Cadillac, son oncle, d<sup>e</sup> au manoir de Menaures, concède à Yvon Benan, le bail à ferme de la métairie de Quencquis en Persquen sous Menaures.

Signé: Jullian de Cadillac.

*15 Octobre 1606 (m. 780).* — Charlotte Le Sanet, du village de Fontaine Malo, par. de Locmalo, rend aveu à Renée Fleuriot, douai-



rière de Menaurez, veuve de éc. Julien de Cadillac, pour la lande de Saliner en Guern.

30 Avril 1607 (m. 781). — Aveu rendu à d<sup>e</sup>lle Renée Fleuriot, veuve de défunt éc. Julien de Cadillac, tutrice de ses enfants, à cause de Menoray.

19 Mars 1607 (m. 782). — Procès devant la cour de Pontivy. Renée Fleuriot, douairière de Menaurez, veuve d'éc. Julien de Cadillac, vivant s<sup>r</sup> dudit lieu, tutrice de ses enfants, assigne Yvon, Michel et Guillaume Begouin, pour rendre leur aveu à Menoray.

29 Avril 1613 (m. 783). — Contrat par lequel d<sup>e</sup>lle Renée Fleuriot, d<sup>e</sup> douairière de Menaurez, veuve d'éc. Julien de Cadillac, tutrice de ses enfants, baille à Jean Le Douget de la par. de Guern, une tenue à d. c. tombée en deshérence après le décès sans hoirs du dernier possesseur.

1655 (m. 784). — Titres de Menoray produits par Jan de Cadillac, d<sup>e</sup> ordinairement au château du Bois de la Roche, en Néant.

15 Novembre 1685 (m. 785). — Acquisition faite par Louis Le Gall, chev., s<sup>r</sup> du Palevart, de tous les droits appartenant à Henriette Le Rouzic, femme de Jean Pourchasse, sur la tenue de Manermaire, en Locmalo.

1689-1690 (m. 786). — Poursuites des fermiers généraux de Guémené et de Rohan, contre Louis Le Gall de Cunfiou, pour l'acquit des lods et ventes de la s<sup>g</sup>ie de Menoray, achetée par ledit Le Gall, le 7 décembre 1687, de René de Lopriac, chev., s<sup>r</sup> de Coëtmadeuc, qui lui-même s'en était rendu acquéreur, le 7 avril 1680, de Joseph de Volvire, C<sup>e</sup> du Bois de la Roche, fils aîné de Charles de Volvire de Ruffec et d'Anne de Cadillac. L'affaire se termina par une transaction, le 20 janvier 1690.

16 Janvier 1690 (m. 787). — Procédure au présidial de Vannes entre Louis Le Gal, s<sup>r</sup> du Palevart, cons<sup>er</sup> en la cour et n. h. Mathurin de la Pierre, fermier général du duché de Rohan, et n. h. Thomas Jouan, s<sup>r</sup> de Kermelin, fermier général de la principauté de Guémené.

Il s'agit de la vente de la terre de Ménoray et du droit de reméré de cette terre, consenti par Joseph de Volvire, C<sup>e</sup> du Bois de la Roche,

colonel d'un régiment de milice de Bretagne, audit Le Gal, pour la somme de 1000 #, le 12 mars 1689.

1690-1722 (m. 788). — Procédure relative à un règlement de compte entre MM. du Pallévert et de Lopriac, acquéreur et vendeur de la terre de Ménoray.

On y trouve l'acte d'acquet de ladite terre en date du 7 Décembre 1687.

9 Octobre 1691 (m. 789). — Echange de fiefs entre Louis Le Gall, chev., s<sup>r</sup> du Palevart, C<sup>e</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au P<sup>t</sup>, et éc. Jean Baellec, s<sup>r</sup> de Guergrom, en Lignol.

10 Mai 1699 (m. 790). — Assignation devant la cour de Rohan, à Pontivy, par Edouard Mahé et autres paroissiens de Guern, à Louis Le Gall du Palevart.

Il s'agit d'une saisie féodale. Le 21 Juin 1644, Jean de Cadillac, s<sup>r</sup> de Menaaray, sénéchal de Pontivy, bailla certaines terres à convenant en Guern.

1699, 1708, 1758 (m. 791). — Procès intentés par le s<sup>r</sup> de Menoray pour la conservation de ses droits féodaux et le paiement de ses rentes.

28 Août 1708 (m. 792). — Transaction entre Jacques de Lopriac et Louis Le Gal de Cunfiou, s<sup>r</sup> de Pallevart. Ce dernier reconnaît devoir 7000 # sur la terre de Menoray qui lui avait été vendue par René de Lopriac, chev., M<sup>quis</sup> de Coëtmadeuc, père de Jacques, et pour s'acquitter de cette somme le s<sup>r</sup> du Palevart cède audit Lopriac la terre et s<sup>g</sup>ie de Kerfoch, en Prisiac.

1713 à 1769 (m. 793). — Fermes du moulin de Spiric, ou de Menoray, en Guern, consenti par le s<sup>r</sup> de Menoray. Egalement de la métairie de Perros, en Locmalo.

En 1743, n. h. François Le Barre est fermier général des revenus du s<sup>r</sup> de Menoray.

Mars 1714 (m. 794). — Mémoire des vacations dues par le C<sup>e</sup> de Menoray, à M<sup>e</sup> Jean-Louis Thepault, procureur de la principauté de Guémené.

1714 (m. 795). — Procédure entre n. h. Antoine Dilhuit, s<sup>r</sup> de Fontaine-Malo, fils et h<sup>ier</sup> de M<sup>e</sup> François Dilhuit, avocat en la cour



et de d<sup>e</sup> Anne Bot, et le s<sup>er</sup> de Menoray relative à des abattages d'arbres.

1735-1779 (m. 796). — Requêtes et procédures de M. de Menoray pour obtenir l'aveu de ses vassaux et la reconnaissance de ses droits fonciers.

25 Février 1736 (m. 797). — Contestation, par la cour de Guémené, de certaines prétentions du s<sup>r</sup> de Menoray qui voulait assujettir les tenanciers de domaines nouvellement acquis et sous le fief de la principauté, à suivre le moulin de sa seigneurie.

26 Octobre 1736 (m. 798) — Pièce d'un procès, en la cour de Guémené, entre les d<sup>les</sup> de Champripault, filles de feu n. h. Gabriel Richier, s<sup>r</sup> de Champripault, fermier général de la principauté de Guémené, d'une part, et Guillaume Le Gall, s<sup>er</sup> de Menoray.

1736 (m. 799). — Etat des rentes dues à la principauté de Guémené par le s<sup>er</sup> de Menoray, sur le manoir de Menoray et dépendances d'après les aveux 1450, 1464, 1495, 1496, etc., et sur le manoir du Palevert acquis, par éc. Guillaume Le Gall, de n. h. Jean Loheac et Françoise Tuault, sa compagne, suivant acte du 20 octobre 1638. Ces rentes s'élèvent à 23 # 7 s. 10 d.

1738-1753 (m. 800). — Etat des rentes et chef-rentes dues au C<sup>te</sup> de Menoray, durant les 16 années de bail de Pierre Paradis et de Louis Osmont.

2 Août 1741 (m. 801). — Procédure entre M<sup>e</sup> Charles Le Breton, s<sup>r</sup> de Beauvegard, proc. en la cour, contre Louis Gouadé et Magdeleine Jamais et autres fermiers de Louis Le Gall de Cunfiou.

1747 (m. 802). — Procès entre Yves Guégan, marchand de Guémené, et le C<sup>te</sup> de Menoray.

N. h. François Le Barre, fermier général des revenus de Menoray.

16 Avril 1747 (m. 803). — Assignation par Louis Rioux, s<sup>r</sup> de Penhoet, not. et proc. de la principauté de Guémené, à Louis Le Gall de Cunfiou, chev., s<sup>er</sup> C<sup>te</sup> de Menoray, pour payer 29 années d'arrérages arriérés sur une tenue, au village de Kerbellec, possédée soi-disant sous ledit s<sup>r</sup> de Penhoet.

20 Avril 1748 (m. 804). — Jean Alba, intéressé dans la ferme gé-

nérale du duché de Rohan, agissant pour Pierre-Jean Alba, son fils, receveur général de ladite ferme, donne quittance au C<sup>te</sup> de Menoray, de 2245 # pour le rachat de la s<sup>g</sup><sup>e</sup> de Menoray, dû par suite du décès du C<sup>te</sup> de Menoray, père. Cette somme représente le revenu des biens sujets à rachat.

24 Avril 1748 (m. 805). — Quittance du rachat de tous les biens de M. de Menoray, sous Guémené, après le décès de son père et de l'abbé du Palévert, son oncle, fournie par Pierre Pomayrol, agissant pour Louis Osmont, fermier général de la principauté de Guémené. Ces biens se montent à 5417 # de revenu.

1748 (m. 806). — Moyens de blâme que fournit la princesse de Guémené, curatrice de son fils, contre les aveux de Menoray, Pallevart et Crenard, présentés à l'audience de Guémené, le 14 Novembre 1748, par Louis-Marie-Joseph Le Gall de Cunfiou.

Les contestations portent sur le fief, les droits honorifiques d'église, la qualité de s<sup>g</sup><sup>e</sup> pour les terres du Menoray et de Pallevart. A ce propos on y lit : « Si l'on pouvait penser que cette qualification ne fut que de bienséance, l'on y souscrirait volontiers. Mais M. de Menoray sait, mieux qu'un autre, que si le titre de seigneurie qui ne s'attribuait autrefois qu'aux fiefs d'assise, a été, dans les derniers temps, étendu aux simples châtellenies, ce titre quoiqu'en quelque façon anéanti par cette extension, n'a jamais été donné aux manoirs et terres nobles qui, comme celles de Menoray et du Pallevart, n'ont ni fief, ni principe de fief, ni prééminences, ni droits honorifiques, ni le moindre attribut seigneurial. Les aveux rendus par les anciens propriétaires de Menoray, ne la qualifient point de seigneurie. »

On y voit que la maison n. du Pallevart a appartenu aux ancêtres du s<sup>er</sup> de Guémené ; l'un d'eux l'afféagea, en 1575 à Thomas Tuaut ; elle est tenue non ligement, mais en féage (à charge d'une rente féodale de 7 #) et à foy, hommage simple et rachat.

1767 (m. 807). — Aveu de Menoray, à Guémené, par Louis-Marie-Joseph de Le Gall de Cunfiou.

1767 (m. 808). — Sommier du domaine de Menoray en ce qui relève du duché de Rohan. Régistre.

28 Avril 1775 (m. 809). — Requête adressée par Louis-Joseph-Marie de Le Gall, C<sup>te</sup> de Menoray, à la cour de Guémené, contre René Le Boulh, détenteur d'une tenue à d. c. en Ploerdut, lequel, au préjudice de sondit s<sup>er</sup> foncier, avait abattu des bois sur sa tenue.

Affaire intéressante au point de vue des droits des propriétaires de d. c.

1779 (m. 810). — Procès de Louis-Joseph-Marie de Le Gall, C<sup>e</sup> de Menoray, demandeur en impuisement d'aveu, contre Louis Hervé, pour une tenue à convenant au Faouedic en Ploerdut.

12 Mars 1780 (m. 811). — Action en dédommagement intenté devant la juridiction de Guémené, par Louis de Le Gall de Menoray, contre un tenancier qui, contrevenant à la coutume, a abattu deux pieds de chênes sur fossés, d'une valeur de 60 #.

4 Juin 1789 (m. 812). — Aveu rendu par Jean-Marie Le Chevallier et consorts, au C<sup>e</sup> de Menoray, de d. c. en la par. de Lescouet.

1790 (m. 813). — Procédures suivies par Louis-François-Marie Le Gal de Menoray, contre plusieurs domaniers.

XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (m. 814). — Différents titres touchant les sg<sup>ies</sup> de Menoray, du Pallevart et de Tronscorff.

Déclarations à Renée Fleuriot, douairière de Menoray, veuve de Julien de Cadillac (1606). Aveux de biens à Kerdrein, en Langoellan, faits à Henry de Volvire, à cause de Tronscorff (1634). Bail du moulin du Pallevart (1675). Bail du moulin de Lescouet, consenti par Joseph Garraud, s<sup>r</sup> de Penhair (1692). Bail de la métairie noble des Salles, en Guern, par le s<sup>r</sup> de Menoray (1634)... etc.

XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (m. 815). — Titres de Menoray : ventes, échanges, affègements, baux à ferme.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 816). — Aveu de la sg<sup>ie</sup> de Menoray, en ce qui relève de Guémené.

La sg<sup>ie</sup> comporte un manoir noble, [« un grand corps de logis avec sa cour close au devant, autre corps de logis avec sa cour aussi close, le jardin neuf joignant ledit corps de logis. Autre corps de logis sous la cour ancienne. Un jardin derrière. Sous les issues : placître, fuye, vieille chapelle et aire »], deux emplacements de viviers, le bois de la Fontaine, le bois futaie du Guido, le taillis de Coetbihan, le pré de la métairie (8 journaux), le grand pré (17 journaux), le bois du Louéhe (80 journaux), plusieurs pièces de terre... toutes dépendances susdites faisant 250 journaux. — La métairie de Menoray, affermée 300 #. — Le manoir et ses dépendances acquis, par Louis Legall, chev., s<sup>r</sup> du

Pallevart, ayeul de l'avouant, de René de Lopriac, chev., Mquis d'Asserac, baron de Coetmadeuc (contrat du 7 décembre 1687), lui-même les ayant acquis de Joseph de Volvire du Ruffec, C<sup>e</sup> du Boisdelaroché, fils aîné de Charles de Volvire et de Anne de Cadillac. — Le bois de Louéhe a été affermé, en 1625, par éc. Jean de Cadillac, du prince de Guémené.

En outre, la sg<sup>ie</sup> comporte : 20 journaux de lande, près Kerganemeur, affègés par le père de l'avouant, du prince de Guémené (1729), les deux métairies de Manermer, acquises par le feu s<sup>r</sup> du Pallevart, des tenues difficiles à dénombrer sur l'acte en question, dont plusieurs au bourg de Locmalo ont été acquises, en 1687, par l'ayeul de l'avouant, de Henry Isidore de la Chasse, s<sup>r</sup> de Kerstrat, h<sup>ier</sup> des s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Ville-frezour.

A noter les droits reconnus à Bertrand de Cadillac, par le prince de Guémené, par acte du 2 juillet 1547, savoir : dans l'église collégiale de Guémené, un banc armorié dans la nef, et une tombe sous arcade enclavée dans la longère, côté de la chapelle S<sup>te</sup>-Barbe ; — dans l'église de Locmalo (aux fins d'autres actes de concessions, des 15 janvier et 5 mars 1577) un banc et escabeau en forme d'accoudoir, à perpétuité, joignant un grand pilier de la nef, et près de la Chapelle Neuve, côté de l'Evangile, sous lequel banc il y a enfeus et pierres tombales pour les sépultures des s<sup>rs</sup> de Menoray, écussons et armoiries dans la verrière de la Chapelle Neuve, au-dessous de celles de Guémené, avec droit de lisière dans ladite chapelle.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 817). — Terre et sg<sup>ie</sup> de Menoray, relevant en partie de la principauté de Guémené, en partie du duché de Rohan, et s'étendant aux par. de Locmalo, Ploerdut, Guern, Seglien, Plouray, Pellan, S<sup>t</sup>-Tugdual, Lesbin, Persquen, Plélauf, Bubry et Melrand.

Etat des château, maisons, villages, convenants et tenues composant le domaine, tant en l'usement de Broerec, qu'à l'usement de Rohan, avec le relevé de tous les actes se rapportant à chaque article de la sg<sup>ie</sup>.

Parmi les actes qui y sont relevés, on note : Aveu pour Menoray à la principauté de Guémené, par éc. Bertrand de Cadillac (1541) ; — id. par Marie de Quelen, tutrice de ses enfants (1567) ; — au duché de Rohan, par Charles de Volvire de Ruffec, et Anne de Cadillac, sa femme (1661) ; — vente de la sg<sup>ie</sup>, par Joseph de Volvire, et Anne de Cadillac, sa femme, à René de Lopriac de Coetmadeuc, pour 30.000 # t. (7 avril 1680) ; — vente de la même sg<sup>ie</sup> par M<sup>e</sup> de Coetmadeuc, à Louis Le Gal de Cunfiou, s<sup>r</sup> du Pallevart, pour 30.000 # (12.000 pour ce qui relève de Guémené, et 18.000 du Rohan) (7 décembre 1687).

*XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 818).* — Relevés du rôle rentier des terres de Menoray, Crénard, Le Palevar et Pratermel, en ce qui se trouve sous la proche mouvance de la principauté de Guéméné. Livre de propriété de la sg<sup>ie</sup> de Menoray (régistre).

*XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 819).* — Démêlés entre les s<sup>es</sup> de Menoray et leurs colons à d. c. pour cause de mauvaise gestion, défaut d'aveu, etc., ainsi qu'avec les fermiers de leurs métaires : saisies, poursuites, etc.

Parmi les actes cités : Minu fourni au s<sup>er</sup> prince de Guéméné, par n. h. Yvon de Quenechquen, s<sup>er</sup> de Crenard, le 11 novembre 1546, pour la sg<sup>ie</sup> de Crenard.

*XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 820).* — Fragment d'une description du château de Menoray et de ses dépendances, en terres et bois.

*XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 821).* — Mémoires, fermes, titres fonciers ... concernant les s<sup>es</sup> de Menoray, Crenard, Keriec, Palevart.

*5 Fructidor II (m. 822).* — Apposition des scellés, après inventaire des effets mobiliers, au château de Menoray, à la suite du décès de Louis-François-Marie Le Gall Pallevart et à la requête de la citoyenne Marie Le Seillour, dont le mari, Louis Le Cloirec, était procureur du défunt.

Le juge de paix de Guéméné, assisté d'Izidor Le Cunff, greffier, est guidé par la citoyenne Yvon, gardienne du château.

*14 Pluviose an III (m. 823).* — Citation en justice de Guéméné, adressée par Antoine Morineau, juge de paix, à la citoyenne Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall-Palevart, résidant en la maison de Menoray, sœur et unique héritière de Louis-François-Marie Le Gall-Palevart, lequel était aussi héritier de Louis-Joseph-Marie Le Gall-Menoray.

Il s'agit de conciliation en règlement de compte avec Guillaume Gourio.

*20 Pluviose an III (m. 824).* — Déclaration faite par Thomas Le Cloirec, au nom de la citoyenne Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall-Pallevart, h<sup>ière</sup> de Louis-François-Marie Le Gall-Pallevart, son frère, pour la perception des droits d'enregistrement; Louis Le Gall étant décédé à Ferel, le 24 thermidor an II.

La citoyenne Le Gal recueille de ce fait :

Le château de Menoray avec ses dépendances (basses-cours, fuie, chapelle, bois) estimé à.....	33.611 #
La Métairie de la Barrière.....	49.449
La Grande Métairie de Manermer.....	4.200
La Petite Tenue de Manermer.....	1.440
La Métairie de Tromelin.....	35.400
— de Kergounemeur.....	2.700
— de Quenvén.....	900
	<hr/>
	127.900

Les rentes convenancières (22 tenues par. de Locmalo, 5 par. de Guéméné, 1 en Silfiac, 15 en Seglien, 2 en Persquen) donnant un revenu de 984 #.

Le citoyen René-Marie Jolivet, homme de loi, d<sup>l</sup> à Vannes, est exécuteur testamentaire.

Le 16 nivose a lieu la levée des scellés au château de Menoray.

*An IV à XII (m. 825).* — Actes de propriété de Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall-Palevart, d<sup>l</sup> à Vannes, représentée par Le Cloirec, notaire à Guéméné.

Fermes de 2 tenues en Locmalo, du moulin de Crenard, de la métairie du Penhair, de la 1/2 du moulin de Lescouët, du moulin du Palevart ... etc., le tout au territoire de l'ancienne sg<sup>ie</sup> de Guéméné.

*An V (m. 826).* — Action de la citoyenne Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall-Pallevart, devant la justice de Guéméné, contre deux colons à d. c. qui, depuis plusieurs années, n'ont pas acquitté leurs rentes.

« Ce défaut ne peut avoir pour cause que l'espoir de voir dépouiller les propriétaires des fonds de tenues congéables. »

Lettre du citoyen Pénchant, qui a rédigé 6 assignations pour le même motif.

*3 Juillet 1808 (m. 827).* — Compte de Louis-Thomas Le Cloirec de sa gestion de la terre de Menoray, du 5 frimaire an X jusqu'à 1808, rendu à Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall du Palevart. (Celle-ci décéda en 1809).

*1812 (m. 828).* — Notes concernant l'administration des biens de la succession de M<sup>lle</sup> Le Gall du Pallevart, s'étendant aux communes de Locmalo, Guéméné, Ploërdut, Langoëlan, Buby, Séglie, Melrand, Guern, Lescouët, Silfiac, etc.

1812-14 (m. 829). — Liasse de lettres relatives aux affaires de la sg<sup>ie</sup> de Menoray, adressées la plupart à M. Le Cloirec, notaire à Guémené.

Liasse au soutien du compte arrêté par Cloirec et Laboulaye, le 19 mars 1814.

(Dépenses relatives à des réparations au château de Menoray, à la métairie de la Barrière, à la maison du Palevart . . . et autres immeubles provenant de M<sup>lle</sup> de Palevart).

1812-1820 (m. 830). — Fermes des biens de feu M<sup>lle</sup> du Palevart, regis par M<sup>re</sup> Le Cloirec, pour les h<sup>iers</sup> de ladite d<sup>elle</sup>.

Fermes de 2 tenues en Locmalo, de la métairie de la Barrière de Menoray, du pourpris de Menoray, du moulin de Spiric, de la métairie du Penhair, d'une tenue en Ploerdut, du moulin de Crenard.

#### Crenard (Lescoët).

2 Novembre 1506 (m. 831). — Minu fourni à Guémené par n. éc. Gilles Mahaud, s<sup>r</sup> de Monbrehen, en son nom et comme curateur de Charles Mahon, s<sup>r</sup> de la Villeboury, son neveu, pour diverses tenues, en Lescouet, sous Crenartz, échues en rachat, après décès de Jean Mahaud, s<sup>r</sup> de la Villeboury, père, le 9 Novembre 1505.

1506 (m. 832). — Relevé des actes se rapportant à la sg<sup>ie</sup> de Crenard depuis 1506 à 1700.

A noter, en 1638, la vente de la sg<sup>ie</sup> par éc. Jacques Preseau, s<sup>r</sup> du Baye, mari et proc. de Marguerite Mehaud, d<sup>e</sup> de Crenard.

1512 (m. 833). — Minu de Crenartz, en Lescouet, avec ses moulins et ses domaines, fourni à Guémené par n. h. Louis de Quenequam, s<sup>r</sup> de Crenartz et de Penher, h<sup>ier</sup> p<sup>at</sup> et n. de n. h. Lancelot de Quenequam, son père, décédé en 1490.

12 Juillet 1597 (m. 834). — Contrat de vente d'un parc au village de Keryvon et sous Crenarts, par Pierre Le Magadou, à n. h. Claude Kermellec, s<sup>r</sup> de Cozequaire, présentement d<sup>e</sup> au château de Guémené.

15 Septembre 1615 (m. 835). — Baillée à d. c. suivant l'usage de Broërec, de terres situées à Manezgueno, en Lescouet, par n. h.

Jean de Maigné, mari de Marguerite Mizaud (sans doute Méhaud), s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Guenest, la Ville-Boury, Crenart, etc.

Fait au bourg de Perret, au tablier de n. h. Jean Coudebouc, notaire.

12 Septembre 1618 (m. 836). — Vente d'une tenue par éc. Merlier Butinault, s<sup>r</sup> du Bezit, mari de Marguerite Mehaud, héritière de éc. Georges Mehaud, son père, et de François Mehaud, son frère, s<sup>r</sup> de Rangouet et Crenartz, et résidant à Crenartz, par. de Lescoët.

27 Octobre 1618 (m. 837). — Acte de procompte entre éc. Nicolas Butaud, s<sup>gr</sup> de Bezit et de Crenartz, d<sup>e</sup> en son manoir du Rangouet, par. de Moullac, et Jean Le Moel, d<sup>e</sup> à Crenartz-Bras, en Lescoët, convenancier de la tenue du Rest, sous Crenartz.

30 Novembre 1625 (m. 838). — Sentence rendue par la juridiction de la baronnie de Crenard qui adjuge, au s<sup>gr</sup> du lieu, une tenue tombée en déshérence, à la requête de éc. Grégoire Floret, s<sup>r</sup> de Penguilly, agissant pour Nicolas Butault, s<sup>gr</sup> de Crenard.

Ec. Hervé de Kermellec, s<sup>r</sup> de Roscouet, sénéchal de ladite juridiction.

31 Mars 1627 (m. 839). — Transaction entre éc. Nicolas Butault et Marguerite Mehaud, s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> du Bezit, Marzan, Crenarts, d'une part, et Estienne Gallicher, s<sup>r</sup> des Courtillaux, et Gilles Bailliff, d'autre part.

Ces derniers avaient affirmé la sg<sup>ie</sup> de Crenarts, le 12 mai 1619, pour 700 #.

Vers 1630 (m. 840). — Compte de gestion de la sg<sup>ie</sup> de Crenartz, fourni par M<sup>e</sup> Gilles Le Baillif, au baron de Crenartz.

Cet acte est accompagné de quelques quittances données en 1629 et 1630 audit Le Baillif, par Marguerite Mehaud, tutrice des enfants de son mariage avec feu éc. Nicolas Butaud, s<sup>gr</sup> du Beisit, Marzan.

14 Janvier 1633 (m. 841). — Baillée d'une tenue au village de Kermellec, en Lescouet, par éc. Grégoire Floret, s<sup>r</sup> de Penguilly, agissant pour éc. Alain Couyer et Marguerite Mehaud, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> du Vivier, Marzan, Crenartz, d<sup>e</sup> au manoir de Crenartz.

3 Février 1637 (m. 842). — Aveu rendu à éc. Jacques Preseau et Marguerite Mehaud, s<sup>gr</sup> et d<sup>e</sup> de Bray, Villeboury, Crenarts, et à cause de cette dernière sg<sup>ie</sup>.

10 Novembre 1638 (m. 843). — Vente par Jacques Prezeau, éc., s<sup>r</sup> du Bay, et d<sup>e</sup> Marguerite Mehault, son épouse, d<sup>e</sup> propriétaire de la Villebourny, le Rangouet, Queranrec, Couetdelo et Crenarts, d<sup>t</sup> tous deux au lieu n. de Marzan, par. de Marzan, agissant également au nom de Jacques Butaud, éc., s<sup>r</sup> de la Chastaigneraye, fils de ladite Mehault, — à Pierre de Gouesbriant, s<sup>sr</sup> de Quergrech, d<sup>t</sup> au manoir de Trevin (?), en Plouesoch — de la terre et s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Crenarts, située par. de Lescouet, appartenant à ladite Mehault, par le décès de Georges Mehault, son père, et de François Mehault, son frère, éc., s<sup>rs</sup> de la Villebourny, Crenarts, etc.

La s<sup>g</sup><sup>ie</sup> se compose de manoir, jardins, colombier, deux étangs, grande chapelle, forêt dans laquelle il y a de vieux vestiges de château, métairies, deux moulins à eau, un moulin à vent dans la Lande de la Justice, rôle entier s'étendant aux par. de Lescouet, Mellionec, Silfiac, Langoellan, etc., etc. Suit l'énumération et le détail des fiefs et tenues. Elle a droit de h., m., b. justice, patibulaire à 3 piliers de taille élevée, en la lande de la Justice « proche la chapelle de M. S<sup>t</sup>-Roch », au-dessus du village du Baudy, fief de haubert avec juges, procureurs, greffier, notaire et sergents, lesdits droits de juridiction et fief de haubert relevant du roi. Mais la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> relève de Guémené. On y voit aussi que le s<sup>sr</sup> de Crenarts est fondateur de l'église de Lescouet et de la chapelle S<sup>t</sup>-Roch, et que de lui relève la maison noble de Querallain... etc. La vente est consentie moyennant la somme de 27.000 #.

L'acquéreur est mis en possession de ladite s<sup>g</sup><sup>ie</sup> et des églises de Lescoët et de Pellan, le 2 décembre 1638, par Gilles de Kerpédron et Hierosme Legentil, notaires à Guémené.

7 Mai 1642 (m. 844). — Vente faite, d'autorité de la cour de Crenartz, des meubles trouvés après le décès de Guillemette Hamon, veuve en secondes nocces de Pierre Le Moign, et remariée en troisièmes nocces à Allain Le Magoerec.

Une vache gare noire, 18 # ; — une génisse d'un an, 16 # ; — deux bœufs 110 # ; — une cavalle avec son poulain, 39 # 10 s. ; — deux pourceaux de 3 ans, 42 #, etc.

15 Avril 1650 (m. 845). — Baillée d'une tenue à d. c. sous Crenartz, consentie par éc. Yves Symon, s<sup>r</sup> de Penanguer, tuteur de m<sup>re</sup> Yves de Gouezbriand, s<sup>sr</sup> de Kergré et de Crenartz, h<sup>tier</sup> p<sup>at</sup> de Pierre de Gouezbriand, vivant s<sup>sr</sup> de Kergré, d<sup>t</sup> au château du Chastel, par. de Landunvez, év. de Léon, et à présent au manoir de Crenartz.

10 Janvier 1671 (m. 846). — Assignation par Yves de Goesbriand, M<sup>quis</sup> dudit lieu et de Bellisle, châtelain de Crenartz, g<sup>neur</sup> du château du Torro, d<sup>t</sup> à son château de la Noverte, par de Plouezoch, év. de Tréguier, à Jean Marigo, prêtre, éc., s<sup>r</sup> de Kerguiffiou, h<sup>tier</sup> de Hierosme Marigo, éc., s<sup>r</sup> de Kerguiffiou et de feu le s<sup>r</sup> du Pouldu, d<sup>t</sup> au manoir du Spornouet, trêve de Kérgrist, par. de Neuillac, à l'effet de rendre aveu des terres qu'il possède sous le fief de Crenartz.

En outre un procès était engagé entre les s<sup>g</sup><sup>rs</sup> de Crenartz et de Guémené, au sujet de la mouvance de la terre de Kerallain.

27 Août 1671 (m. 847). — Requête de M. Julien Aubrée, proc. de Jacques Britault, chev., s<sup>sr</sup> de la Chastaigneraye-Marzan, à m<sup>re</sup> François Dorré, proc. de Yves de Goezbriand.

6 Juillet 1672 (m. 848). — Transaction entre Pierre Guespin, s<sup>r</sup> des Forteries, av. en la cour, logé à Rennes, agissant pour Anne de Rohan, princesse de Guémené, et Françoise-Gabrielle de Kerguezay, en son nom et au nom de Yves de Goesbriand, M<sup>quis</sup> dudit lieu et de Crenartz, son mari, relative à la mouvance d'une métairie n. au bourg de Lescouët, tenue à domaine du s<sup>r</sup> de Coëtanfao.

Cette transaction est faite après avis des s<sup>rs</sup> de la Mellée, de la Monneraye, de Montalembert, de la Chevaleraie-Le Bel et des Hayes-Gentil, av. en la cour.

Cette affaire était pendante depuis 1671. Au cours de ce-procès on trouve cités un aveu de 1427 rendu par Maurice de Quenequan, à Charles de Rohan-Guéméné, et un minu de 1512, fourni par Louis de Quenequan à la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Guémené, après le décès de Lancelot de Quenequan, son père.

4 Février 1702 (m. 849). — Sentence de la baronnie de Crenars en audience tenue au bourg de S<sup>t</sup>-Roch, entre Louis Le Gall de Cunfiou, chev., s<sup>sr</sup> du Pallevaer, Menaury, propriétaire de Crenars, contre François Gégoux, et autres, relative à une saisie féodale.

24 Juin 1714 (m. 850). — Ferme de la métairie de Trongarequat, en Lescoët, consentie par Guillaume Le Gal de Cunfiou, s<sup>sr</sup> de Menoray et de Crenarts.

25 Août 1730 (m. 851). — Vente par Yves Cadoret et Françoise Friennen sa femme, d<sup>t</sup> par. de Plouguernevel, à Yves Dréan et

Nicole Le Tourners sa femme, d'héritages situés en la par. de Lescouët et relevant de Crenart.

3 Mai 1682 (m. 852). — Acte prônal fait et consenti par les paroissiens de Lescouët, pour présenter une requête à m<sup>re</sup> Yves de Gouzbriand, chev., s<sup>gr</sup>, M<sup>quis</sup> dudit lieu, propriétaire de la baronnie de Crenars et fondateur de l'église de Lescouët, afin que ledit de Gouzbriand « vienne, s'il a agréable, et si le temps de ses affaires le luy permet, pour placer et mettre de ses nobles mains, la première pierre de la nouvelle tour de l'église qui sera armoyée de ses armes et qu'au restant il donnera des ordres que sa prudence jugera à propos. » L'acte se termine par une reconnaissance des paroissiens que ledit de Gouzbriand est s<sup>gr</sup> fondateur de l'église de Lescouët.

6 Septembre 1686 (m. 853). — Transaction entre m<sup>re</sup> Yves de Goubriand, chev., M<sup>quis</sup> dudit lieu, g<sup>neur</sup> pour le roi, du château du Toreau, éc. de la petite écurie du roi, baron de Crenartz, d<sup>t</sup> en son château de la Noverte, par. de Plouezoc'h, év. de Tréguier, d'une part, et les h<sup>iers</sup> de Jean-Yves Le Cognic, recteur de Mellionec, qui avait acheté une moitié de moulin de Lescoët, sous Crenartz, d'autre part.

Il s'agit de régler le droit de suite audit moulin entre les propriétaires.

4 Mars 1692 (m. 854). — Gilles Butault, chev., s<sup>gr</sup>, C<sup>e</sup> de Marzan et du Pordo, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, d<sup>t</sup> au château du Pordo, par. de Nantes, après s'être fait adjuger la terre de Crenartz (vendue par Yves de Goubriand à requête de César d'Aguillon, chev., M<sup>quis</sup> de la Jullennaye), renonce à cette adjudication en faveur de m<sup>re</sup> Louis Le Gall de Cunfio, chev., s<sup>gr</sup> de Pallevard, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, moyennant 22.000 #.

L'appropriement a lieu en juillet de la même année.

Avril-Octobre 1692 (m. 855). — Procès-verbal de bannies faites à Silfiac, Mellionec et Lescouët, pour la mise en possession de Louis Le Gal de Cunfio, chev., s<sup>gr</sup> de Pallevard, adjudicataire de la châtellenie de Crenartz (maison p<sup>nie</sup>, métairies, chapelle, moulins du manoir, rôles, prééminences d'église à Lescouët, haute juridiction et lieu de patibulaires)

La vente a été faite au présidial de Rennes, à la requête de César d'Esguillon, chev., s<sup>gr</sup> de la Jullennaye, sur Yves de Gouzbriand, M<sup>quis</sup> de Gouzbriand, les 14 et 25 Février 1692, pour 22.000 #. Louis

Le Gal est qualifié s<sup>gr</sup> de Troinson, de S<sup>t</sup>-Trichau, Kerfloch, Menoray, Pallevard, et Menerbec. Les bannies sont faites en langue française et bretonne « usage du canton ».

27 Octobre 1692 (m. 856). — Provision de la charge de sénéchal de Crenartz, en faveur de Olivier Prigent, s<sup>t</sup> de Kerbriand, pour 175 #, payés à Louis Le Gall, s<sup>gr</sup> du Pallevard et de Crenartz.

La jouissance de la charge est assurée pour six ans aux enfants du titulaire, au cas où celui-ci viendrait à décéder avant ce laps de temps.

20 Juillet 1699 (m. 857). — Acte par lequel Louis Le Gall, s<sup>gr</sup> du Pallevard, con<sup>er</sup> en la cour, d<sup>t</sup> à Rennes et Anne-Marie Deu, son épouse, empruntent à éc. Jean Picquet, s<sup>t</sup> de la Motte, con<sup>er</sup> secrétaire du roi maison et couronne de France, greffier en chef du Parlement de Bretagne, la somme de 14.000 #, destinée à compléter ce que ledit Le Gall doit à Louis Butault, s<sup>gr</sup> de Marzan, con<sup>er</sup> en la cour, qui lui a consenti des délais, lors de l'acquisition de la s<sup>g</sup>ie de Crenart.

5 Juillet 1701 (m. 858). — Le presbytère de Lescouët étant tombé dans une ruine extrême faute de réparations, le recteur fit condamner les paroissiens à rétablir les bâtiments et à verser pour ces réparations la somme de 420 #. Pour l'acquiescement de cette somme le s<sup>t</sup> du Pallevard, s<sup>gr</sup> de ladite paroisse, requiert que le fouage soit doublé.

5 Juillet 1701 (m. 859). — Homologation par le Parlement d'un arrêt qui condamne les paroissiens de Lescouët à lever une dime jusqu'à concurrence de 420 #, somme nécessaire à restaurer le presbytère de ladite paroisse tombé dans une ruine extrême.

7 Décembre 1701 (m. 860). — Estimation de la tenue convenancière de Kerevain, par. de Lescouët, tenue sous la baronnie de Crenart.

1747 (m. 861). — Procès devant la cour de Guémené relatif à l'afféagement (à d. c., pour 9 # par an) de 30 journaux dans la grande lande de Crenard, consenti par M. de Menoray, alors que les riverains et habitants voisins considéraient cette lande comme un commun.

17 Octobre 1748 (m. 862). — Minu et déclaration de la s<sup>g</sup>ie de Crenard avec ses dépendances que rend, au Prince de Guémené,

h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Louis-Joseph Le Gall de Cunfiou, chef de nom et d'armes, chev., s<sup>gr</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, s<sup>gr</sup> de Crénard, Pallevart, Pratermel, Keriec, Kerfloch, pour le rachat après le décès de Guillaume Le Gall, ancien con<sup>er</sup> de la grande chambre du P<sup>t</sup>.

La déclaration porte sur les manoir et métairie nobles de Crénard, en Lescouët, les colombier, garenne, bois de futaie et taillis, étangs ... 70 tenus à d. c., 9 héritages ou affeagements, la dîme des fruits et grains qui croissent en l'étendue des fiefs de la seigneurie, prééminences de fondation sur la nef de l'église de Lescouët (bâtie sur le fief de Crénard) et sur la chapelle tréviale de S<sup>t</sup>-Roch, dont le chœur est prohibitif au s<sup>gr</sup>, moulins à eau de Crénard et de Blanc, moulin de Lescouët, lande de Crénard où est la justice patibulaire à trois piliers de pierre (situés près la chapelle S<sup>t</sup>-Roch, audessous du village de Budy), 25 cheffentes, devoir de sergentise pour la recette des rôles par les vassaux solvables. Les d. c. sont à l'usement de Brouerec.

Le seigneur possède la haute, moyenne et basse justice avec patibulaires, ceps et collier dans le bourg de Lescouët, « comme seul seigneur du bourg ». Bien que Crénard relève immédiatement du roi, la justice est portée à la principauté de Guémené. En outre le seigneur possède droit de lods et ventes, deshérénces, successions de batards, épaves et galois, grurie, chasse avec chiens et oiseaux.

Le seigneur fait toutes réserves sur les omissions, attendu qu'il n'a aucun titre, ni acte justificatif, M. de Goesbriand sur lequel la terre de Crénard a été vendue par saisie, n'en ayant point laissés.

9 Novembre 1667 (m. 863). — Aveu de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Crénard, rendu à la principauté de Guémené, par Louis-Marie-Joseph Le Gall de Cunfiou, s<sup>gr</sup> de Menoray, Crénard, Palevar, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>.

La déclaration porte sur le manoir, en Lescouët, la lande de la justice « avec les patibulaires y étant à 3 piliers de pierres de taille près la chapelle S<sup>t</sup>-Roch », la haute, moyenne et basse justice, les droits d'épaves, galois, gruerie, chasse à chiens et oiseaux, poteaux, ceps et collier au bourg de Lescouët, fondation de l'église de Lescouët et des chapelles de S<sup>t</sup>-Roch et de Bouven (il y a procès pendant au grand conseil, entre le s<sup>gr</sup> de Guémené et l'avouant au sujet des prééminences d'église) moulins à eau de Crénard et de Lescouët, et grand nombre de tenues.

1782-1790 (m. 864). — Lettres d'affaires, concernant particulièrement la seigneurie de Crénard, adressées, de Plélauff, par M. du Quellenec, à M<sup>rs</sup> de Menoray et du Pallevart, au château de Menoray.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 865). — Différents actes de propriété se rapportant à la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Crenartz Etat des tenues et dépendances foncières de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup>. Rentier de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup>. Instruction pour l'élégement du fief.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 866). — Liasse d'actes judiciaires à la requête de M<sup>e</sup> André Georgeault, proc. f<sup>ul</sup> de la baronnie de Crenard, et tendant à obtenir aveu de tenues à d. c. sous ladite s<sup>g</sup><sup>ie</sup>.

Sans date (m. 867). — Etat des rentes foncières et convenancières dues à la citoyenne Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall Palevart, seule h<sup>iere</sup> de Louis-François-Marie Le Gall Palevart, son frère, à cause de sa terre de Crenard, commune de Lescouët.

#### Pallevart (Ploerdut).

5 Mars 1576 (m. 868). — Loys de Rohan, prince de Guémené, accorde à son bien aimé Thomas Tuault, s<sup>gr</sup> du Pallevart, la permission de faire bâtir, en son manoir du Pallevart, assis en la paroisse de Ploerdut, « un colombier à pattes et refuge à pigeons, pour y tenir vol de colombes » à charge de le tenir de lui à foy hommage et rachat, mouvant de Guémené, « car tel est nostre plaisir ». Donné au château du Verger, « sous nostre sing et celui de nostre très chère et très aymée compaigne ».

Signé : Loys de Rohan et Leonor de Rohan.

6 Novembre 1652 (m. 869). — Transaction entre éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, sénéchal de Pontcallee et alloué de Guémené, d'une part, et éc. Maurice Morice, s<sup>r</sup> du Beaubois, stipulant pour Françoise Tuault, sa mère, d<sup>t</sup> à Quimperlé, d'autre part, qui valide l'acquisition, faite par ledit Le Gal, du lieu et manoir n. du Pallevart, en Ploerdut. Le 3 Août 1647 Françoise Tuault avait obtenu des lettres de la Chancellerie résiliant le contrat de cession du Pallevart signé pour 6700 # t., le 2 Octobre 1638, entre le s<sup>r</sup> de Kermorgant et u. h. Jean Lohéac, s<sup>r</sup> de Kerpunze, son mari. En 1653, le s<sup>r</sup> de Kermorgant est mis en possession par la cour de Guémené.

25 Mai 1677 (m. 870). — Concession par Hélène de Volvire, d<sup>e</sup> de Ruffec, de Kerservant et de Lileho, à éc. Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorgant, sénéchal de la principauté de Guémené, d'un droit de tombe « en la chapelle à nous appartenant, sise en l'église paroissiale de Ploerdut, et d'y mettre un banc accoudoir armoyé de ses armes, le tout du côté de l'Epitre ». Fait à Paris.



2 Mai 1681 (m. 871). — Aveu rendu par h. g. Grégoire Le Couédic, d<sup>t</sup> à Kerallain, par. de Ploërdut, et autres consorts, à éc. Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorgant, le Palevart, sénéchal de Guémené, pour des héritages roturiers relevant du Palevart.

24 Septembre 1688 (m. 872). — Minu fourni pour la terre du Pallevart, par Louis Le Gall, après le décès de son père, à n. h. Thomas Jouan, s<sup>r</sup> de Quermelin, fermier général de Guémené.

27 Janvier 1695 (m. 873). — Sentence qui condamne Vincente Raoul, veuve de Jean Legal, fermier du moulin de Spiric, à payer 500 # à M. du Pallevart.

30 Mai 1700 (m. 874). — Contrat judiciaire des biens de déf. Olivier Evanot et f<sup>e</sup>, en faveur de M. Louis Le Gall, s<sup>r</sup> du Pallevart.

11 Septembre 1700 (m. 875). — Sentence du présidial de Rennes qui condamne Constantin Le Hellec, domanier de Trevengar, à payer au s<sup>r</sup> du Pallevart, vingt-neuf années d'arrérages de rente arriérés.

27 Juillet 1708 (m. 876). — Transaction entre Louis Le Gal de Cunfiou, s<sup>r</sup> du Pallevart et Catherine Mariteau, veuve de Charles Bréart, s<sup>r</sup> de Boisanger, et la d<sup>e</sup> de Penhers, sœur de celle-ci, sur le partage du moulin de Lescouet.

On y voit que le s<sup>r</sup> de Pallevart avait vendu l'office de sénéchal de Guémené, à feu le s<sup>r</sup> de Penhers-Garhaud.

1711-1724 (m. 877). — Différentes fermes de la métairie de la Porte du Palevart, en Ploërdut, par le C<sup>te</sup> de Menoray. (900 # en 1711.)

17 Décembre 1725 (m. 878). — Bail consenti par Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Menoray, au s<sup>r</sup> Pierre Volant et d<sup>lle</sup> Vincente Jégo, d<sup>t</sup> tous deux à Pontivy, du manoir, métairie et pourpris du Pallevart, par. de Ploërdut, moyennant 750 # par an.

(Le bailleur se réserve une chambre et un cabinet au dessus du salon, et la place de 2 chevaux dans l'écurie quand lui ou ses gens viendront au Palevart).

Autre bail des mêmes lieux par Louis-Jean-Marie Le Gal, à Mathurin Flégeau et Perrine Kerserff. (16 Septembre 1769.)

12 Avril 1733 (m. 879). — Vente par Marguerite Querré, tutrice des enfants de son mariage, d<sup>t</sup> en Ploërdut, à Jean Le Gal et Marguerite Sultz, sa f<sup>e</sup>, des droits lui appartenant à Kerimen, en Ploërdut, tenus à d. c. de la sg<sup>ie</sup> du Palevart, pour le prix de 900 #.

10 Octobre 1748 (m. 880). — Aveu de la terre et sg<sup>ie</sup> du Pallevart, en Ploërdut, rendu à Guémené par Louis-Marie-Joseph Le Gal de Cunfiou, s<sup>r</sup> de Menoray, d<sup>t</sup> en son hôtel à Rennes.

Chardel de Kermellec, proc. fisc. de Guémené.

14 Octobre 1767 (m. 881). — Aveu à Guémené de la terre du Palevart, par Marie-Joseph Le Gall, chev. s<sup>r</sup> du Palevart, Keriec, Pratermel et Menerbec.

Etat des fermes et fermages de Menoray et du Palevart.

1<sup>er</sup> Juin 1773 (m. 882). — Bail par Louis-Joseph-Marie de Legall, à Pierre Quéré et Marie Kerserff, sa f<sup>e</sup>, du manoir, pourpris et métairie du Pallevart, en Ploërdut, moyennant 900 #.

Les bailleurs paieront la rente seigneuriale de 12 # due au prince de Guémené.

Juin 1776 (m. 883). — Procédure devant la cour de Guémené entre Louis-Joseph-Marie de Legall de Cunfiou, chev., s<sup>r</sup> C<sup>te</sup> de Menoray, baron de Crenartz, s<sup>r</sup> de Palevart, Keriec, les Salles, etc., con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, et Guy Le Moing et consorts.

Il s'agit du paiement d'une rente seigneuriale due sur une tenue située au village de Kerdrain, en Langoëlan.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 884). — Différentes fermes concernant Le Pallevart. Le 21 Septembre 1715, Marie Raguideau, d<sup>e</sup> de Querenvigaire, agissant pour M. de Menoray, afferme la maison du Pallevart à Pierre Silvestre et Marie-Madeleine de Kerguern, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Villeneuve, pour 100 #.

XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 885). — Rôle rentier de la sg<sup>ie</sup> du Palevart, appartenant à M<sup>sr</sup> le C<sup>te</sup> de Menoray, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>. La sg<sup>ie</sup> se compose de tenues en Séglien, Guern, aux bourgs de Locmeltro, Locmalo, ville de Guémené, aux paroisses de Ploërdut, St-Tugdual, Priziac, Persquen, Queven, Plemeur, Leshin, Plouhinec, Lignol, Riantec, Lescouet, Cleguerec, Plélof, Plouguernevel, ville de Gouarec, Botoha, Silfiac, Mellionnec. Elle comporte en outre des héritages à « my



croit », des fermes et métairies (le Haut-Querriec, le Bas-Querriec, les Salles, le Plessix, le Menemer, le Branzar, les deux fermes de Kerganameur, les deux fermes du bourg de Locmalo, Le Perroz, Kergal, en Plelof, Kerimen, Castel-Legal, en Lignol, Gouezeroux, Quinquis, en Plouguernével, les greffes de Crenard, le pourpris et la métairie du Palevert, quatre fermes en Lescouet, le taillis de Crenenan, Le Quelven, en Locmalo, le Grand Crenard, en Lescouet, fermes à Ploerdut, Locmalo, Guern, le moulin du Palevert, la métairie du Moustoir). On se rendra aisément compte que sur ce rôle figurent des éléments empruntés à toutes les s<sup>g</sup><sup>ies</sup> de M. de Menoray.

*XVII<sup>e</sup> siècle (m. 886).* — Etat des maisons, tenues, parcs, pièces de terre, avec tous les actes et titres s'y rapportant, composant la terre et s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Pallevart, paroisses de Locmalo, Ploerdut, Lignol, Langouellau, S<sup>t</sup>-Tugdual, Prisiac, Bubry, Persquen, Plouguernével, Les d. c. sont à l'usage de Broerec et la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> relève en totalité de la principauté de Guémené.

Le s<sup>sr</sup> possède des droits dans l'église de Ploerdut (une tombe dans la chapelle appartenant à M. de Volvire avec faculté d'y mettre un banc armorié aux armes des Le Gall de Kermorgan) et dans la chapelle de Crenenan, même paroisse (accordés par le prince de Guémené).

A noter parmi les actes : Minu à Guémené, pour le rachat, après le décès de Louis de Talhouet, s<sup>r</sup> de Kerservan, Lesleho (20 Juillet 1507). — Minu par éc. Louis Le Digoedec, s<sup>r</sup> de Kerlen et de Keransloch (1542). — Réformation du rôle de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Tronscorf, par éc. Abel du Houlle, s<sup>r</sup> de Tronscorf, Keropertz et Pratermel (1592). — Minu pour rachat, après décès de Jean de Talhouet, s<sup>r</sup> de Kerservan, Lesleho... fait par Nicolas de Talhouet (24 Juin 1604). — Contrat de vente de 3 tenues, par n. g. Phelipe Berthou et Catherine du Houlle, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Tronscorf, à n. h. Laurent Le Moine, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de S<sup>t</sup>-Julien (1620). — Vente du manoir n. du Pallevart, par n. g. Jean Lohéac et Françoise Tuault, sa f<sup>e</sup>, à éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, pour 6600 # (1638). — Faculté accordée à M. de Kermorgant, par le prince de Guémené, de bâtir un colombier, ou fuie, en sa maison du Pallevart (1643). — Partage donné par le s<sup>r</sup> de Tronscorf à ses cadets (1650). — Minu pour rachat, après décès, de Jacqueline Le Mezec, d<sup>e</sup> de Kermorgant, par éc. Guillaume Le Gal (1677). — Minu après décès Guillaume Le Gal, fait par Louis Le Gal (1688). — Permission de l'évêque de Vannes de célébrer la messe dans la chapelle du château de Pallevart (1711). — Ferme générale des s<sup>g</sup><sup>ies</sup> de Kerservan, Lisleho et Kergoet, baillée par Hélène de Volvire à éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant (1677). — Fondation de 20 # t. de rente, faite au Chapitre de Guémené à l'église N.-D. du lieu, par M. et

M<sup>me</sup> de Pallevart (1645). — Les manoirs n. du Ports et de Lannic, en Ploerdut sont de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> du Pallevart.

*An VII (m. 887).* — Assignations de la citoyenne Le Gall Palevert (Marie-Thérèse-Guillemette) aux fins d'obtenir d'anciens tenanciers ou fermiers en Prisiac et Ploerdut qu'ils s'acquittent de rentes arriérées.

### Menezerebec ou Menerbec (Persquen).

*16 Avril 1479 (m. 888).* — Eon de Keroul fait son aveu pour le manoir, lieu, et hebergement de Menezambec, à François de Lespiny, s<sup>r</sup> de Colombier et de Persquen.

*14 Janvier 1524 (m. 889).* — Acte sous forme de quittance, entre Guyon Le Gouellou, éc., s<sup>r</sup> de Cozeraff, et Guillaume de Keroual, s<sup>r</sup> de Menezanbec.

Le Vestle et de Kerouallan, p. p.

*13 Février 1528 (m. 890).* — Devant les notaires de Guémené-guegant, reconnaissance de terres aux appartenances du manoir de Manezanbec, chargées de rentes vis-à-vis de n. Guillaume de Keroual, s<sup>sr</sup> de Manezerbec, faite par Yvon Queré et Marguerite Ropertz, sa femme, Jehan Cherel et Beatrix Benan, Thomas Le Pennec et Guillemette Benan, sa femme, h<sup>ti</sup><sup>ers</sup> de feu Jehan Benan.

Grée au village de S<sup>t</sup>-Eon, en la chapelle de M. Saint-Yves, en Lignol.

*16 Juin 1581 (m. 891).* — Inventaire des actes produits par Jeanne de Keroual, contre Renée Le Courhin, d<sup>e</sup> du Quilio, tutrice de ses enfants, nés de son mariage avec feu Henry de Perenno, devant Jean du Roscouet, s<sup>r</sup> du Menec, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, commis par celui-ci pour l'exécution d'un arrêt du 24 mai dernier, pour faire droit à la demande de restitution des fruits et revenus du lieu de Meneanbec (manoir et métairie).

*1597-1609 (m. 892).* — Procès relatif aux héritages de Kerouallan, spécialement au partage de la terre de Menezanbec (ou Menerbec), en Persquen.

Arrêt du Parlement. Charles de Kerouallan, s<sup>r</sup> de Kerouallan, veuf de Jeanne de Keroual, René de K., son fils, Louis Le Serrasin (ou Le Sara-

zin), mari d'Hélène Guillo, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Menezanbec, appelant contre Jehan du Perenno, s<sup>r</sup> de Pennevern, fils et h<sup>ti</sup>er de Henri du P., et de Renée Le Courhin, poursuivant la saisie des héritages d'Hélène Guillo, h<sup>ti</sup>ère de Jeanne de Keroual (14 mai 1597).

Louis Le Serrasin reconnaît avoir reçu de Charles de Kerouallan, un contrat du 12 février 1585, consenti entre ce dernier et Alain Brient, stipulant pour Louise de Kerouallan, sa femme (25 septembre 1599).

Compromis d'accord, entre éc. René de Kerouallan, se portant pour Charles, son père, et Hélène Guillo, d<sup>e</sup> de Menerbec, du Poulpriou et du Porzo, d<sup>r</sup> en sa maison du Poulpriou, en Bubry. (23 février 1608).

Testament d'Hélène Guillo, qui porte divers dons aux églises et chapelles. Mention est faite de Bertrand Le Sarazin, son beau-frère. (6 avril 1608).

Certificat de décès et inhumation d'Hélène Guillo, en l'église de Persquen, signé de Lonis de Kerouallan, s<sup>r</sup> de la Villeneuve-Lignol. (7 mai 1609).

1623-1625 (m. 893). — Procès entre Anne de Baud et Morice Le Gal, qui revendiquait la possession de Menerbec.

Production fournie par éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavan, h<sup>ti</sup>er de n. h. Louis Allain (1623). — Production fournie par Anne de Baud, h<sup>ti</sup>ère de n. h. Louis Le Sarazin. — Sentence interlocutoire, du 17 mai 1624, de la cour d'Hennebont.

Morice Legal demandait qu'Anne de Baud fut condamnée à lui délaissier la possession du lieu et manoir de Menezanbec, avec ses dépendances, de lui rembourser la jouissance (à raison de 100 # par an), depuis 26 ans qu'elle l'occupait, de mettre les lieux dans l'état où ils étaient avant l'usurpation. Dans les productions, on relève la descendance directe de Guillaume de Kerouallan, s<sup>r</sup> de Menerbec.

On voit que Menerbec avait été occupé aussi par Hélène Guillo, de l'estoc Kerouallan, épouse de Louise Le Sarazin. Morice Le Gal gagna le procès.

1626-1638 (m. 894). — Fermes de la métairie de Menerbec, en Persquen, consentie par le s<sup>r</sup> de Kerguelavan (1626), et du moulin de ce nom, consenti par éc. Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, d<sup>r</sup> au château de Guéméné, stipulant pour Morice Le Gal, son père (1638).

1630 (m. 895). — Mémoire des rentes qui dépendent du manoir de Menerbrec.

7 Avril 1638 (m. 896). — Productions devant la juridiction de

Persquen, relatives à un procès en revendication d'héritages dépendant de Meneserbec, entre éc. Morice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelanan, demandeur, et Jeanne Huby, d<sup>e</sup> de Kerohel.

La terre de Menerbec ou de Meneserbec a toujours été partagée noblement.

31 Juillet 1665 (m. 897). — Action, successivement devant les justices de Persquen et d'Hennebont, à la requête de François du Perenno, s<sup>sr</sup> de Penvern et de Persquen, aux fins d'obtenir après le décès de Renée Mellou, d<sup>e</sup> de Kerguelanan, le rachat du lieu de Menerbec, relevant de la sg<sup>ie</sup> de Persquen.

Guillaume Le Gal, éc., s<sup>r</sup> de Kermorgant, tuteur des enfants de Pierre Le Gal, s<sup>r</sup> Desilles, fils aîné de la défunte, soutient que Menerbec étant de l'héritage de Maurice Le Gal, ne doit aucun rachat.

3 Mars 1680 (m. 898). — Déclaration fournie à M. de Kermorgant, pour la tenue Magoire, en Persquen, sous Menerbec.

15 Mars 1680 (m. 899). — Aveu pour le manoir et la métairie de Manerbec, en Persquen, rendu par Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, premier magistrat de Guéméné, à François du Perenno, chev., s<sup>r</sup> de Penvern, Persquen, et a. l., et à cause de la châtellenie de Persquen.

12 Décembre 1687 (m. 900). — Pièce de procédure en la cour de Persquen pour éc. Guillaume Legal, s<sup>r</sup> de Kerguelavan et de Menerbrec « garanteur » de Paul Le Jéguelais, contre éc. Jean de Kerouallan, s<sup>r</sup> dudit lieu.

29 Septembre 1690 (m. 901). — Bail par Louis Le Gall, à Yvon Le Flamec et Marie Le Bariller, et autres, de la métairie n. de Manerbec, en Persquen, moyennant une somme de 210 # t., 6 chapons et 40 livres de beurre.

1724-1725 (m. 902). — Procédure à la demande de Guillaume Le Gall, s<sup>sr</sup> de Menoray, contre le fermier de la métairie de Manerbec, en Persquen.

14 Mars 1750 (m. 903). — Déclaration fournie par Louis Le Gall, C<sup>e</sup> de Menoray, baron de Crenard, s<sup>sr</sup> de Querriec, Pallevart et a. l., à François du Perenno, s<sup>sr</sup> de Penvern, C<sup>e</sup> de Persquen, d<sup>r</sup> à Penvern, pour le rachat de ce qu'il possède sous la sg<sup>ie</sup> de Persquen (106 #), à savoir la tenue de Mengoize, le manoir de Menerbec, etc.

15 Janvier 1788 (m. 904). — Minu de Menerbec pour le rachat après le décès de Louis-Joseph Le Gal.

### Persquen (en Persquen).

15 Mai 1630 (m. 905). — Saisie féodale de la terre et s<sup>g</sup>e de Persquen, sous la juridiction royale d'Hennebont, faite à son propriétaire d'avoir présenté minu et payé le rachat.

1676-1677 (m. 906). — Poursuite par la juridiction de Guéméné, contre éc. François du Perenno, s<sup>r</sup> de Penvern, et Marie-Madeleine des Carts, son épouse, aux fins de déclaration de leurs biens sous Guéméné, et des droits prééminenciers auxquels ils prétendent dans l'église de N.-D. de la Fosse, les églises et chapelles de Lignol et de Ploerdut.

27 Mai 1680 (m. 907). — Aveu rendu à François du Perenno, chev., s<sup>r</sup> de Penvern, Persquen, d<sup>t</sup> en sa maison de Penvern, par m<sup>re</sup> Gilles de Boisgeline, chev., s<sup>re</sup> de Quersa, La Garaine, Boisgeline, d<sup>t</sup> à Quersa, en Ploubalanec, proc. de sa femme, Anne-Françoise de la Bourdonnaye, d<sup>e</sup> de Quersa, pour la maison et métairie n. du Deran, en Persquen, et relevant de la châtellenie de ce nom.

31 Juillet 1680 (m. 908). — Le recteur et les paroissiens de Persquen ayant le dessein de démolir la chapelle S<sup>t</sup>-Vincent, située à Milliziac, en Persquen, afin de la reconstruire, Guillaume Le Gal, éc., s<sup>r</sup> de Kermorgant, sénéchal de la juridiction de Persquen (qui s'exerce ordinairement dans l'auditoire de Guéméné), assisté du proc. f<sup>al</sup> de ladite cour, rédige sur les lieux le procès-verbal de l'état d'indigence de la chapelle et des marques honorifiques qui s'y trouvent.

On relève une pierre tombale écussonnée et des vitraux armoriés de Penvern et du Deran (armoiries décrites).

28 Mars 1682 (m. 909). — Contrat d'acquêt par Louis Le Gall de Cuntffio, chev., s<sup>re</sup> du Pallevart, d<sup>t</sup> à Locmalo, de Gilles du Boisgeline, chev., s<sup>re</sup> de Kersa, La Garaine, La Villeballin, et mari de Françoise de la Bourdonnaye, d<sup>t</sup> à Ploubazlanec, de la maison et métairie n. du Derhan, sise en Persquen, trêve de Milliziac, et relevant de Persquen, pour 3.600 # de principal.

Quittance des lods et ventes signée : François du Perenno.

30 Décembre 1686 (m. 910). — Louis Le Gall du Pallevart et Anne-Marie Deu, sa femme, vendent à Pierre Le Glenic et Guillemette Le Ravallec, sa femme, la terre et métairie n. du Derhan, trêve de Milliziac, relevant de Persquen, à titre de foi et rachat ; le vendeur l'ayant lui-même acquise de Gilles de Boisgeline, s<sup>re</sup> de Kersa, et Anne-Françoise de la Bourdonnaye, sa femme, le 15 février 1682.

La vente est consentie sous réserve des prééminences et prérogatives de cette terre, tant en l'église treviale de Milliziac, qu'en celle de Persquen.

30 Octobre 1748 (m. 911). — Minu et déclaration par M. de Menoray, à François du Perenno, chev., s<sup>re</sup> de Penvern, Persquen, et a. l., des terres que défunt Guillaume Le Gall possédait sous Persquen.

### Pratermel (Lescoët).

27 Janvier 1612 (m. 912). — N. g. Philippe Bertho, éc., époux de Catherine du Houlle, d<sup>e</sup> des Fontaines et de Tronscorff, d<sup>t</sup> au manoir de Tronscorff en Langouëlan, vendent à n. h. Claude de Kermellec, éc., s<sup>r</sup> de Pratergroahic et de Quermerien, d<sup>t</sup> au bourg de Pellan, le lieu noble, moulin, métairie et tenues de Pratermel (3 tenues), ainsi que les villages de Penhair, de Ponterhaer et du Moustouer.

Vers 1680 (m. 913). — Mémoire sur les héritages et les rentes dont jouissent éc. Riou Le Moenne, s<sup>r</sup> de Boisriou, et Jeanne Chertier, sa f<sup>e</sup>, h<sup>tiere</sup> de défunt éc. Claude Chertier et d'Anne Le Borgne, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Verrion ; ledit Chertier h<sup>tier</sup> d'éc. Hamon Chertier, éc., s<sup>r</sup> de Verrion, et de Louise de Kermellec, sa femme.

Il s'agit de biens en Lescoët (maison n. de Pratermel), Plouguernével, Gouarec, Mellionec et Plélauff.

2 Août 1687 (m. 914). — Procédure pour M. du Pallevart, contre discret missire Henry-Isidore de la Chasse, s<sup>r</sup> de Querstrat, chanoine de la Collégiale de Guéméné, h<sup>tier</sup> de François de la Chasse, et Jacqueline Le Gentil, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Villefrezono, ses père et mère, concernant la saisie de Pratermel.

Le 29 Avril 1661, Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorgant, père du s<sup>r</sup> du

Pallevart, avait vendu à éc. Louis de Kermellec, s<sup>r</sup> du Roscouet, la charge d'alloué du Lieutenant de la principauté de Guémené pour 18.000 # sous le cautionnement de éc. Claude Guillier, s<sup>r</sup> de Quersilly, et Pierre Guillier, s<sup>r</sup> de Querveno, certifiés solvables par feu le s<sup>r</sup> de la Chasse. L'action du s<sup>r</sup> du Pallevart s'exerce aux fins du règlement de cette caution.

15 Mars 1697 (m. 915). — A la requête de dame Anne-Marie Deu, épouse de m<sup>re</sup> Louis Le Gall, procès-verbal et état des lieux du manoir de Pratermel, en Lescouët.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 916). — Etat des maisons, tenues, pièces de terre, avec tous les titres et actes s'y rapportant, composant la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Pratermel s'étendant dans les paroisses de Lescouët, Pellan et Plouguernével. Les domaines congéables sont sous l'usage de Broerec et la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> relève, en totalité, de la principauté de Guémené.

Il y a manoir, écuries, remises, boulangerie, métairie de la Porte, moulin. Le seigneur a les prééminences d'église, tant dans la chapelle de St-Nicolas (ou de Pratermel) que dans l'église paroissiale. Dans celle-ci, une tombe entre le chœur et la chapelle du Rosaire, côté de l'Épître, et deux tombes avec escabeaux dans la chapelle St-Nicolas.

A noter parmi les titres : Vente de la terre de Pratermel, à éc. Claude de Kermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahec, par n. h. Philéas Bertho, éc., s<sup>r</sup> des Fontaines et de Tronscorff, et Catherine du Houle, sa femme, et éc. François du Houle (27 Janvier 1612). — Partage des biens d'éc. Claude de Kermellec et Jeanne de Trenevel, sa femme, entre leurs enfants, n. g. Tanguy, Marguerite et Louise (1626). — Aveu fourni à Guémené par éc. Riou Le Mouenne et Jeanne Chartier, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Boisriou et de Pratermel (1681). — Vente de plusieurs tenues par éc. René de Kermellec à Louis Le Gal, chev. s<sup>sr</sup>, de Pallevart (1693). — Adjudication judiciaire de la terre de Pratermel, saisie sur Jeanne Chartier, épouse d'éc. Rioux Le-moine, s<sup>r</sup> de Boisriou, et en faveur de M. du Pallevart, adjudicataire (1695).

23 Février 1703 (m. 917). — Bail par dame Anne-Marie Deu, épouse de Louis Le Gall, à Guillaume Le Barron et Renée Le Guerhier, d<sup>t</sup> au village de Poulhar, en Cléguérec, du manoir de Pratermel.

1716-1768 (m. 918). — Fermes de la métairie et du moulin de Pratermel (ou Pradermel), en Lescouët, par le s<sup>sr</sup> du Pallevart.

(André Le Gall de Cunfiou, s<sup>sr</sup> du Pallevart..., capitaine de cavalerie, d<sup>t</sup> au château de Coitcouron, en Herbignac, ou au manoir n. de Pratermel).

On voit, à la même époque, André Le Gall affermer les métairies de Tourgarecat et de Goizergolenne, en Lescouët.

24 Novembre 1723 (m. 919). — Marché passé entre André Le Gal, chev., s<sup>sr</sup> du Pallevart, capitaine de cavalerie au régiment de la Feronnays, d<sup>t</sup> en son manoir n. de Pradermel, par. de Lescouët, et M<sup>e</sup> Mathieu Jégou, maître menuisier, à l'effet de la construction d'une maison à Pratermel.

Signé : Claude Le Forestier, notaire de la baronnie de Crénart.

31 Juillet 1761 (m. 920). — Bail par Louis-François-Marie de Legall, s<sup>sr</sup> du Palevart, Pratermel et a. l., d<sup>t</sup> à Vannes, à Grégoire Hamon, de la métairie n. de Pratermel, en Lescouët.

28 Novembre 1761 (m. 921). — Déclaration par M<sup>e</sup> Yves Festou, s<sup>r</sup> de Penanguer, clerc praticien, d<sup>t</sup> à Guémené, au nom de Marie-Thérèse Le Gall, d<sup>lle</sup> du Palevart, d<sup>t</sup> à Vannes, du rachat acquis à la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Guémené par le décès de André de Legal, s<sup>sr</sup> de Palevart, Coitcouron, Pratermel, sur les métairies de Pradermel, Kerbren, etc.

S. d. (m. 922). — Minu et déclaration par M. de Menoray (Louis-Marie-Joseph Le Gall), au prince de Rohan-Guémené, pour les terres qu'il possède par. de Lescouët et qui relèvent de sa propriété de Pratermel, en cette paroisse.

Manoir et métairie de Pratermel, un étang, deux chesnaies, différentes terres, le tout affermé 200 #. La chapelle de Pratermel dédiée à St-Adrian ou St-Nicolas, ou l'avouant a un banc et deux escabeaux et droits honorifiques. Le taillis de Manermer, La métairie de Locmalo affermée 240 #. Plusieurs tenues convenancières.

#### Tronscorff (Langoëlan).

18 Juillet 1592 (m. 923). — Réformation du rôle de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Tronscorff, sur l'assignation de éc. Abel du Houle, s<sup>sr</sup> de Tronscorff, Keroperts, Pratermel.

« Le rôle cy devant a été par moy sergent de la principauté de Guémené, délivré en 1616 à l'instance de éc. Phelippes Berthou, s<sup>r</sup> des Fontaines et de Tronscorff, à Jacques Alo de Goazmelegan, pour en faire la cueillette ».

Les rentes de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> sont en moutons, froment rouge, seigle, avoine, chapons, poules, beurre, poivre, oies, graisses, tourte de seigle.

Le rôle en deniers et espèces se monte à 46 # 1 s., hormis le beurre. Le lieu, et manoir n. de Tronscorff, avec ses dépendances, moulins et métairies, vaut de revenu annuel 840 # 17 s. t.

Keroperts est estimé à 500 # de rentes, mais le s<sup>r</sup> de Tronscorff n'en a qu'un sixième.

1616 (m. 924). — Aveux d'héritages sous Tronscorff, rendus à n. g. Philippe Bertho et Catherine Le Houlle, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> des Fontaines.

15 Juillet 1634 (m. 925). — Aveu à Catherine du Houlle, d<sup>e</sup> propriétaire de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Tronscorff.

21 Août 1650 (m. 926). — Partage fait à ses cadets par Christophe Gouion, s<sup>r</sup> de la Villepierre et de Tronscorff (mari de Jeanne Berthou, d<sup>e</sup> de la Villepierre).

Preennent part à ce partage: Renée Berthou, autorisée d'éc. Pierre Guiller, s<sup>r</sup> de Kerveno, son mari, Jeanne et Renée, filles de défunte Catherine du Houlle (fille unique d'Abel du Houlle, éc., s<sup>r</sup> de Tronscorff et de Queropertz, lui-même fils aîné et n. de feu éc. Jan du Houlle et d'Adelice de Couetsal, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Tronscorff, d'une part; — Jean du Houlle, éc., s<sup>r</sup> de Keropertz, fils et h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> de François du Houlle, s<sup>r</sup> de Keropertz, fils puîné desdits Jean du Houlle et Adelice de Couetsal, et frère d'Abel (ledit Jean agissant tant pour lui, que pour autre Abel du Houlle, s<sup>r</sup> de la Garenne, d<sup>elles</sup> Isabeau, Françoise et Louise du Houlle, ses frère et sœurs), d'autre part.

Le s<sup>r</sup> de la Villepierre résidé dans sa maison de Tronscorff, en Le Merzec, le s<sup>r</sup> de Kerveno, à Kerveno, en Plussulien, et Jean du Houlle, en sa métairie n. de Restanqueric, en Le Merzec.

13 Juillet 1673 (m. 927). — Devant la cour de Guemené, Pierre Le Gal et Marie Le Borign de Seguellien, vendent à Gilles Le Borign de Plouerdut, tous les biens meubles échus à ladite Marie, de la succession de ses père et mère, et situés sous Tronscorff.

Sous le seing de Jehan de Plays et G. Parisy.

#### Liscuit (Laniscat, sous Corlay).

20 Novembre 1679 (m. 928). — Bail de la terre et s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Liscuit, pour 2.400 # t. par an, consenti à Gabrielle du Rocher, veuve de n. h. Michel Lonné, d<sup>t</sup> en sa maison du Bois de Liscuit, par h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup>

m<sup>re</sup> Josué Robinneau, chev., s<sup>r</sup>, C<sup>ie</sup> de la Chauveignière, château de la Vergue, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> de Mathurine de Baud, présidente de Brye, propriétaire de la Vingue, Le Houlle, Le Vaugallart, Liscuit, et premier adjudicatàire de ladite s<sup>g</sup><sup>ie</sup>.

3 Janvier 1682 (m. 929). — Cession à ferme, pour 400 # par an, des métairies de la Porte de Liscuit, de Quenehloiron, du Grand Pré dépendant du manoir et du taillis côté nord, faite par éc. Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorgant, agissant pour René de Lopriac, chev., s<sup>r</sup> de Coetmadeuc, acquéreur de la chàtellenie de Liscuit, à d<sup>elle</sup> Gabrielle du Rocher, veuve de feu n. h. Michel Lesmé, s<sup>r</sup> des Rabines, d<sup>t</sup> en sa maison du Bois de Liscuit.

Le 28 mai 1684, le même Le Gal signe un contrat pour la reconstruction d'un moulin de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Liscuit.

23 Juillet 1682 (m. 930). — Bannies de la vente aux enchères des s<sup>g</sup><sup>ies</sup> du Liscuit et de Guernachenay, en Laniscat et S<sup>t</sup>-Mayeuc, év. de Cornouaille, pour parvenir à la liquidation des créances de Mathurine de Baud, d<sup>e</sup> présidente de Brye, d<sup>e</sup> desdits lieux, et à la requête de Josué Robineau, chev., M<sup>quis</sup> de la Chauvière, son h<sup>tier</sup>.

Les s<sup>g</sup><sup>ies</sup> sont définitivement adjudgées à René de Lopriac, chev., s<sup>r</sup> de Coetmadeuc, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, d<sup>t</sup> en son château de la Vergue, par. de Beaufort, év. de Luçon, représenté par éc. Louis Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, sénéchal de Guéméné, par acte du 23 juillet 1682, pour 25.500 #, plus 6.000 # sur sa créance. La prise de possession est des 2 et 3 novembre.

L'acte est passé par la cour des Régaires de Rennes. Liscuit à haute juridiction et les droits seigneuriaux ordinaires. Tous les créanciers de la d<sup>e</sup> de Brye comparaissent dans l'acte.

18 Mai 1683 (m. 931). — Déclaration de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> du Liscuit, faite à la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Corlay, par Josué Robineau, chev., C<sup>ie</sup> de la Chauvière, h<sup>tier</sup> p<sup>al</sup> et n. de Mathurine de Baud, M<sup>quise</sup> de Brye.

Les terres de ladite s<sup>g</sup><sup>ie</sup> joignent les terres de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Correc, de l'abbaye de Bonrepos et la rivière du Blavet, et sont situées en Laniscat. La s<sup>g</sup><sup>ie</sup> à h<sup>te</sup> m. et b. justice, patibulaires à 3 piliers, 3 foires par an (2 au bourg de Laniscat, l'autre à S<sup>t</sup>-Mathurin Trausullon), la propriété foncière des églises de Laniscat, de la trêve de Rosquelfen et de la chapelle S<sup>t</sup>-Mathurin, pêcherie dans le Blavet (joignant d'un côté le couchant du bois de Liscuit, de l'autre le bois de M<sup>me</sup> de Rohan), pêcherie près de la chapelle S<sup>t</sup>-Mathurin, le moulin de Trausullon, la moitié de celui de Queraul (indivis avec Bonrepos).

14 Novembre 1683 (m. 932). — Quittance donnée par René de Lopriac, s<sup>r</sup> de Coetmadeuc, à M. du Pallevart, de la somme de 2.886 #, provenant de recettes faites sur la terre de Liscuy, appartenant audit Lopriac.

7 Mars 1684 (m. 933). — Contrat par lequel Guillaume Le Gal, chev., s<sup>r</sup> de Kermorgant, agissant pour M. de Coetmadeuc, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, s<sup>er</sup> du Liscuit, en Laniscat, afferme ladite terre du Liscuit; pour 2.500 # par an, à éc. Maurice Le Mintier, s<sup>r</sup> de Perret, d<sup>t</sup> à Kerhuic, en Plounvez-Quintin, et Françoise Le Pollotec, sa femme, Henri Le Pollotec, s<sup>r</sup> de Kerherro, et Jeanne Fraboullet, sa femme, d<sup>t</sup> à Goirec. L'acte est ratifié par René de Lopriac.

**Terres diverses :** CRENUHEL (Silviac), KEROUALLAN (Lignol), COETCODU (Langoëlan), LE DREORTZ (Priziac), KERSERVANT (Langoëlan), QUENQUISIOU (Lescoët), LOCMARIA (Locmalo), LES SALLES (Guern), KERALLAIN (Lescoët), GUIDFOS (Plouray), LE COSQUER (Silviac), CROSERO (Lignol), etc...

3 Septembre 1421 (m. 934). — Aliette de Kercoerchan, tutrice de ses enfants, confesse tenir ligement à foy et hommage de Guémené-guingamp différents héritages.

Le manoir et hébergement de Crenhuel avec toutes ses dépendances, où demeure ladite Aliette, sur lequel est dû cinq deniers de cheffente par la main du s<sup>r</sup> de Tronscorff; — le manoir et hébergement de Quernguezou, où demeure Alen Audrenou et Jehan Guegant, sur lequel est dû onze deniers « par moi à Kermené audit s<sup>er</sup> de Kermené par la main de Olivier Berquet, lequel doit les porter le 1<sup>er</sup> janvier à Lescoët, à Morice de Quenecquam et ledit Morice les doit payer au s<sup>er</sup> de Kermené le jeudi prochain à Silviac »; — la ville du Poullou où demeure Henry Rolland; — différents héritages à la ville de Lanvuan sur lesquels sont dûs cinq deniers « à payer par moi à Kermené le jeudi après Nouel par la main de monsieur Jehan de Coëtuhau, lequel les doit bailler au s<sup>r</sup> de Tronscorff et ledit s<sup>r</sup> les doit payer à mondit s<sup>er</sup> à Kermené le 1<sup>er</sup> jeudi de Janvier »; — deux parcs au bois de Cotansucedre, en Silviac; — rentes en Lignol...

Sous le sceau de Guillaume de Seiguellien et de Loys de Lopriac. — Copie de 1574 fournie à Abel du Houlle, s<sup>er</sup> de Tronscorff.

14 Mai 1427 (m. 935). — Morice, fils de défunt Guillaume Fraval, confesse tenir ligement de Guémené, le manoir et les dépendances

de Crenhuel (sur lequel est dû 5<sup>d</sup> par la main de Gilibert du Houlle, s<sup>er</sup> de Tronscorff, à cause de sa femme), les appartenances de la ville de Guernhuezou, le tenement du Peullou, des héritages à Lanouan et Quilivivois (5<sup>d</sup> à être payés par les mains du Vicomte de la Volvye ou de Alen de Penhoet, celui d'eux qui jouira des héritages de défunt Jehan de Coëtuhau, en Silviac).

Scellé de Jullien de Keriec, Nicolas Le Godec p.

4 Janvier 1495 (m. 936). — Aveu rendu à Olivier de Kercourhin, procureur de la cour de Plouray, par Offret, de Plouray, pour des héritages qu'il tient, à foy et rachat, de n. d<sup>ne</sup> Jeanne de Kerguiris, d<sup>e</sup> de Botbleven.

Copie délivrée à n. h. Henry de Mur (?), s<sup>r</sup> de Poul, procureur de n. h. Vincent du Fresnay, s<sup>r</sup> de Couetcaudu, en 1586.

1<sup>er</sup> Mars 1495 (m. 937). — Procédure devant la cour de Kemperellé pour l'obtention d'un droit de retrait ou de premesse par n. éc. Vincent Le Gall et n. damoiselle Henriette de Kermerien, sa femme, sur une tenue à convenant, au village de Brugnec, en S<sup>t</sup>-Tugdual, vendu à Yvon Hervou, par n. éc. Henri de Kermerien, s<sup>er</sup> de Kermerien, père de ladite Henriette.

17 Avril 1499 (m. 938). — Cession, au bourg du Croesty, par Vincent Le Gall, s<sup>er</sup> de Lestergant et n. Henriette de Kermeryen, sa femme, à Nicolas Le Poulprieu, à titre congéable, de terres aux villages de Kerbiguet et Kermaes-Bihan, par. de S<sup>t</sup>-Tugdual.

Signé: Hervé passe et J. Le Vestle passe. Scellé d'un sceau portant 4 hermines en fasce et des macles en chef.

1<sup>er</sup> Avril 1540 (m. 939). — Aveu rendu par Pierre du Pou et Marguerite Le Gal, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerneec, pour tout ce qu'ils possèdent, sous Guémené, dans la par. de Ploerdut, et des biens de ladite dame.

6 Février 1547 (m. 940). — Hommages rendus au s<sup>er</sup> de Guémené, en la grande salle du château de Guémené, par devant n. h. Louys Rouxel, par d<sup>ne</sup> Marguerite Le Gal, d<sup>e</sup> de Kerlehouez et de Kereneec, pour différents biens qu'elle possède en Ploereduc (Ploerdut).

3 Janvier 1558 (m. 941). — Déclaration pour une tenue à Penquelen, en Ploerdut, faite par Jehan et Guillaume Le Pesquerze, à d<sup>ne</sup> Jehanne de Kergignadou, d<sup>e</sup> de Tremoudec.



19 Octobre 1564 (m. 942). — Aveu pour des maisons et terres en Ploerdut, rendu à n. h. Charles Le Galloudec et Julienne de Kergallez, sa femme, s<sup>r</sup> de la Villeblanche.

1572 (m. 943). — Devant la cour de Guémené, accord entre n. h. Loys Begasoux, s<sup>r</sup> de la Cheffronaye, d<sup>i</sup> à Pontivy, procureur de n. h. René d'Aradon, s<sup>r</sup> de Kerdréan, Botbleven, Guenipilly, d'une part, et François de Fresnay, éc., s<sup>r</sup> de Roscallet, d<sup>i</sup> au manoir de Kerlen, par. de Priziac, procureur de Loyse de Talhoet, douairière de Coetcauduc, en son nom et comme tutrice des enfants de défunt n. h. Claude de Fresnay, en son vivant s<sup>r</sup> de Coetcauduc, d'autre part, qui ont signé un échange de tenues en 1560.

17 Mdrs 1574 (m. 944). — Reconnaissance à l'abbaye de Langonnet d'une tenue à Kerlan, en Plouray, dont Guillaume Guyguen a « donné possession » à n. h. Regne d'Aradon, s<sup>r</sup> dudit lieu, de Quenepilly, Botbleuzven, « puis six ans en ça », à d<sup>lle</sup> Loyse de Talhouet, douairière de Coetcauduc, en son nom et comme tutrice de n. h. Loys du Fresnaye, son fils, s<sup>r</sup> dudit lieu, de Coetcauduc, Kerlan, Le Plessix, Bahezre. Fait à la cour de Guémené, de l'aveu et du consentement du s<sup>r</sup> de Botbleuzven.

Même date, titre de même rédaction, relatif à une tenue au village de Rosteven.

24 Octobre 1574 (m. 945). — Juridiction de Guémené. Aveu d'une portion de tenues à S<sup>t</sup>-Ervezen, en Lignol, rendu à n. h. Etienne de Querouallan et Marguerite de Beaujours, sa femme.

15 Novembre 1575 (m. 946). — Extraits de l'aveu rendu pour Guémené au roi par Louis de Rohan, prince de Guémené, chev. de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances.

Cités : Catherine de Lochrist; les enfants du s<sup>r</sup> de Kergornadec et de Marie de Pleuc, pour le manoir de Kerguezennec; . . . .

6 Décembre 1583 (m. 947). — Jean Le Floch, dit Cloarec, d<sup>i</sup> par. de Lignol, vend à h. Nicolas Pitouays, marchand à Hennebont, des terres à S<sup>t</sup>-Allouez et Kerloes.

23 Janvier 1585 (m. 948). — Déclaration à Guémené, de la maison n. de Coserau (Cosero), métairies et tenues en dépendant, par. de Lignol, faite par Jeanne Chouan, douairière de Coserau, en son nom et comme curatrice de n. h. Louis de Lantivy, fils et h<sup>ier</sup> p<sup>ai</sup> d'éc. Jean de Lantivy, s<sup>r</sup> de Coserau, son mari.

1588-1631 (m. 949). — Baux de ferme, des manoir et métairie n. de Salles, en Guern, par n. h. Bertrand de Cadillac, s<sup>r</sup> des Salles, d<sup>i</sup> au manoir de Plousquen, en Persquen (1588), — par Renée Fleuriot, douairière de Menorez, veuve de Julien de Cadillac, s<sup>r</sup> de Menorez, à présent épouse de Guillaume de Plunye, s<sup>r</sup> de Menehouarn (1613), — par Jean de Cadillac, s<sup>r</sup> de Menaures, sénéchal de Pontivy, h<sup>ier</sup> de Jean, son père (1631).

25 Juillet 1589 (m. 950). — Charles de Kerouallan et Raoul Cohmet, notaires à Guémené, à la requête de Jehanne de Keroual, d<sup>e</sup> de Kerouallan et de Menezabec, h<sup>iere</sup> de défunt n. h. François-Robert, son frère uterin, mettent celle-ci en possession de certaines tenues en Inguiniel.

27 Février 1594 (m. 951). — Convention passée entre Henri Lestour et Jeanne Le Coq, sa femme, d<sup>i</sup> au village de Menesquesnault, en Lescouet, et n. h. Nicolas de Bouetat, d<sup>i</sup> à Quesnault, en Silviac.

17 Novembre 1597 (m. 952). — Vente faite à Jeanne du Cleuziou, d<sup>e</sup> de Coatargant, d<sup>i</sup> en ce lieu, par. de S<sup>t</sup>-Tudal, par Louise Le Darun, de tout ce que celle-ci possède à Penlan et Le Menesguen, en S<sup>t</sup>-Tudal, relevant foncièrement de Coëtcodu et à cens de l'abbaye de Langonnet.

XVI<sup>e</sup> siècle (m. 953). — Etat du fief de Guémené (églises, chapelles, manoirs, terres nobles, terres roturières).

XVI<sup>e</sup> siècle (m. 954). — Etat des rentes, en Plouray, dues à n. h. René d'Arradon, s<sup>r</sup> de Kerdreant, Botblevan, La Grandville, Kerempilly, Kercaradec, Kerhervé, et provenant de la succession de Jehanne de Kergivris, après le décès de Yvon de Kercourhin, s<sup>r</sup> de Runello.

7 Juillet 1600 (m. 955). — Bail à ferme du moulin de Penhair, près de Kerbric, par. de S<sup>t</sup>-Tugdual, consenti par éc. François du Toulboudou, s<sup>r</sup> de Troumelhin, recteur de Plouray, tuteur des enfants de feu éc. Vincent de Toulboudou, s<sup>r</sup> de Cuitfos, d<sup>i</sup> au manoir de Stancguen, en Plouray.

25 Juin 1604 (m. 956). — Minu, aveu et dénombrement des héritages que Nicolas de Talhoët, chev. du roi, capitaine et conducteur de la noblesse du ban et arrière ban de l'évêché de Cornouaille, s<sup>r</sup> de Querservant, du Dreor, Crémeur, Lisleho, tient

sous Guémené et qui lui sont advenus après le décès de Jean de Talhoët son père, survenu en 1591.

L'aven porte sur les manoirs et lieux n. de Funtaural, au bourg de Ploerdut (il y a métairie, mais le manoir est ruiné), de Keraudrain, de Lisleho, même par. et plusieurs d. c. en Ploerdut et Langoellan, — sur le lieu et manoir de Stanven, en Plouray, — sur des cheffrentes de froment rouge qui sont payées le premier dimanche de janvier, en l'église du Merzer, aux mains du s<sup>r</sup> de Tronscorff, receveur du s<sup>sr</sup> de Talhoët, et mesurées « en la pierre mesure expresse pour les cheffrentes estante dans ladite église ». En outre, l'avouant déclare être voyer de la ville de Guémené, tous les deux ans, alternativement avec le s<sup>r</sup> de Cuitfos et de Toulbodou. Cette charge les oblige à exécuter les sentences contre les criminels et les fait bénéficier de certains devoirs sur les denrées et marchandises apportées à Guémené (droit d'entrée et d'étalage).

Pour les choses qui précèdent, l'avouant possède du roi et sous Guémené, juridiction h<sup>te</sup>, m. et b. sur tous ses sujets du domaine et du fief (patibulaires à 3 pilliers).

En outre il reconnaît la possession, des lieu, seigneurie, manoir et métairie de Cremenec (h<sup>te</sup> futaie, moulin, rentes convenancières et fégères), en Prisiac, Mellionec et a. avec h<sup>te</sup>, m. et b. justice et patibulaires à 3 pilliers.

Pour cette déclaration « tant de Kerservan, Lisleho, que Cremenec, rentes, cheffrentes ... etc. » Nicolas de Talhoët, fait toutes réserves, ayant perdu du fait des guerres la plus grande partie de ses archives.

Ce fut fait au Dréor, résidence habituelle de l'avouant.

25 Juin 1604 (m. 957). — Aveu rendu par Nicolas de Talhoët, pour ce qu'il tient noblement en ramage et juveigneurie, comme juveigneur d'ainé, de très h<sup>t</sup> et p<sup>t</sup> Loys de Rohan, prince de Guémené, échu au décès de messire Yves Lescauff, vivant s<sup>sr</sup> du Dreortz, son oncle maternel, décédé sans hoirs, en octobre 1591.

La déclaration porte sur la seigneurie du Dreortz (maison seigneuriale, colombier, chapelle, vergers, étang, bois de h<sup>te</sup> futaie, taillis, métairie, le moulin de Kerlan, le pavillon de Bellair ...), en Prisiac, — sur le manoir et lieu n. de Mencorven, — sur plusieurs tenues à dom. cong.

En outre le s<sup>sr</sup> de Talhoët reconnaît avoir la seigneurie sur le manoir de Coëtdevez (bois, moulin, étang), par. de Ploerdut, appartenant actuellement au s<sup>sr</sup> de Guémené, — sur le manoir de Corargant, en S<sup>t</sup>-Tudal, qui appartenait jadis à Guyon de S<sup>t</sup>-Nouay et Jeanne Kerourlin, sa femme, après eux à Marguerite de Ker... et à présent à Jeanne du Cleuziou, — sur le lieu n. de Kerlen, que tenait jadis Yvon Le

Digoedec, après lui Claude du Fresnay et Allannette Ollivier sa femme, à cause d'elle, et ensuite Louise de Talhoët, d<sup>e</sup> de Coëcaudu, curatrice de Loys du Fresnay, s<sup>r</sup> de Coëcaudu, — sur plusieurs villages en Prisiac.

Comme s<sup>sr</sup> du Dreortz, l'avouant possède une h<sup>te</sup>, m. et b. justice qu'il tient du roi sous Hennebont, patibulaires à trois potz, privilège de première menée à Guémené pour lui, ses officiers et ses hommes.

16 Septembre 1606 (m. 958). — Aveu rendu à m<sup>re</sup> François de Toulbodou, s<sup>r</sup> de Tromellin, recteur de Plouray, d<sup>t</sup> au manoir du Stang, en Plouray. Autre aven (septembre 1613) à éc. René de Toulbodou, s<sup>r</sup> de Cuitfose, Kermaal, Tromellin, pour des maisons à S<sup>t</sup>-Tudal.

1606-10 (m. 959). — Rôle des cheffrentes dues à Mgr le Prince de Guémené, en la ville et les faubourgs de Guémené, suivant la recette faite par M<sup>re</sup> Claude de Milloch et Louise Tuault, veuve de M<sup>re</sup> Jean Cherel, fermiers.

8 Mai 1613 (m. 960). — Assises et hommages généraux de la principauté de Guémené, pour toutes les juridictions la composant, tenus et délivrés par n. g. Jean du Perenno, s<sup>r</sup> de Kerduel, sénéchal de la principauté, Jacques Huby, s<sup>r</sup> de Kerguen, sénéchal des fiefs de Léon et de Plouhinec, Jean Lohéac, s<sup>r</sup> de Kerpunce, sénéchal de la Rochemoisan, Triffaven et Querien ; en présence de Pierre de Rohan-Guémené, assisté de René Le Clerch, éc., s<sup>sr</sup> des Roches, con<sup>er</sup> du roi en la Chambre des Comptes ; en présence en outre de m<sup>re</sup> Jean Tuault, s<sup>r</sup> de Kermadio, procureur d'office de la principauté. Dans la grande salle du château de Guémené.

24 Septembre 1613 (m. 961). — Jeanne du Cleuziou, d<sup>e</sup> de Carargant, en S<sup>t</sup>-Tudal, rend aveu à Guémené, de tout ce qu'elle possède, tant d'héritage, que d'acquêt, sous ladite seigneurie. Signé : de Saint-Noay.

14 Janvier 1614 (m. 962). — Afféagement d'une tenue à la Villeneuve, en Ploerdut, par Nicolas de Talhouet, chev. o. r. gentilhomme de sa chambre, capitaine du ban et de l'arrière ban de la noblesse de l'évêché de Cornouaille, s<sup>sr</sup> de Querservan, Le Dreortz, d<sup>t</sup> en ce dernier lieu, à Marie Le Boas (ou Le Bras), veuve de Jan Silvestre, d<sup>t</sup> au manoir de Quermapnganno, par. de Ploerdut.

1617 (m. 963). — Baillée à titre de covenant d'une tenue au



village de St-Alloué, en Lignol, par éc. Louis du Plessix, s<sup>r</sup> de Guergons et y d<sup>t</sup>, par. de Lignol.

23 Janvier 1626 (m. 964). — Devant les notaires de la cour du fief de Meslan, Renée de Tinténiac, douairière de Couetcaudu, le fief de Meslan, Kerlen, Le Plessix, Lavallot, Le Basidou, tutrice de René du Fresnay, son fils (né de François du Fresnay), d<sup>t</sup> en sa maison de Kerlen, en Priziac, cède à Yves Le Gal, d<sup>t</sup> au village de Kergusul, en Plouray, une moitié de tenue, au même village.

13 Octobre 1628 (m. 965). — Contrat par lequel Jean Le Parc, d<sup>t</sup> au village de Kerdrain, afferme à Jean Le Guéadec, par. de Langouélan, différents biens relevant des s<sup>g</sup><sup>ies</sup> de Kerservan, Coëtanfao et Tronscorff.

8 Juin 1631 (m. 966). — Sentence de la cour de Guémené rendue entre éc. Maurice Le Gal, s<sup>r</sup> de Kerguelavan et de Ménerbec et n. h. Louis de Keroallan, s<sup>r</sup> de la Villeneuve, tuteur des enfants d'éc. Pierre de Keroallan, relative à une rente féodale sur une tenue à d. c. au village de Bodrimon, en Lignol.

10 Février 1632 (m. 967). — Annulation du contrat de vente d'un covenant en St-Méac, sous Corlay, consenti sous le seing de Jacques Marczat, éc., s<sup>r</sup> de la Villeblanche, alors mineur, et ratifié par son curateur, éc. François du Boisgelin, s<sup>r</sup> de St-Lors, en faveur de éc. François Jouannic, s<sup>r</sup> de Guernego, qui en tenait déjà la mouvance comme h<sup>ti</sup><sup>er</sup> d'éc. Gilles Le Gallodec, s<sup>r</sup> du Plessix.

Par le conseil du roi, signé : Monneraye.

24 Juillet 1632 (m. 968). — Aveu rendu à Guémené par n. h. Guillaume Guynemant, s<sup>r</sup> de Lalunec, des Rusquez et du Kerlosquet, des biens qui lui sont échus de Marie Guynemant, sa sœur, vivant d<sup>e</sup> de Bezidel, décédée, depuis 13 ans, sans hoirs.

La déclaration porte sur le lieu et manoir n. du Haut Rusquec et plusieurs tenues.

18 Février 1633 (m. 969). — Aveu à Guémené pour la maison n. de Barrach, en Ploerdut, par éc. Jacques Moro, s<sup>r</sup> de la Villebilly, tuteur des enfants de défunt éc. Pierre Fournoir, s<sup>r</sup> de Barrach.

5 Juin 1633 (m. 970). — Contrat d'acquet d'une tenue à d. c. à Kerbellec, en Locmalo, consenti à Pierre Barisy, par n. h. Hierôsme

Pezron, s<sup>r</sup> de Penlan et du Leslé, époux de Marye Eudo, résidant à Pontscoff, agissant tant pour lui que pour n. h. Vincent Le Flo et Guillemette Eudo, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Branho.

4 Décembre 1633 (m. 971). — Aveu à Guémené, par Marguerite de . . . . veuve de éc. René Ledoul (?), d<sup>e</sup> douairière de Corargant, d<sup>t</sup> au manoir de ce nom, tutrice de ses enfants, pour le manoir n. de Corargant, ses dépendances et divers héritages, en St-Tugdual et Priziac.

Corargant, situé en St-Tugdual, comporte : corps de logis, métairie du lieu, emplacement de colombier, moulin, un parc appelé le parc de la chapelle, 8 ou 10 tenues.

3 Juillet 1634 (m. 972). — Déclaration faite à Catherine du Houle, veuve de Philippe Berthou, s<sup>r</sup> des Fontaines, pour le village de Kergouahic, en Langouelan.

9 Mars 1637 (m. 973). — Déclaration au Guémené de la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Treguerenté, par. de Mellionec et autres, qui possède haute et basse justice s'exerçant à Mellionec, toutes marques honorifiques en l'église de ladite paroisse, dont les seigneurs sont patrons et fondateurs . . . . et divers autres prérogatives, faite par Pierre de Perrien et sa femme.

1637 (m. 974). — Recettes des rentes dues à la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> de Locmaria, et dépendant à présent de Ligouyer. Elles s'étendent aux par. de Locmalo, Ploerdut, Lignol, et appartiennent à la h<sup>e</sup> et p<sup>ie</sup> d<sup>e</sup> Gabrielle du Parc, douairière de Ligouyer.

6 Avril 1639 (m. 975). — Ferme consentie par éc. Guillaume Le Gal et Jacqueline Le Messerq, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermorgant, d<sup>t</sup> au château de Guémené, d'une tenue au village des Castelgal.

12 Mai 1639 (m. 976). — Ordonnance de Louis de Rohan G., qui règle l'exercice de la justice par les différents officiers de sa juridiction. Signé : Louis de R. G.

15 Août 1642 (m. 977). — Fondation de l'Hôpital de Guémené, par Louis de Rohan-Guémené, qui sera confié aux Recollets de Pontivy.

Prennent part à cette fondation : Nicolas de Talhouet, chev. du r., s<sup>gr</sup> de Kerservan, le Dréor, Cremenec, Bellair, Lehelo, Kergoet, Pontsal,

qui s'oblige à donner 300 # et 12 pieds de chênes, — éc. Jan du Perenno, s<sup>r</sup> de Querdus, et Gilles, s<sup>r</sup> de Launay, son fils, sénéchal de Guémené, pour 300 #, — éc. Antoine Borin, s<sup>r</sup> de Monthon, capitaine des ville et châteaux de Guémené et de l'île de Groix, et Perrine Frolo, sa femme, d<sup>e</sup> de Toullelan et du Gras, pour une rente perpétuelle de 6 # par an « restant de son respect du marché des halles de Guémené, qu'il a fait de nouveau construire », — n. h. Louis Turquet, s<sup>r</sup> de la Soullay, agent des affaires du prince, pour 10 # de rente « sur le fond du nouveau bâtiment, tant de la maison, que terres, de la métairie de la Soullay, au bois du Perier, près Guingamp.

23 Mai 1643 (m. 978). — Promesse du prince de Guémené au s<sup>r</sup> de Kermorgant-Le Gall, de donner à celui-ci la préférence pour la charge d'alloué de Guémené, lorsque celle-ci deviendra vacante, et consentement du même audit Kermorgant, pour la construction d'une fuie « en sa maison, au lieu le plus commode ».

Fait à Paris. Signé : Louis de Rohan. (Copie).

4 Septembre 1644 (m. 979). — Bannies de l'acquet de la terre du Boys (taillis et convenants) située proche la chapelle de Notre-Dame de Crenenan, en Ploerdut, fait pour 1500 #, à devoir de foy et hommage à la principauté de Guémené, par Guillaume Le Gal de Kermorgant, de Christophe Fouquet, chev., s<sup>r</sup> de Challain, président au Parlement de Bretagne.

16 Décembre 1645 (m. 980). — Fondation de trois grand'messes en l'église collégiale de Guémené, pour 20 # tour. de rente, sur le pré, dit de l'alloué, près la ville de Guémené, faite par éc. Guillaume Le Gal et Jacqueline Le Mezec, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kermorgant.

Outre Guillaume Le Gal, qualifié alloué et lieutenant de Guémené, comparaissent vénérables et discrets Alain Hamon, Paul Le Bescond, Yves Le Pontho, Pierre Guesdon, Jean Quenderff et François Hervé, chanoines de l'église collégiale.

1646 (m. 981). — Prisage et mesurage des héritages, dépendant de la succession des s<sup>rs</sup> et d<sup>elles</sup> de Kermellec, en ce qui concerne la métairie de Quenquisiou, en Lescouët.

1647 (m. 982). — Minu que n. h. Jean-Jacques Gillart, s<sup>r</sup> de Kerssac, tuteur des enfants de son mariage avec Françoise Terrien, fournit à n. et discr. Raoul Crepel, agissant pour m<sup>re</sup> René de S<sup>t</sup>-Pern, s<sup>r</sup> de Ligouyer, Champalaune, Locmaria ... pour parve-

nir à l'éligement du rachat dû par suite du décès de ladite Terrien, survenu le 24 juillet 1647.

Suit une déclaration portant sur différentes tenues en Ploerdut.

On y trouve joint : un rôle rentier pour le s<sup>r</sup> de Ligouyer, aux par. de Redené, S<sup>t</sup>-Adrien et Arzanno ; un autre rôle des rentes dues à la s<sup>g</sup>e de Locmaria, appartenant à M. de Ligouyer et s'étendant aux par. de Locmalo, Ploerdut, Lignol, pour 1643 et 1645.

1649 (m. 983). — Action intentée, devant la cour de Guémené, par Bertrand Audren, procureur de l'Hôpital de cette ville, contre éc. Antoine Borin, s<sup>r</sup> de Mouchon et Julienne Frolo, sa femme, qui n'a jamais acquitté la rente de 10 #, à laquelle il s'était engagé, pour la fondation dudit Hôpital.

29 Juin 1651 (m. 984). — Anne de la Bourrière, d<sup>e</sup> à Kermais, afferme pour un tiers des blés, à Marc Tanguy, une terre autrefois sous taillis et proche le manoir de Kermais.

Dans un autre acte de même nature, il est question de Guionne-Madeleine de la Bourrière, d<sup>e</sup> de Mannerbec, d<sup>e</sup> à Guémené.

10 Février 1653 (m. 985). — Assignation à la requête de Jean Le Moyne et Marguerite Le Gras, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kerponner, h<sup>tiers</sup> de n. h. René Le Gras et Marie Guesdon, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Kergouet, adressée aux tenanciers de Kergustant, en Locmalo, à l'effet d'acquitter leurs rentes arriérées depuis 29 ans.

Cette tenue avait été acquise, le 12 mai 1619, par René Le Gras, d'avec n. et p<sup>t</sup> Jean de Chefdu Bois, s<sup>r</sup> de Bruslé.

6 Juin 1653 (m. 986). — Mesurage et prisage des édifices et superficies et droits réparatoires d'une portion de tenue à Quergannoëzie, en Langoelan, sous Pontscorff, à la requête d'un domanier en demande de congément sur m<sup>re</sup> Sébastien de Kerhouent, s<sup>r</sup> de Couetdrez.

3 Janvier 1654 (m. 987). — Ec. Jean de Montlouis, s<sup>r</sup> de Plascaer, du Bouchet, Kerfandol, mari de Béatrix de Lescobic, d<sup>e</sup> à Ploerdut, vend une tenue sise à Kervégan en S<sup>t</sup>-Tugdual, à Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant.

12 Juin 1654 (m. 988). — Sentence rendue en la cour de Guémené à requête de d<sup>elle</sup> Marguerite Le Gras, veuve d'éc. Jean Le Moyne,

s<sup>r</sup> de Kerponner, et tutrice de ses enfants, demeurant en sa maison de Guémené, d'une part, et les détenteurs de la tenue de Kergustan, en Locmalo.

9 Décembre 1660 (m. 989). — Devant la cour de la commanderie de S<sup>t</sup>-Jean du Croisty, René, chef de n. et a. du Fresnay, chev. or. r., s<sup>r</sup> de Coetcodu, Kerlen, Melan, Kerfloch, Le Plessis Orgueil, Roscalet, d<sup>t</sup> au château de Kerlen, en Prisiac, transporte, à titre de féage, à Pierre Le Glinec, des tenues à Penlan et Le Menesguen.

29 Avril 1662 (m. 990). — Marché passé entre éc. Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorgant, sénéchal de Guémené, et Jean Huchet, maître maçon de Guémené, à l'effet de construire une niche en pierres de taille « sur l'autel posé sur la croix qui est au bout de la grande rue de cette ville » et de la hauteur requise pour y placer l'image de Notre-Dame, actuellement chez M. Gilles Riou, peintre.

Le travail, fait au prix de 36 # t., devra être achevé pour la fête du Sacre prochain. Ont signé : Guillaume Le Gall, M<sup>e</sup> Thomas Le Lidour, s<sup>r</sup> de Kerfroso (pour ledit Huchet), M. Hervé et Jean Tuault, notaires.

9 Septembre 1662 (m. 991). — Ferme de la tenue n. de Goetz Froment, en Langoellan, consentie par Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorgant.

19 Octobre 1662 (m. 992). — Vente du manoir n. de Portz, en Ploerdut, par éc. Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorgant, à François Le Calvès.

24 Avril 1663 (m. 993). — Déclaration d'une tenue à Quervignan, en Ploerdut, et sous la Villeblanche, faite à éc. Marc de Kerlenguy, s<sup>r</sup> dudit lieu.

1663-1668 (m. 994). — Procès de Peronnelle Le Hollier, veuve de Tanguy de Quermellec, s<sup>r</sup> de Pratergroahic, contre éc. Etienne Guiller, s<sup>r</sup> de Quiergartz, sur l'objet d'un partage.

Il s'agit du prisage contesté dans la succession de Tanguy de Quermellec, des métairies de Querihuel et Querquisio, en LESCOET.

Le 30 juin 1663, le roi accorda audit Guiller appel au Parlement de Bretagne, d'une sentence en faveur de Perinne Hollier, procuratrice de Tanguy de Quermellec.

1663 (m. 995). — Deux aveux rendus à éc. Guillaume Le Gall,

s<sup>r</sup> de Kermorgant, pour le village de la Villeneuve, en Ploerdut, par n. h. Jan Silvestre (fils de Pierre), s<sup>r</sup> de Keraudren, et Anne Guesno, veuve de Louis Silvestre, d<sup>t</sup> au manoir de Kermapugano.

Une partie de ce village a été acquise par le s<sup>r</sup> de Kermorgant, du s<sup>r</sup> du Besit. En totalité, il dépend de la s<sup>te</sup> de Kerserffay (sans doute Kerservan).

25 Janvier 1664 (m. 996). — Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Quermorgant, sénéchal de Guémené, achète une tenue en Ploerdut, de Guy de Lopriac, s<sup>r</sup> de la Haute Touche, époux de Catherine de Govello qui demeure dans sa maison de Quermain, par. de Langonnet.

23 Mai 1666 (m. 997). — Vente par m<sup>re</sup> René Huon, s<sup>r</sup> de Quermédan, h<sup>ier</sup> de feu éc. Guillaume Pertenaux, s<sup>r</sup> de Quermabuisson, d<sup>t</sup> au manoir de ce nom, par. de Plestin, à Guillaume Le Gal, s<sup>r</sup> de Kermorgant, sénéchal de la principauté de Guémené, agissant pour René de Toulbodo, s<sup>r</sup> de Quitfos, de ses droits immobiliers dans la succession collatérale de Marguerite Le Berre et sous Guémené.

1<sup>er</sup> Février 1670 (m. 998). — Bail d'un jardin à Guémené, consenti par Pierre Gourio, cordonnier, à Renée de la Bourrière, d<sup>e</sup> de Manguer, d<sup>t</sup> au château de Guémené.

3 Janvier 1671 (m. 999). — Assignation donnée par éc. François de Farcy, s<sup>r</sup> de S<sup>t</sup>-Lorant, fermier général de la principauté de Guémené, à Guillaume Le Floch, métayer du manoir de Kerallain, par. de Lescouët, à l'effet de payer les deux rachats qui lui sont dus par suite du décès du s<sup>r</sup> du Pouldu et du s<sup>r</sup> de Kerguiffio du Spernouët, sur le manoir de Kerallain.

23 Février 1671 (m. 1000). — Bail par Tanguy de Kermellec et Perronnelle Le Hollier, sa femme, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Guermerien, Pratergroahic, d<sup>t</sup> à Rostrenen, à Tanguy Jacob, d<sup>t</sup> au Moustouer, en Plélauff, des dîmes du Penhair et de Ponterhaër, en Lescouët, pour 27 #.

19 Septembre 1677 (m. 1001). — A Guémené, devant l'archiprêtre et les chanoines de l'église collégiale de N.-D. de la Fosse, Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorgant, sénéchal de la principauté, assigne une rente de 36 # à une fondation de services religieux et d'une messe anniversaire à célébrer à l'autel S<sup>te</sup>-Barbe de ladite église qui appartient audit Le Gall.

12 Février 1678 (m. 1002). — Règlement judiciaire fait au greffe de la principauté de Guémené, entre François Carer, Guillaume Le Dehet et Marie Carer, sa femme, et consorts, vénérable et discret missire Jean Le Gingant, procureur du chapitre de Guémené, n. h. François Bertin, s<sup>r</sup> de Kermorgant, tuteur des mineurs de n. h. Mathurin Bertin et d<sup>me</sup> Catherine Le Guyader, vénérable et discret missire Julien Le Goff, recteur de Langouellan, Guillaume Le Gall, s<sup>r</sup> de Kermorgant, sénéchal de Guémené, etc.

Guillaume Le Gall avait acquis d'avec missire Jacques Carer un pré, situé près la rue basse de Guémené. Or ce pré dépendait de la succession de Marie Jouan, laquelle, par acte du 2 avril 1661, avait fait une fondation de 20 # de rente annuelle au Chapitre et à la Fabrique de Guémené à condition que ses héritiers ne pourraient l'affranchir.

11 Avril 1678 (m. 1003). — Déclaration de missire Pierre Raguideau, doyen de l'église collégiale de Guémené, recteur de Locmalo, proc. de la princesse de Guémené, sur des faits criminels qui se sont passés à Guémené et dans lesquels se trouve inculpé le s<sup>r</sup> de St-Laurens, ancien fermier des revenus de la principauté durant 40 ans et qui offrait asile au château de Guémené à des gens sans aveu.

(Le 5 Mai 1671, il y eut derrière le château un combat entre quatre hommes armés où Nicolas Le Meutre fut tué.) Il s'y mêle une querelle entre le s<sup>r</sup> Raguideau, procureur fiscal de Guémené, et Guillaume Le Gal, sénéchal du même lieu.

23 Juillet 1678 (m. 1004). — Assignation lancée par Marc Gouzien, meunier des moulins de Guémené, à n. et discret Pierre Raguideau, doyen de Guémené, agissant au nom d'Anne de Rohan, princesse de Guémené, à l'effet de voir diminuer de 1.250 # par an la ferme desdits moulins.

Le meunier se plaignait que les vassaux assujettis à suivre ses moulins fissent moudre leurs grains ailleurs.

10 Août 1679 (m. 1005). — Vente par éc. René de Kermellec, s<sup>r</sup> de Kermellec, fils aîné d'éc. Tanguy, et par Perronnelle Hollier, f<sup>e</sup> et curatrice dudit Tanguy, s<sup>r</sup> de Pratergrouahic, d<sup>t</sup> à Kergorrec, par. de Plouguernével, à n. et discret missire Maurice Picot, ancien recteur de Plouguernével, d<sup>t</sup> au séminaire dudit lieu, leur créancier, — de la terre de Kergorrec, tenue noblement de la sg<sup>ie</sup> de Guémené, pour 3.000 # t.

Signé à l'original : R. de Kermellec, Maurice Picot, P. Chevance (pour

ladite Hollier qui a déclaré ne savoir signer); Jean Le Magouerec et Pierre Hamon, notaires.

Ledit M<sup>r</sup> Pierre Chevance, s<sup>r</sup> du Plessix, d<sup>t</sup> en la ville de Gouarec, par. de Plouguernével, avait épousé Servanne de Kermellec.

Kergorrec avait été acquis en 1607 et 1609, par l'aïeul dudit René de Kermellec.

7 Octobre 1679 (m. 1006). — Aveux pour le lieu du Sensaux et d'une tenue à Malvoisin, par. de Ploerdut, à Jeanne Tanguy, veuve de Marc de Kerlainguy, s<sup>sr</sup> de la Villeblanche, et d<sup>t</sup> au manoir de Launay, en Plouguernével.

19 Janvier 1680 (m. 1007). — Mesurage du manoir et lieu n. du Deran, en Persquen, à la requête de M. de Kerdu du Boisgelin, agissant pour M. de Kersa, propriétaire dudit lieu, sur lequel est due une rente, à François du Perenno, chev., s<sup>sr</sup> de Penvern, Persquen et a. l.

24 Janvier 1680 (m. 1008). — Aveu à Guillaume Le Gal de Kermorgant, pour le lieu n. du Lannic, en Ploerdut.

1681 (m. 1009). — Procès en la cour de Guémené, entre éc. Riou Le Moenne, s<sup>r</sup> du Boisriou, et éc. Pierre-Paul Guillier, s<sup>r</sup> de Keriergars, et n. h. Pierre Le Gentil, s<sup>r</sup> de Kerbourdonnec.

René de Kermellec intervient et s'oppose à ce qu'il soit payé aucun des deniers étant aux mains dudit Le Gentil et provenant de la vente des terres de Launay et de Kerverre, sur ledit Guillier.

2 Août 1687 (m. 1010). — Cession de différents biens (métairies de Locmalo, de la Ville-Frezour, tenue à Kerstrat, moulin de Kerfloch), à Louis Le Gall du Pallevard, d<sup>t</sup> à Menoray, par Henry-Isidore de la Chasse, s<sup>r</sup> de Kerstrat, chanoine de l'église collégiale de Guémené, h<sup>ier</sup> de n. g. François de la Chasse et de Jacqueline Le Trusil, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de la Ville-Frezour, ses père et mère.

Le 28 Avril 1661, Guillaume Le Gall, s<sup>sr</sup> de Quermorgant, père de Louis, avait vendu à éc. Louis de Kermellec, s<sup>sr</sup> de Roscouet, les charges d'alloué et de lieutenant de la principauté de Guémené pour 18.000 #, sous le cautionnement d'éc. Claude Guillers, s<sup>r</sup> de Quersilly, et autres... reconnus solvables par François de la Chasse. 14.000 # étaient restés impayés et le s<sup>r</sup> du Pallevard avait intenté plusieurs actions en payement contre le s<sup>r</sup> de Kerstrat qui définitivement désintéresse le demandeur.

17 Avril 1688 (m. 1011). — Vente d'une moitié dans le moulin de Lescouet, proche le bourg de ce nom, par Jean de Rollon, chev. s<sup>sr</sup> de la Villeneuve, d<sup>t</sup> en sa maison de Villeneuve, en Allineuc, à n. h. Joseph Garaud, s<sup>r</sup> de Penhair, sénéchal de la principauté de Guémené, mari de Claude Mariteau, agissant, tant pour lui, que pour n. g. Charles Brear, s<sup>r</sup> de Boisanger, et Catherine Mariteau, sa femme.

Ce moulin était advenu au vendeur de la succession de défunte Elisabeth de Botmars, sa mère.

5 Février 1689 (m. 1012). — Distribution des deniers provenant de la saisie de la métairie noble des Salles, par. de Guern, sur Jacqueline Le Mouel et Jacques Bertrand, son mari, entre m<sup>re</sup> Louis de Cleguennec, s<sup>r</sup> de Talhouet, Louis Le Gal, s<sup>r</sup> du Palevart, n. h. Mathieu de la Pierre, le s<sup>r</sup> de la Haute-Touche, etc.

Vers 1689 (m. 1013). — Procès des Le Gall de Menoray, contre Françoise Autron, veuve de n. h. Gabriel Allanic, s<sup>r</sup> de Kercaire, son mari et éc. Pierre Hameau, s<sup>r</sup> du Marais, agissant pour Louise Chanuel, veuve de feu éc. Antoine de Ramereuc, s<sup>r</sup> du Chesnoy.

Il s'agit du règlement des contrats d'acquet, entre M. du Pallevard et Françoise Autron, signés le 9 novembre 1688, des terres nobles des Salles, Perault et Guiller, sous le duché de Rohan.

26 Juin 1693 (m. 1014). — Arrêt du Parlement rendu à la requête de Riou Le Moenne, éc., s<sup>r</sup> du Boisriou et d<sup>e</sup> Jeanne Chartier, héritière de Messire Jean Marigo, s<sup>r</sup> de Quenemant, prêtre, d<sup>t</sup> en leur manoir de Pratermel, par. de Lescouet, évêché de Vannes.

Il s'agit d'une somme due par les métayers du lieu noble de Kerallain, en Lescouët.

26 Septembre 1695 (m. 1015). — Sur la requête de Anne Riou Le Moenne, s<sup>r</sup> de Boisriou et Jeanne Chertier, héritière de éc. Claude Chertier et Anne Le Borgne, s<sup>r</sup> et d<sup>e</sup> de Tairion, Louis Le Gal, fils de Guillaume, est évoqué devant le Conseil Privé du roi à Paris.

Suite à l'affaire intentée par Guillaume Le Gal, pour parvenir à régler la vente de ses offices de Guémené (voir acte du 2 Août 1687).

Les cautions de l'acquéreur n'ayant pu s'acquitter, Le Gal avait fait saisir leurs biens et procéder à un bail judiciaire de ceux-ci.

6 Septembre 1698 (m. 1016). — Pour un fége consenti jadis par

feu n. h. Pierre Barisy, s<sup>r</sup> de St-Alloué, Yves Gouel et Marguerite Le Calvieu, d<sup>t</sup> par. de Ploerdut, reconnaissent leur vassalité envers d<sup>elle</sup> Renée Gillart, veuve de n. h. Thomas Barisy, s<sup>r</sup> de Pempoul, fils de Pierre.

24 Novembre 1698 (m. 1017). — Accord passé entre Louis Le Gall, s<sup>sr</sup> de Menaury, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, et Jacques Le Bris, s<sup>r</sup> du Moustoir, au sujet d'une tenue au village de Kergal, par. de Pellan, que ledit Le Bris avait cédée et engagée audit seigneur.

15 Avril 1699 (m. 1018). — Accord entre les Religieuses Hospitalières de l'Hôtel Dieu de Guémené (Renée-Françoise du Chastel de Kerlech étant supérieure) et François Le Rouge, s<sup>r</sup> du Marchalla, qui se libère des dots de ses sœurs, religieuses audit couvent, dues aux fins de contrats du 8 août 1673 et 8 juin 1683.

Marie-Péronnelle Raguideau, d<sup>e</sup> de Keranuyer, intervient dans cet accord, avec son mari, pour hypothéquer la métairie du Stanc, située par. de Châteauneuf, év. de Quimper. Il est question dans le même dossier de différents procès de la d<sup>e</sup> de Kéranvayer, entre autres avec M. de Kergariou.

13 Juillet 1699 (m. 1019). — Procédure en la cour d'Hennebont entre Louis Le Gal de Cunfiou, chev., s<sup>sr</sup> du Pallevard, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, intimé, contre h. Nicolas Le Gilloux, appelant de sentence rendue en la juridiction de la principauté de Guémené, le 22 Septembre 1696, relative à des héritages à Bodrimon, en Lignol, dont la nature est discutée.

26 Septembre 1699 (m. 1020). — Comme fondé aux droits d'Anne de Toulbodou, sa mère, Louis Le Gal de Cunfiou, chev., s<sup>sr</sup> du Pallevard, con<sup>er</sup> à la cour, d<sup>t</sup> à Menoray, par. de Locmalo, assigne les colons et fermiers de la sg<sup>ie</sup> de Guilfos, — faisant partie de la succession de René de Toulbodou et de Louis-René, son fils, — à ne s'acquitter de leurs rentes qu'en ses mains propres.

XVII<sup>e</sup> siècle (m. 1021). — Rôle reutier des censives de la ville de Guémené.

Commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1022). — Etat de la sg<sup>ie</sup> de Villeblanche, en fief et en domaine. sous divers usements, s'étendant aux paroisses de Locmalo, Guern, Seglien, Ploerdut, St-Méac, Crauzon et Bubry, principalement sous la principauté de Guémené et en partie sous le duché de Rohan et la sg<sup>ie</sup> de Coetanfao.

(S<sup>t</sup>-Meac est mis sans doute pour S<sup>t</sup>-Mayeux ; il n'y figure qu'une tenue. En Crauzon ne figure que quelques pièces de terre qui ne dépendent plus de Villeblanche et « n'en ont jamais fait partie ». En Bubry, une tenue. Presque toute la sg<sup>le</sup> est en Locmalo).

*Vers 1700 (m. 1023).* — Procédure entre Louis Le Gall, chev., s<sup>gr</sup> de Palevart, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, contre n. h. M<sup>re</sup> Vincent Laigneau, substitué du procureur général du Roi en la juridiction d'Hennebont, fermier de la Principauté de Guémené.

Il s'agit de savoir si certaines rentes dues sur le village de Kernevez, en Ploërdut, étaient convenancières ou féodales.

Elles furent comprises dans l'aveu rendu le 26 juin 1604, par Nicolas de Talhoët, s<sup>gr</sup> de Kerservan, Lisleho, Cremerch, Le Dréor ; puis elles furent transportées par ledit de Talhoët, à Marc du Gourvinec, s<sup>gr</sup> du Bézit, et à sa femme qui était sa sœur cadette. Lesdits Marc du Gourvinec et femme les cédèrent dans la suite, le 29 octobre 1656, au s<sup>r</sup> de Kermorgan, père de Louis Le Gall, demandeur.

Au procès sont cités les titres suivants extraits des Archives de Guémené et concernant les seigneuries de Kerservan, Le Dréors, et Cremerch.

23 décembre 1414, accord entre Charles de Rohan de Guémené et Jean Esme, au sujet du rachat dû par la mort de Pierre Esme, pour 25 # monnaie. — 7 septembre 1432, aveu par Pierre Esme, s<sup>gr</sup> de Kerservan. — 19 décembre 1466, aveu par Alain Le Scauff, s<sup>gr</sup> du Dréors, pour terres en Priziac, S<sup>t</sup>-Tudal et Ploërdut. — 12 août 1506, aveu par Gilles Le Scauff, s<sup>gr</sup> du Dréors.

*13 Janvier 1705 (m. 1024).* — Résiliation par Louis Le Gall, chev., s<sup>gr</sup> du Palevart et Françoise-Rollande de Becmeur, autorisée d'éc. Olivier-Alexandre Hémerly, d<sup>t</sup> au bourg de Pellan, d'une vente de tenue en Lescouët.

*1711 (m. 1025).* — Procès devant la Cour de Gouarec entre Louis Le Gall de Cuffiou, s<sup>gr</sup> du Pallevart, et éc. Pierre-Paul Guiller, s<sup>r</sup> de la Ferté. Louis Le Gall, auquel ledit de la Ferté devait 40.000 #, s'oppose à l'appropriement de la métairie de Quenquiziou et de la tenue Baillif, par. de Lescoët.

*7 Mai 1712 (m. 1026).* — Procès en la cour de Guémené, entre Louis Le Gall, s<sup>gr</sup> du Palevart et éc. Pierre-Paul Guiller, s<sup>r</sup> de la Frestay (pour Ferté), chevalier de S<sup>t</sup>-Louis, h<sup>ier</sup> d'éc. Etienne Guiller, s<sup>r</sup> de Keriargars, son père, relatif à la jouissance de la métairie du Quenquiziou.

*16 Novembre 1712 (m. 1027).* — Procédure à requête de Pierre-Paul Guiller, s<sup>r</sup> de la Ferté, chevalier de S<sup>t</sup>-Louis, h<sup>ier</sup> d'Etienne Guiller, s<sup>r</sup> de Keriargant, contre Louis Le Gall, chev., s<sup>gr</sup> du Palevart, relative à la possession de la métairie de Quinquisiou.

*18 Octobre 1716 (m. 1028).* — Bail à ferme de la métairie du Cosquer, en Silfiac, consenti par André Le Gall de Cunffiou, agissant pour l'abbé du Palevart.

*14 Juillet 1721 (m. 1029).* — Aveu d'un convenant à d. c. à Kerbellec, en Locmalo, rendu à n. h. Antoine Mal, s<sup>r</sup> de la Fontaine, tuteur de la fille mineure de n. g. Jean-Baptiste Drouet et de Marie-Jacquette Rioux.

Autre aveu du même convenant, rendu à n. h. Louis Rioux, s<sup>r</sup> de Penhoet, procureur de la Principauté de Guémené (5 septembre 1748).

*12 Septembre 1722 (m. 1030).* — Pièce de procédure au nom de Jeanne Rohu, veuve de Antoine Dilhuit, s<sup>r</sup> de Fontaine-Malo et tutrice de leurs enfants mineurs.

Anne Bot, aïeule desdits mineurs, avait été condamnée à payer au s<sup>r</sup> de la Gaudière-Plancher, fermier général du duché de Rohan, les lods et ventes du contrat d'acquet qu'elle avait fait de la métairie de Kerfosso, d'avec les seigneur et dame de Robien de Coëtosal.

*Novembre 1730 (m. 1031).* — Requête de M. de Menoray, con<sup>er</sup> au p<sup>t</sup>, aux juges de Guémené contre les vexations et incorrections des huissiers et sergents de la ville de Guémené, particulièrement contre Valentin Jouan qui avait fait un exploit en son absence de Menoray.

*2 Août 1734 (m. 1032).* — Procédure en la cour de Guémené entre Louise-Gabrielle-Julie de Rohan, épouse d'Hercule-Meriadec de Rohan, prince de Guémené, pair de France, et sa curatrice ; Louis-Constantin de Rohan, abbé de Rohan et de Liré, C<sup>te</sup> et chanoine de Strasbourg, aussi curateur honoraire ; et Jean-Philippe Auquié, bourgeois de Paris, curateur onéraire dudit prince, d<sup>t</sup> en l'hôtel de Guémené, place Royale, à Paris, d'une part ; — et Guillaume Le Gall, chev., s<sup>gr</sup> de Menoray, relative à la propriété congéable de deux maisons à Guémené.

Assignation du 30 octobre, devant la cour d'Hennebont, en appel de celle de Guémené, dans un procès entre les mêmes, et dans lequel interviennent Thérèse Garraud, séparée d'avec son mari, n. h. Louis du Bois, s<sup>r</sup> de Poulerveno, Yves Guégan, marchand, d<sup>t</sup> à Guémené.



*Vers 1740 (m. 1033).* — Baux à ferme touchant des terres appartenant à m<sup>re</sup> Louis Le Gall, abbé de Menoray, recteur de Languidic.

*Juin 1746 (m. 1034).* — Affaire du nommé Louis Le Fourn, du village de Locoscerne, en Séglien.

Le 18 de ce mois, jour de pardon de la chapelle St-Selon, en Séglien, Le Fourn, en état d'ivresse, s'en prit à un domestique du C<sup>te</sup> de Menoray, nommé de Lisle, qui disait ses prières, le menaça, l'injuria, proféra des jurements et des blasphèmes, lui arracha même les cheveux et frappant la sainte Table, s'écria que puisqu'il ne rencontrait pas le maître, il se vengerait sur le domestique. On le mit à la porte ; mais il continua ses extravagances, frappa ledit de Lisle. Ordre fut donné de l'incarcérer.

*19 Octobre 1762 (m. 1035).* — Minu par M. de Menoray, pour l'élégement du rachat (après décès de Guillaume Le Gall, survenu en 1747), fourni à la s<sup>g</sup><sup>ie</sup> du Cosero, pour ce qu'il possède en Lignol, au village de Castelgat.

*21 Février 1775 (m. 1036).* — Transaction passée entre Thomas Priou, mari de Julienne Le Magourrec et autres, d'une part, et Jean Le Baiquer, tous de la par. de Lescouët.

*19 Août 1776 (m. 1037).* — Déclaration faite au s<sup>r</sup> de Pomayrol, receveur des fermiers généraux de Guémené, pour l'élégement du rachat, à la suite des décès de Guillaume Le Gall de Cunfiou, et de n. et disc. m<sup>re</sup> Le Gall, abbé du Palevart, recteur de Languidic.

*15 Janvier 1788 (m. 1038).* — Minu général des biens tombés en rachat sous la principauté de Guémené, par le décès de Louis-Marie-Joseph de Le Gall de Cunfiou, chev., s<sup>gr</sup>, baron de Menoray, baron de Crenart, s<sup>gr</sup> de Keriec, Les Salles, en son vivant co<sup>er</sup> honoraire au p<sup>t</sup> de Bretagne, fourni par Louis-François-Marie de Le Gall de Pallevart, s<sup>gr</sup> de Coicouron, d<sup>t</sup> à Coicouron, par. de Ferel (fils d'André, frère puîné de Louis). Suit l'estimation de Menoray, Pallevart et Crenart.

*10 Juin 1790 (m. 1039).* — Sentence de la cour de Guémené (Jean-François Le Gogal de Toulgoët, sénéchal), entre les prêtres et fabriques de la par. de Plouguernével, le supérieur et les prêtres du séminaire du même lieu, les s<sup>grs</sup> de Coetual et du Palevart, relative à un règlement de compte.

*21 Mars 1791 (m. 1040).* — Poursuites en paiement de droits

fonciers devant le district de Pontivy, par Gabriel-Hyacinthe Mauduit, propriétaire du ci-devant fief du Croscro, en Lignol, contre Louis-François-Marie Le Gall, h<sup>ter</sup> en partie de Louis-Marie Le Gall de Menoray.

Louis Le Gall soutient que les héritages de Castel Gall, sous Croscro, en Lignol, sur lesquels sont dus des droits, appartiennent à M. de Kermarec-Traurout, son cadet.

*XVIII<sup>e</sup> siècle (m. 1041).* — Mémoire de M. de Kermorgant, sénéchal de Guémené, sur la question de savoir si « le droit de moute est cessible ».

« On pense que ce droit, n'étant qu'accidentel au fief, est cessible. Tous les auteurs sont unanimes sur cette matière. »

*Sans date (m. 1042).* — Jean-Louis de Beaucours, éc., s<sup>r</sup> de Kerourhin, d<sup>t</sup> en ce lieu, par. de Ploerdut, rend aveu au s<sup>gr</sup> de Guémené, pour les manoirs, métairies, et tenues qui lui sont advenus de son père, n. h. Yvon de Beaucours, décédé l'an dernier.

*Sans date (m. 1043).* — Vente d'une rente à Locmalo, consentie à Louis Boutouillic, fils de Jean..., par n. h. Jehan de la Haye, s<sup>r</sup> de Launay, d<sup>t</sup> au manoir de la Haye, en Neuillac.

*12 Pluviose an III (m. 1044).* — Déclaration faite par René-Marie Jolivet, homme de loi à Vannes, au nom de Marie-Guillemette-Thérèse Le Gall du Palevart, seule h<sup>tière</sup> de Louis-François-Marie Le Gall du Palevart, son frère, décédé à Coetcouron, en Ferel, des biens échus à ladite Le Gall, dans la commune de Lescouët, à la suite de ce décès.

*Vers 1812 (m. 1045).* — Vente du fonds et des droits convenanciers de différentes tenues par Charles-Jean-Marie Chanu de Limur, ancien officier de marine, et Françoise-Marie de Soursac, sa femme, d<sup>t</sup> en leur hôtel à Vannes, rue des Douves du Port, à Fortuné Herpe, propriétaire à Guémené.

